

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

CAHIER 5a

## Évaluation environnementale





# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ARTICULATION DU PLUI AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>8</b>
1.1	Justification de l'articulation à démontrer	8
1.2	Compatibilité du PLUi avec	10
1.2.1	Le SCoT du Biterrois	10
1.2.1	Le SRADDET	22
1.2.2	Le SDAGE Rhône Méditerranée	24
1.2.3	Les SAGE	25
1.2.4	Le PGRI Rhône-Méditerranée	26
1.3	La prise en compte dans le PLUi du SDC et du PRSE 3	27
1.3.1	SDC : Schéma Départemental des Carrières	27
1.3.2	PRSE 3 : Plan Régional Santé Environnement de 3 <sup>ème</sup> génération	28
1.3.3	SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie LR	29
<b>2</b>	<b>CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET ANALYSE DES INCIDENCES</b>	<b>30</b>
2.1	Rappel des enjeux environnementaux	31
2.2	Analyse des incidences prévisibles du Projet d'aménagement et de développement durables	34
2.2.1	Présentation du PADD	34
2.2.2	Analyse générale des incidences du PADD	36
2.3	Analyse des incidences générales notables et probables du règlement graphique et écrit du PLUi sur l'environnement	45
2.3.1	Présentation du règlement graphique	45
2.3.2	Analyse des incidences générales du projet du PLUi par thématique environnementale	52
2.3.3	Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement	67
2.3.4	Analyse des incidences des zones 1AU	68
2.3.1	Analyse spécifique des incidences des emplacements réservés sur l'environnement	111
<b>3</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000</b>	<b>153</b>
3.1	Rappel réglementaire	153
3.1.1	Cadrage préalable	153
3.1.2	Natura 2000 et les documents d'urbanisme	153
3.1.3	Objectifs de la démarche	154
3.2	Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLUi	155
3.3	Analyse des incidences potentielles du PLUi sur les sites Natura 2000	156
3.3.1	ZPS du Minervois FR9112003	156
3.3.2	ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016	163
3.3.3	ZSC Les Causses du Minervois FR9101444	170
3.3.4	Conclusion quant aux incidences au titre de Natura 2000	179

<b>4 MESURES INTÉGRÉES AU PLUI</b>	<b>180</b>
4.1 Rappel de la démarche ERC	180
4.2 Stratégie d'évitement : zones de projet non retenues au regard des enjeux environnementaux mis en avant dans le processus d'évaluation environnementale	181
4.3 Mesures d'évitement (en complément des suppressions des zones AU) et de réduction	192
<b>5 INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>195</b>
5.1 Définition des modalités de suivi du PLUi	195
5.2 Présentation des indicateurs retenus	195
<b>ANNEXES : MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE</b>	<b>198</b>
Récolte de données	198
Analyse des incidences	198
Méthodologie des investigations sur le volet écologique	199

# PRÉAMBULE

## QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2021

## POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI DU TERRITOIRE SUD-HÉRAULT ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Un récent décret (13 octobre 2021) est venu modifier les dispositions applicables pour les documents d'urbanisme.

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'urbanisme en vigueur précise que :

" Les plans locaux d'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :  
1° De leur élaboration ; [...] »

---

**Le PLUi Sud-Hérault est donc soumis à évaluation environnementale**

---

## QUE COMPREND L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUI ?

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLUI est régi par l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre. »

## COMMENT S'EST TRADUIT CETTE DÉMARCHE DANS L'ÉLABORATION DU PLUI ?

L'évaluation environnementale a été réalisée par Biotope sur sollicitation de l'Agence d'Urbanisme Catalane, l'AURCA (en charge d'accompagner la Communauté de communes Sud-Hérault), et en continuité de la mission de réalisation de l'état initial de l'environnement, première étape de l'évaluation environnementale de la démarche d'élaboration du PLUi.

Après avoir contribué à titre de conseil à la rédaction des orientations générales du PADD, la mission s'est poursuivie avec l'AURCA lors de l'élaboration du zonage et des premières OAP en août 2018 et s'est terminée en mars 2022 avec l'arrêt du projet. Le processus a participé aux choix réalisés pour l'élaboration du projet, notamment pour la réalisation du zonage et le choix des secteurs d'OAP.

En effet, un travail important a été réalisé en 2018 et 2019 pour pré-analyser les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation (zones 1AU).

Cette pré-analyse a permis d'écarter certains sites : in fine, seuls une quinzaine de secteurs ont été retenus sur plus de 120 expertisés.

Les expertises ont également permis de conditionner l'aménagement des sites retenus (traduction dans le règlement écrit et graphique et dans les OAP).

L'évaluation environnementale pourra être complétée suite à l'enquête publique du PLUi, aux avis des personnes publiques associées et à l'avis de la MRAe sur le projet de PLUi arrêté.

# 1 ARTICULATION DU PLUI AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

## 1.1 JUSTIFICATION DE L'ARTICULATION À DÉMONTRER

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLUi) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUi aux normes supérieures.

### FOCUS – Les différents rapports entre les documents

- **PRISE EN COMPTE** : Le PLU ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **COMPATIBILITÉ** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **CONFORMITÉ** : La conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Le PLUi du territoire Sud-hérault doit être compatible avec le SCoT du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 et actuellement en cours de révision (projet arrêté en 2022).

En l'état, le SCoT en vigueur n'est pas considéré comme un SCoT intégrateur du fait qu'il ait été approuvé avant certains plans et programmes. Par conséquent, l'évaluation environnementale doit démontrer la compatibilité du projet de PLUi avec les documents mentionnés dans le tableau suivant mais aussi avec les documents de rang supérieur au SCoT (SRADDET, SDAGE, PGRI, SAGE).

**Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :**

Les <u>schémas de cohérence territoriale</u> (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLUi doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale du Biterrois (SCoT) approuvé le 27 juin 2013 et actuellement arrêté
Les <u>schémas de mise en valeur de la mer</u> (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Le PLUi n'est concerné par aucun schéma de mise en valeur de la mer
Les <u>plans de mobilité</u> (PDM) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Le PLUi n'est concerné par aucun plan de mobilité
Les <u>programmes locaux de l'habitat</u> (PLH) prévus à l'art L. 302-1 code de la construction et de l'habitation	Le PLUi n'est pas concerné par un PLH.

**Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :**

Les <u>plans climat-air-énergie territoriaux</u> (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le PLUi n'est pas concerné par un PCAET
---	---

Dans son **avis de cadrage préalable pour l'élaboration du PLUi** (avis en date du 14 juin 2018), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a mentionné en plus de ces éléments des documents avec lesquels l'articulation du PLUi doit être démontrée. Il s'agit du :

- Le Plan Régional Santé Environnement de 3<sup>eme</sup> génération (PRSE 3),
- Le Schéma Régional Climat Air Energie LR (SRCAE).

## 1.2 COMPATIBILITÉ DU PLUI AVEC

### 1.2.1 Le SCoT du Biterrois

Le PLUi Sud-Hérault s'est attelé à l'exercice parfois complexe de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT du Biterrois opposable et le projet de SCoT du Biterrois en révision et aujourd'hui arrêté. De nombreux échanges tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ont été menés.

Ainsi, le projet précise et décline à la fois des dispositions du SCoT en vigueur (avec lequel règlementairement le PLUi doit être compatible) et le projet de SCoT révisé arrêté à travers son PADD, son règlement écrit et graphique, ses OAP, etc.

Concernant les objectifs chiffrés (croissance démographique, production de logement, consommation d'espaces) le PLUi est compatible avec les objectifs du projet révisé afin que le calibrage du projet de développement soit d'ores et déjà compatible une fois celui-ci approuvé pour éviter une procédure de mise en compatibilité immédiate qui reviendrait à revoir l'intégralité du projet. Le PLUi est donc compatible avec le projet de SCoT et participera activement à sa mise en œuvre sur le territoire intercommunal.

Les tableaux ci-après précisent :

- 1- La justification de la compatibilité avec le SCoT en vigueur ;
- 2- La justification de la compatibilité avec le projet de SCoT arrêté.

▪ **COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DU BITERROIS EN VIGUEUR**

Approuvé le 27 juin 2013, le SCOT du Biterrois s'impose au projet d'élaboration de PLUi de la CSSH par un rapport de compatibilité. Ici est analysé la compatibilité avec les objectifs du Document d'Orientations Générales.

L'axe 1. « Préserver le socle environnemental du territoire » est constitué de 4 objectifs :	
<b>1. Établir un maillage écologique pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité</b> <b>2. Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire</b> <b>3. Pérenniser et exploiter rationnellement les ressources naturelles</b> <b>4. Conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité</b>	
<b>1. Maillage écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EIE identifie la trame verte et bleue locale et 7 sous-trames de réservoirs de biodiversité;</li> <li>- Espaces majeurs classés en zone naturelle, (à l'exception du hameau de Cazedarnes classé en UA mais limité à l'existant);</li> <li>- Des EBC et éléments de continuités écologiques définis en complément entre les pôles majeurs de biodiversité;</li> <li>- Principaux éléments du maillage bleu (incluant le canal du Midi) et des zones humides sont identifiés en L151-23 et zonés en zone naturelle.</li> <li>- Pas de secteurs à urbaniser concernés par zones humides selon inventaires des SAGE;</li> <li>- Préanalyse des sites potentiels d'urbanisation au regard des enjeux environnementaux (pris en compte et ayant abouti à réduire ou abandonner des sites) et préconisations prises en compte le cas échéant autant que possible dans les OAP;</li> <li>- OAP qui identifient et préservent espaces boisés et édictent des principes de gestions des interfaces entre les espaces naturels ou agricoles et la zone aménagée.</li> </ul>
<b>2. Identité paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Points de vue remarquables et silhouettes villageoises identifiées dans l'EIE et complétés dans les OAP thématiques</li> <li>- OAP canal du Midi qui assure l'accessibilité et la pérennité des points de vue identifiés par cette dernière;</li> <li>- Protection au titre de l'article L151-19 sur les éléments de patrimoine identifiés par l'EIE et mise en place d'EBC (alignements d'arbres, notamment en entrée de ville, haies, etc.);</li> <li>- Prise en compte (entre autres choses : accessibilité, irrigation...) des cônes de vues pour l'identification des secteurs agricoles « constructibles ».</li> <li>- Les OAP et ou le règlement édictent entre autres des principes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; de maintien/création d'espaces végétalisés le long des voies d'accès aux sites remarquables.</li> <li>&gt; de recours à des espèces végétales locales;</li> <li>&gt; d'intégration architecturale des extensions comme des opérations en renouvellement urbain;</li> <li>&gt; spécifiques s'appliquant à des secteur « renforcés » sur Poilhes et Montouliers.</li> <li>&gt; visant à encadrer le développement des EnR (intégration architecturale en U, AU et préservation des espaces agricoles et naturels en A et N.</li> </ul> </li> <li>- Concernant le Canal du Midi :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un sous-secteur indicé « cm » en zone A et N avec des prescriptions spécifiques afin de préserver les vues;</li> <li>&gt; L'urbanisation se fait uniquement en continuité de l'urbanisation existante;</li> <li>&gt; Aucune urbanisation n'est prévue sur une rive encore non urbanisée.</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Sous-secteur « cm » en zone A et N avec des prescriptions architectures supplémentaires ;</p> <p>&gt; Une OAP dédiée afin de pérenniser les qualités paysagères et de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site et avec lesquelles les futurs projets doivent être compatibles ;</p> <p>&gt; Définition d'emplacements réservés pour création de stationnements intégrés.</p>
3. Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage cohérent au regard de la disponibilité, des capacités des équipements et réseaux (cf. annexes sanitaires) et des servitudes liées aux risques notamment inondation ;</li> <li>- Recours aux essences végétales locales adaptées au climat, et limitation de l'imperméabilisation des sols imposés par le règlement.</li> <li>- Report des périmètres de protection et aires d'alimentation de captage avec protection réglementaire pour garantir visibilité et protection ;</li> <li>- Cours d'eau, abords et zones humides protégés au titre de l'article L.151-23 dans le règlement.</li> </ul>
4. Pérennité économique de l'espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin d'éviter le mitage : les espaces agricoles ont en grande majorité été classés en zone stricte : A0 ;</li> <li>- Des secteurs Ah ont été définis afin de permettre le développement de l'activité agricole ;</li> <li>- Le règlement de la zone Agricole a été travaillé de concert avec la chambre d'agriculture en charge du diagnostic qui comporte une phase de concertation avec les professionnels, prise en compte dans le projet ;</li> <li>- Des bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination ont été identifiés pour permettre une diversification encadrée.</li> <li>- Localisation du développement urbain selon une logique de moindre impact sur les secteurs d'enjeux et notamment sur les secteurs irrigués ;</li> <li>- Les OAP traitent les franges entre espaces agricoles et espaces à urbaniser sur l'espace à urbaniser.</li> </ul>

**L'axe 2. « Urbaniser sans s'étaler » comprend 3 objectifs**

**1. Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation**

**2. Maîtriser la consommation foncière**

**3. Appliquer la Loi « Littoral » au contexte Biterrois qui ne concerne pas le PLUi CESH**

1. Efficacité et cohérence de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des zones de développement urbain en continuité de l'existant (hors projet de camping de Cazedarnes car potentiellement source de nuisances) et sans juxtaposition successive le long des voies ;</li> <li>- Les OAP du PLUi prévoient des densités compatibles avec le projet de SCOT révisé hormis pour la ZAC de Poilhes (ZAC multisites créée au moment de l'élaboration du PLU communal en compatibilité avec le SCOT opposable et en cours d'urbanisation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 20 à 25 log/ha dans les 1AUH de Saint-Chinian et Capestang ;</li> <li>&gt; 34 à 56 log/ha sur le secteur de la Cave – Distillerie à Capestang.</li> <li>&gt; 16 à 20 log/ha dans les 1AUH de Puisserguier et Cessenon-sur-Orb et la Place du Millénaire à Puisserguier ;</li> <li>&gt; 14 à 17,5 log/ha dans les 1AUH de Cazedarnes, Cébazan, Creissan, Quarante ;</li> <li>&gt; 10 à 12,5 log/ha à Pierrerue ;</li> <li>&gt; 10 log/ha sur la ZAC de Poilhes.</li> </ul> </li> <li>- Estimation des capacités totales et réalistes de réinvestissement urbain prise en compte pour calibrer les besoins complémentaires en extension urbaine pour l'habitat ;</li> </ul>
--	--

	- Ouverture à l'urbanisation progressive (phasage 1AU et zones 2AU soumise à condition de viabilisation/commercialisation des zones 1AU et nécessitant une modification avant ouverture) ;
<b>2. Consommation foncière</b>	En compatibilité avec le projet de SCOT en révision et la loi Climat et résilience le PADD affiche une réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestier qui tend vers 50% par rapport aux 10 dernières années. Les objectifs de consommation maximale par bassins du SCOT en vigueur pour l'habitat et l'économie sont eux largement atteints puisque les efforts de modération sont bien plus élevés.

**L'axe 3 « Se loger, se déplacer et vivre au quotidien »**

**1. Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins**

**2. Répartir les services à la population et les équipements pour une couverture optimale du territoire**

**3. Mettre à niveau l'infrastructure de transport et développer l'offre de mobilité alternative**

<b>1. Logements</b>	<p>- Le projet de PLUi est calibré sur une croissance démographique annuelle de 0,9% pour la période 2022-2037 équivalent à un besoin de 1856 logements à l'échelle de l'EPCI, ce qui est bien moindre que le ce que prévoit le SCOT opposable mais est compatible avec le SCOT en révision.</p> <p>Environ 29% de ces logements pourraient être réalisés en réinvestissement urbain et densification des espaces urbanisés.</p> <p>- Les objectifs de production de logements locatifs sociaux repris pour les zones à urbaniser sont compatibles avec le SCOT en vigueur.</p> <p>Rappels : Sud-Hérault n'est pas doté d'un PLH et n'est pas concerné par le SDGV.</p>
<b>2. Équipements</b>	L'actuelle répartition des équipements est équilibrée sur le territoire et répond aux objectifs du SCOT, la stratégie développée dans le PADD et relayée par le zonage consiste à privilégier une localisation urbaine pour les nouveaux équipements lorsque c'est possible (mixité fonctionnelle et compatibilité des usages), à défaut de le prévoir dans des zonages dédiés pour encadrer la consommation d'espaces et suit les principes de confortement de l'armature territoriale défendue et compatible avec les objectifs du SCOT.
<b>3. Mobilité</b>	<p>Le territoire de Sud-Hérault n'est pas concerné par les prescriptions du SCOT. La gestion et l'organisation des transports en commun n'est pas de la compétence de la Communauté de communes, pour autant, les élus affichent dans le PADD leur volonté de militer en faveur d'une amélioration de la desserte bus du territoire (création de lignes transversales, amélioration des fréquences et des amplitudes horaires...);</p> <p>- Le projet de PLUi n'a pas réservé d'emplacement à destination de pôles ou de points d'intermodalité (non relayé par le département détenteur de la compétence déléguée par la région);</p> <p>- Un potentiel de voie douces entre villages est identifié et repris au besoin par des emplacements réservés et une volonté intégrée aux OAP en particulier concernant les connexions inter quartiers en modes doux et l'adaptation des voies au développement des modes doux ambitionné;</p> <p>- Objectif affiché au PADD d'améliorer le réseau principal et secondaire de voiries.</p>

**L'axe 4. Renforcer l'attractivité économique du territoire comprend 3 objectifs**

**1. Organiser l'accueil des activités**

**2. Structurer l'offre commerciale**

**3. Redéployer l'activité touristique**

<b>1. Foncier économique</b>	<p>- Les zones UE, UL et 2AUE respectent les règles de compacité et de continuité. Seul le secteur 2AUL de Cazedarnes est excentré par rapport à l'urbanisation;</p> <p>- Dimensionnement des zones d'extension à vocation économique qui facilite le retour des activités en ville (permis et encadré par le règlement);</p>
------------------------------	---

	- Une seule extension de zone d'activités communautaire conservée sur Puisserguier et bloquée dans un premier temps ;
2.Commerce	<p>- Développement commercial encadré en compatibilité avec les dispositions du futur DAAC et donnant la part belle au commerce de proximité dans les espaces bâtis et notamment les centres anciens, a fortiori dans les 4 pôles Capestang, Saint-Chinian, Puisserguier et Cessenon-sur Orb où des secteurs de diversité commerciale (L.151-16) sont mis en place et assortis de règles spécifiques pour y rendre attractive l'implantation de commerces ;</p> <p>- Des orientations fortes sont prises en faveur du commerce de proximité avec l'interdiction de nouvelle grande et moyenne surface alimentaire ;</p> <p>- Identification d'emplacements réservés destinés à la réalisation d'espaces publics et poches de stationnement en centre anciens qui participe aux efforts consentis en faveur de la redynamisation de ces espaces notamment pour la fréquentation des commerces.</p>
3. Tourisme	<p>- Augmentation et diversification de l'offre en hébergements touristiques : Identification des bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination en zone agricole au profit de la diversification de l'activité notamment pour l'hébergement, 2AUL pour la création d'un camping ;</p> <p>- Identification des espaces touristiques et affirmation de leur vocation au travers du PADD pour permettre la réalisation de projets correspondants avec l'OAP canal du Midi qui relaie un certain nombre de sentiers et de sites à mettre en valeur pour favoriser la mobilité touristique aux abords du canal et dans les villages concernés.</p>

**L'axe 5 « Développer un urbanisme durable » comprend 4 objectifs :**

**1. Réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques**

**2 : Améliorer l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole**

**3 : Développer et conforter la qualité des espaces bâtis**

**4 : Appliquer les principes environnementaux et de développement durables**

1. Risques	<p>- Les différents risques ont été pris en compte dans le choix de localisation des zones à urbaniser, lorsqu'interférence il y a, des marges de recul, les OAP et des zones non aedificandi permettent de cadrer l'aménagement de manière à ne pas exposer ni les biens ni les personnes aux risques fort connus et rappellent la nécessité de mises en œuvre de dispositions constructives ou d'équipements de protection adéquats ;</p> <p>- Les secteurs d'expansion des cours d'eau sont inconstructibles sur les zones actuellement non bâties ;</p> <p>- Des dispositions règlementaires visent à limiter l'imperméabilisation des sols (notamment pour la création de stationnement) ;</p>
2. Interfaces urbaines et agricoles	<p>- Le règlement et les OAP (sectorielles et entrée de villes notamment) cadrent l'insertion architecturale des extensions urbaines et le traitement des franges entre l'espace urbain et agricole ou naturel sur l'espace urbain ou à urbaniser ainsi que la préservation d'éléments caractéristiques (murets) ;</p> <p>- Calibrage des extensions urbaines qui tient compte des capacités du réinvestissement urbain identifiées via l'étude de densification ;</p> <p>- Protection des espaces de jardins potagers caractéristiques de certains fronts urbains (Nj) ;</p> <p>- OAP thématique « Entrée de ville » permettant de traiter les entrées de villes identifiées par le SCOT mais est également déclinable sur les autres entrées de villes ;</p>
3. Qualité des espaces bâtis	<p>- Préservation règlementaire des principaux éléments bâtis d'intérêt patrimonial, architectural recensés dans l'EIE (L.151-19) ;</p> <p>- OAP qui cadre le développement urbain avec des principes généraux (adaptation à la topographie ...) et particuliers à chaque site (principes de raccordement au réseau viaire existant, développement des cheminements doux) ;</p>

	<p>- Règlementation de l'insertion architecturale des enseignes commerciales ;</p> <p>- Le règlement encadre et favorise la mixité fonctionnelle des espaces bâtis et la renforce dans les centres où pour les pôles des secteurs de diversité commerciale sont définis ;</p> <p>- Le règlement et les OAP prévoient pour les zones à urbaniser que soient appliqués l'ensemble des objectifs du SCOT dans le domaine : réduction de la part dédiée à l'automobile dans l'espace public, connexions de tous modes de déplacement à l'existant, cheminements doux sécurisés...</p> <p>- Dans les zones économiques, le règlement prévoit également le traitement et le maintien d'espaces libres en compatibilité avec les objectifs poursuivis par le SCOT.</p>
<p><b>4. Performances environnementales</b></p>	<p>&gt; le PADD affiche le caractère privilégié des espaces urbanisés quant au déploiement du photovoltaïque (en toiture, sur certains secteurs le règlement l'autorise également en façade (UC, UE, UL, 1AUH, 1AUEP, A, N) et sur des ombrières (Uep, UE, 1AUEp)).</p> <p>Il n'y a pas de projet de centrale photovoltaïque au sol. Pour autant, les zones A et N (hors sous-secteurs « cm ») les admettent sous-condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et à condition d'être situés sur des espaces déjà artificialisés et sur des ne présentant aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique avérée notamment ;</p> <p>&gt; Bardage bois autorisé dans certains secteurs si la construction elle-même est en bois. Abris jardins en ossature et bardage bois autorisé. Menuiseries de préférence en bois. Essences végétales locales préconisées ;</p> <p>&gt; Le PLUi n'interdit pas les innovations architecturales favorables à l'environnement telles que les façades végétalisées ;</p> <p>&gt; Le règlement du PLUi précise les types d'équipements à prévoir pour la collecte des déchets en fonctions de la zone d'habitation ;</p> <p>Les zones à urbaniser ne présentant pas des réseaux en capacité suffisantes ont été classées en 2AU bloquées.</p> <p>&gt; L'assainissement collectif a été privilégié, et est exclusif dans les zones à urbaniser AU. L'ensemble des zones économiques est relié au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>L'assainissement individuel est très limité et concerne seulement des espaces déjà urbanisés (sous-secteurs UAa et UCa) et les zones A et N en l'absence de réseaux collectif.</p> <p>&gt; Identification d'ER pour la création de fossés pour l'écoulement des eaux pluviales, d'ouvrage de rétention d'eau et de bassin de gestion pluviale.</p>

▪ **COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ.**

Le SCoT du Biterrois est en procédure de révision depuis 2014 et a été arrêté en 2022 (second arrêt). Sans aucune obligation d'un point de vue réglementaire, mais en bonne intelligence, les élus de Sud-Hérault ont souhaité travailler à l'élaboration d'un PLUi qui soit compatible avec le projet de SCoT en cours de révision afin d'éviter une mise en compatibilité au lendemain de son approbation notamment sur les questions de dimensionnement du projet (perspectives démographiques, besoins en logements, consommation d'espaces...).

L'axe A « Un territoire vecteur d'images attractives » est constitué de 8 orientations :

1. Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois
2. Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement
3. Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts
4. Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels
5. Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité
6. Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire
7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
8. Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local

<p><b>1. Espaces agricoles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage du PLUi projeté comporte des zones agricoles strictes (A0) et des zones agricoles constructibles (Ah) pour permettre la réalisation de projet nécessaire à la pérennité de l'activité et participant à l'entretien de ces espaces. Il comporte aussi des zones naturelles qui mettent en valeur l'aspect paysager des espaces agricoles (boisements d'accompagnement, jardins potagers en Nj...);</li> <li>- La consommation d'espaces agricoles est considérablement réduite du fait des objectifs fixés dans le PADD et traduits par le projet de zonage;</li> <li>- L'EIE identifie une sous-trame « milieux agricoles » où les principaux enjeux sont de préserver les bandes enherbées et les haies, les lisières forestières, les boisements, les fossés, etc. afin de maintenir la biodiversité: traduits par un repérage et une protection réglementaire (EBC, L.151-23), également relayés dans les OAP si nécessaire;</li> </ul>
<p><b>2. Adaptation du développement économique et résidentiel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les secteurs d'OAP: état des lieux et principes à prendre en compte pour assurer l'intégration paysagère et environnementale de l'opération (formes urbaines, palette végétale, maillage viaire cohérent, adaptation topographique ...)</li> <li>;</li> <li>- Le règlement édicte des dispositions pour les opérations d'aménagement d'ensemble;</li> </ul>
<p><b>3. Enjeux écologiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réservoirs réglementaires sont majoritairement classés en A0 ou N, parfois en Ah (constructible) pour des projets agricoles qui pourraient participer à l'entretien de ces espaces. Lorsque l'urbanisation projetée est confrontée à des réservoirs de biodiversité, l'OAP prévoit des dispositions pour garantir leur prise en compte et leur mise en valeur;</li> <li>- Zones humides, cours d'eau et réservoirs de biodiversités identifiés et protégés au titre du L151-23. Pas de zones humides inventoriées par les SAGE sur les secteurs de développement.</li> <li>- Les corridors sont identifiés dans l'EIE et intégrés au projet (zonage agricole et naturel et EBC et L151-23). Lorsqu'ils intersectaient un site de projet celui-ci a été supprimé;</li> <li>- Les milieux supports de déplacement sont protégés (Zonage N, EBC, L.151-23, identifiés le cas échéant dans les OAP sectorielles et thématiques);</li> </ul>
<p><b>4. Qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP thématique entrée de ville;</li> <li>- Principes paysagers et traitement des lisières d'urbanisation dans les OAP sectorielles;</li> </ul>
<p><b>5. Spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Points de vue étudiés depuis et sur le canal du Midi;</li> <li>- Les silhouettes villageoises sont identifiées dans l'EIE et associées à des objectifs dans le PADD puis pris en compte pour le règlement et dans les OAP;</li> <li>- Éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-13 avec prescriptions détaillées spécifiques;</li> <li>- Palette végétale intégrée au règlement et rappelée dans les OAP;</li> </ul>

<p><b>6. Qualité de l'offre touristique du territoire</b></p>	<p>- L'espace touristique lié au canal du Midi identifié et mis en valeur au PADD et son OAP ;</p> <p>- Le PADD a identifié les voies douces existantes et en cours de réalisation (Cruzy/Capestang et Saint-Chinian/Cessenon-sur-Orb/Cazouls-les-Béziers) ainsi que les potentielles voies douces supplémentaires à créer afin d'améliorer l'accessibilité et les mobilités internes ;</p>
<p><b>7. Potentiel touristique du territoire</b></p>	<p>- L'espace touristique lié au canal du Midi identifié et mis en valeur au PADD et dans son OAP ;</p>
<p><b>8. Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local</b></p>	<p>- L'extension de la ZAE communautaire est soumise à une modification avant son ouverture, l'OAP sera réalisée à ce moment-là et devra être compatible avec l'OAP entrée de ville au vu de sa localisation ;</p>

L'axe B. « Un territoire attentif à ses ressources et des fragilités pour être moteur d'innovation » est constitué de 9 orientations :

1. Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation
2. Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement
3. Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique
4. Privilégier un développement ambitieux des énergies renouvelables centré sur l'innovation et la valorisation des ressources existantes
5. Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables
6. Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource
7. Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.
8. Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
9. Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels

<p><b>1. Stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation</b></p>	<p>Le PLUi ne prévoit pas de zone orientée pour la grande logistique. Il ne limite pas la part représentée par les commerces dans la mesure où il interdit déjà les nouveaux commerces alimentaires, les élus n'ont pas souhaité pénaliser l'installation de commerces spécialisés tels que recherchés pour le territoire. Il ne limite pas non plus la part d'activité productive au profit d'une activité artisanale plus représentée car le territoire souhaite justement développer l'économie productive pas seulement au sein des ZAE mais aussi au sein du réseau de pépinières d'entreprises / Tiers-lieux en cours de constitution.</p> <p>Concernant les extensions de zones, seule l'extension de la ZAE communautaire est prévue et compatible avec les objectifs énoncés.</p>
<p><b>2 : Offre cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement</b></p>	<p>- La consommation foncière économique représente en tout 12 ha environ, dont 9,5 en extension ce qui reste raisonnable notamment au regard de ce qui est inscrit dans les PLU communaux opposables ;</p> <p>- Lorsque la zone en question sera ouverte à l'urbanisation, une OAP sera élaborée et devra s'inscrire dans le prolongement des principes édictés pour les autres OAP et dans l'OAP entrée de ville ;</p> <p>- Le règlement des zones concernées prévoit des dispositions qualitatives sur le traitement des espaces libres, de stationnement et préconise l'emploi de</p>

	matériaux durables et performants et autorise la mise en place de dispositifs de production d'ENR sur le bâti.
3 et 4 : Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement permet et encadre l'installation de dispositif de production d'ENR. En respect du SCoT, il précise que la création de centrale photovoltaïque au sol est limitée sur des espaces agricoles ou naturels aux sites ne présentant aucune valeur écologique, agri-paysagère ou agronomique avérée ; et doit se limiter à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par un projet, en dehors des espaces déjà artificialisés ;</li> <li>Le profil énergétique du territoire est analysé dans l'EIE. L'essentiel des objectifs du SCOT sont du ressort de l'élaboration d'un PCAET ;</li> <li>- Le PLUi ne recense pas aujourd'hui de nouveau projet de centrale photovoltaïque ;</li> </ul>
5. Protéger la ressource en eau – Sécuriser l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aires d'alimentation et périmètres de protection sont repérés à même le plan de zonage pour en améliorer la visibilité et les protéger (aire d'alimentation - R151-34 du CU).</li> <li>- En zone 1AU, chaque lot créé doit proposer un système de récupération des eaux pluviales ;</li> <li>- Disposition réglementaire : « création d'espace(s) commun(s) qui sont conçus et équipés de façon à faciliter leur entretien, à assurer durablement leur usage et leur qualité : choix adapté des essences végétales et du type d'arrosage (intégré ou non) » ;</li> <li>- Palette végétale intégrée au règlement ;</li> </ul>
7. Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques	<p>Identifiés et protégés au titre du L.151-23 ;</p> <p>Pré analyse des sites potentiels de développement urbain à la suite de laquelle des zones potentielles ont été écartées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces de mobilité des cours d'eau sont classés en zone A ou N.</li> </ul>
8. Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions définies au sein des PPRI, sauf si des études hydrauliques ou des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ont été réalisés et définissent de nouvelles prescriptions.</li> <li>- Eaux pluviales écoulées dans le réseau public, dont l'apport est compatible avec la capacité. À défaut, gestion à la parcelle (récupération, stockage, réutilisation).</li> <li>- Évacuation des eaux usées via des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. L'évacuation des eaux et matières est interdite dans les fossés, caniveaux, réseaux pluviaux et cours d'eau. En l'absence de réseau, un système d'assainissement autonome est autorisé sous réserve de validation du projet par le SPANC.</li> <li>- Le règlement des zones UA, UB et UC et AU impose aux opérations d'aménagement d'ensemble, 10% min (30% en UL) de l'emprise traitée en espaces communs perméables et espaces de rétention des eaux de ruissellement obligatoirement traités en espaces verts collectifs ;</li> </ul>
9. Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	<p>Objectifs de modération compatibles avec le SCoT et la Loi Climat et résilience (-50% visés et 48% atteint) ;</p> <p>Extensions urbaines résidentielles calibrées en tenant compte du potentiel réaliste de logements réalisables en réinvestissement urbain pour répondre aux besoins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de secteurs de mitage, encadrement du développement des hameaux ;</li> <li>- Choix de localisation selon logique de moindre impact sur les espaces agricoles notamment à enjeux et en continuité vis-à-vis des zones urbaines (hors projet de camping de Cazedarnes) ;</li> <li>- Densités compatibles avec le projet de SCoT intégrées au projet dans les OAP et prises en compte dans le calibrage des extensions à prévoir lors de la définition du projet, la densité des opérations de réinvestissement urbain a été estimée au regard de la densité des espaces environnants pour ne pas dénaturer les espaces.</li> </ul>

<p><b>L'axe C. « Un territoire attentif multimodal aux déplacements fluidifiés » est constitué de 3 orientations :</b></p> <p><b>1. Structurer le territoire autour de réseaux multimodaux</b></p> <p><b>2. Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien</b></p> <p><b>3. Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique</b></p>	
<p><b>1. et 2 Réseaux multimodaux et structurants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire n'a pas la compétence transport en commun et le PLUi dispose donc de moyens limités dans ce domaine. Le PADD milite pour une amélioration dans le domaine de l'offre en transports en commun allant du renforcement du cadencement, au maintien / développement des lignes de marchés existantes et à la création d'une connexion interdépartementale reliant le territoire à Narbonne.</li> <li>- Des aires de covoiturage sont ciblées sur des espaces publics à Puisserguier et Capestang ;</li> <li>- Des pistes de développement du réseau de voies douces sont identifiées et donnent lieu à des emplacements réservés ;</li> <li>- Orientation du PADD visant à apaiser les centres-bourgs en matière de circulation, reprise dans l'OAP entrée de ville concernant les traversées urbaines ;</li> <li>- 2 voies vertes sont déjà réalisées/ envisagées sur les anciennes voies ferrées et sont intégrées dans les principes d'aménagement (OAP sectorielles, OAP canal du Midi) ;</li> <li>- Orientation du PADD visant à apaiser les centres-bourgs en matière de circulation, reprise dans l'OAP entrée de ville concernant les traversées urbaines ;</li> <li>- Dans les OAP sectorielles : Développement des modes doux traité (maillage et connexions), interconnexion des sites à l'environnement ;</li> <li>- Règlement qui impose des normes quantitatives et qualitatives de stationnement 2 roues et un traitement intelligent des voiries pour garantir la sécurité et éviter autant que possible les impasses ;</li> <li>- OAP canal du Midi qui comporte de nombreux principes relatifs aux modes doux (cheminements, connexions, aire de repos et d'observation du paysage...)</li> </ul>
<p><b>3. Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant</b></p>	<p>L'OAP canal du Midi aborde la plupart des sujets et notamment celui de la connexion aux services des villages traversés en particulier ;</p>

<p><b>L'axe D. « Un territoire qui fait société » est constitué de 8 orientations :</b></p> <p><b>1. Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT</b></p> <p><b>2. Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT</b></p> <p><b>3. Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages</b></p> <p><b>4. Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques</b></p> <p><b>5. Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes</b></p> <p><b>6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population</b></p> <p><b>7. Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques</b></p> <p><b>8. Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants</b></p>	
<p><b>1. Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLUi organise l'accueil de nouvelles activités économiques sur son territoire en cohérence avec l'armature défendue, grâce à des capacités restantes dans des zones urbaines (identifiées comme à requalifier), dont 2 ZAE communautaires dont une (Puisserguier) fera l'objet d'une extension à long terme, et promeut la mixité fonctionnelle des espaces bâtis ;</li> </ul> <p>Les conclusions du schéma de développement économique de l'intercommunalité sont relayées dans le projet notamment d'un point de vue réglementaire et du zonage (déclassement de la zone d'extension prévue sur St-Chinian).</p>

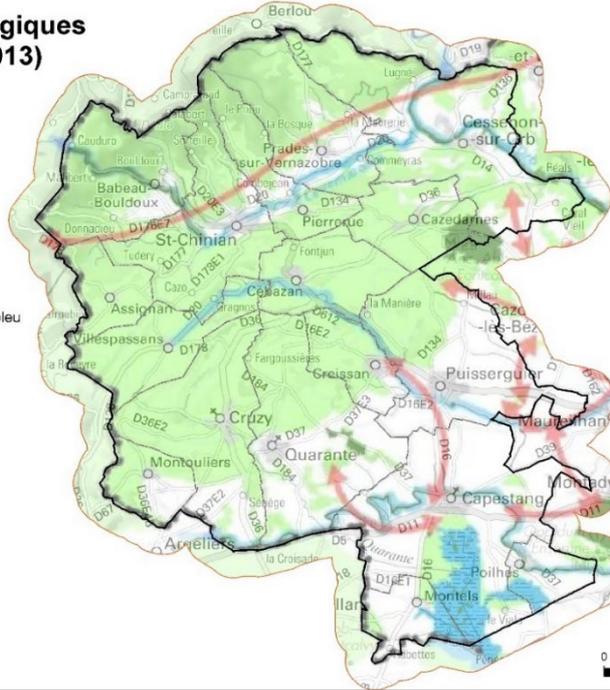
<p>2. Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT</p> <p>3. Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages</p> <p>4. Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques</p>	<p>Le PLUi via son règlement et son zonage adapte les contenus du volet commercial aux orientations souhaitées pour le territoire en termes d'armature et de développement commercial. Les centralités sont identifiées et font l'objet de mesures permettant de rendre plus attractif l'implantation de nouveaux commerces (secteurs de diversité commerciale) ;</p> <p>En cohérence avec les besoins identifiés, le PLUi interdit l'implantation de nouvelles GMS alimentaires mais ne contraint pas de manière significative l'implantation de commerces spécialisés, manquants sur le territoire.</p>
<p>5. Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes</p> <p>6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population</p> <p>7. Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins en logements estimés pour le territoire intercommunal sont compatibles avec les projections du SCOT et trouvent réponse dans le projet de PLUi, notamment par la mobilisation du réinvestissement urbain ;</li> <li>- Le règlement permet l'adaptation du tissu ancien pour répondre à l'enjeu de réduction du nombre de logements indignes et vacants ;</li> <li>- Les petites communes qui souffrent du manque d'attractivité pour les opérateurs de logements sociaux pallient ce manque autant qu'elles peuvent via la création de logements communaux qui servent de parc social de fait et complètent les ambitions de création de logements locatifs sociaux des polarités et communes relais concernées du territoire sur les zones 1AU notamment ;</li> </ul> <p>La mise en œuvre du PLUI avec ses secteurs de mixité sociale identifiés devrait permettre de créer 400 logements locatifs sociaux et faire passer la part totale de LLS à presque 6 %, c'est plus bas que les objectifs du SCOT mais ceux-ci sont inadaptés au contexte local compte-tenu des difficultés rencontrées par les petites communes qui partent d'un parc social quasi inexistant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'EHPAD pour les besoins des personnes âgées ;</li> <li>- Diversification souhaitée des statuts pour répondre aux besoins de tous ;</li> <li>- La CCSH n'est pas concerné par l'enjeux de logement des saisonniers ni par le SDGV.</li> </ul>
<p>8. Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage du PLUi tient compte des risques connus ;</li> <li>- Il privilégie l'assainissement collectif autant que possible.</li> </ul>

*Dès la phase amont de réflexion, le projet de PLUi a intégré la Trame Verte et Bleue déclinée dans le SCoT, elle-même réalisée au regard du SRCE à l'échelle régionale. On retrouve notamment au sein de la TVB intercommunale la déclinaison des principaux éléments du « maillage bleu », identifié en réservoirs de biodiversité de la trame bleue (étangs de Capestang, l'Orb et le Lirou notamment). De même, les pôles d'intérêt écologiques et les pôles de biodiversité de la TVB du SCoT ont été reportés dans les réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames de la trame verte intercommunale.*

*Enfin, comme nous le montre l'analyse du SCoT en vigueur et du SCoT en cours d'approbation, les orientations traitants des thématiques environnementales ont été retranscrites dans le PLUi, à travers les règlements écrit et graphique (zonages spécifiques, prescriptions littérales et graphiques) mais également dans les OAP.*

### Les continuités écologiques du SCOT Biterrois (2013)

-  Aire d'étude des continuités écologiques
-  CC Sud Hérault
-  Limite communale
-  Pôles majeurs de biodiversité
-  Pôles d'intérêt écologique
-  Principaux éléments du maillage bleu
-  Corridors écologiques à renforcer ou à créer



AURCA octobre 2016.  
Tous droits réservés.

0 1 250 2 500 m

Sources : IGN BD Topo/2016/SCOT Biterrois 2013

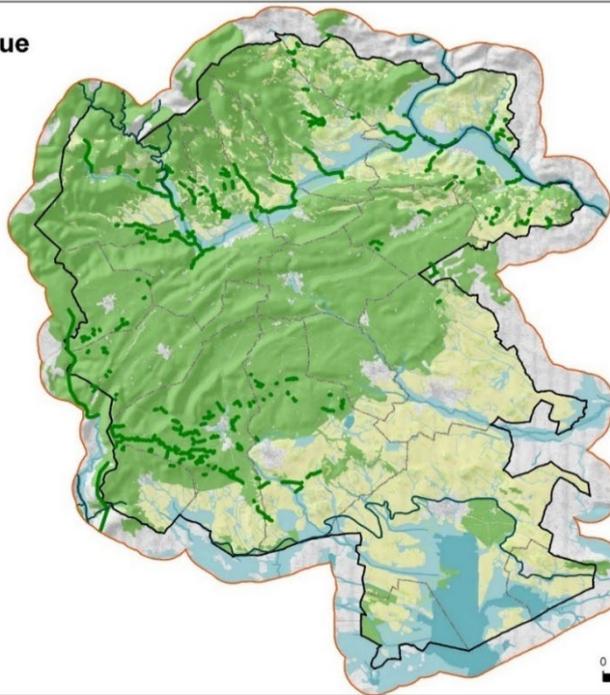
### La trame verte et bleue

#### La trame bleue

-  Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques
-  Réservoirs de biodiversité des milieux humides
-  Continuum humide

#### La trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Espaces relais
-  Corridors écologiques
-  Espaces relais à dominante agricole
-  Aire d'étude des continuités écologiques
-  CC Sud Hérault
-  Limite communale



AURCA octobre 2016.  
Tous droits réservés.

0 1 250 2 500 m

Sources : SCOT du Biterrois/IGN BD Topo/2016/SAGE de l'Or et l'Arès/SAGE Basses Plaines de l'Aude/AZI/ Département de l'Hérault/DOCOB Minervois/DOCOB Etang de Capastang

### 1.2.1 Le SRADDET

Le SRADDET de la région Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il définit 3 objectifs généraux et 9 objectifs thématiques :

<b>Objectifs généraux</b>	<b>Favoriser le développement et la promotion sociale</b>	<b>Concilier développement et excellence environnementale</b>	<b>Devenir une Région à Energie Positive</b>
	Objectif thématique 1.1	Objectif thématique 1.4	Objectif thématique 1.7
	<b>Mobilités</b>  Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	<b>Foncier</b>  Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	<b>Consommation du bâti</b>  Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
<b>Objectifs thématiques</b>	Objectif thématique 1.2	Objectif thématique 1.5	Objectif thématique 1.8
	<b>Services</b>  Favoriser l'accès à des services de qualité	<b>Eau et risques</b>  Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	<b>Consommation transports</b>  Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
	Objectif thématique 1.3	Objectif thématique 1.6	Objectif thématique 1.9
	<b>Habitat</b>  Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	<b>Santé</b>  Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	<b>Production d'ENR</b>  Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Le SRADDET Occitanie a été adopté en 2022.

Ce schéma intègre notamment le SRCE qui, comme précisé dans l'État Initial de l'Environnement, fait état de la TVB à l'échelle régionale (ici l'ancienne région Languedoc-Roussillon). Les réservoirs de biodiversité identifiés dans cette TVB ont été pris en compte lors de l'élaboration de la TVB intercommunale (cf. cartes des TVB SRCE et PLUi ci-dessous).

Par ailleurs, le SCoT du Biterrois a contribué à l'élaboration du SRADDET Occitanie et a porté un avis favorable lors de la consultation des Personnes Publiques Associées. La compatibilité entre le DOO du SCoT et les règles du SRADDET a été démontrée dans la version arrêtée des documents.

Le PLUi Sud-Hérault étant compatible avec le SCoT arrêté, lui-même intégrateur du SRADDET, le PLUi Sud-Hérault est de fait compatible avec le SRADDET Occitanie 2040.

## Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon

-  Aire d'étude des continuités écologiques
-  CC Sud Hérault
-  Limite communale

### Réservoirs de biodiversité

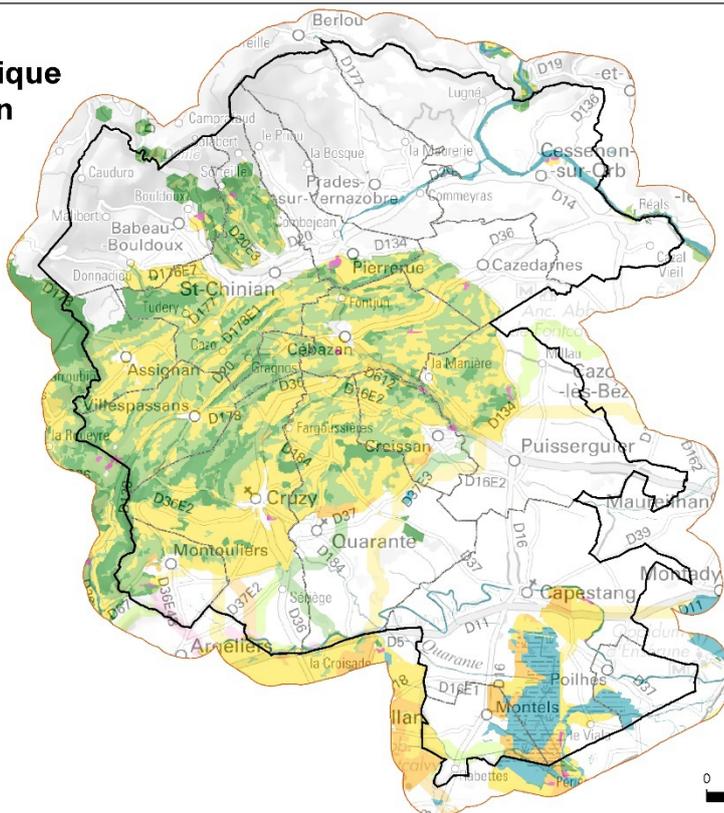
-  Forêt
-  Semi-Ouvert
-  Ouvert
-  Cultures Annuelles
-  Cultures Perennes
-  Humide

### Corridors écologiques

-  Forêt
-  Semi-Ouvert
-  Ouvert
-  Cultures Annuelles
-  Cultures Perennes



AURCA/Octobre 2016.  
Tous droits réservés.



Sources : IGN BD Topo/2016/DREAL LR

## La trame verte et bleue

### La trame bleue

-  Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques
-  Réservoirs de biodiversité des milieux humides
-  Continuum humide

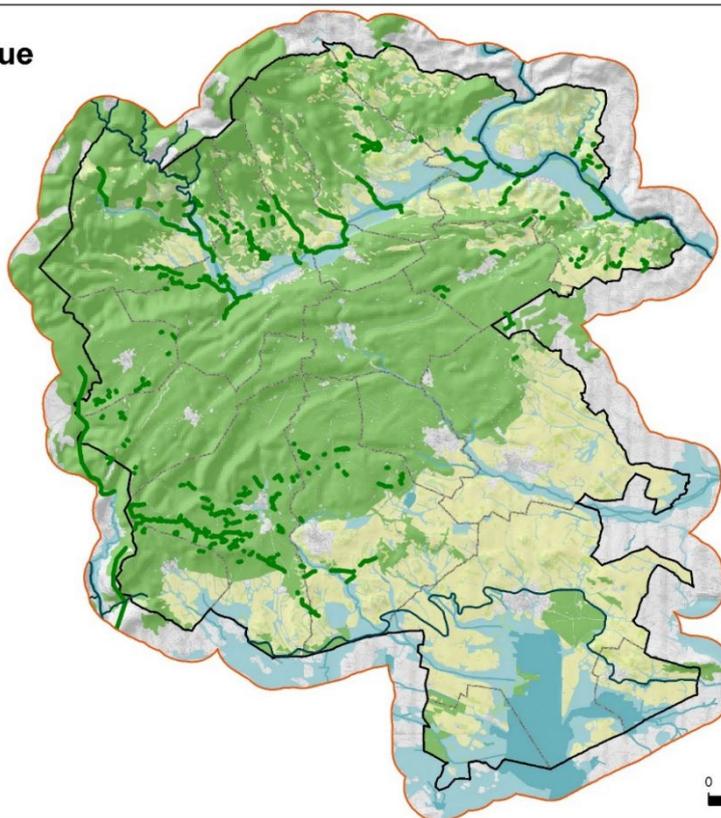
### La trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Espaces relais
-  Corridors écologiques
-  Espaces relais à dominante agricole

-  Aire d'étude des continuités écologiques
-  CC Sud Hérault
-  Limite communale



AURCA/Octobre 2016.  
Tous droits réservés.



Sources : SCOT du Biterrois/IGN BD Topo/2016/SAGE de l'Orb et Libron/SAGE Basse Plaine de l'Aude/AZI/ Département de l'Hérault/DOCOS Minerve/DOCOS Etang de Capetang

### **1.2.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée**

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'articulation du PLUi avec les orientations et objectifs du SDAGE est assurée à travers différentes orientations et dispositions. Celle-ci passe notamment par les orientations du PADD qui vise à « optimiser et sécuriser les ressources en eau en adéquation avec les besoins de demain », « assurer la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité » et « prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire ».

A ce titre il s'agit d'améliorer la visibilité sur la ressource en eau, d'œuvrer en faveur de la limitation des gaspillages et des pollutions, de tenir compte des capacités épuratoires du parc dans la stratégie de développement urbain, de préserver l'ensemble des éléments support de la trame bleue (zone humide, cours d'eau...), de limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations urbaines, d'améliorer la gestion des eaux pluviales en favorisant en premier lieu l'infiltration, etc.

Ces orientations sont mises en œuvre dans le règlement à travers différentes dispositions, notamment :

- la détermination de zones à urbaniser aux superficies limitées, cohérentes avec les besoins et situées en continuité de l'urbanisation existante pour limiter les extensions des réseaux et donc les déperditions.

- le phasage des zones à urbaniser (1AU/2AU) en fonction de la capacité des réseaux et de la ressource eau.

- la définition d'emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces publics dont des espaces verts contribuant notamment à l'infiltration des eaux pluviales.

- la définition de règles en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales.

- la protection des zones humides au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique.

- la définition de règles concernant le raccordement aux réseaux d'assainissement pour les nouvelles constructions.
- la définition d'emplacements réservés pour la création et l'extension de stations d'épuration.
- la détermination de la localisation des zones à urbaniser au regard des risques, notamment d'inondation, en évitant les zones de risques forts et la définition de zone non aedificandi.

---

**Le PLUi a mis en avant dans ses documents la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (bande tampon autour des cours d'eau, adéquation entre les besoins en eau potable et la ressource en eau, préservation des zones humides et de la trame bleue de manière générale, prise en compte du risque inondation...) en appliquant la séquence « éviter-réduire-compenser » pour assurer la compatibilité du document avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.**

**Par ailleurs, le PLUi est compatible avec le SCoT arrêté en 2022, lui-même intégrateur. Le PLUi est donc compatible avec le SDAGE.**

---

### **1.2.3 Les SAGE**

#### **▪ LE SAGE BASSE VALLÉE DE L'AUDE**

Le SAGE a été approuvé, pour la première fois, par arrêté interpréfectoral le 15 Novembre 2007. Suite à de nombreuses réunions de travail et de concertation, la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude a validé définitivement le projet de SAGE le 14 Mars 2017. Dans la continuité de ce vote, le nouveau SAGE a été approuvé, pour la seconde fois, le 23 Mai 2017 par les Préfets de l'Aude et de l'Hérault.

Sur 1166 km<sup>2</sup>, le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude englobe 44 communes, dont 30 dans l'Aude et 14 dans l'Hérault. Environ 120 000 personnes vivent sur ce territoire.

Le PAGD du SAGE Basse Vallée de l'Aude distribue ses dispositions en quatre grands thèmes :

- A. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource ;
- B. Garantir le bon état des eaux ;
- C. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement ;
- D. Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

#### **▪ LE SAGE ORB-LIBRON**

Le PAGD et le Règlement du SAGE Orb-Libron ont été approuvés de manière définitive par la CLE le 22 mars 2018. Le périmètre du SAGE Orb-Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contiguë. Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de 1700 km<sup>2</sup>. Ce périmètre comporte 104 communes (dont 99 dans l'Hérault). La CC Sud-Hérault est concernée par le SAGE Orb-Libron pour une majeure partie de son territoire.

Le PAGD du SAGE Orb-Libron distribue ses 29 objectifs généraux et 89 dispositions en sept grands enjeux :

A : restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages

B : restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages

C : restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale

D : gestion du risque inondation

E : milieu marin et risques liés au littoral

F : adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire

G : valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

Eu égard au champ d'application du PLUi, les orientations des SAGE sont centrées sur la protection de la ressource en eau, sur le plan qualitatif et quantitatif, la préservation des milieux aquatiques et humides et de leur espace de fonctionnement ainsi que la prévention des risques d'inondation.

L'articulation du PLUi avec les orientations des SAGE qui concernent le territoire de Sud-Hérault est assurée à travers différentes orientations et dispositions. A l'instar de l'articulation avec le SDAGE, celle-ci passe notamment par les orientations du PADD qui vise à « optimiser et sécuriser les ressources en eau en adéquation avec les besoins de demain », « assurer la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité » et « prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire ».

A ce titre il s'agit d'améliorer la visibilité sur la ressource en eau, d'œuvrer en faveur de la limitation des gaspillages et des pollutions, de tenir compte des capacités épuratoires du parc dans la stratégie de développement urbain, de préserver l'ensemble des éléments support de la trame bleue (zone humide, cours d'eau...), de limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations urbaines, d'améliorer la gestion des eaux pluviales en favorisant en premier lieu l'infiltration, etc.

---

**Le PLUi a mis en avant la préservation de la ressource en eau dans sa réglementation (respect d'une bande tampon autour des cours d'eau, adéquation entre les besoins en eau potable et la ressource en eau disponible lors de la construction de nouveaux équipements, préservation des zones humides et de la trame bleue de manière générale, prise en compte du risque inondation...) en appliquant la séquence « éviter-réduire-compenser » pour assurer la compatibilité du document avec le SAGE Basse Vallée de l'Aude et le SAGE Orb-Liron.**

**Par ailleurs, le PLUi est compatible avec le SCoT arrêté en 2022, lui-même intégrateur. Le PLUi est donc compatible avec les SAGE « Basse Vallée de l'Aude » et « Orb-Liron ».**

---

#### **1.2.4 Le PGRI Rhône-Méditerranée**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI 2022-2027 se structure autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

L'articulation du PLUi avec le PGRI est notamment marquée par l'orientation 17 du PADD qui vise à « prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire. Il s'agit de limiter l'exposition des personnes et des biens face aux risques, notamment d'inondation, afin de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire. Outre l'orientation du développement hors zone inondable, il convient aussi de favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant l'infiltration et en limitant l'imperméabilisation. Sur le plan réglementaire, les PPRi sont intégrés aux Servitudes d'Utilité Publique annexées au plan, la localisation des zones à urbaniser a été étudiée au regard des risques d'inondation en présence, des dispositions ont été fixées en faveur de la gestion des eaux pluviales.

Le PLUi Sud-Hérault a identifié et pris en compte le risque inondation au sein de son zonage et des zones à urbaniser retenues. De même, la gestion des eaux de pluie règlementée dans le règlement (obligation de se raccorder au réseau d'eau pluvial si existant, gestion des eaux de ruissellement à la parcelle ou à l'échelle du projet d'aménagement si ce n'est pas le cas...) vise à réduire la vulnérabilité de son territoire en agissant sur les écoulements.

Un plan annexé au règlement vient également renforcer la connaissance en matière de risque inondation, mettant en exergue le zonage du PLUi et le risque par le croisement des données cartographiques issues de l'atlas des zones inondables et des PPRi.

---

**Le PLUi Sud-Hérault est compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan prévues au 1° et au 3° de l'article L. 566-7. Ces dernières concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (1°), ainsi que les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation (3°).**

**Par ailleurs, le PLUi est compatible avec le SCoT arrêté en 2022, lui-même intégrateur. Le PLUi est donc compatible avec le PGRI.**

---

## **1.3 LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLUI DU SDC ET DU PRSE 3**

### **1.3.1 SDC : Schéma Départemental des Carrières**

Le Schéma Départemental des Carrières est destiné à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites. Le SDC de l'Hérault a été approuvé le 22 mai 2000.

Ce schéma encadre entre autres l'exploitation et l'utilisation de matériaux, leur transport et leur recyclage dans le respect de l'environnement.

Le SRC Occitanie, en cours d'élaboration, vise à remplacer à court terme les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

---

***Au sein du PLUi Sud-Hérault, aucune carrière n'est à ce jour en activité et aucune nouvelle carrière n'est autorisée d'après le règlement. Toutefois, les seuls gisements recensés sur le territoire de la Communauté de communes sont des gisements d'argile commune largement répandue et des enjeux en eaux interdisent ponctuellement son exploitation. Aucun Grand Projet d'échelle régionale ou nationale n'a été recensé sur la Communauté de communes ou aux abords immédiats, justifiant d'une exploitation locale.***

***Par ailleurs, d'après le règlement du PLUi, les anciennes carrières de la Communauté de communes doivent être valorisées d'un point de vue paysager.***

***Le PLUi Sud-Hérault a ainsi pris en compte le Schéma Départemental des Carrières en vigueur ainsi que le Schéma Régional en cours d'élaboration.***

---

### **1.3.2 PRSE 3 : Plan Régional Santé Environnement de 3<sup>ème</sup> génération**

Faisant suite à la publication du Plan National Santé Environnement 3 en novembre 2014, conformément aux instructions nationales du 27 octobre 2015, les travaux d'élaboration du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) pour la nouvelle région Occitanie sont engagés depuis début 2016.

Le 3<sup>e</sup> Plan Régional Santé Environnement Occitanie a été adopté pour une durée de 5 ans (2017-2021) et vise un objectif opérationnel à travers des enjeux priorités et 4 axes majeurs d'action :

- Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
- Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs
- Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

---

***La prise en compte le PRSE 3 en vigueur se retrouve principalement dans la politique intercommunale de valorisation des mobilités douces (développement des cheminements dédiés sur les zones ouvertes à l'urbanisation et raccordement au réseau existant) et dans les choix de secteurs ouverts à l'urbanisation prenant en compte les risques pour la santé humaine.***

---

### **1.3.3 SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie LR**

Le SRCAE est un document stratégique qui définit les grands objectifs et les grandes orientations de la Région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE définit les orientations et objectifs permettant notamment :

- d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets...

Le SRCAE du Languedoc Rousillon a été arrêté par le Préfet de région le 24 avril 2014 et comprend 5 objectifs :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (soit un retour au niveau de consommation de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergie renouvelable représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules, de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Au même titre que le SRCE, le SRCAE est intégré au SRADDET.

---

**Le SRCAE a été pris en compte lors de l'élaboration de 2013 du SCoT en vigueur. Le PLUi Sud-Hérault étant compatible avec le SCoT en vigueur, le SRCAE est donc pris en compte par le PLUi.**

---

## 2 CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET ANALYSE DES INCIDENCES

En préambule, il est important de rappeler que le scénario d'aménagement retenu par les élus et les choix réalisés en matière d'accueil de populations, de production de logements, de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, d'armature territoriale, de développement économique... s'appuient sur les enjeux qui ressortent du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et s'inscrivent en articulation étroite avec le projet de SCOT en révision et avec les objectifs de la loi Climat et Résilience notamment.

Par ailleurs, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, la méthode mise en œuvre, notamment dans le cadre de la définition des zones de projet (zones AU principalement), permet de justifier les choix retenus au regard des solutions de substitution étudiées. Ces choix reposent principalement sur la prise en compte des divers enjeux environnementaux : risques, biodiversité... (cf. chapitre 4).

Le présent chapitre présente une évaluation des incidences prévisibles liées à la mise en œuvre du projet de PLUi sur l'environnement, à échéance du PLUi soit 2035.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLUi :

- Elle évalue les effets positifs et négatifs du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels (expertises de terrain), comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLUi.

Les incidences sont déclinées autour des thématiques environnementales traitées au sein de l'état initial de l'environnement : le patrimoine paysager, le patrimoine naturel et les continuités écologiques, les ressources naturelles, les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, l'énergie et le climat. L'analyse des incidences permet ainsi de vérifier la prise en compte des différents enjeux dans le projet de PLUi.

Il est important de rappeler qu'au-delà de l'obtention de leur permis de construire, certains aménagements permis par le PLUi pourront être soumis à l'obtention d'autres autorisations, notamment découlant du code de l'environnement (Autorisation Loi sur l'eau, Etude d'impact sur l'environnement, ...). Dans ce cas, l'analyse menée dans le PLUi sera affinée avec l'avancée du projet concerné.

## 2.1 RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. En effet, ces enjeux sont issus d'une analyse croisée des caractéristiques du territoire, de ses atouts et faiblesses ainsi que des tendances d'évolution observées. Ils permettent donc d'évaluer le niveau des incidences du projet de PLUi sur les thématiques environnementales en fonction de l'importance des enjeux environnementaux.

Thématique	Enjeu(x)
Paysage	<p>La présence du Canal du Midi dans la partie sud de la collectivité sous-tend un certain nombre d'enjeux spécifiques qui seront à intégrer à la réflexion autour du projet de territoire.</p> <p>Ainsi l'intégrité paysagère des petits reliefs sur lesquels le canal s'appuie ou qui composent son fond de scène seront à préserver (paysages naturels et ruraux). Les projets de grande échelle (bâti, routes, éoliennes, projets touristiques) dont la taille bouleverse l'échelle de perception du canal dans son paysage seront à écarter du canal.</p> <p>Le maintien des pratiques respectueuses des paysages couplé à la sauvegarder et l'entretien des ripisylves (la Quarante, autres ruisseaux) le long du Canal du Midi y participent à préserver la qualité des paysages viticoles.</p> <p>La préservation de la qualité de la perception sur les séquences urbaines et les entrées de ville passe par la stabilisation des silhouettes des villages et la requalification des franges urbaines. Y participe également la création, ou le renforcement, du lien entre les ports et les villages (aménagement de l'espace public, continuités piétonnes ...).</p> <p>Sur le territoire intercommunal, l'essentiel du linéaire du canal du Midi s'inscrit au sein de séquences rurales. La qualité de la perception sur ces dernières est assurée au travers de plusieurs actions, en lien avec les mesures inscrites au « cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi » et au « plan de gestion du canal du Midi » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Requalifier, travailler l'intégration ou supprimer les points noirs,</li> <li>Encadrer le développement de mouillages des péniches et les aménagements associés sur les berges (pontons, emmarchements, stationnements, plantations, réseaux aériens...),</li> <li>Préserver et entretenir les cônes de vues sur et depuis le canal (qualité des perceptions, points d'appel...),</li> <li>Accompagner les mutations liées à l'abattage des platanes et aux travaux de replantation, notamment par la communication auprès des habitants et des touristes</li> </ul> <p>Entretien et assurer la continuité du chemin de halage.</p>
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<p>Le territoire de Sud-Hérault se voit appliquer de multiples zonages soulignant l'intérêt écologique des milieux très variés présents : 10 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 3 sites du réseau Natura 2000 et une multitude de zones humides.</p> <p>La Trame Verte et Bleue de Sud-Hérault a pour socle plusieurs ensembles naturels faisant d'ores et déjà l'objet d'une reconnaissance régionale ou</p>

Thématique	Enjeu(x)
	<p>européenne. Les grandes sous-trames des continuités écologiques régionales sont par ailleurs toutes présentes localement.</p> <p>Il s'agira donc de veiller à limiter la consommation d'espace naturel, la fragmentation des milieux naturels, le mitage... pour prévenir les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques. Le maintien des motifs sur laquelle la TVB s'appuie jusqu'à l'échelle parcellaire (canaux, haies, murets...) sera également un enjeu important.</p> <p>Au-delà de l'évitement des implantations urbaines dans les milieux ouverts naturels, toute action visant par exemple la préservation du caractère ouvert de ces milieux en luttant contre leur fermeture naturelle favorisera la fonctionnalité des continuités écologiques.</p> <p>Les zones humides et cours d'eau sont riches sur Sud-Hérault. La préservation et l'amélioration de ces milieux apparaît comme un des axes majeurs à poursuivre. Leur bon état (rives et qualité des eaux), dans un contexte agricole prégnant, est également un enjeu dans une logique de développement durable.</p>
Ressources	<p>Bien que non exploité aujourd'hui, le sous-sol apparaît pourvu de ressources au sein de la collectivité (Minervois).</p> <p>Hors production d'hydroélectricité, en 2019 les prélèvements sur le territoire s'élevaient à 35 millions de m<sup>3</sup> sur les eaux de surface et à 1,3 millions pour les eaux souterraines. Les prélèvements en eau localement (hors hydroélectricité) ont principalement vocation à permettre l'alimentation en eau potable et l'irrigation qui représente plus de la moitié des usages. La ressource en eau de l'Orb est notamment fortement mobilisée et constitue par ailleurs un enjeu de niveau régional. De fait, préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable apparaît nécessaire.</p> <p>Les données disponibles mettent en évidence des rendements du réseau de distribution globalement en deçà des références fixées dans la Loi Grenelle II. L'amélioration de cette situation permettrait de limiter les quantités prélevées pour répondre aux besoins.</p> <p>La question de l'alimentation en eau potable fait intervenir une multitude d'acteurs et de ressources. Une réflexion globale à l'échelle du territoire permettrait de disposer d'une vision efficace des ressources et surtout de leur adéquation aux besoins de demain.</p> <p>Au-delà de l'alimentation en eau potable, la question de l'eau renvoi également à d'autres usages (irrigation, sports d'eau vives et autres loisirs). La préservation du bon état des milieux aquatiques permettra de pérenniser les retombées socio-économiques qui leurs sont associés.</p> <p>L'irrigation est largement soutenue par les équipements BRL mais également des béals d'irrigation sur le secteur du Vernazobre.</p>
Nuisances et pollutions	<p>Plusieurs axes routiers traversant le territoire bénéficient d'un classement sonore (RD612, RD11 et déviation de Puisserguier).</p> <p>Globalement, la Communauté de communes Sud-Hérault apparaît marquée par les émissions atmosphériques issues des transports et du secteur agricole,</p>

Thématique	Enjeu(x)
	<p>sans pour autant présenter des taux d'émissions préoccupants au regard des moyennes régionales et départementales.</p> <p>Le territoire compte près de 80 anciens sites industriels et activités de services répertoriés, également des anciennes décharges et dépôts sauvages.</p> <p>Il est bien couvert en termes de capacités épuratoires, un potentiel d'épuration de près de 10 500 EH apparaît encore disponible selon les données 2020. Les installations de traitement collectifs des eaux usées sont conformes en équipement et performance. L'effet saisonnier se fait sentir dans les communes les plus touristiques. Le surdimensionnement de certaines stations d'épuration peut générer des problèmes de gestion.</p> <p>La part de l'assainissement autonome varie selon les communes.</p> <p>Selon les communes, un réseau séparatif de gestion des eaux pluviales peut exister.</p>
Energie et émissions de GES	<p>La configuration du territoire, comme les tendances régionales, tendent à pressentir une place importante du résidentiel et du transport dans la consommation en énergie sur le territoire. Les réduire nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi la pertinence de la planification et la qualification des formes urbaines.</p> <p>Face à l'enjeu de précarité énergétique sous-tendu, il doit être posé la question de la rénovation/réhabilitation du parc des bâtiments qui permettrait d'en améliorer les performances énergétiques.</p> <p>Le territoire dispose d'un potentiel en énergies renouvelables pouvant encore être valorisé.</p>
Risques	<p>Le risque incendie est bien présent (près de 510 incendies dénombrés depuis 45 ans), dans la partie nord du territoire essentiellement. Combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des personnes et des biens potentiellement exposés en cas d'incendie. L'enjeu sera donc de s'assurer d'une minimisation des risques pour les nouvelles populations à venir, au travers de l'intégration de ce risque dans les critères de choix des zones ouvertes à l'urbanisation, tout en intégrant des moyens de limitation de la vulnérabilité des secteurs à ce phénomène (borne incendie, espace tampon, bâche incendie...). En parallèle, la déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches, milieux particulièrement sensibles face aux incendies.</p> <p>Le risque inondation est bien caractérisé sur le territoire, où les PPRI constituent des premiers cadres pour son intégration dans le développement du territoire.</p> <p>La géologie et le relief du territoire expliquent que de nombreux mouvements de terrain y soient recensés. Ils se concentrent le long des axes routiers, bien souvent à flanc de montagne. Ces secteurs apparaissent donc particulièrement exposés à ces phénomènes. Le PPR Mouvements de Terrain de la commune de Saint-Chinian identifie des enjeux spécifiques localement.</p> <p>Le gazoduc interceptant le territoire de Sud-Hérault est associé à plusieurs périmètres qui permettent de limiter la vulnérabilité des populations. Plusieurs ICPE sont recensées.</p>

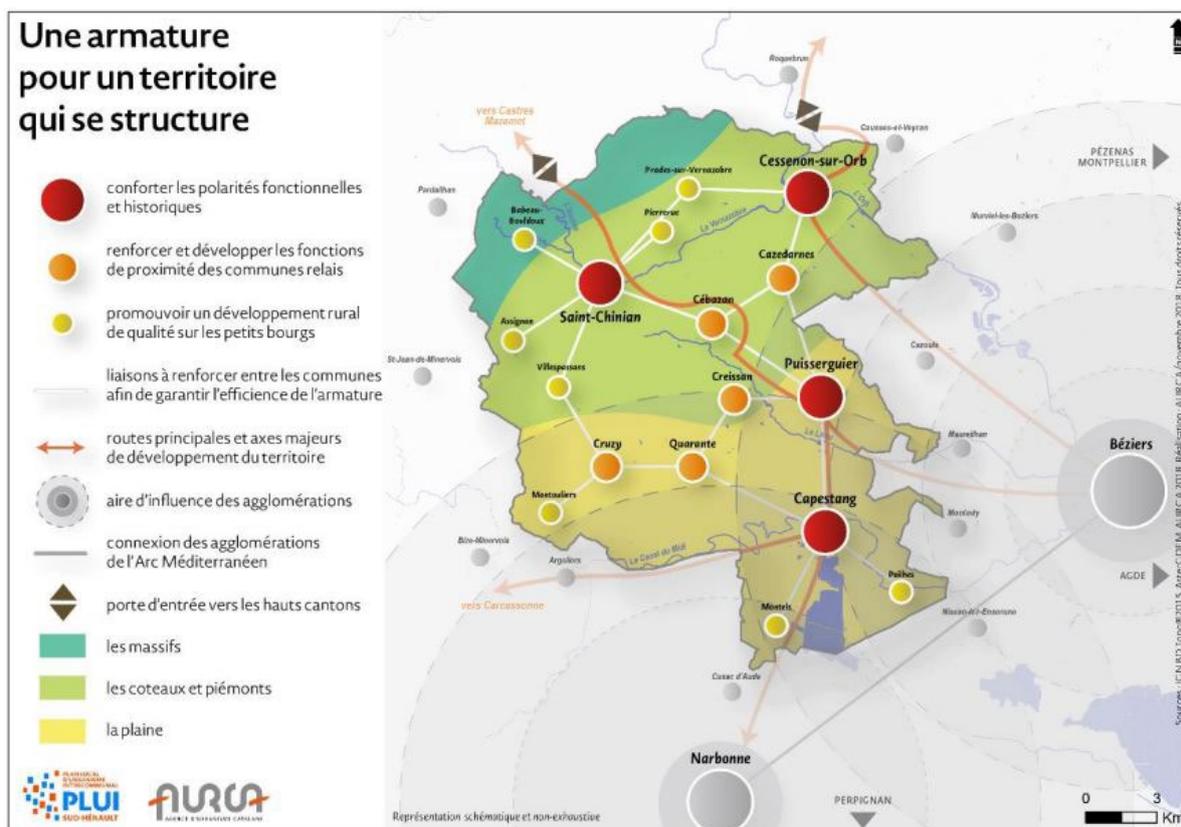
## 2.2 ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

### 2.2.1 Présentation du PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste **les trois grands fondements du développement durables : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique**. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLUi exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD apportera les réponses aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault se décline ainsi :

- Un fil conducteur qui vient guider et territorialiser les différentes réflexions menées durant l'élaboration de ce PADD et la déclinaison du projet de PLUi: « Appuyer l'émergence d'une organisation territoriale, pour donner du sens au projet de développement et d'aménagement urbain »



Le diagnostic du territoire a permis de confirmer les atouts de Sud-Hérault, à la fois territoire rural et périurbain, et son attractivité. L'émergence et l'affirmation d'une armature urbaine doit permettre d'organiser cette attractivité tout en pérennisant et en structurant certains acquis et

en développant certaines potentialités. Elle guide les choix opérés en matière de politiques d'aménagement, et d'urbanisme.

Cette armature territoriale a deux finalités. Elle doit d'une part permettre de « valoriser les identités », autrement dit ne pas gommer les spécificités de chacune des communes qui compose le territoire.

D'autre part de « structurer le territoire » en confortant et organisant un développement établi en :

-  Préservant et valorisant un cadre de vie rural et de qualité sur les plus petits bourgs du territoire ;
-  Renforçant et développant des communes « relais », situées à mi-chemin entre les petits bourgs et les polarités du territoire ;
-  Confortant les polarités historiques et fonctionnelles du territoire, que sont Saint-Chinian, Puisserguier, Capestang et Cessenon-sur-Orb.

Ce fil conducteur du PADD du PLUi vient chapeauter les 3 ambitions suivantes, au sein desquelles se déclinent les Orientations Générales du PADD :

Ambition 1 : « Pérenniser l'attractivité de Sud-Hérault et favoriser un développement équilibré, adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent ». Cette ambition vise à pérenniser les caractéristiques du cadre de vie reconnu. Elle définit, en cohérence avec les projections démographiques établies et en compatibilité avec le projet de SCoT, les besoins en logements, les lignes directrices de leur localisation, mais aussi les caractéristiques du parc à créer pour répondre aux besoins de tous tout en participant à modérer la consommation d'espaces. Cette ambition organise également le développement des équipements et identifie les pistes d'amélioration de l'accessibilité au sein du territoire.

Ambition 2 : « S'appuyer sur ses points forts et potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler sa diversification ». Cette ambition vise à développer l'économie du territoire en confortant ses piliers : l'agriculture en premier lieu et le tourisme en second et compléter également en mettant en valeur le potentiel représenté par les espaces naturels du territoire, le développement des filières productives tout en ne mettant pas à mal les structures en place.

Ambition 3 : « Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud-Hérault ». Cette ambition vise à pérenniser les composantes environnementales paysagères et patrimoniales du territoire. La prise en compte du risque et la sécurisation des ressources en eau sur le territoire sont également des objectifs poursuivis importants.

## 2.2.2 Analyse générale des incidences du PADD

Chaque axe structurant du PADD est décliné en ambitions elles-mêmes traduites en orientations. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces dernières qui sont étudiées au sein de l'évaluation environnementale. Le tableau ci-après présente cette analyse.

La légende est la suivante :

Icone	Thématique associée
	Ressources, notamment en lien avec l'eau
	Milieux naturels, Biodiversité
	Paysage, Patrimoine
	Risques, nuisances
	Energie, gaz à effet de serres

	Incidence directement positive
	Point de vigilance – caractère indéterminé de l'incidence
	Incidence négative
	Incidence nulle

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<b>AMBITION TRANSVERSALE</b>  « APPUYER L'ÉMERGENCE D'UNE ORGANISATION TERRITORIALE, POUR DONNER DU SENS AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN »  - Une armature pour valoriser les identités  - Une armature pour un territoire qui se structure						<p>La question de l'armature du territoire, trame au sein de laquelle va s'inscrire le projet de territoire, est inscrite comme entrée première et transversale des réflexions du PADD.</p> <p>Cette approche permet de poser les jalons pour la déclinaison d'ambitions cohérentes vis-à-vis de la structuration attendue pour le territoire.</p> <p>Il apparaît à ce propos que les choix faits tendent à suivre les logiques déjà à l'œuvre aujourd'hui et qui se sont jusqu'à lors déclinées « naturellement » au sein de Sud-Hérault entre les massifs, les coteaux et piémonts ainsi que la plaine.</p> <p>L'armature retenue objective de ne pas gommer les spécificités locales, notamment autour du patrimoine et de l'identité des 17 communes.</p> <p>Cette approche permettra de préserver les logiques paysagères, et plus globalement environnementales, s'appliquant comme le cadre de vie offert au sein de la Communauté de communes.</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<b>AMBITION 1 :</b> <b>« PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DE SUD-HÉRAULT ET FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ, ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE ET À CELLES DES COMMUNES QUI LE COMPOSENT »</b>						
<b>Orientation 1 :</b> <b>Agir sur les caractéristiques du parc de logements pour favoriser l'accueil et le maintien de population et proposer un logement pour tous en Sud-Hérault</b>	?					<p>Le projet de territoire porté sur Sud-Hérault passe inévitablement par de la consommation d'espace supplémentaire, notamment en lien avec les besoins en logements nouveaux. Souhaitant permettre la diversification de l'offre dans le parcours résidentiel, le PADD fixe un cadre à celle-ci en termes de statuts comme de formes. Il est notamment indiqué des objectifs en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la potentielle vulnérabilité, voire précarité des futures populations accueillies pour réduire les émissions de gaz à effet de serres ainsi que les consommations énergétiques en lien avec du logement énergivore,</li> <li>- le renouvellement urbain et limiter ainsi l'extension urbaine,</li> <li>- la taille des parcelles, en recherchant dans tous les cas à réduire celle-ci par rapport à celle constatée par le passé,</li> <li>- la forme du bâti, pour en limiter la banalisation et tendre là encore vers une minimisation de la consommation de l'espace.</li> </ul>
<b>Orientation 2 :</b> <b>Œuvrer pour un développement et un aménagement urbain plus durable valorisant un mode de « construction moins mais construire mieux</b>	?					<p>La collectivité acte la volonté d'un développement du territoire ne remettant pas en cause le cadre de vie offert aujourd'hui à ses usagers.</p> <p>La définition de l'enveloppe à construire a été réfléchi en cohérence avec les besoins, en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espaces et en tenant compte du potentiel de densification disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ne pouvant exclure une nouvelle consommation d'espace, cette approche permet d'aboutir à un objectif réaliste et cohérent à échéance du PLUi.</p> <p>Au-delà du nombre d'hectares objectif, il est demandé d'éviter le mitage du territoire en axant la localisation des nouvelles zones à urbaniser en continuité des ensembles U et/ou AU déjà en place. Ainsi, aucune nouvelle enveloppe bâtie ne sera initiée, de même le développement de hameau sera strictement encadré avec un développement limité au sein de l'enveloppe urbaine du hameau. Sur ces secteurs en particulier, seules les constructions à destination agricole pourront être admises.</p> <p>En lien avec l'optimisation du tissu urbanisé, plusieurs leviers sont actionnés dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude de densification a donc été menée, et le potentiel réaliste estimé a été déduit du nombre de logements à produire en extension urbaine ;</li> <li>- des réflexions sur la mutabilité et la relocalisation d'équipement ;</li> <li>- l'adaptation des espaces bâtis pour prendre en compte les nouveaux modes de vie ;</li> <li>- un objectif de diminution du taux de vacance au sein de l'existant a été fixé ;</li> <li>- plusieurs outils réglementaires et opérationnels pourront être mobilisés.</li> </ul> <p>Il est également demandé de diversifier les formes urbaines au profit d'un urbanisme plus respectueux de l'identité villageoise et moins consommateur d'espaces.</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<p><b>Orientation 3 :</b> Pérenniser l'offre existante en matière d'équipements et services à la population, tout en conservant l'atout de la répartition équilibrée de ceux-ci</p>		?				<p>La mise en place de nouveaux équipements (structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, centres médicaux...) est source de consommation d'espace.</p> <p>Toujours au travers du prisme de l'armature territoriale recherchée, les nouveaux équipements viendront conforter les équilibres en place, et non pas fragiliser ces derniers. Cette réflexion « intelligente » des équipements autour des bassins desservis aujourd'hui et à échéance du PLUi constitue un premier garde-fou pour exclure la génération de nouveaux flux de déplacement (consommation énergétique et production de gaz à effet de serres).</p>
<p><b>Orientation 4 :</b> Compléter et structurer l'offre en équipements de loisirs pour les habitants et en lien avec les stratégies de développement touristique menées par la Communauté</p>	?	?	?			<p>Cette ambition de structuration de l'offre sous-entend de définir un cadre à celle-ci. Le fait de la compléter s'accompagnera d'une consommation foncière supplémentaire (nouveaux parkings ou cheminements...).</p> <p>Toutefois, cette consommation est limitée. En effet, deux des trois projets complètent des aménagements existants (Stade de Creissan, établissement scolaire de Puisserguier).</p> <p>Le dernier site d'implantation est intégré au sein d'aménagement d'ensemble (zone 1AUEP de Cessenon-sur-Orb est dédiée à la construction d'un établissement de type EHPAD), permettant la mutualisation des infrastructures à venir.</p> <p>De plus, les nouvelles structures ou aménagements identifiés résultent d'une vraie réflexion intercommunale permettant d'en assurer la cohérence.</p> <p>Le loisir de plein air est bien représenté aujourd'hui au sein de Sud-Hérault, l'écrin dans lequel il prend place étant particulièrement propice à ce type d'activités (cours d'eau pour la baignade, milieux naturels pour la randonnée, voies vertes et autres pistes cyclables). Au-delà de la zone de baignade de Cessenon-sur-Orb, d'autres sites sont pointés pour d'éventuels développement des activités et installations autour de l'eau. Ce type d'aménagement en bord de cours d'eau peut sous-entendre des travaux ayant des effets sur la qualité de celui-ci comme de la biodiversité qu'il accueille. La nouvelle fréquentation en découlant peut également ne pas être neutre sur ceux-ci. Pour autant, ces aménagements seront réfléchis pour préserver les cours d'eau des pollutions (cf. A3 O14) et les remettre en valeur pour développer et encadrer leur fréquentation dans le respect et la communication autour des richesses environnementales.</p> <p>Ces réflexions peuvent participer à une amélioration de la qualité des eaux superficielles (traitement des problématiques d'assainissement en amont sur Saint-Chinian).</p> <p>Le travail sur le renforcement du maillage de sentiers, qu'ils soient pédestres, cyclables ou dédiés aux sports mécaniques, peut être sources de dérangements nouveaux pour la faune patrimoniale peuplant les massifs ou les abords de zones humides. Cela est particulièrement vrai pour les secteurs aujourd'hui encore exempts de ce type d'activité. Toutefois, s'ils évitent les secteurs les plus sensibles, les cheminements balisés peuvent permettre de canaliser les flux et ainsi d'y concentrer les nuisances pour la biodiversité. Il faut noter que les éléments reportés au plan du PADD sont indiqués comme des chemins existants aujourd'hui. Concernant la mise en place d'une salle dédiée aux grands évènements, le domaine de Roueire est d'ores et déjà pressenti. Ce choix permettrait de renforcer l'existant, sans créer un nouveau point d'appel sur le territoire. L'intégration paysagère de l'aménagement est assurée par la mise en place d'un EPP, garantissant la préservation de l'intégrité patrimoniale de ce secteur (Monument Historique).</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<p><b>Orientation 5 :</b> Accompagner les actions du département en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages</p>		?				<p>Le développement des structures et équipements autour du déploiement du Très Haut Débit s'accompagne de la mise en place d'un nouveau réseau enterré dédié.</p> <p>Ce type d'aménagement via des tranchées peut générer des effets sur la biodiversité sur les linéaires concernés. Cependant, les pratiques aujourd'hui s'attachant à suivre les linéaires viaires en place dont les abords sont généralement d'ores et déjà anthropisés, les effets devraient être limités.</p> <p>Par ailleurs, l'amélioration de la desserte du territoire via le déploiement des réseaux peut s'accompagner d'un développement des usages appelant moins l'utilisation de la voiture (télétravail, espaces entreprises).</p>
<p><b>Orientation 6 :</b> Œuvrer pour l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité interne en Sud-Hérault</p>		?				<p>La mobilité interne est identifiée comme devant être repensée pour apaiser les déplacements, accroître la qualité de vie et favoriser la diminution de la prédominance de la voiture, toujours en pensant cette mobilité interne en cohérence avec la structuration du territoire. Cet objectif se traduit de différentes manières au travers de cette orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Militer en faveur d'une amélioration de la desserte en bus du territoire. Bien que n'étant pas du ressort de la Communauté de communes, cette volonté peut participer à réduire les émissions de gaz à effet de serre localement.</li> <li>- Valoriser les initiatives autour des mobilités alternatives. Là encore, sans agir directement sur les leviers opérationnels, il s'agit d'encourager et faciliter les démarches en faveur des changements de pratiques sur la question des déplacements.</li> </ul> <p>Apaiser la circulation dans le centre-ville ; Donner plus de place aux modes doux et alternatives au tout voiture... : Cela permettra de diminuer la place de la voiture, et en cascade les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La mise en valeur du tourisme du territoire soulève des questions quant à l'intégration paysagère des appuis à la découverte du territoire envisagés (communication touristique le long des principaux axes de transport, mise en valeur du belvédère du Col de Fonjun).</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<b>AMBITION 2</b>						
<b>S'APPUYER SUR SES POINTS FORTS ET POTENTIALITÉS POUR POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET TRAVAILLER SA DIVERSIFICATION</b>						
Orientation 7 : Conforter l'agriculture, pan majeur de l'économie locale en prenant en compte ses besoins						<p>L'agriculture est un axe important du développement économique du projet. Cette activité constitue aujourd'hui un élément majeur dans la préservation de la physionomie de Sud-Hérault et de son identité, notamment au travers du prisme environnemental.</p> <p>Préserver les secteurs à enjeux, et créer les conditions favorables à son maintien et au développement d'une production vertueuse, participent à préserver les grands ensembles paysagers sur lesquels s'appuient les continuités écologiques. La volonté de valoriser les productions vertueuses participe aussi à réduire l'empreinte environnementale (baisse des émissions liées aux phytosanitaires ...).</p> <p>À noter que le développement de cette activité peut nécessiter des besoins supplémentaires en surface bâtie et en eau, dans un contexte de raréfaction de la ressource.</p>
Orientation 8 : Étudier et valoriser le potentiel des espaces naturels						<p>La réouverture et l'entretien des milieux ouverts sont actés comme des actions prioritaires dans le cadre de la conservation du site Natura 2000 du Minervois, qui tient une place importante au sein de Sud-Hérault. Dans la continuité de cette démarche, et pour permettre le maintien d'une mosaïque d'habitats naturels au sein du massif, la collectivité a souhaité s'engager pour l'émergence d'une activité pastorale localement. Cela se traduit par la volonté d'installation d'une ou plusieurs bergeries, en priorité via du bâti existant. Les installations temporaires de bergers indépendants seront également encouragées.</p> <p>La concrétisation de cette ambition participera activement à l'entretien des milieux et paysages constituant les massifs, tout en y accompagnant la défense contre les incendies.</p> <p>Il s'agit aussi via cette orientation de valoriser le potentiel forestier, pouvant constituer une ressource locale pour le bois énergie comme des modes de construction plus durables.</p>
Orientation 9 : Structurer et développer l'offre touristique en ambitionnant l'émergence d'un tourisme 4 saisons						<p>Le potentiel lié à l'Orb est là encore mis en avant comme pouvant rayonner sur le territoire. La recherche d'offres touristiques nouvelles sur plusieurs communes évoquées peut aboutir à créer de nouveaux points de concentration touristiques, pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement (pression nouvelle sur des secteurs ou milieux aujourd'hui encore préservés).</p> <p>Le canal du Midi est un vecteur touristique faisant l'objet de beaucoup d'attention.</p> <p>La recherche de connexions douces et d'aménagements de ses abords devront permettre la préservation des paysages le caractérisant et intégrer son récent classement.</p> <p>Mettre en valeur le cadre rural en lien avec l'agritourisme participera au cercle vertueux autour de la préservation de celui-ci.</p> <p>Ce développement autour du tourisme passera par une augmentation des capacités d'accueil de Sud-Hérault, et donc inexorablement par une augmentation des besoins, que cela soit en foncier bâti, en eau, en énergie et en capacité de traitement des eaux usées.</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<b>Orientation 10 :</b> Conforter et diversifier l'offre en équipement commercial tout en promouvant à proximité et les produits du terroir			?			<p>La question de l'offre commerciale trouve essentiellement sa réponse dans la redynamisation des cœurs de villages, et non plus dans le développement de nouvelles surfaces commerciales et donc la consommation d'espaces. Cette dynamique, conjointement à une requalification des centres-villes (adoucissement des cheminements, développement des jardins particuliers et familiaux...), est en faveur d'une amélioration du cadre de vie localement, en rendant le tissu ancien plus agréable à vivre.</p> <p>Favoriser les circuits courts est également un levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serres liées aux transports en rapprochant l'offre au plus près de la demande.</p>
<b>Orientation 11 :</b> Favoriser le développement des filières productives pour rééquilibrer le caractère présentiel de l'économie						<p>Ayant identifié que le foncier économique encore disponible et planifié est suffisant pour répondre aux besoins à échéance du PLUi, le choix a été fait de ne pas le développer outre mesure mais plutôt de structurer et requalifier l'existant. Les 2 principales zones d'activités s'inscrivant en entrée de ville, leur requalification architecturale et paysagère ne pourra qu'avoir un impact positif.</p> <p>Toujours dans une volonté de réduction des besoins en espace, la recherche d'une mutualisation des espaces de stockage de matériels et de matériaux comme le développement des centres de télétravail sont des réponses proposées. Ce dernier point participe à la réduction des déplacements et donc des nuisances et des émissions de CO2 associées.</p>
<b>Orientation 12 :</b> Encadrer et favoriser le développement des filières de production d'énergies renouvelables			?			<p>Favoriser le développement des énergies renouvelables et réseaux d'énergie constitue une ambition forte du territoire qui doit cependant trouver son équilibre avec le cadre paysager, touristique, agricole et patrimonial en place. Le territoire prend sa part dans l'atteinte des objectifs en termes de transition énergétique en France.</p> <p>Les ressources potentiellement valorisables sont multiples et pour la plupart appelées à être valorisées dans le PADD, sous réserve de maîtriser leurs effets sur l'environnement.</p> <p>Le développement d'unité industrielle de production d'énergie d'origine solaire doit être privilégié sur les espaces urbanisés et d'anciens sites industriels ou dégradés ; pour limiter ainsi les impacts sur les espaces naturels et agricoles.</p> <p>Aucun projet de parc éolien n'est souhaité, les installations de particuliers pourront être envisagées, sous réserve de leur insertion.</p> <p>La question des richesses du sol et/ou du sous-sol n'est pas omise. Le développement de leur exploitation n'est pas exclu (hors cas du gaz de schiste), sous réserve du respect des enjeux environnementaux en place.</p> <p>Le PADD vise la rédaction d'un règlement permettant de trouver le juste équilibre entre intégration paysagère et patrimoniale du bâti à venir avec la production d'énergie ainsi que la rénovation énergétique de l'existant, selon les secteurs considérés (cœur de villages, lotissements périphériques...). En continuité de cette démarche, des quartiers durables pourront être projetés et les collectivités viseront l'exemplarité.</p>

Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<b>AMBITION 3</b> <b>PRENDRE EN COMPTE ET PRÉSERVER LE SOCLE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER AINSI QUE LE PATRIMOINE</b> <b>COMME ÉLÉMENTS GARANTS DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE EN SUD-HÉRAULT</b>						
<b>Orientation 13 :</b> Optimiser et sécuriser les ressources en eau en adéquation avec les besoins de demain						<p>Les documents du PLUi font apparaître les différents captages d'eau et aires d'alimentation en lien avec le territoire afin de garantir la meilleure visibilité possible sur la ressource en eau.</p> <p>Le PADD prévoit également la préservation de la qualité de l'eau, dans la limite des outils disponibles. Les abords des cours d'eau et zones humides seront également protégés.</p> <p>Le PADD vise la rédaction d'un règlement permettant d'anticiper les problématiques de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Plus concrètement, le développement urbain sera privilégié dans les secteurs dont les capacités épuratoires existantes sont suffisantes. Le développement de certaines communes sera conditionné à la réalisation d'une nouvelle STEP.</p>
<b>Orientation 14 :</b> Assurer la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité						<p>Sur la base des éléments du SRCE LR, du SCoT Biterrois et établis dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLUi, les secteurs d'importance du point de vue écologique ont été délimités au PADD. Ces entités seront autant que possible préservées pour permettre le confortement de leur intérêt pour la faune et la flore en place.</p> <p>Au-delà de ces entités, les corridors écologiques et coupures d'urbanisation mises en exergue seront également confortées. Les espaces de respiration entre les enveloppes bâties seront ainsi maintenues.</p> <p>L'ambition se décline également à une échelle plus opérationnelle, la nature devra ainsi prendre toute sa place en ville, notamment au sein des opérations d'aménagement à venir. À ce niveau, la nature en ville pourra constituer un élément de confort climatique et d'atténuation des phénomènes d'inondation.</p>
<b>Orientation 15 :</b> Préserver et mettre en valeur les paysages de Sud-Hérault, supports de son attractivité touristique						<p>Les grands ensembles paysagers « naturels » et « agricoles » sont traités dans cette orientation, mais les enveloppes urbaines tout comme les espaces de transition le sont également. Ainsi cette orientation est déclinée pour l'ensemble des entités qui font aujourd'hui les paysages perçus et vécus de Sud-Hérault.</p> <p>Les actions et objectifs sont pour certains déclinés en fonction des caractéristiques des éléments à traiter et prendre en compte. Chaque typologie villageoise comme chaque unité paysagère est ainsi spécifiquement traitée. Les particularités de chacune sont spécifiées en termes d'ambitions dans le projet de territoire, ce qui devrait en permettre la mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Conserver la qualité des vues et perspectives offertes sur le Sud-Hérault est également un souhait formulé dans le PADD par le biais du traitement des belvédères et autres cônes de vue identifiés sur plan, ainsi que le confortement de la structuration des perspectives données (arrêt du mitage et confortement des alignements végétaux).</p>

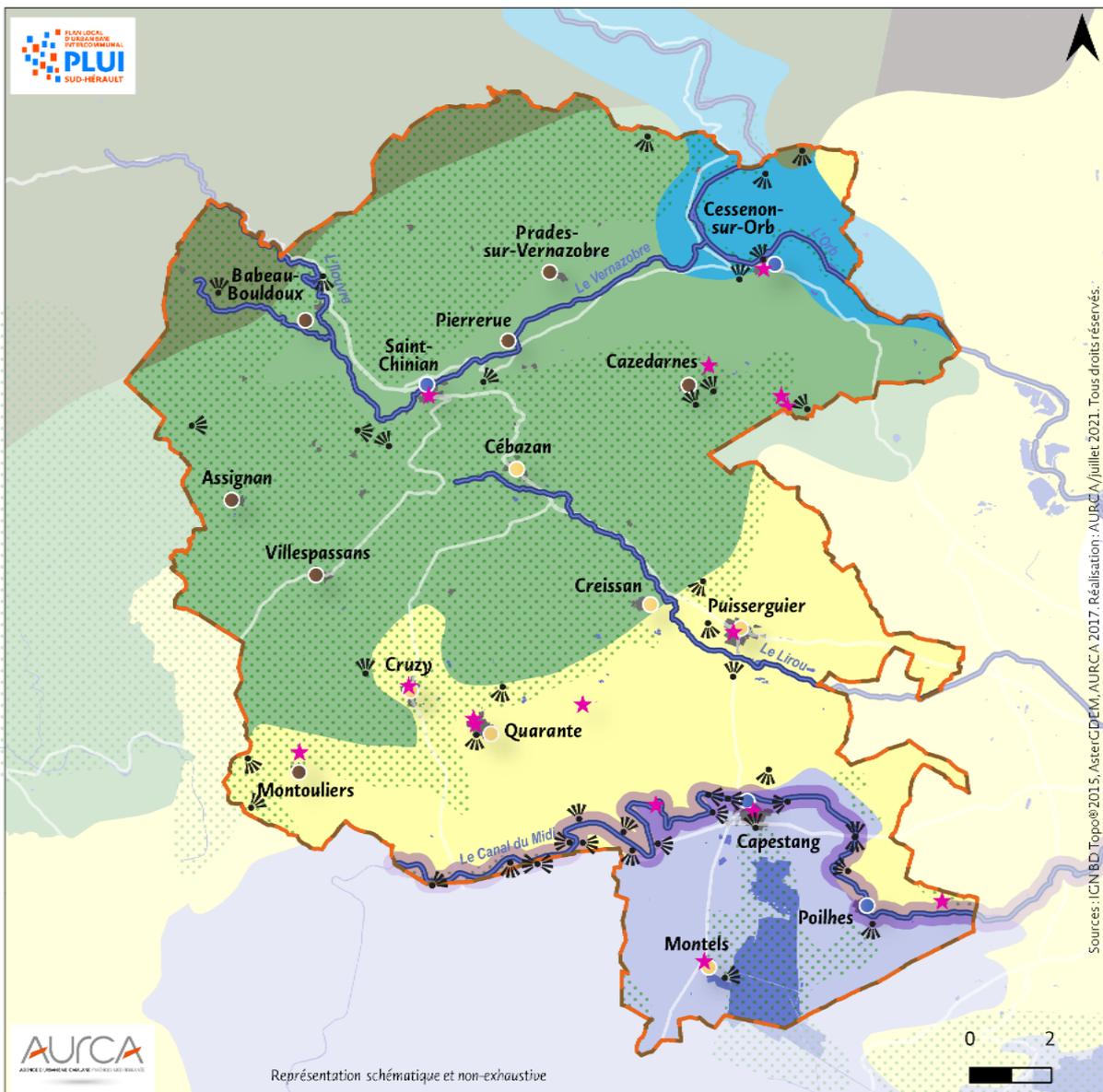
Axe du PADD	Incidences					Commentaires
Orientation						
<p><b>Orientation 16 :</b> Préserver et mettre en valeur le patrimoine du territoire comme vecteur des identités et de l'histoire de celui-ci</p>						<p>Plusieurs ensembles du patrimoine de Sud-Hérault font l'objet d'une protection aujourd'hui. Dans la continuité de celle-ci, le PLUi vise à valoriser ce patrimoine, sous réserve de garantir leur intégrité.</p> <p>Le Canal du Midi fera l'objet d'une OAP qui permettra de spatialiser précisément l'aménagement autour de celui-ci et de le confronter aux sensibilités en place.</p> <p>La typicité de Sud-Hérault réside, au-delà des grands ensembles paysagers qui le composent, dans les marqueurs caractérisant son architecture. Leur préservation sera recherchée, tout en permettant les évolutions pouvant être nécessaires pour favoriser l'attractivité des centres-anciens.</p> <p>Un travail fin d'identification du petit patrimoine en place a été réalisé et pris en compte dans le projet de PLUi.</p>
<p><b>Orientation 17 :</b> Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire de Sud-Hérault</p>						<p>Les risques ont fait l'objet d'une prise en compte globale et à l'échelle de l'ensemble du territoire.</p> <p>Plusieurs engagements visent à ne pas aggraver la vulnérabilité des populations et des biens. Ils en excluent les développements au sein des zonages des PPRi, ou en l'absence de ce type de plan, des zones inondables répertoriées. Au-delà de l'évitement des zones dites à risques, les élus ont souhaité agir sur les facteurs d'aggravation de ce type de phénomène (promouvoir l'infiltration des eaux, améliorer la gestion des eaux pluviales, améliorer l'entretien des cours d'eau, permettre les aménagements préventifs).</p> <p>Les autres risques ne sont pas omis, bien que moins développés en termes d'ambitions dans le PADD.</p> <p>L'endiguement du mitage comme l'entretien des milieux par pastoralisme vis-à-vis de la problématique incendie sont par exemple à noter.</p> <p>Par ailleurs, l'importance accordée à la requalification des centres-anciens pour leur donner une place dans l'offre de logements, équipements et économique à échéance du PLUi participe à réduire les besoins de développement et en imperméabilisation pouvant soumis aux risques ou aggraver ces derniers.</p>

**L'ensemble des enjeux environnementaux mis en exergue dans l'état initial de l'environnement ont été intégrés au PADD. Ce dernier présente directement les enjeux environnementaux dans son ambition 3, centrée sur la préservation du socle environnemental et paysager.**

**L'ambition transversale et certaines orientations de l'ambition 2 notamment (centrées sur l'attractivité et le développement économique du territoire), traduisent également la volonté de préserver l'environnement et le cadre de vie du territoire. La collectivité souhaite entre autres s'engager pour l'émergence d'activités durables (tourisme 4 saisons, production d'énergies renouvelables encadrée) et la promotion de produits locaux (activités agricoles tournées vers le pastoralisme, valorisation des produits du terroir...)**

**Cette politique se traduira par un développement vertueux centré sur la redynamisation des cœurs de villages (notamment leurs commerces) plutôt que de nouvelles zones en étalement urbain, dans la perspective d'une réduction de la consommation d'espaces, de préservation de la trame verte et bleue, de la mise en valeur du patrimoine local et de réduction des GES (notamment par le développement des modes de déplacements doux).**

**Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif, mais inévitable, lié à l'augmentation de la population (consommation d'espaces à vocation d'habitat ou d'équipement) ou incertain par leur caractère non prescriptif (mutation des pratiques touristiques par exemple, impliquant des sur fréquentations potentielles de secteurs relativement sensibles).**



## Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine comme éléments garants de la qualité du cadre de vie

Assurer la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

- Prendre en compte, voire préserver autant que possible les espaces présentant un intérêt écologique
- Protéger la trame bleue et les principales continuités hydrographiques

Cultiver la diversité paysagère en pérennisant...

- le fond de scène du Canal du Midi

Et les grandes entités...

- des Avants-monts
- de la Vallée de l'Orb
- des vignes et garrigues du Saint-Chinian
- des plaines et collines
- de la plaine viticole de l'Aude

Préserver autant que possible les silhouettes villageoises...

- de plaine
- d'eau
- de piémont
- ...et sauvegarder et mettre en valeur les points de vue et belvédères

Repérer, conserver et valoriser le patrimoine

- reconnu et historique
- ainsi que le petit patrimoine

Prendre en compte et se prémunir des risques

- sur l'ensemble du territoire

Carte de synthèse de l'ambition C du PADD – Source : PLUi de la CC Sud-Hérault

## 2.3 ANALYSE DES INCIDENCES GÉNÉRALES NOTABLES ET PROBABLES DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées notamment sur la base de l'ancien zonage d'urbanisme.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

### 2.3.1 Présentation du règlement graphique

Le projet de planification urbaine de la Communauté de communes Sud-Hérault se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

#### ▪ **LES ZONES URBAINES :**

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

<b>UA</b>	<b>Centres anciens des communes, parfois aux anciennes circulades, mais aussi aux noyaux de certains hameaux historiques, possédant très souvent une haute valeur patrimoniale.</b> La zone UA comprend des sous-secteurs : UAa, non raccordés à l'assainissement collectif ; UAb, identifiés comme centralités commerciales ; UAR, correspondant aux secteurs anciens dits « patrimoniaux » de Poilhes et Montouliers.
<b>UB</b>	<b>Faubourgs et 1ères extensions urbaines des communes situées hors des portes des castrums.</b> La zone UB comprend des sous-secteurs : - UBb, identifiés comme centralités commerciales ; - UBc, correspondant aux secteurs de faubourgs dits « patrimoniaux » de Poilhes et Montouliers.
<b>UC</b>	<b>Extensions urbaines contemporaines, réalisées le plus souvent sous forme de lotissements pavillonnaires.</b> La zone UC comprend des sous-secteurs : - UCa, non raccordés à l'assainissement collectif ; - UCb, correspondant aux secteurs où le commerce est interdit.
<b>UE</b>	<b>Zones d'activités économiques, à destination principale d'activités.</b> La zone UE comprend des sous-secteurs : - UEb, correspond aux zones d'activités économique des polarités commerciales d'appui ; - UEc, correspondant aux zones d'activités économique à compétence communautaire.
<b>UEP</b>	<b>Zones urbanisées réservées exclusivement à des équipements publics.</b>
<b>UL</b>	<b>Zones dédiées aux hébergements touristiques légers.</b>

La zone UL comprend un sous-secteur ULc, accueillant spécifiquement de l'hébergement touristiques de type plein-air (campings).
---

▪ **LES ZONES À URBANISER :**

Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Il existe deux types de zones :

<b>1AU</b>	<p>Les zones à urbaniser à court/moyen terme sont de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1AUH, devant accueillir principalement de l'habitat et comprenant 2 sous-secteurs : 1AUHb, correspondant aux secteurs où le commerce est interdit en compatibilité avec les objectifs du SCoT arrêté ; 1AUHd, correspondant à projet de quartier porté sur la reconquête agricole et l'autonomie alimentaire sur la commune de Capestang.</li> <li>- 1AUeP, à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;</li> </ul>
<b>2AU</b>	<p>Les zones à urbaniser à moyen/long terme sont soumises à une modification pour leur ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la viabilisation/consommation de 80% des zones 1AU et une modification/révision du PLUi qui conduira à la réalisation d'une OAP sur le secteur.</p> <p>Elles sont de 3 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone 2AUH, devant accueillir principalement de l'habitat ;</li> <li>- zone 2AUe, devant accueillir une extension de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune de Puisserguier ;</li> <li>- zone 2AUL dédiée aux activités touristiques accueillant de l'hébergement type camping sur Cazedarnes.</li> </ul>

▪ **LES ZONES AGRICOLES :**

Les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

<b>A</b>	<p>Zone correspondant aux espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>La zone agricole comprend 2 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A0, pour les secteurs agricoles à préserver, en raison de l'intérêt paysager et/ou écologique particulier du site où les nouvelles constructions sont limitées à certains types d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;</li> <li>- Ah, pour les secteurs agricoles où il est autorisé de construire sous conditions, afin de permettre le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole, avec un sous-secteur Ahr pour les constructions qui nécessitent un raccordement à l'eau potable.</li> </ul> <p>Les secteurs A0 et Ah comprennent également des sous-secteurs indicés « cm » car ils sont inclus dans le périmètre classé des abords du canal du Midi.</p>
----------	---

## ▪ LES ZONES NATURELLES :

Les zones naturelles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ». Le PLUi ne prévoit pas la mise en place de STECAL.

<b>N</b>	<p><b>Zone intégrant les espaces boisés et garrigues fermées, à protéger en raison :</b></p> <p><b>1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;</b></p> <p><b>2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;</b></p> <p><b>3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;</b></p> <p><b>4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;</b></p> <p><b>5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.</b></p> <p><b>La zone N comprend 3 secteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nl, pour les sites naturels recevant des activités de loisirs ;</b></li> <li>- <b>Nj : pour les secteurs à vocation particulière** de jardins potagers, familiaux, collectifs.</b></li> <li>- <b>La zone N comprend également un secteur indicé « cm » car il est inclus dans le périmètre classé des abords du canal du Midi.</b></li> </ul>
----------	---

## ▪ EMBLEMES RÉSERVÉS

Le PLUi compte 126 emplacements réservés dont le détail est porté dans le règlement écrit du PLUi. La majorité de ces emplacements réservés sont voués à des aménagements de voies publiques (96 ER) et d'ouvrages publics (25).

## ▪ BILAN DES ÉVOLUTIONS ENTRE LES ZONAGES DU DOCUMENT EN VIGUEUR ET LE PROJET DE PLUI

Pour rappel, le bilan global de la consommation foncière est analysé dans le volet « justification » du PLUi, justifiant entre autres la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la consommation d'espaces sur le territoire intercommunal depuis 2011.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier à **titre indicatif** les parts des zones du plan de zonage du PLUi, comparées aux documents d'urbanisme en vigueur. Il est issu d'une analyse des données SIG transmises par l'AURCA et « remaniées » dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces manipulations peuvent engendrer de très légères différences (découpages de tables SIG, arrondis, assemblage de couches hors standard CNIG, qui ne sont pas de nature à remettre en cause la philosophie globale du projet.

Par ailleurs, il a été choisi dans l'évaluation environnementale d'analyser les évolutions de zonage en « part » pour permettre la prise en compte du projet de zonage global, intégrant les communes non dotées de document d'urbanisme en vigueur. L'évolution des parts des zones est donc à nuancer, se référant à deux territoires différents.

Zones	Part des zones dans les zonages des PLU communaux en vigueur et cartes communales (15 communes sur 17)	Part des zones dans le projet de zonage du PLUi	Évolution des parts
U	2,7%	3,1%	0,4%
1AU	0,9%	0,1%	-0,7%
2AU		0,1%	
A	61,9%	51,7%	-10,2%
N	34,5%	45,0%	10,5%

Le projet de PLUi propose des zones urbaines représentant au total 3,1 % de la superficie du territoire intercommunal. Cette faible emprise s'explique par le fait que les zones U ont été calées sur la tâche urbaine, elles sont donc bien ajustées aux zones déjà artificialisées.

De même les zones à urbaniser ont été revues à la baisse, les zones consommées ayant été passées en zones U (ce qui explique en partie l'augmentation de 0,4% des parts des zones U dans le projet de PLU), pour les autres, le besoin de la zone a été étudié et croisé avec les différents enjeux environnementaux afin de statuer sur l'intérêt ou non de les conserver. Toutes confondues, ces zones représentent aujourd'hui environ 0,25 % de la superficie du territoire soit 80 hectares (soit -0,69% du zonage par rapport aux documents en vigueur).

Au total, le projet de PLUi affiche une diminution de sa proportion de terrains urbanisables à court et long termes (-0,3% de zones U, 1AU et 2AU) et un différentiel de 31,3 ha au profit des zones naturelles mais surtout agricoles, ces dernières étant majoritaires aux portes des villes, où se sont concentrées les réductions de zonages AU.

Enfin, les communes non dotées de document d'urbanisme en vigueur (Prades-sur-Vernazobre et Assignan, au RNU) voient leur territoire classé majoritairement en zone naturelle. Ceci explique d'une part, la diminution de la part du zonage agricole au sein du projet de PLU (-10%), et d'autre part, l'augmentation importante du zonage naturel inconstructible (+10%). Il est également à noter l'impact significatif du passage en PLUi sur la consommation d'espaces potentielle sur ces territoires : pour rappel, au regard de la loi Climat et Résilience, ces deux communes au RNU n'auraient aucune obligation légale de réduire leur consommation d'espaces.

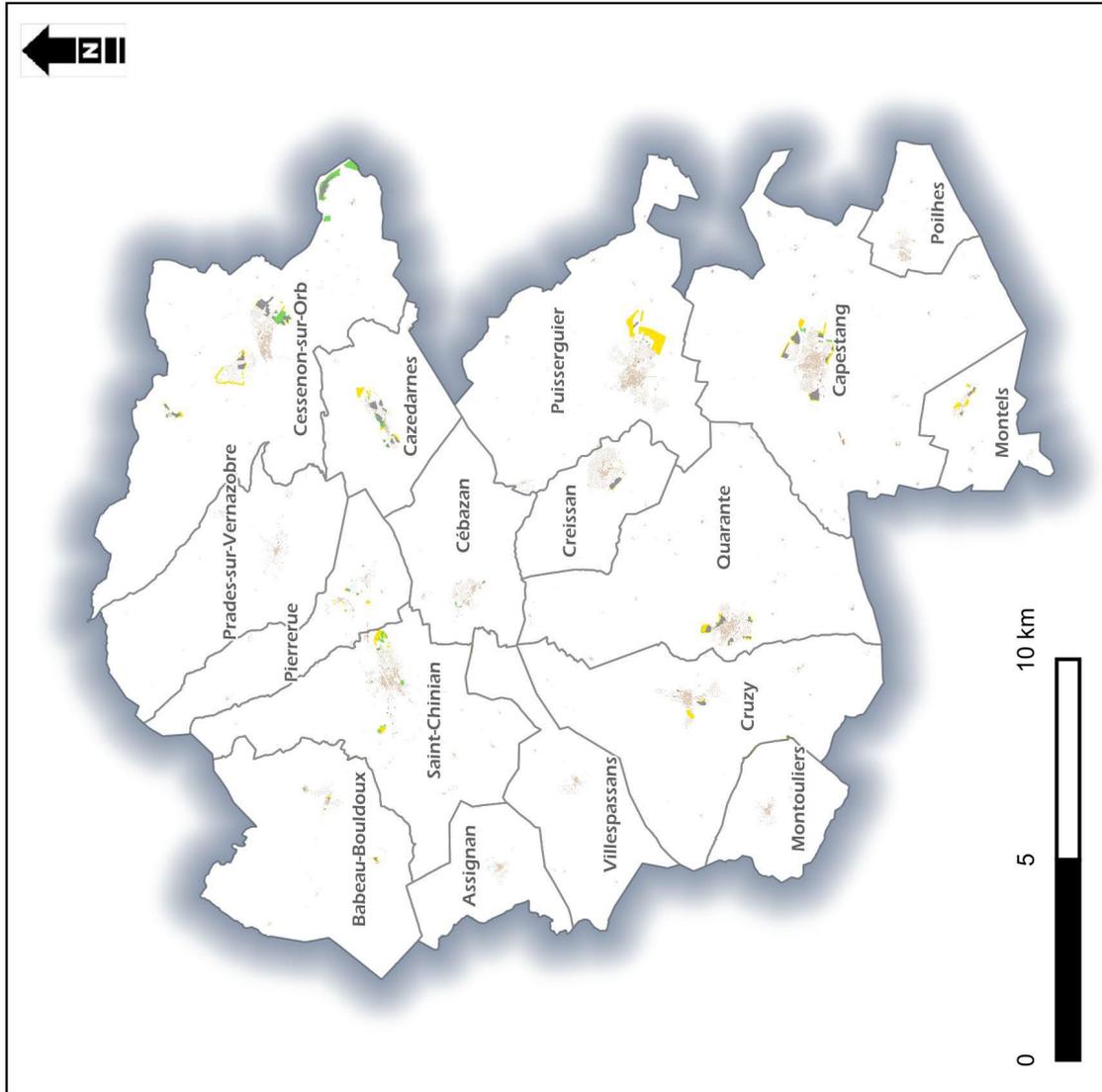
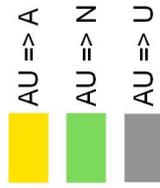
---

**L'évolution des zonages entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi met en avant la prise en compte de l'urbanisation réelle du territoire en visant un développement modéré (réduction de la part des zones urbaines). Le projet de PLUi propose ainsi des zones urbaines représentant au total 3,1 % de la superficie du territoire intercommunal.**

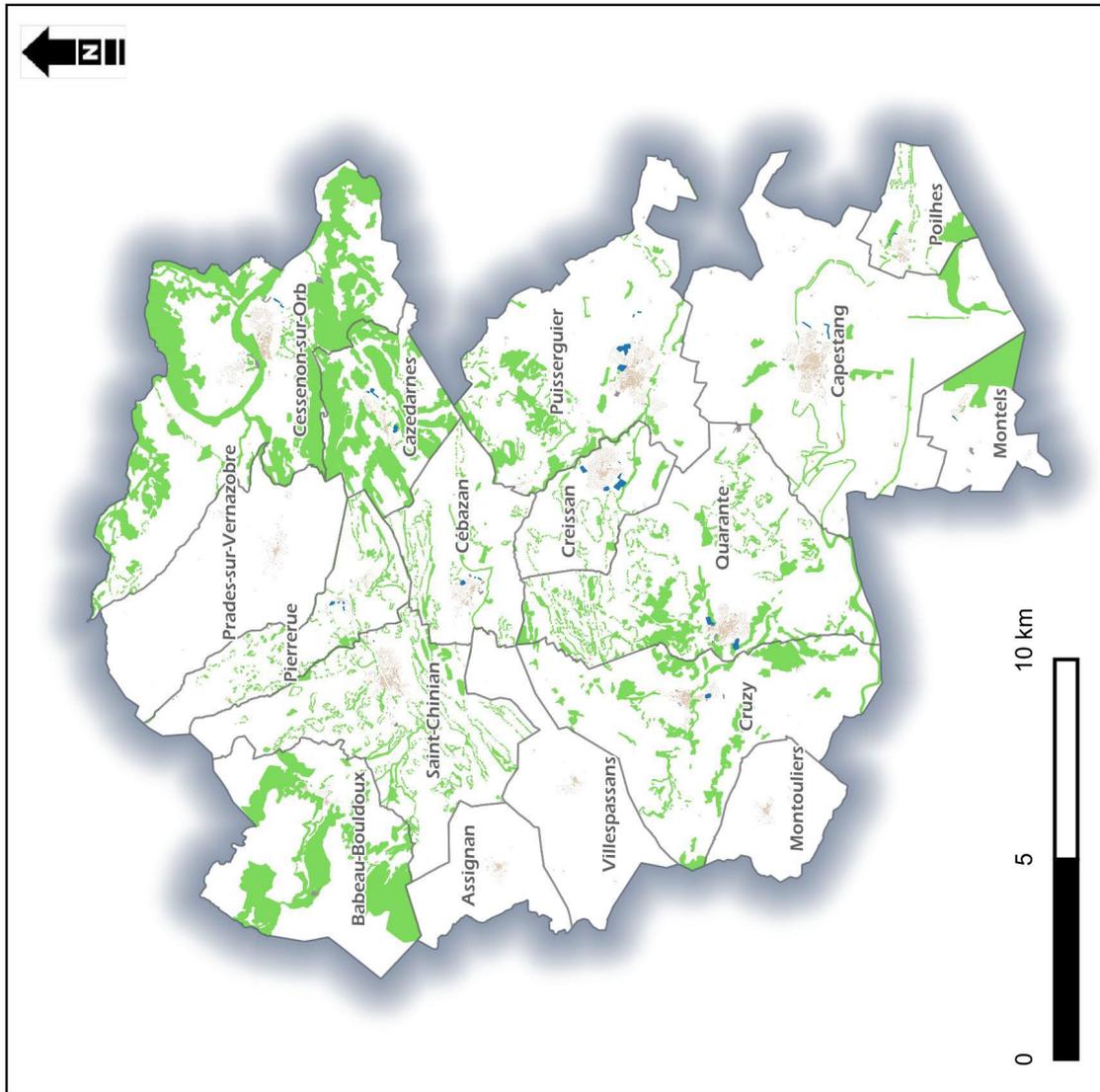
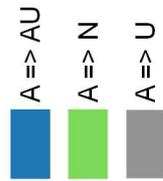
**L'importance des surfaces classées en zone Agricole (16 231 ha) et Naturelles (14 109 ha), représentant 96,7% de la superficie de Sud-Hérault est en outre le témoin d'une reconnaissance et d'une volonté de préservation du patrimoine naturel remarquable au sein de la Communauté de communes**

---

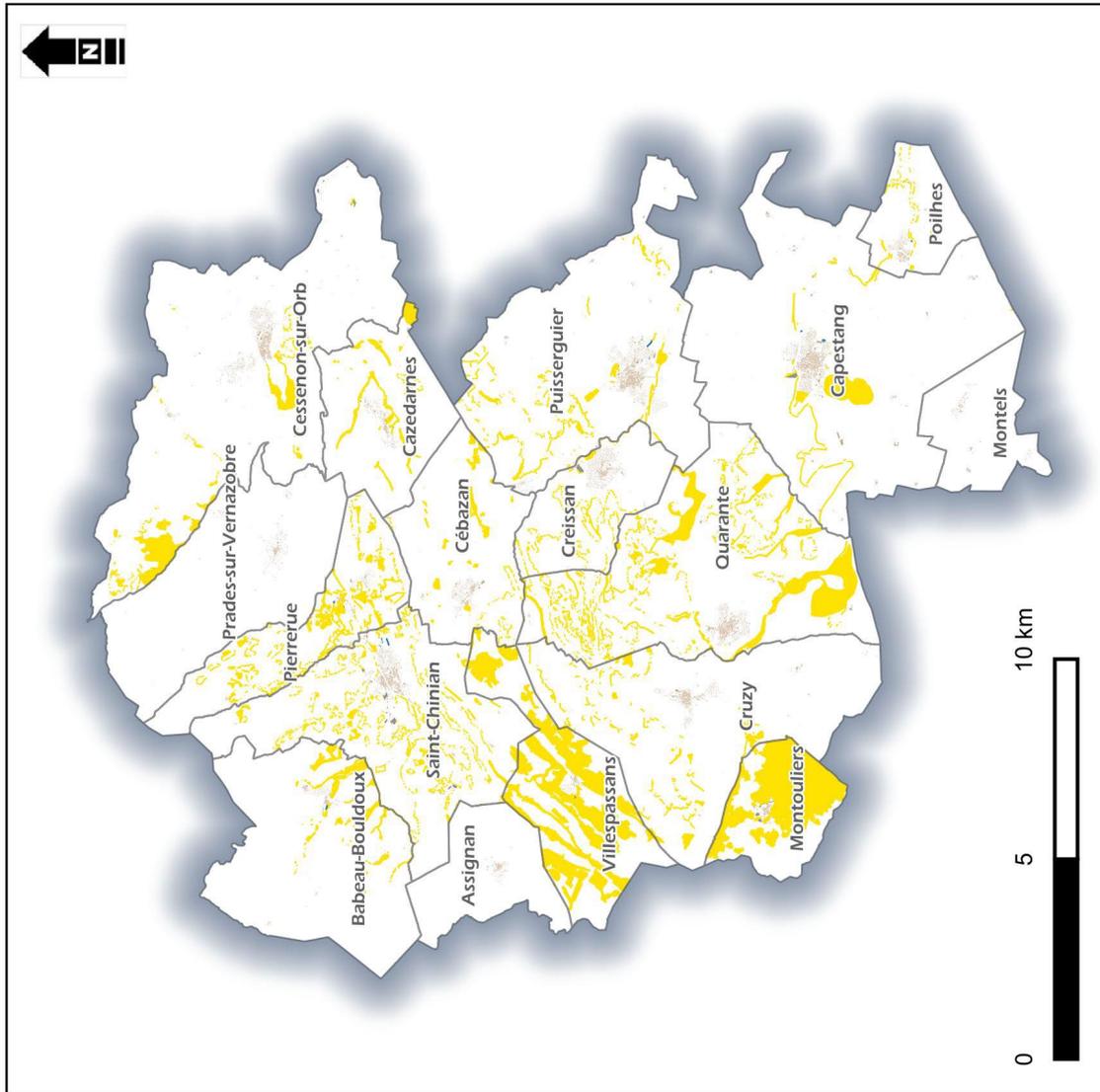
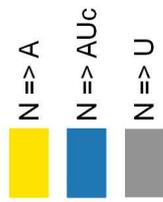
# Evolution des zones AU entre les documents en vigueur et le PLUI



## Evolution des zones A entre les documents en vigueur et le PLUI



## Evolution des zones N entre les documents en vigueur et le PLUI



### **2.3.2 Analyse des incidences générales du projet du PLUi par thématique environnementale**

Le zonage du PLUi traduit les choix de l'intercommunalité en matière de développement et de préservation des terres naturelles et agricoles. Les incidences du document graphique, négatives ou positives, dépendent ainsi :

- De la localisation et de la surface de chaque zone (naturelle, agricole, urbaine ou à urbaniser). Par exemple, le zonage du PLUi aura une incidence positive si l'ensemble des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts sont concernés par un zonage naturel. A l'inverse, la présence de nombreuses zones à urbaniser pourrait entraîner des incidences néfastes sur l'environnement d'autant plus si elles sont situées près de cours d'eau ou sur des terres agricoles de qualité (prairies humides, bocage ...);
- Du règlement édicté pour chaque zone. De ce fait, si des incidences négatives sont susceptibles d'être induites par le zonage, les règles édictées au sein du règlement doivent permettre de les limiter. Le règlement peut permettre, par exemple, de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales en favorisant ou imposant l'infiltration à l'échelle de la parcelle. Il peut également imposer une emprise au sol maximale pour limiter l'imperméabilisation des sols ou encore régir l'aspect extérieur des constructions. A l'inverse, le règlement peut, s'il est peu restrictif par exemple, confirmer les effets négatifs du zonage s'ils existent. Il peut également être susceptible d'entraîner des effets négatifs au regard de ce qu'il autorise au sein des différentes zones comme, par exemple, la possibilité de réaliser certaines constructions, des exhaussements ou affouillements en zone N et A;
- Des principes développés dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques. Les zones 1AU s'accompagnent d'une consommation foncière des espaces naturels et agricoles dont les incidences négatives sur l'environnement peuvent être limitées par des principes définis dans chaque OAP : préservation de haies ou de mares, création de bassin de rétention des eaux pluviales, traitement des franges urbaines, création d'un cheminement piétonnier, ...;
- Des éléments du « sur-zonage ». En plus du zonage et des OAP, certains éléments naturels sont repérés au regard de leur intérêt écologique, patrimonial voire de son rôle dans la gestion des risques naturels (inondation, érosion du sol). Leur repérage et les dispositions réglementaires associés ont un effet positif sur l'environnement.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque thématique environnementale, les incidences négatives notables et leur effet après la mise en place des mesures prises au sein du règlement ou du zonage. Les incidences positives sont également présentées.

▪ ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Incidences négatives	Incidences après mesures
<p>La perception du paysage agricole va évoluer au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation, mais le PLUi conserve l'ensemble des alignements d'arbres et près de 314 hectares d'espaces boisés classés ont été identifiés. De plus l'ensemble des OAP sectorielles traite de manière qualitative les futures zones ouvertes à l'urbanisation.</p>	Faibles
Incidences positives	
<p><i>En préambule, il est rappelé que l'EIE dédie une partie au paysage, au patrimoine et à la qualité du cadre de vie mettant en évidence les fondements des paysages, les unités paysagères, le paysage urbain, mais aussi les enjeux spécifiques par commune et le cas particulier du canal du Midi.</i></p> <p>Un zonage qui identifie des zones paysagères à protéger :</p> <p>Des formes géologiques, plans d'eau, arbres remarquables, alignements d'arbres et boisements identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement, associé aux prescriptions graphiques, prévoit plusieurs mesures pour assurer la préservation de leur valeur paysagère :</p> <p>L'interdiction de démolition des éléments patrimoniaux identifiés,</p> <p>L'encadrement des restaurations et réhabilitations,</p> <p>Une classification en 8 catégories pour adapter aux mieux les prescriptions en matière d'urbanisme (revêtements autorisés, matériaux, types d'ouvertures...),</p> <p>Plus de 60 km de linéaire d'éléments patrimoniaux remarquables (aqueducs, alignements de platanes, canaux, murets...) et plus d'une dizaine d'arbres remarquables isolés localisés,</p> <p>En matière de protection des ensembles patrimoniaux, le PLUi identifie des édifices bâtis au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent à assurer la pérennité des principales caractéristiques d'origine du bâti, sans compromettre leurs évolutions. Environ 280 éléments ponctuels (ensembles d'éléments bâtis ou naturels petit patrimoine, éléments géologiques remarquables...) ont été repérés au plan de zonage et détaillés dans le règlement.</p> <p>Au sujet du patrimoine géologique, le PLUi assure la préservation des 3 sites inventoriés à l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) - à savoir « Stratotype Frasnien-Famménien dans la carrière de marbre de Coumiac », « Coupe dans les séries du Paléozoïque inférieur au pont de Poussarou » et « Gisement à vertébrés de Cruzy du Crétacé supérieur » - à travers un classement en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Un zonage et un règlement associé qui garantissent l'insertion paysagère de chaque nouvelle construction en fonction de son contexte paysager, son cadre de vie, sa morphologie...</p> <p>En effet l'ensemble des zones U est divisé en différentes typologies (centres anciens, lotissements...). Chacune de ces typologies définit les différentes implantations par rapport aux voiries, les hauteurs et implantation du bâti en fonction du contexte urbain garantissant une intégration optimale des nouvelles constructions. Les teintes des façades, des menuiseries, des ferronneries etc. doivent a minima « être compatibles avec les teintes environnantes » et pour les façades, respecter un nuancier.</p> <p>La production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires) est autorisée en zone U, sous réserve d' « être parfaitement intégrés dans les volumes de la construction ou en surimposition directe ». De même, les ouvrages et dispositifs techniques ne doivent pas « compromettre l'aspect architectural et paysager environnant ». En zone agricole ou naturelle, les panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires sont également autorisés, sous réserve de ne pas « remettre en cause les caractéristiques architecturales propres à l'immeuble ancien (structure, matériaux, etc. ...) et doivent être parfaitement intégrés dans les volumes de la construction ». Enfin, « Dans les sous-secteurs A0cm et Ahcm, les panneaux photovoltaïques sont interdits sur des parties visibles depuis le canal du Midi. ». Concernant les</p>	

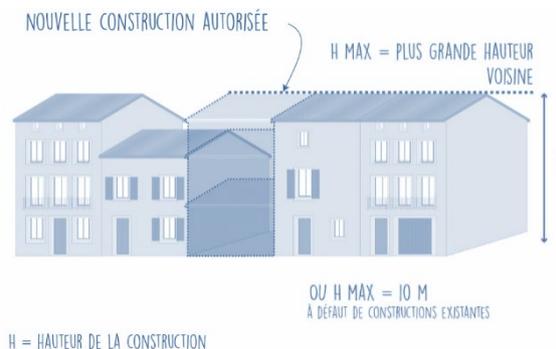


Illustration de la hauteur maximale des constructions – Source : AURCA

éoliennes, ces dernières sont autorisées dans tous les secteurs sous condition, dont une implantation obligatoire au sol et une limitation de leur hauteur à 10m. Ces règles assurent une intégration paysagère des nouvelles installations ENR.

L'imperméabilisation du sol est entre autres limitée pour garantir un minimum d'espaces en pleine terre en zone urbaine (10% de l'emprise d'aménagements d'ensemble en espaces perméables, 30% des espaces libres au sein des parcelles en UB et UC par exemple).

Pour compléter ces dispositions réglementaires, les OAP sectorielles prévoient un traitement des franges urbaines (comme le montre l'illustration ci-contre). Celles-ci comprennent généralement des espaces végétalisés afin de garantir la qualité du paysage perçu depuis les zones agricoles, forestières et les principaux axes routiers. Des prescriptions en termes de formes urbaines, de hauteur, de densité du bâti... complètent la programmation des aménagements des zones pour assurer une intégration paysagère et fonctionnelle.



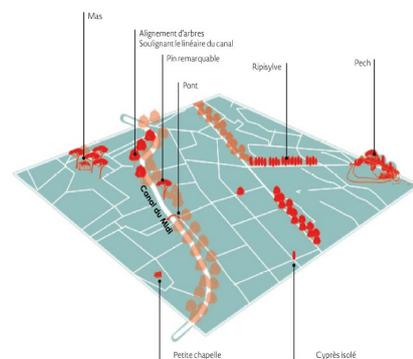
**Illustration du principe de traitement des lisières – Source : AURCA**

Deux OAP thématiques traitent particulièrement de l'intégration paysagère :

Des entrées de villes, notamment à travers la mise en évidence des éléments remarquables du paysage (préservation des vues), l'intégration des nouvelles formes urbaines, la conservation des structures végétales en entrée de ville, et la qualification des espaces de transition entre les ensembles bâtis et les espaces naturels ou agricoles.

Des abords du canal du Midi, notamment à travers la préservation des éléments pittoresques qui ponctuent son parcours, des motifs paysagers linéaires qui l'accompagnent et des grands ensembles paysagers qui façonnent le grand paysage. Cette OAP thématique analyse en effet le paysage et le patrimoine relatif au canal du Midi et ses abords dans le but de pérenniser les qualités paysagères et de définir de grandes orientations cadres permettant de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site.

De plus, concernant le canal du Midi, les OAP sectorielles de Poilhes limitent la hauteur des constructions en fonction de la topographie du site, notamment à l'est du site du château d'eau où sont imposés des rez-de-chaussée.



**OAP Thématique du canal du Midi - Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable/ Source : AURCA**

**Le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions nouvelles sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de multiples dispositions retenues dans le règlement : prescriptions relatives à la taille des bâtiments et à leur aspect extérieur (feronneries, menuiseries, traitement des façades, intégration des installations photovoltaïques, des chauffe-eaux solaires, des éoliennes et équipements techniques...). Les OAP sectorielles et thématiques encadrent également l'intégration paysagère, s'adaptant aux problématiques paysagères de leur secteur (entrée de ville et canal du Midi notamment). Ces prescriptions assurent ainsi l'homogénéité des ensembles urbains en fonction de leur contexte. Par ailleurs, les nombreuses inscriptions graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains.**

▪ **ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

Incidences négatives	Incidences après mesures
<p>Un développement urbain modéré qui induira une consommation d'espace naturel faible et sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux écologiques fort.</p> <p>L'ambition principale du PLUi est de privilégier un développement basé en grande partie sur l'augmentation de la densité urbaine dans l'objectif de modérer la consommation d'espace naturel et agricole. En effet, le prélèvement d'espaces naturels et agricoles induit par l'ouverture de zones à urbaniser (1AU et 2AU) ne portera que sur une surface cumulée de 80 ha, soit 0,25 % de la superficie communautaire (43,1 ha pour les zones 1AU et 36,9 ha pour les zones 2AU).</p> <p>Ainsi, l'urbanisation des zones AU (1AU et 2AU) induira l'artificialisation de terrain naturels (c'est-à-dire non bâtis) situés au contact de l'urbanisation existante et systématiquement hors des secteurs à enjeux (éviterement). Cela explique pourquoi, lors des investigations de terrain, la biodiversité répertoriée sur ces sites présente des enjeux faibles. La présence des enjeux écologiques in situ majoritairement faible.</p> <p>Un développement urbain qui a intégré la prise en compte des continuités écologiques dès les premières esquisses du projet.</p> <p>Concernant les continuités écologiques, les différents réservoirs de biodiversité, corridors écologiques majeurs sont préservés par un classement en zones N et A à 99,6% dont 97,4% inconstructible même pour les activités agricoles.</p>	Faibles
Incidences positives	
<p>Une prise en compte renforcée de la trame verte et bleue au sein du règlement...</p> <p>Par la volonté de lutter contre l'étalement urbain et la faible consommation d'espace, le projet de PLUi génère une incidence très positive sur la préservation des milieux naturels et agricoles. Ces derniers conservent alors leur caractère unifié et peu fragmentée.</p> <p>La Communauté de communes s'est appuyé sur la TVB du SRCE et du SCoT ainsi que sur les zonages environnementaux règlementaires (Natura 2000...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) existants pour réaliser la TVB intercommunale. Cette trame Verte et Bleue a servi de socle à la réalisation du zonage réglementaire. Ainsi :</p> <p>Moins de 0,4% des réservoirs de biodiversité sont compris en zone U (0,2% en zone urbaine, ce qui s'explique par la précision des données utilisées pour un grand territoire, 0,1% en zones 1AU et 0,1% en zone 2AU). Les zones à urbaniser ouvertes qui ont été conservées en réservoir ont fait l'objet d'une expertise écologique spécifique et de mesures renforcées sur ces secteurs. Les impacts sur les réservoirs de biodiversité à l'échelle de l'intercommunalité sont donc très faibles.</p> <p>Plus de 97% de la superficie du territoire sont classés zone inconstructible :</p> <p>31% des réservoirs sont en zone agricole (A), dont 29% en zones A0 et A0cm, inconstructibles même pour les activités agricoles ;</p> <p>69% des réservoirs sont en zone naturelle (N).</p> <p>De plus, des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme comme Espace Paysager à Protéger : espaces boisés classés (315 ha), zones humides (1 054 ha), alignements d'arbres et de murets remarquables, réservoirs de biodiversité...</p> <p>Le règlement, associé aux prescriptions graphiques, prévoit plusieurs mesures pour assurer la préservation de leur valeur écologique.</p> <p>Ainsi, le plan contribue à maintenir et recréer des conditions écologiques propices à l'expression de la faune et de la flore sauvages inféodées à ces milieux, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires ».</p> <p>Ces choix d'aménagement permettent de concilier l'évolution du territoire et la préservation des zones sensible d'un point de vue environnemental, notamment les zones humides.</p> <p>Dans son zonage, le PLUi a pris parti de préserver l'ensemble des zones humides intercommunales en les identifiant au titre de l'article L. 151-23, ce qui permet d'exclure l'ensemble de ces zones de l'urbanisation. Ainsi : sont interdits tous dépôts, travaux, installations, aménagements ou constructions (hors réfection de</p>	

l'existant, annexe, piscine ou extension de bâtiments existants et travaux d'entretien ou de gestion normaux des espaces concernés), à l'exception des équipements publics et des travaux, installations, aménagements ou constructions nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ou à la préservation / restauration de la biodiversité. Par ce choix, le zonage et le règlement confortent le rôle des zones humides. Outre leur intérêt dans le fonctionnement écologique, le PLUi garantit également le maintien des fonctions qui leur sont associées : épuration des eaux superficielles, soutien à l'étiage, régulation des crues...

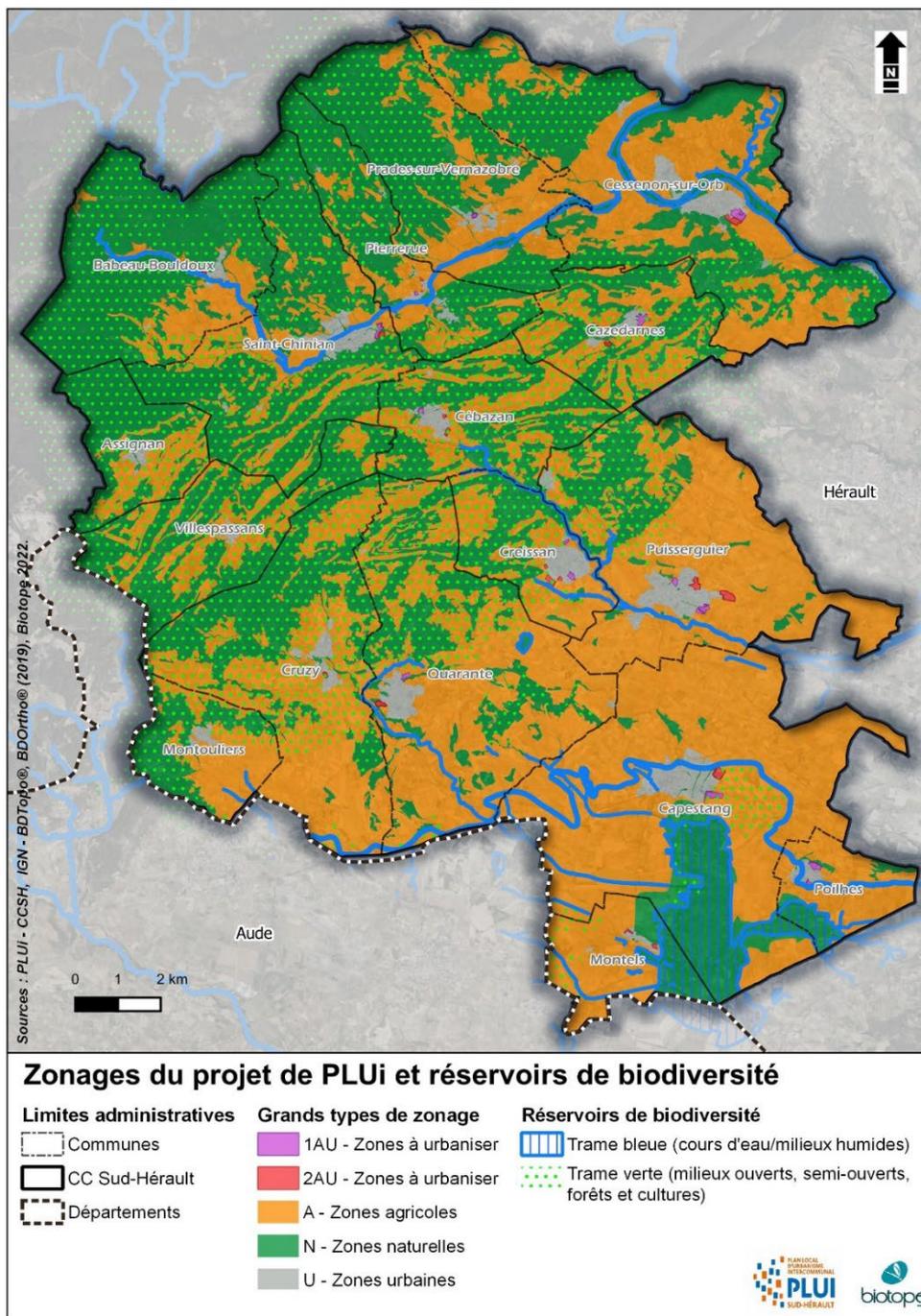
Les secteurs du canal du Midi font l'objet d'un zonage spécifique « cm » restreignant davantage l'occupation du sol ainsi que les possibilités de construction.

... et des OAP

Par ailleurs, les prescriptions des OAP sectorielles prévoient l'intégration de la TVB dans les zones de développement, notamment à travers :

- des orientations sur les éléments à conserver ou créer, (végétation, murets, etc.)
- des principes de tracés de voiries nouvelles intégrant les enjeux environnementaux,
- des espaces « naturels » à conserver dans un secteur à urbaniser pour faire la liaison avec les réservoirs de biodiversité environnants,
- l'aménagement d'espaces tampons en limite d'urbanisation et/ou au contact d'éléments de la TVB identifiée, s'appuyant sur une palette végétale méditerranéenne et adaptée au climat local.

Les entrées de villes et le secteur du canal du Midi font également l'objet d'OAP thématiques encadrant les éventuels aménagements. Les structures végétales telles que les alignements d'arbres de haut jet, les pinèdes, les bosquets, mais également les arbres isolés remarquables font l'objet de prescriptions particulières pour leur préservation. Ces OAP thématiques encouragent également le renforcement des ces structures végétales d'intérêt écologique qui mettent en valeurs le paysage et l'identité locale.



L'ensemble des milieux remarquables (zonages réglementaires et inventaires) bénéficient d'un zonage adéquat en fonction de leurs enjeux écologiques. Il est important de noter que l'expertise écologique de terrain menée sur les zones AU situées dans des corridors écologiques a mis en évidence l'enjeu écologique faible des milieux naturels, peu propices au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et patrimoniale et au déplacement des espèces en général.

La trame verte et bleue se voit renforcée via le zonage et les prescriptions réglementaires. Le projet de PLUI s'appuie sur tous les leviers existants pour préserver et restaurer sa trame verte et bleue et faire place à la biodiversité (OAP thématique, prescription linéaires et surfacique).

L'incidence négative sur le patrimoine naturel est in fine considérée comme faible à très faible et est contre carrée par une meilleure prise en compte de la nature ordinaire qui va bénéficier d'une plus grande prise en compte, voire protection.

▪ ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

Incidences négatives	Incidences après mesures
<p>Une augmentation des besoins en eau liée à l'accroissement démographique.</p> <p>L'eau potable distribuée sur le territoire provient de différents points d'eau prélevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le captage de Borries (2 forages) à Creissan ;</li> <li>- Le captage de Roquefourcade (bourg) et le captage de la Croisade (hameau) à Cruzy ;</li> <li>- Les captages de Manière et Frichoux à Puisserguier ;</li> <li>- Les captages de Foulon amont et aval à Cessenon-sur-Orb ;</li> <li>- Le captage de Gabelas à Quarante ;</li> <li>- Le captage de Malibert à Babeau-Bouldoux ;</li> <li>- Le captage de la Linquièrre à Villespassans ;</li> <li>- Le captage de Priou à Pierrerue ;</li> <li>- Le captage de la Bosque ;</li> <li>- Le captage de Perdiguier à Maraussan ;</li> <li>- Les captages de Fontfroide et Cambroussels à Pardailhan ;</li> </ul> <p>Les incidences en matière d'alimentation en eau potable sont directement liées à l'augmentation démographique prévue sur le territoire.</p> <p>La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant le développement sur le territoire de la CESH. Toutefois, ceci repose sur des échanges inter-territoires qui a pour corollaire, in fine, une gestion patrimoniale et rigoureuse de la ressource et des réseaux de distribution associés.</p> <p>Concernant la protection des captages, l'intégralité des périmètres rapprochés des captages sont situés hors zone à urbaniser (AU). 75% des périmètres sont situés en zone naturelle (N) et près de 25% en zone agricole (A). Seul 0,5% du zonage U est inscrit dans un périmètre de captage. Il s'agit de constructions déjà existantes.</p> <p>Les OAP prévoient que tout aménagement garantit le respect des périmètres de protection autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Assainissement : une augmentation attendue des charges polluantes et hydrauliques à traiter, induite par l'accroissement démographique à venir.</p> <p>Les besoins en matière d'assainissement sont liés à l'accueil de population prévu à l'horizon 2037, à savoir une augmentation de 2 500 habitants permanents.</p> <p>La mise en œuvre du PLUi sera de nature à générer de nouvelles charges polluantes d'origine domestique (eaux résiduaires urbaines) qui, sans mesures spécifiques, pourraient porter atteinte à l'intégrité écologique et physico-chimique des habitats naturels aquatiques et humides du territoire, et in fine, aux espèces qui y sont inféodées.</p> <p>Techniquement, l'épuration des eaux résiduaires urbaines sera assurée par les stations d'épuration auxquelles les communes et/ou secteurs sont raccordés ; le règlement demande ainsi le raccordement au réseau d'eaux usées.</p> <p>Au regard des derniers chiffres, les stations d'épuration disposent globalement d'une capacité épuratoire résiduelle suffisante pour permettre le traitement des nouveaux flux entrants à l'horizon 2037, tant sur le plan de la charge organique que de l'hydraulique.</p> <p>Selon le volet 2.2 de l'annexe sanitaire, l'intercommunalité dispose aujourd'hui de 17 STEP et 11 autre type de station d'épuration (lagunages, filtres, décanteurs...).</p>	<p>Faibles</p>

COMMUNE	Stations d'épuration et capacité communale	TAUX DE CHARGE	CONFORMITE DU TRAITEMENT ACTUEL	BILAN DES CHARGES AVEC LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION
Assignan	Lagunage : 250 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Babeau-Bouldoux	3 STEP : Capacité 385 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Capestang	Lagunage : 6000 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Cazedarnes	Lagunage : 850 EH	Important : dépassements de la DCO et du débit nominal en pointe	Conforme	Capacité jugée suffisante après renseignement auprès de la commune (résiduel 510 EH)
Cébazan	Filtres : 1050 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Cessenon-sur-Orb	2 STEP : 3060 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Creissan	Filtres : 2000 EH	Important : dépassements de DBO5, DCO et NGL en pointe	Conforme	Capacité jugée insuffisante à terme
Cruzy	Boues activées : 1670 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Montels	Lagunage : 220 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Montouliers	Décanteur : 300 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Pierrerue	2 STEP : 600 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Poilhaes	Filtres : 1000 EH	Correct	Conforme	Capacité suffisante
Prades-sur-Vernazobre	3 STEP : 510 EH	Important : dépassements de la DBO5 et du débit nominal en pointe	Conforme	Capacité jugée insuffisante à ce jour mais travaux en cours pour connaître l'origine des dépassements et des travaux seront faits en conséquent
Puisserguier	Filtres : 4500 EH	Important : dépassement de la DCO en pointe	Conforme	Capacité suffisante pour traiter les charges permanentes futures  Déficit de 40 EH en situation de pointe (2 mois dans l'année acceptable par la station de type

				filtres plantés de roseaux et lagunage)
Quarante	2 STEP 3330 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Saint-Chinian	4 STEP 3160 EH	Faible	Conforme	Capacité suffisante
Villespassans	Décantation physique: 200 EH	Correct	Conforme	Capacité suffisante pour traiter les charges permanentes futures  Déficit de 60 EH en situation de pointe (2 mois dans l'année acceptable par la station de type champ d'infiltration)

Les stations présentent globalement des taux de charges corrects et une conformité des normes de rejets par rapport à leurs arrêtés préfectoraux. Un potentiel de traitement supplémentaire global de près de 10500 EH apparaît encore disponible et la majorité des équipements présente une capacité suffisante quant à l'application du PLUi.

A noter que les annexes sanitaires relèvent des capacités insuffisantes pour plusieurs stations aux vues des perspectives d'évolution (ponctuellement ou de manière plus pérenne) :

Le bilan des charges sur Cazedarnes, Creissan et Prades-sur-Vernazobre met en avant des capacités insuffisantes sur ces trois communes. Ces données sont toutefois à nuancer : une étude en cours (schéma assainissement) a permis de constater un problème du débitmètre sur Creissan, surestimant les charges entrantes. Pour la commune de Prades-sur-Vernazobre, des travaux sont en cours pour supprimer les arrivées de charges parasites qui diminuent les capacités de la STEP. Enfin, sur Cazedarnes, un emplacement réservé est d'ores et déjà positionné pour permettre l'extension de la station existante, anticipant les besoins d'adaptation des équipements d'assainissement.

L'effet saisonnier se fait sentir sur la sollicitation des stations d'épuration de Villespassans et Puisserguier par exemple, qui atteignent ainsi presque leurs capacités épuratoires maximales en période estivale avec l'occupation des résidences secondaires. Sur la commune de Villespassans, un emplacement réservé est d'ores et déjà prévu pour permettre l'extension de la station existante, anticipant les besoins d'adaptation des équipements d'assainissement.

A l'inverse, certaines stations d'épuration sont aujourd'hui surdimensionnées par rapport à la population communale à gérer, ce qui peut engendrer quelques problèmes de gestion et nécessiter un entretien plus important qu'en situation de plein fonctionnement (ex : Poilhes).

Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols qui seront maîtrisées

Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du PLUi pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés et le réseau hydrographique pourrait voir ses qualités physico-chimiques et écologiques se dégrader du fait de la migration de polluants (hydrocarbures, particules, etc.).

Toutefois, le PLUi propose une série de mesures permettant de limiter les pressions directes et indirectes d'origine anthropique sur l'hydrosystème. Plusieurs mesures se combinent telles que :

Une ouverture à l'urbanisation très contenue (rappelons que les zones AU représentant 79,3 ha environ, soit 0,25 % de la superficie intercommunale) et évitant les contacts avec les cours d'eau et, in fine, les pressions directes sur ces derniers ;

L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales.

**La préservation des zones humides :**

En faisant des zones humides une trame naturelle à préserver, le PLUi maintient leur capacité d'épuration des eaux et leur rôle dans la préservation, voire la reconquête, de la bonne qualité des eaux des cours d'eau notamment.

La préservation et/ou la création d'espaces végétalisés (boisements, haie...) sur plusieurs sites couverts par les OAP, contribuent ainsi à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols.

**Incidences positives**

Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants

Le PLUi propose un accroissement démographique maîtrisé qui aura pour corollaire un développement urbain au sein du tissu bâti existant et/ou en continuité de celui-ci. Par cette évolution urbaine, le plan permet de limiter les extensions du réseau de distribution AEP, et in fine, les potentielles fuites qui pourraient arriver à long terme.

Des motifs naturels préservés qui permettent d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLUi préserve de nombreux motifs naturels jouant un rôle bénéfique sur la gestion des flux hydrauliques superficiels et donc potentiellement pourvoyeurs de charges polluantes (pollutions diffuses, hydrocarbures, particules...). En effet, la mise en œuvre du PLUi permet de préserver les fonctions épuratrices des zones humides car le plan ne permet aucun développement urbain sur ces entités écologiques et de conforter les secteurs boisés.

Ainsi, le PLUi participe à l'effort collectif de lutte contre la pollution des eaux et plus particulièrement les eaux superficielles et souterraines libres (celles-ci étant très vulnérables aux phénomènes de pollutions). Le territoire est donc solidaire dans l'objectif de reconquête d'une bonne qualité des eaux.

Les capacités des équipements (captages, assainissement) existants sont suffisantes à l'accueil de la population supplémentaire estimée à l'horizon 2037.

**Les captages pour l'alimentation en eau potable dument protégés**

Aucune zone à urbaniser ne se situe dans un périmètre de protection rapproché d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable, en outre ils font l'objet de prescriptions surfaciques.

Un PLUi qui fait de sa Trame Verte et Bleue un pilier fort de sa politique de gestion des ruissellements superficiels

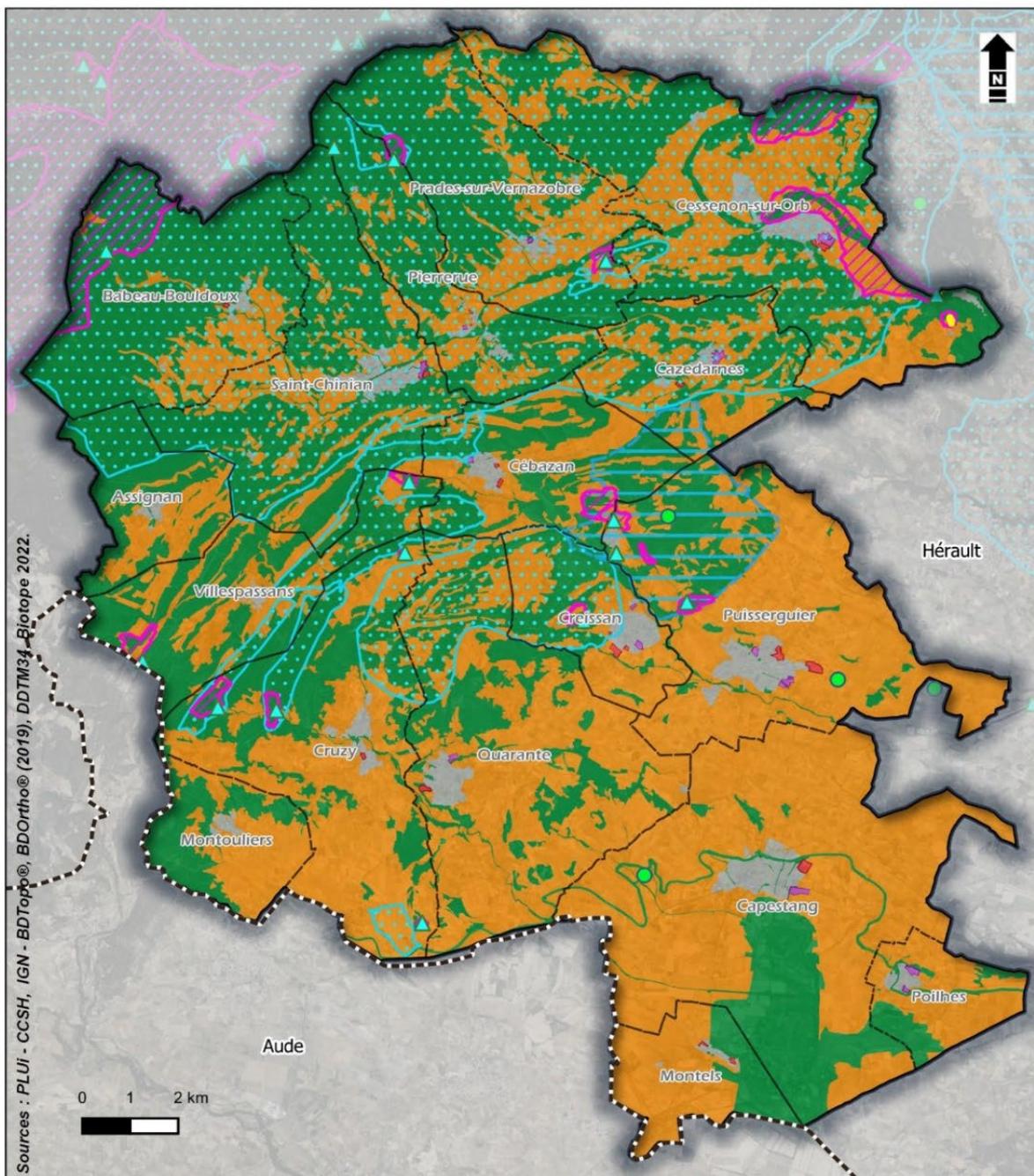
La préservation des zones humides et la préservation des ensemble boisés (nombreux étant classés au titre des EBC), ... constituent des bases favorables pour accompagner la politique de gestion des eaux de ruissellement, faciliter leur stockage, ralentir le cycle de l'eau à l'échelle du territoire.

Par ces choix, le PLUi considère ainsi que le capital environnemental dont il dispose est une mesure en soi pour participer à la gestion des problématiques du ruissellement urbain, ce qui diffère foncièrement d'une politique faisant des aménagements et équipements traditionnels de gestion des eaux pluviales une réponse unique (et parfois couteuse).

Le PLUi, notamment à travers son zonage et son règlement, acte la plus-value apportée par ce patrimoine naturel préservé et conforte son rôle dans la régulation des flux hydrauliques superficiels.

**Le PLUi intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau. Les infrastructures d'assainissement et la ressource en eau disponibles ne sont pas un facteur limitant pour l'accueil de population supplémentaire. Cet accueil est anticipé via la mise en place d'emplacements réservés dédiés aux futurs équipements de traitement. De plus, la protection des zones humides, des haies et des cours d'eau via les pièces graphiques et écrites du PLUi participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.**

**Les périmètres de protection rapprochés associés aux captages destinés à l'alimentation en eau potable sont exempts de nouvelle urbanisation et sont quasi-exclusivement situés en zone inconstructible (plus de 97% en zone A0 et N).**



Sources : PLUi - CC SH, IGN - BDTopo® (2019), DDTM34, Biotopie 2022.

### Zonages du projet de PLUi et alimentation en eau potable

#### Limites administratives

- Communes
- CC Sud-Hérault
- Départements

#### Grands types de zonage

- 1AU - Zones à urbaniser
- 2AU - Zones à urbaniser
- A - Zones agricoles
- N - Zones naturelles
- U - Zones urbaines

#### Alimentation en eau potable et protections

- Points de captage privés
- Points de captage publics
- Aires d'Alimentation de Captage (AAC)
- Périmètres de Protection Immédiats (PPI)
- Périmètres de Protection Rapprochés (PPR)
- Périmètres de Protection Éloignés (PPE)

▪ **ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS**

Nuisances sonores, lumineuses et olfactives	
Incidences négatives	Incidences après mesures
<p>Des nuisances sonores et/ou lumineuses et/ou olfactives accrues localement par la création de nouveaux quartiers.</p> <p>L'augmentation de la population attendue sera de nature à engendrer des nuisances sonores, notamment aux alentours des zones ouvertes à l'urbanisation. Sur ces secteurs, l'ambiance acoustique locale actuelle pourrait être modifiée.</p> <p>Finalement, plusieurs zones AU se situent dans les zones affectées par les nuisances sonores induites par les infrastructures de transport, à Cébazan, Puisserguier et Capestang (ces incidences sont détaillées dans le chapitre suivant).</p> <p>S'il est difficile d'appréhender les incidences sonores générées par les nouveaux flux créés autour de ces futurs secteurs urbanisés, le parti pris en termes de développement des liaisons douces et la volonté de créer des maillages viaires (propices aux déplacements piétons) permettent toutefois de limiter l'augmentation potentielle des nuisances sonores, notamment lors des déplacements courts vers les centres-bourgs (accès aux commerces, services et équipements de proximité).</p> <p>De même, plusieurs secteurs à urbaniser sont situés à proximité d'une STEP communale (Cazedarnes et Puisserguier) ou d'une activité générant des nuisances olfactives (cave coopérative à Creissan et Quarante).</p>	Moyennes
Incidences positives	
<p>Un projet qui permet d'offrir de nouvelles alternatives au « tout automobile » par la connexion de tous les secteurs à aménager (urbanisation nouvelle et densification) aux quartiers existants limitrophes via des liaisons douces (préconisations inscrites dans les schémas d'aménagement des OAP).</p> <p>Des OAP qui prescrivent une réduction des nuisances lumineuses et olfactives sur tous les nouveaux aménagements. Il s'agit de limiter au maximum l'éclairage nocturne, d'accentuer un recul vis-à-vis des équipements pouvant dégager une odeur nauséabonde et la mise en place d'un dispositif paysager de type haie brise vent par exemple.</p> <p>Avec des emplacements réservés dédiés aux liaisons douces, ce projet exprime la volonté de réduire la dépendance à la voiture particulière, via le renforcement des centralités. De plus les OAP s'inscrivent également dans le renforcement des liaisons douces en confortant ou en poursuivant le maillage sur le territoire intercommunal.</p>	

*Plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation sont soumis aux nuisances sonores et/ou olfactives. En plus de leur prise en compte et des mesures de réduction prescrites (notamment via le règlement de la zone et les OAP), la problématique de la pollution lumineuse et la réduction de ses impacts est intégrée à l'aménagement des nouveaux secteurs dans les OAP.*

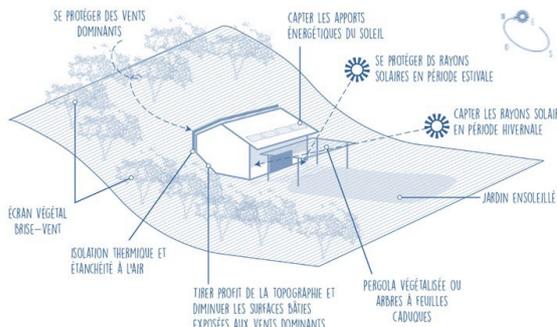
*Le projet urbain participe à la réduction des pollutions de l'air en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture thermique et l'intégration des sources de nuisances olfactives et lumineuses potentielles.*

Sites et sols pollués	
Incidences	Incidences après mesures
Des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation hors des sites et sols pollués. Aucun sites BASOL n'est identifié sur le territoire intercommunal.	Nulles
Déchets	
Incidences négatives	Incidences après mesures
Une augmentation des gisements de déchets à gérer La croissance démographique (+ 2 500 habitants d'ici 2037) va induire le besoin de gérer de nouveaux gisements de déchets. Le gisement supplémentaire d'OM à gérer sera difficilement quantifiable en raison des efforts fait sur leur diminution au quotidien.	Faibles

Ainsi le PLUi permettra une bonne mise en œuvre de la politique des déchets de la collectivité.

## ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CLIMAT, L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Incidences négatives	Incidences Après Mesures
<p>Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre</p> <p>Le territoire connaîtra une augmentation des dépenses énergétiques et des émissions de GES liées principalement à l'accueil de nouvelles populations et, in fine, à leur mode de vie.</p> <p>D'une part, la croissance démographique (+ 2 500 habitants d'ici 2037) entrainera une augmentation de la demande énergétique résidentielle (chauffage notamment) qui sera atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions (meilleure isolation des nouvelles habitations, formes urbaines moins gourmandes en énergie...), conformément aux dispositions générales du règlement écrit. Combinée avec le renouvellement du parc existant (y compris des logements vacants), l'évolution attendue de la réglementation thermique (RE2020) et le recours aux énergies renouvelables, le PLUi s'attache à maîtriser l'augmentation de la demande énergétique locale, tout comme les émissions de GES.</p> <p>D'autre part, l'augmentation de la population aura aussi pour effet l'accroissement des dépenses énergétiques liées aux transports routiers.</p> <p>Cette évolution sera atténuée notamment par :</p> <p>Un accueil de la nouvelle population qui s'effectuera exclusivement dans l'enveloppe urbaine actuelle ou en</p>	<p>Faibles</p>



**Principes d'orientation bioclimatique des constructions – Source : AURCA**

continuité des secteurs bâtis existants pour les zones en extension. En organisant un habitat regroupé, le PLUi limite ainsi l'augmentation et la dispersion des flux routiers liés à l'accès aux zones d'emploi ou de chalandises ;

Des prescriptions en termes de performances énergétique encadrant les nouveaux secteurs à urbaniser dans les OAP (orientation des bâtiments réfléchi en fonction de la course du soleil, effets masque de la végétation, des bâtis existants et du relief sur les bâtiments, prise en compte des vents dominants, possibilité d'emploi de matériaux dits écologiques et/ou locaux, notamment issus de la filière bois... ).

La définition d'un projet volontaire en termes de connexion viaire afin d'agir en faveur de déplacements fluides et d'un meilleur partage de l'espace public pour les différents types d'usagers (voiture, piéton, vélo...).

#### Incidences positives

Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international.

Le PLUi permettra des déplacements davantage tournés vers les modes doux et alternatifs à la voiture. L'organisation même du développement urbain va ainsi contribuer à rationaliser les déplacements. Finalement, il s'agit là de permettre une meilleure prise en compte environnementale et sociale de la problématique des déplacements, principalement ceux du « quotidien » (accès à l'école, aux commerces et services de proximité...).

Le règlement permet la création de centrales photovoltaïques permettant une production d'énergie renouvelable sur le territoire.

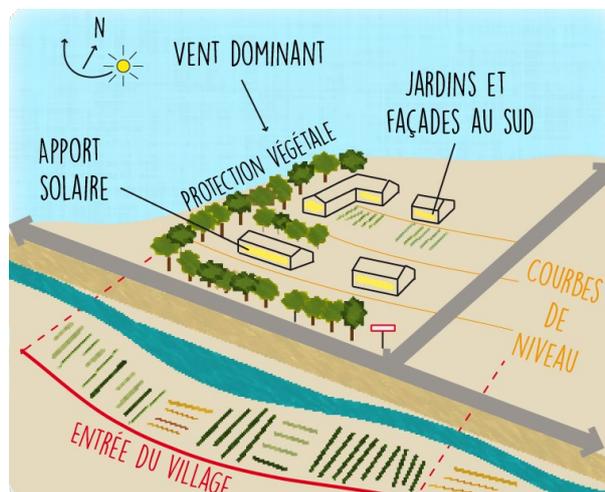
Enfin, le PLUi favorise la rénovation et l'amélioration du confort du parc de logements existant et participe, par ses objectifs de réhabilitation, à l'amélioration de la performance énergétique des constructions et la réduction des émissions de GES. Les prescriptions générales des OAP proposent entre autres de réfléchir à l'exposition aux vents dominants lors de la conception d'ensembles bâtis combinant plusieurs orientations (forme de « L » notamment).

La préservation d'un capital environnemental qui participe au maintien de la qualité de l'air local et à la lutte contre le réchauffement climatique.

La mise en œuvre du PLUi va préserver de vastes ensembles à dominante naturelle en zone N : plus de 14 000 ha, soit 45% de la superficie communautaire.

Par ailleurs, il garantit la pérennité de plus de 314 ha de milieux boisés, classés au titre des Espaces Boisés Classés. Enfin, en promouvant un développement urbain économe sur le plan de la consommation en espace, 52% du territoire est classé en zone A, soit 16 230 ha.

Par ces choix, le PLUi maintient d'importantes surfaces agricoles et naturelles et, à travers cela, une grande diversité de milieux naturels (boisements, zones humides...) et semi-naturels (prairies, grandes cultures...) qui contribuent (plus ou moins fortement) à la régulation des cycles du carbone, et notamment, au stockage de celui-ci dans la biomasse. En conservant des sols vivants, le PLUi pérennise ainsi leur rôle en tant que fixateurs de carbone et participe, à son échelle, à la lutte contre le réchauffement climatique.



Principes favorisant le confort thermique

Source : AURCA

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLUi. Les mesures liées à cette thématique ont été intégrées dans toutes les pièces du PLUi (règlement, OAP) ce qui traduit la réelle ambition du projet.

▪ **ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES**

Incidences négatives	Incidences après mesures
<p>Une augmentation maîtrisée des phénomènes de ruissellements et d'inondations.</p> <p>La mise en œuvre du PLUi va occasionner l'imperméabilisation de terrains naturels, c'est-à-dire non bâtis, et générer ainsi le besoin de gérer des eaux pluviales qui, normalement, ont vocation à s'infiltrer naturellement dans le sol et/ou à ruisseler.</p> <p>Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du plan pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'augmentation des ruissellements pluviaux, avec des impacts sur les cours d'eau en termes de débit notamment. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés avec pour corollaire une augmentation potentielle de la réactivité des cours d'eau et donc une aggravation potentielle des phénomènes d'inondation, notamment en aval de ces derniers.</p> <p>C'est pourquoi, le PLUi promeut un développement urbain raisonné à l'échelle du territoire, ce qui permet de limiter les effets négatifs que génère l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les futures zones à urbaniser ne montrent pas une proximité forte avec les cours d'eau, ce qui contribue à limiter l'exposition potentielle des personnes et des biens. En parallèle, des zones non-aedificandi recouvrent l'ensemble des zones rouges des PPRi impactant (à la marge) les zones AU.</p> <p>De plus, le PLUi met en place une politique de gestion des eaux pluviales dans chacune des zones IAU.</p> <p><b>Le risque incendie</b></p> <p>Le risque incendie est bien présent (près de 510 incendies dénombrés depuis 45 ans), dans la partie nord du territoire essentiellement. Combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie.</p> <p><b>L'aléa retrait-gonflement des argiles</b></p> <p>Sud-Hérault est couvert sur plus 80% de son territoire par un risque moyen à fort de retrait-gonflement des argiles. L'augmentation des surfaces constructibles induisent une augmentation de la population soumise à cet aléa. Ce risque est toutefois pris en compte dans le PLUi par le rappel de son existence et des mesures de prévention dans son règlement écrit : « La prévention face à ce risque consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions. »</p>	<p>Faibles</p>
<p><b>Incidences positives</b></p>	
<p>Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte des risques naturels au-delà du PPRi.</p> <p>Les secteurs à risque inondation et mouvement de terrain sont concernés par des prescriptions supplémentaires pour les projets situés dans les zones à risques.</p> <p>Les dispositions des PPRNP s'appliquent de façon cumulative aux règles d'urbanisme, la règle la plus stricte l'emporte.</p> <p>Le choix de la localisation des zones AU s'est fait en priorité dans l'objectif de ne pas exposer les nouvelles populations aux risques naturels. En cas d'interception des zones à risque, notamment feu de forêt et aléa retrait gonflement des argiles qui à eux deux recouvrent la quasi-totalité du territoire intercommunal, de nombreuses prescriptions ont été intégrées aux OAP on fonction des secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inconstructibilité pouvant concerner une partie du secteur d'OAP ;</li> <li>- des compensations à l'imperméabilisation selon les sites ;</li> <li>- le retrait vis-à-vis du cours d'eau avec le maintien d'une bande de retrait de variant de 10 à 20 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau pour tous les ruisseaux non cartographiés au PPRi et n'ayant pas fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique en fonction du bassin versant concerné.</li> </ul>	

Dans le cas d'un secteur concerné par un risque connu (inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, sismique...), des dispositions particulières doivent être appliquées en respect de la réglementation en vigueur.

Pour les secteurs concernés par un risque feu de forêt connu, les aménagements devront jouer un rôle tampon en visant la réduction de la vulnérabilité face au risque.

---

*Le document contribue fortement à la prise en compte des risques inondation et mouvement de terrain de par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation (prescriptions des OAP). Des mesures de réduction des risques sont bien prévues par le PLUi.*

---

### **2.3.3 Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement**

Le PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault a su utiliser la palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, les dispositions des OAP et prescriptions se superposant au plan de zonage viennent renforcer un projet, qui se veut profondément être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles.

La trame verte et bleue fait l'objet d'une protection importante. En effet, située principalement en zone N et A (99,6%), la constructibilité de la trame verte et bleue est limitée. Elle se voit aussi confortée par des prescriptions particulières (EBC, EPP et ECE pour les zones humides, alignements d'arbres, murets...) qui la composent.

Par ailleurs, le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser. Il incite par exemple à mettre en place plus d'espaces végétalisés ce qui vise à préserver les espaces de nature en ville.

**La prise en compte du paysage en lisière d'espaces naturels ou agricoles, en entrée de ville et en bordure de voie est effective dans les sites de projets à travers les OAP sectorielles. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des projets dans leur environnement :** traitement des franges urbaines et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie...

Le PLUi prévoit des dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable et un traitement des eaux usées satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont protégés.

La préservation des zones humides conforte la préservation de la ressource.

Plusieurs zones AU et U sont soumises à des nuisances sonores le long d'axes départementaux ou de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération. Toutefois, les prescriptions au sein des règlements et des OAP permettent de limiter ces nuisances, voire de les anticiper (zones non aedificandi en bordure des axes routiers existants et à venir, franges végétales...).

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLUi. Les mesures liées à cette thématique ont été intégrées dans toutes les pièces du PLUi (règlement, OAP) ce qui traduit la réelle ambition du projet.

Le document contribue fortement à la prise en compte des risques inondation de par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation.

### **2.3.4 Analyse des incidences des zones 1AU**

L'ensemble des zones 1AU susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement est présenté sous forme de fiches. Pour faciliter la lecture, les zones sont présentées par commune.

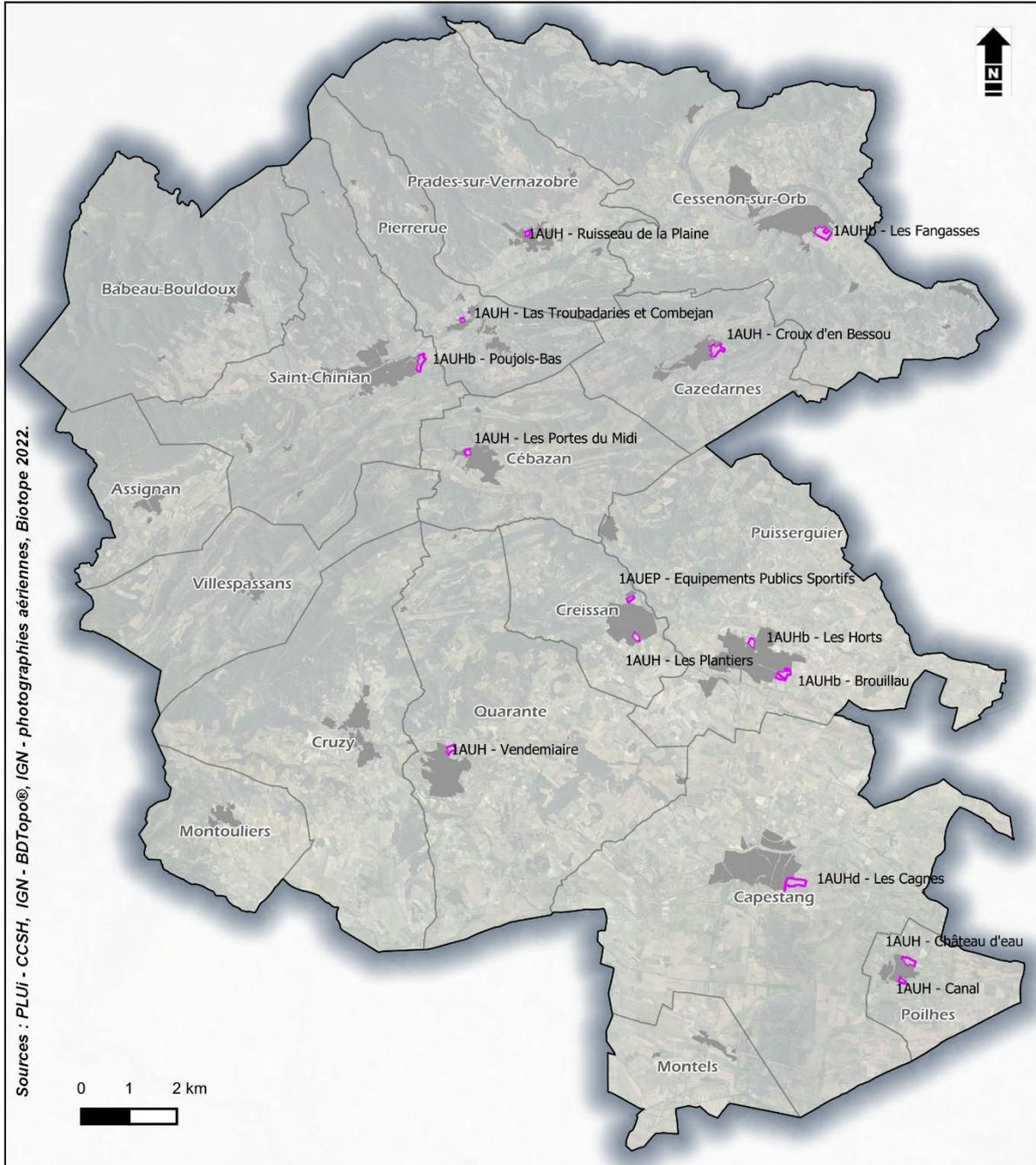
Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

La présente analyse est illustrée par les schémas des orientations d'aménagement et de programmation de chaque zone AU.

Le projet propose donc l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 18 zones dédiées soit à de l'habitat, soit à des équipements publics d'une superficie totale de 43,1 hectares. Ces zones «à urbaniser» font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les fiches suivantes permettant d'évaluer, pour chaque thématique environnementale, les incidences potentielles de leur ouverture à l'urbanisation.

La stratégie menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour choisir ces zones est expliquée au chapitre 4 (solutions de substitution étudiées, priorisation de la phase d'évitement...).



### Zonages du projet

#### Limites administratives

- Communes
- CC Sud-Hérault

#### Zonage urbain simplifié

- 1AU - zones à urbaniser "ouvertes"
- U - zones urbaines

■ CAPESTANG : LES CAGNES

Photo	Superficie																									
	5,8 ha	 <p><b>Capestang - les Cagnes</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de l'OAAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> <li>EBC</li> <li>EPP : Alignements de platanes</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone rouge</li> <li>Aléa incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul> </li> <li>Aléa retrait-gonflement des argiles <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Expertise Biotope</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Muret</li> <li>Haie</li> </ul>																								
Zonage du document en vigueur																										
1AU-d																										
Zonage et vocation proposés par le PLUi																										
1AUHd																										
Contexte écologique et enjeux in situ		Enjeu																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à un secteur de vignes et de friches.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> aucun zonage d'inventaire ou réglementaire n'est localisé sur la zone 1AU. La zone 1AU est localisée au nord de la Zone de Protection Spéciale FR9112016 « Etang de Capestang ».</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> la zone 1AU est située en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame verte (sous-trames cultures pérennes et annuelles) présentant un intérêt notamment pour le Rollier d'Europe (oiseau) et pour les chiroptères. Ce réservoir est toutefois fragmenté par plusieurs routes principales (RD11 et RD37), limitant son intérêt écologique.</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Ce secteur correspond à d'anciennes parcelles de vigne arrachées et aujourd'hui colonisées par des formations de friches herbacées dégradées sans grand intérêt pour la faune et la flore excepté pour une biodiversité commune.</p> <p>Les seuls points intéressants concernent la présence d'un petit muret de pierres sèches bordant le site à l'est, favorables aux reptiles, et à l'alignement de platanes bordant le site au nord qui est potentiellement favorable au Rollier et à certaines espèces de chiroptères arboricoles.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Rollier d'Europe</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces arboricoles</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Rollier d'Europe	Modéré	Reptiles	Espèces communes	Faible	Amphibien	Espèces communes	Très faible	Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible	Chiroptères	Espèces arboricoles	Modéré	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	Moyen
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Rollier d'Europe	Modéré																								
Reptiles	Espèces communes	Faible																								
Amphibien	Espèces communes	Très faible																								
Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible																								
Chiroptères	Espèces arboricoles	Modéré																								
Insectes	Espèces communes	Faible																								
Flore	Espèces communes	Faible																								
Contexte paysager et urbain		Enjeu																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> Zone sensible du Canal du Midi, zone tampon du Canal du Midi (UNESCO) et dans le périmètre retenu de l'Opération Grand Site (OGS) « Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans »</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> la zone 1AU est située en entrée de ville. La présence d'alignements d'arbres monumentaux le long de la RD11 participe à intégrer le site. Le parcellaire est bien visible depuis la route D11, mais très peu depuis le Canal du Midi (assez loin et caché par l'alignement de platanes). Une amorce de voirie est déjà réalisée afin de desservir la zone.</p>		Moyen																								

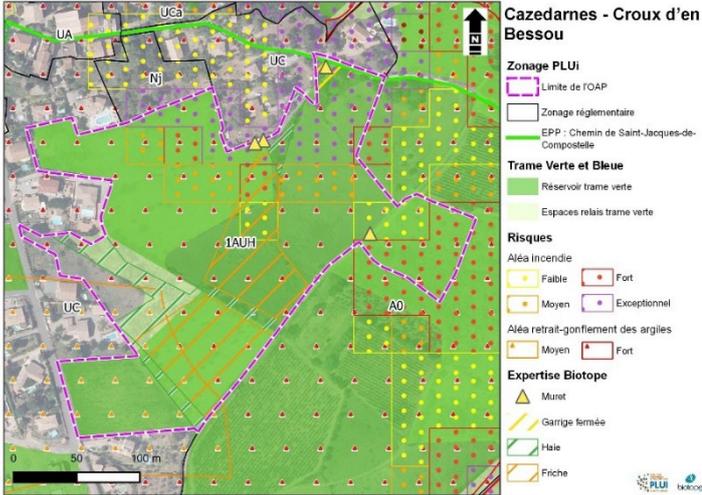
Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : non</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : non</p> <p>Périmètre de captages AEP : non concerné</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : non</p>	Nul
Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : la pointe à l'extrémité sud-ouest de la zone est concernée par un risque inondation (zone rouge du PPRI).</p> <p><b>Risque incendie</b> : Le nord-ouest du secteur est concerné par le risque incendie, en lien avec l'alignement de platane en bordure de la route D11.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : non</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>Route TMD</b> : le secteur se trouve le long de la D11.</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : La D11 est classée route bruyante (Nuisances sonores - périmètre affecté par le bruit de 40 m)</p>	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame verte qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque ponctuel incendie et inondation.</p> <p>Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.</p> <p>Le secteur concerné par le risque inondation sera uniquement dédié à de la voirie.</p> <p>Concernant le risque incendie, bien que l'aléa soit concentré en bordure de route d'après le plan départemental, l'aménagement du site participera à la réduction du risque aux portes des villes (urbanisation sur des friches propices au risque) et entretien des espaces.</p> <p>Enfin, une frange végétale sera respectée en bordure de voirie, diminuant les nuisances sonores des premières constructions.</p> <p>Par ailleurs, le schéma des orientations d'aménagement prévoit le maintien de la rangée de platanes remarquable en bordure de route, ainsi que de nombreux aménagements paysagers et d'espaces non bâtis en bordure du secteur. Les principes d'aménagements écrits et graphiques de l'OAP assurent un</p>	<p style="font-size: small;">Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;"> </span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Vocation mixte (habitat, artisanat, commerce en lien avec l'agriculture)</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid black; width: 20px; display: inline-block;"></span> Voie existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; width: 20px; display: inline-block;"></span> Principe de voie structurante à créer</li> <li><span style="border-left: 2px solid orange; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Accès principaux</li> <li><span style="border-left: 2px dashed orange; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Principe de connexion viaire à préserver</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed orange; width: 20px; display: inline-block;"></span> Principe de cheminement piéton à créer / conforter</li> <li><span style="color: red; font-size: 1.2em;">🚶</span> Principe de liaison piétonne</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Élément végétal à préserver</li> <li><span style="color: green; font-size: 0.8em;">●</span> Végétation à planter</li> <li><span style="background-color: lightgreen; border: 1px solid black; width: 15px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Espace non bâti</li> <li><span style="border: 1px dotted blue; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Localisation préférentielle des bassins de rétention</li> <li><span style="border: 2px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;"> </span> Se référer à l'OAP thématique « Entrée de ville »</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 2px dashed blue; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Limite zone inondable connue (PPRI)</li> </ul> </div> </div>

traitement paysager qualitatif en entrée de ville ainsi qu'une transition adoucie vers la plaine agricole. Les mesures mises en place par l'OAP permettent donc de limiter les impacts de l'ouverture à l'urbanisation de la zone sur le reste du réservoir de biodiversité. La conservation de ces éléments du patrimoine végétal et d'intérêt écologique dans l'OAP (notamment les deux espaces non bâtis d'envergure au sein de la zone et de franges en bordure, au droit du muret en pierres, la palette végétale, le bassin de rétention paysager encadré par les orientations générales) combinés aux prescriptions du règlement graphique (EBC sur le continuum humide, EPP alignement de platanes en bord de route) permettent également de réduire les incidences sur le milieu écologique.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faible (aléa retrait-gonflement des argiles, risque incendie et risque inondation pris en compte dans le règlement du PLUi, principes d'aménagement de l'OAP préservant l'intégration paysagère et écologique du secteur).

**INCIDENCE FAIBLE**

▪ **CAZEDARNES : CROUX D'EN BESSOU**

Photo	Superficie	
	5,3 ha	 <p><b>Cazedarnes - Croux d'en Bessou</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de l'OAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> <li>EPP : Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir trame verte</li> <li>Espaces relais trame verte</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p>Aléa Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul> <p><b>Expertise Biotopie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Muret</li> <li>Garrigue fermée</li> <li>Haie</li> <li>Friche</li> </ul>
<b>Zonage du document en vigueur</b>		
AU2		
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>		
1AUH		
<b>Contexte écologique et enjeux in situ</b>		<b>Enjeu</b>
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à un complexe de milieux semi-ouverts (garrigue, des pelouses), de milieux naturels ouverts, de terrains vagues et friches. Des cultures annuelles sont également présentes.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> PNA Aigle de Bonelli - domaine vital ; ZNIEFF type 2 – Vigne du Minervois.</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> la zone 1AU est située pour partie en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame verte (sous-trames cultures pérennes et annuelles). Une continuité de la trame ouverte a été identifiée dans l'état initial de l'environnement au nord du secteur.</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Il s'agit d'une mosaïque de milieux composée d'ensembles ouverts enfrichés, en situation post-culturelle, et de milieux boisés caractérisés par des haies plus ou moins épaisses et de bosquets relictuels.</p>		<b>Fort</b>

<p>Cette alternance de milieux ouverts et de milieux fermés offre une fonctionnalité écologique intéressante pour la faune locale, soulignée par la présence de murets en pierres sèches propices au Lézard ocellé, espèce à fort enjeu de conservation. Les enjeux écologiques se concentrent donc sur les haies et les muret présents</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td><i>Passereaux communs, Huppe fasciée</i></td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td><i>Psammadrome d'Edwards, Psammadrome algire, Seps striés, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Lézard ocellé</i></td> <td>Fort</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td><i>Hérisson</i></td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td><i>Espèces communes</i></td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td><i>Espèces communes</i></td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td><i>Espèces communes</i></td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	<i>Passereaux communs, Huppe fasciée</i>	Modéré	Reptiles	<i>Psammadrome d'Edwards, Psammadrome algire, Seps striés, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Lézard ocellé</i>	Fort	Amphibien	/	Nul	Mammifères terrestre	<i>Hérisson</i>	Faible	Chiroptères	<i>Espèces communes</i>	Faible	Insectes	<i>Espèces communes</i>	Faible	Flore	<i>Espèces communes</i>	Faible	
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	<i>Passereaux communs, Huppe fasciée</i>	Modéré																								
Reptiles	<i>Psammadrome d'Edwards, Psammadrome algire, Seps striés, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Lézard ocellé</i>	Fort																								
Amphibien	/	Nul																								
Mammifères terrestre	<i>Hérisson</i>	Faible																								
Chiroptères	<i>Espèces communes</i>	Faible																								
Insectes	<i>Espèces communes</i>	Faible																								
Flore	<i>Espèces communes</i>	Faible																								
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé:</b> Intégralement situé dans le périmètre protégé de l'église paroissiale Saint-Amand (MH inscrit)</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Il est situé dans une continuité relative avec la zone d'habitat récent, au tissu lâche, constitué à l'est du village ancien. La zone semble disproportionnée par rapport à l'enveloppe urbaine actuelle (notamment au regard des autres zones prévues). Le secteur conduit à un étalement fort du village, avec un éloignement du cœur de celui-ci. Les connexions avec le reste du village sont un enjeu de même que la modification de la silhouette villageoise, notamment depuis la D134, où villages ancien et récent apparaissent fortement contrastés. Le secteur va également entraîner la disparition d'espaces autres que la garrigue ou les vignes, facteurs de diversité paysagère.</p>		<p><b>Moyen</b></p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Ressource éolienne :</b> contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire :</b> contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois :</b> non</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau :</b> non</p> <p><b>Périmètre de captages AEP :</b> PPE captage au fil de l'eau Réals</p> <p><b>Réseau BRL d'irrigation :</b> non</p>		<p><b>Faible</b></p>																								
<p><b>Risques et nuisances</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Risque inondation :</b> Secteur hors zone aléa mais à proximité du PPRi du Lirou</p> <p><b>Risque incendie :</b> aléa exceptionnel sur le nord du secteur</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain :</b> non</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles :</b> la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>Route TMD :</b> non</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer :</b> potentielles nuisances sonores – station d'épuration à environ 200m à l'est.</p>		<p><b>Moyen</b></p>																								

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles et à un aléa feu de forêt faible à exceptionnel concentré au nord du secteur.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi, de même que la SUP ASI (périmètres de protection des captages). La prise en compte du risque incendie d'aléa «exceptionnel» est renforcé par une orientation spécifique sur cette OAP dans le but de neutraliser le risque et la mise en sécurité des personnes : des points de défense incendie devront être installés dans le secteur.

Par ailleurs, au vu de la proximité de la station d'épuration, l'OAP prévoit un recul vis-à-vis de cet équipement.

Le schéma d'orientation d'aménagement conçoit ce secteur comme une fin d'urbanisation à vocation d'habitat. L'aménagement de ce secteur se déroulera en deux phases pour assurer une consommation d'espace en accord avec les besoins de la commune et en cohérence avec la demande.

La création d'une frange rurale est prévue en interface avec l'espace agricole afin de favoriser l'intégration des futures constructions dans le paysage. Le maintien de la végétation en place et la création de nouveaux espaces participeront également à l'intégration paysagère du bâti (conservation de l'alignement d'arbres à l'est, de l'espace boisé au nord-est et de la 1ère terrasse au nord, réalisation d'un espace public central végétalisé...). À ce titre, certains éléments d'intérêt pour la biodiversité seront également conservés (murets et haies au nord dans les prescriptions de l'OAP).

Ces nouveaux espaces ne permettront toutefois pas de compenser la perte de la mosaïque des milieux occupant aujourd'hui le secteur (friches, et haies principalement). Le maintien des éléments d'intérêt pour la biodiversité (notamment les haies au nord et le muret à l'est en bordure du bassin de rétention) renforcera cette prise en compte des enjeux écologiques locaux.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de modérées au regard de la superficie du secteur et de l'absence de préservation de certains éléments d'intérêt écologique. Toutefois, l'OAP prévoit une prise en compte renforcée des risques, (aléa retrait-gonflement des argiles et risque incendie pris en compte dans le règlement du PLUi), des nuisances potentielles (recul par rapport à la station d'épuration) et les principes d'aménagement de l'OAP assurent l'intégration paysagère du secteur.

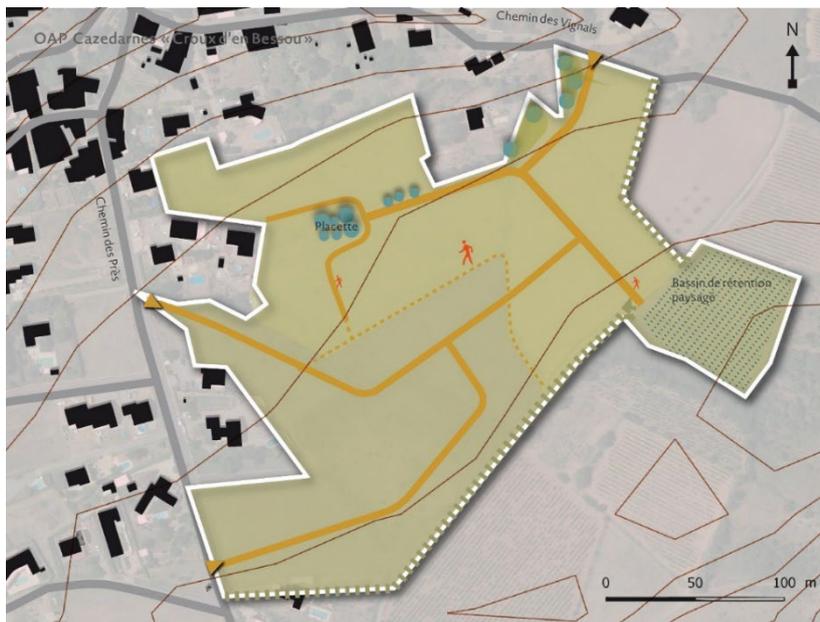


Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

### ORIENTATION PROGRAMMATIQUE

- Périmètre de l'OAP
- Phase 1 : vocation dominante d'habitat
- Phase 2 : vocation dominante d'habitat
- ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS**
- Voie existante
- Voie principale à créer
- Connexion piétonne à créer ou conforter
- Placette publique
- Accès

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

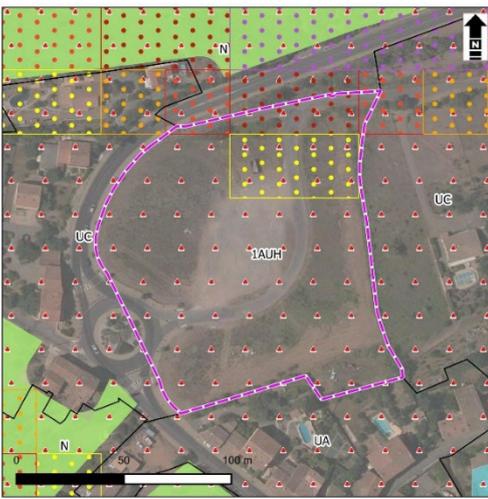
- Courbes topographiques (5 mètres)
- Arbres à planter
- Espace vert
- Frange rurale à aménager

### FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

- Bassin de rétention

## INCIDENCE MODÉRÉE

■ CÉBAZAN : PORTES DU MIDI

<p><b>Photo</b></p> 	<p><b>Superficie</b></p> <p>1,53 ha</p>		<p><b>Cébazan - Les Portes du Midi</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de FOAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reservoir trame verte</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p>Aléa incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Très fort</li> </ul> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>																							
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p> <p>/</p>																										
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p> <p>1AUH</p>																										
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																							
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à un terrain vague en friches. Il se situe en bordure de route et d'un rond-point.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> ZPS Minervois, PNA Aigle de Bonelli - domaine vital ; ZNIEFF type 2 – Vigne du Minervois</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> /</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> La zone d'étude est en partie artificialisée par des milieux remaniés et bétonnés colonisés par un cortège d'espèces rudérales. Une végétation de milieux pionniers caractérisés par des pelouses à Brachypode de Phénicie en cours d'embroussaillage couvre la partie sud et est.</p> <p>Cette végétation peut servir tout au plus de zones de refuge et de sites de nidification et d'alimentation à des espèces animales peu sensibles au dérangement (routes et proximité de zones résidentielles).</p> <table border="1" data-bbox="699 1025 1289 1249"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Passereaux communs, Huppe fasciée</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Passereaux communs, Huppe fasciée	Faible	Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Faible	Amphibien	/	Nul	Mammifères terrestre	Hérisson	Faible	Chiroptères	Espèces communes	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p><b>Faible</b></p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Passereaux communs, Huppe fasciée	Faible																								
Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Faible																								
Amphibien	/	Nul																								
Mammifères terrestre	Hérisson	Faible																								
Chiroptères	Espèces communes	Faible																								
Insectes	Espèces communes	Faible																								
Flore	Espèces communes	Faible																								
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> non concerné</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est placé à l'entrée nord du village, dans une boucle de la D612 qui traverse le village. L'enjeu est donc lié à la visibilité de ce secteur, d'autant que la route, en arrivant par le nord, surplombe cette zone. Le secteur a l'avantage de recentrer le village autour de l'axe qui constitue le cœur historique du village. Le secteur pourrait également « finaliser » l'urbanisation par le comblement d'une dent creuse, au pied du coteau et au sud de la route.</p>		<p><b>Faible</b></p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Ressource éolienne :</b> contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire :</b> contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois :</b> non</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau :</b> non</p> <p><b>Périmètre de captages AEP :</b> proche PPE Forges Linguière Nord et Sud</p> <p><b>Réseau BRL d'irrigation :</b> non</p>		<p><b>Faible</b></p>																								

Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : secteur situé hors zone d'aléa au PPRI du Lirou, le cours d'eau inscrit dans le périmètre des prescriptions s'écoule en cœur de village à environ 200m du secteur d'étude.</p> <p><b>Risque incendie</b> : le nord de la zone est identifié ans le périmètre de l'aléa feu de forêt faible à fort. Toutefois, cet aléa est en lien avec le boisement au nord du secteur mais séparé de celui-ci par la RD612.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>Route TMD</b> : le secteur se trouve en bordure de la RD612</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : la RD612 est une route classée bruyante (nuisances sonores), avec 100 m affectés de part et d'autre incluant une grande partie du secteur.</p>	Moyen

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction**

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa fort de risque de retrait-gonflement des argiles et à un risque ponctuel incendie.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi, de même que AS1 (périmètres de protection des captages). La prise en compte du risque incendie d'aléa « fort » est renforcé par une orientation spécifique sur cette OAP dans le but de neutraliser le risque et la mise en sécurité des personnes : des points de défense incendie devront être installés dans le secteur.

Concernant le risque inondation potentiel, l'OAP prévoit la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre de l'aménagement d'ensemble pour une meilleure prise en compte.

De même, les principes d'aménagements de l'OAP orientent le choix de matériaux, la hauteur et l'implantation des bâtiments pour limiter les nuisances sonores dues à la RD612.

La création d'un écran végétal dense sur les limites nord et ouest en bordure de la RD612 assure à la fois une protection contre ces nuisances et à la fois une intégration paysagère du site.

De nombreux autres aménagements paysagers sont planifiés via l'OAP, assurant à la fois un traitement qualitatif de l'entrée de ville et une continuité du fonctionnement écologique du site (notamment en frange est avec une palette végétale encadrée par les orientations générales de l'OAP et à l'annexe 2 du règlement écrit).

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des risques sur le secteur et de l'absence d'impact écologique. La localisation du site est propice à son aménagement, bien que la présence de la RD 612 sur une partie de son pourtour constitue un enjeu fort.



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="background-color: yellow; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante d'habitat plain-pied et R+1 avec services/commerces de proximité au RDC épannelage progressif vers l'Est</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid gray; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Voie principale existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed gray; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Voie secondaire existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px dotted gray; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Voie secondaire à requalifier</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Voie principale à créer (double sens + trottoir)</li> <li><span style="border-bottom: 2px dotted orange; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Connexion piétonne à créer ou conforter</li> <li><span style="background-color: yellow; border-radius: 50%; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Espace de stationnement mutualisé, paysagé employant un revêtement perméable (stabilisé, gazon alvéolé, etc.)</li> <li><span style="background-color: orange; border-radius: 50%; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Espace public type placette</li> </ul> | <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid red; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Principe d'alignement des bâtiments</li> </ul> <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: lightblue; border-radius: 50%; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Espace paysager en entrée de site</li> <li><span style="background-color: lightblue; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Alignement d'arbres à planter</li> <li><span style="background-color: lightgreen; border-radius: 50%; width: 15px; height: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Espaces verts à créer</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid brown; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Muret en pierre à conserver</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid red; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue à mettre en valeur</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Entrée de ville à valoriser se référer à l'OAP thématique</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Ruisseau</li> <li><span style="background-color: lightblue; border: 1px solid blue; width: 20px; height: 10px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Bassin de rétention paysager</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Principe de noues paysagères</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; width: 20px; margin-right: 5px;"></span> Principe de fossés à prévoir</li> </ul> |
|---|--|

**INCIDENCE FAIBLE**

■ CESSENON-SUR-ORB : LES FANGASSES

<p><b>Photo</b></p>	<p><b>Superficie</b></p>																										
	<p>6,9 (6,2 ha en 1AUHb et 0,7 ha en 1AUeP)</p>	<p><b>Cessenon-sur-Orb - les Fangasses</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite d'OAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>Aléa retrait-gonflement des argiles</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p>		<p>Au2i</p>																									
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p>		<p>1AUHb et 1AUeP</p>																									
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à des cultures annuelles et des cultures de vignes. Des constructions à usage d'habitation bordent le secteur au nord et au sud et délimitent l'enveloppe urbaine aujourd'hui.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> PNA Aigle de Bonelli - domaine vital</p> <p><b>Zones humides (SAGES) :</b> à proximité immédiate de la « Ripisylve de Cessenon sur Orb a Thézan les Béziers ».</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> hors réservoir de biodiversité mais proche de la ripisylve qui marque un continuum (dans la trame bleue et à 10 m des d'un espace relais de la trame verte (milieu ouvert)).</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Cet ensemble de parcelles agricoles situé en contexte périurbain est composé d'une mosaïque de friches herbacées, plus ou moins envahies de ligneux, de vignes et de cultures. L'absence de haies ou de murets et la relative proximité avec une route très circulante et l'agglomération de Cessenon-sur-Orb limitent très fortement les potentialités de présence d'espèces patrimoniales comme l'Édicnème criard, l'Outarde canepetière, les Pie-grièches ou encore le Lézard ocellé. Seules des espèces communes fréquentent probablement la zone.</p> <table border="1" data-bbox="646 1422 1264 1612"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Espèces communes	Faible	Reptiles	Espèces communes	Faible	Amphibien	Espèces communes	Faible	Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p>Faible</p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Espèces communes	Faible																									
Reptiles	Espèces communes	Faible																									
Amphibien	Espèces communes	Faible																									
Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																									
Insectes	Espèces communes	Faible																									
Flore	Espèces communes	Faible																									
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> non concerné</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est placé à l'est du village en continuité d'un tissu urbain récent et lâche, peu en lien avec la trame du village (tant au niveau du bâti que des voies de communication). Le secteur va encore éloigner les zones d'habitat du cœur de village et étendre les zones artificialisées en grignotant les espaces agricoles. Le manque de logique d'aménagement global, avec des aménagements au coup par coup (nombreuses impasses...) ne permet pas de garantir une fonctionnalité et une qualité des espaces créés.</p>			<p>Moyen</p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								

<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : non</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : Lit majeur du BV de l'Orb (~150m de l'Orb) et traversé par un cours d'eau intermittent</p> <p><b>Périmètre de captages AEP</b> : PPE captage au fil de l'eau Réals et en bordure de PPR captage au fil de l'eau Réals</p> <p><b>Réseau BRL d'irrigation</b> : parcelle irriguée au Sud du secteur</p>	<b>Moyen</b>
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Enjeu</b>
<p><b>Risque inondation</b> : Zone recouverte en quasi-totalité par la zone BU1 « pour les zones inondables non urbanisées concernées par des problèmes de ruissellement pluvial » du PPRi du Bassin versant de l'Orb section Vieussan-Cesson</p> <p>Risque incendie : /</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité des deux zones 1AU (Hb et EP) est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : La station d'épuration communale est en place à moins de 100 m au nord-est du site (potentielle nuisance olfactive).</p>	<b>Moyen</b>

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen de risque de retrait-gonflement des argiles, et à un risque inondation.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi, de même que la SUP AS1 (périmètres de protection des captages).

Au vu du risque inondation, une attention particulière est portée à la gestion de l'eau de pluie et de l'imperméabilisation dans l'OAP, autant dans son schéma d'aménagement qui cartographie la zone à risque que dans ses principes d'aménagements où de multiples prescriptions ont pour but de limiter l'imperméabilisation de la zone (fonctionnement hydrologique, gestion des eaux de pluie, priorisation d'aménagements perméables et non bâtis, perméabilité des clôtures, création de noues...).

La proximité de la STEP communale sera potentiellement source de nuisances olfactives qui pourront potentiellement être limitées par l'écran végétal en bordure du chemin du Moulin neuf et en frange est du secteur. Cette prise en compte pourrait toutefois être plus approfondie, notamment vis-à-vis de l'EHPAD au nord du secteur.

Par ailleurs, les problématiques de mobilité sont particulièrement détaillées afin de garantir un raccordement du site à la frange urbaine existante.

Les aménagements des bassins de rétention et des espaces verts devront contribuer au caractère paysager de la zone et au recul vis-à-vis de la ripisylve de l'Orb: préservation ou plantation d'arbres en bord de voirie, frange urbaine à concevoir de manière paysagère... Cette frange urbaine, paysagère et fonctionnelle, adouci la transition avec la zone agricole (viticole).

Enfin, L'aménagement du secteur est planifié en plusieurs phases. La réflexion sur l'intégration paysagère du secteur inclue d'ores et déjà les phases à venir pour une prise en compte globale du paysage, notamment la préservation des points de vue.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de modérés au regard du positionnement du site et l'étalement urbain qu'il implique d'une part, mais de la prise en compte des risques et des problématiques d'insertion paysagères et fonctionnelle du secteur ainsi que de l'absence d'impact écologique d'autre part. La présence de STEP communale à proximité du secteur constitue toutefois un enjeu non négligeable.

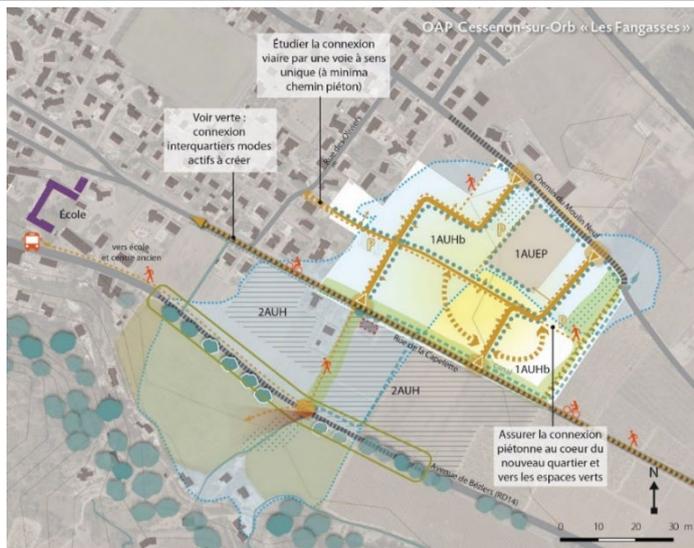


Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation Immobilière de la zone et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Périmètre d'urbanisation future et d'OAP</li> <li>■ Vocation dominante d'habitat (zone LAU), densité variable</li> <li>■ Vocation d'habitat à destination des personnes âgées (établissement type EHPAD)</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Voie principale existante</li> <li>— Voie principale à requalifier (largeur, réseaux)</li> <li>— Voie secondaire existante</li> <li>— Voie principale à créer (double sens)</li> <li>— Voie secondaire à créer (sens unique)</li> <li>◆ Connexion viaire à étudier</li> <li>◆ Voie verte à conforter (modes doux)</li> <li>◆ Chemin piéton à créer</li> <li>▶ Accès principal à la zone</li> <li>■ Espaces de stationnement groupé à créer</li> <li>■ Carrefour à aménager</li> </ul> | <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Requalification de l'entrée de village</li> <li>○ Cône de vue vers pech boisé et vignes à préserver</li> <li>○ Arbres existants à conserver</li> <li>○ Alignement d'arbres à planter</li> <li>○ Linéaire arbustif à planter</li> <li>○ Frange «urbaine» à traiter de manière paysagère, type haie arbustive ou bois</li> <li>○ Espace vert à préserver ou aménager</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Cours d'eau ou noue existante</li> <li>— Noue à créer</li> <li>○ Emplacement potentiel d'un bassin de rétention paysager</li> <li>○ Courbes topographiques (5 mètres)</li> <li>○ Limite risque inondation connu (PPRI)</li> </ul> |
|--|---|

**INCIDENCE FAIBLE**

▪ CREISSAN : LES PLANTIERS

<p><b>Photo</b></p>	<p><b>Superficie</b></p>																									
	<p>2,3 ha</p>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p>																										
<p>IAU2</p>																										
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUI</b></p>																										
<p>1AUH</p>																										
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur est composé de cultures viticoles et autres cultures annuelles, quasiment incorporés dans l’enveloppe urbaine de Creissan.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d’inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> la friche que compose une partie du secteur est considéré comme un milieu semi ouvert de la trame verte.</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Ce secteur est à dominante agricole. En contact avec un quartier résidentiel, cet ensemble est peu attractif pour la faune locale (dérangement des espèces). Seule une parcelle apparentée aux pelouses à Brachypode de Phénicie piquetées de fourrés et de quelques arbres isolés peut servir de zone refuge pour des espèces de milieux semi-ouverts fréquentant les espaces agricoles. Deux murets de soutènement bordent également le secteur au sud et à l’est.</p> <table border="1" data-bbox="630 1193 1289 1435"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Passereaux communs, Pie-grièche</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Passereaux communs, Pie-grièche	Modéré	Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Modéré	Amphibien	/	Nul	Mammifères terrestre	Hérisson	Faible	Chiroptères	Espèces communes	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p><b>Moyen</b></p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Passereaux communs, Pie-grièche	Modéré																								
Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Modéré																								
Amphibien	/	Nul																								
Mammifères terrestre	Hérisson	Faible																								
Chiroptères	Espèces communes	Faible																								
Insectes	Espèces communes	Faible																								
Flore	Espèces communes	Faible																								
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> /</p> <p><b>Vestige archéologique connu :</b> zonage archéologique de Creissan (global) – Arrêté n° 2014324-0032</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Situé en continuité d’espaces urbanisés. Les connexions et les qualités architecturales de ces espaces sont les principaux enjeux. L’équilibre relatif de croissance du village, qui s’est fait assez régulièrement de manière circulaire, avec la mise en place d’une sorte de rocade entourant le village au nord et à l’est, doit être poursuivie pour garantir des communications simples entre ces espaces et le cœur du village, ses services et l’extérieur.</p>		<p><b>Moyen</b></p>																								

Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : non</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : non</p> <p>Périmètre de captages AEP : non concerné</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : non</p>	Nul
Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : aucun zonage PPRi sur la zone 1AU mais le site est bordé au nord-est par la zone de précaution du PPRi du Lirou</p> <p>Risque incendie : /</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : Proximité immédiate au nord de la cave coopérative pouvant être génératrice de nuisances (sonores, olfactives)</p>	Moyen

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction**

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen de risque de retrait-gonflement des argiles et à proximité d'une zone de précaution du risque inondation.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée du PLUi.

Aucune occupation particulièrement sensible aux nuisances olfactives comme sonores n'est planifiée à proximité de la cave coopérative et un espace vert ou planté doit séparer le secteur à urbaniser de cette dernière.

D'autre part, le règlement écrit du PLUi rappelle dans ses dispositions générales les autres législations relatives à l'occupation du sol, notamment les procédures liées à la législation archéologique qui doivent s'appliquer sur le présent secteur.

Les principes d'aménagements écrits et graphiques de l'OAP assurent un traitement paysager intégrant le patrimoine existant (notamment la croix au sud du site) ainsi que les nouvelles constructions au sein de la topographie du secteur (faitage homogène et parallèle aux courbes de niveaux).

Enfin, le schéma des orientations d'aménagement prévoit la préservation de certains éléments d'intérêt pour la biodiversité (murets et arbres existants au sud-est, frange végétale au nord-est...), ainsi que la création de nouveaux linéaires arborés. Le choix des essences végétales est orienté vers des essences méditerranéennes, adaptées au climat et peu consommatrices en eau, conformément à la palette végétale encadrée par les orientations générales de l'OAP et à l'annexe 2 du règlement écrit

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des risques, de l'insertion paysagères et de certains éléments du patrimoine écologique du secteur.



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

<p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Périmètre de l'OAP</li> <li> Vocation dominante d'habitat (zone AU)</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Voie principale existante</li> <li> Voie principale à requalifier /élargir</li> <li> Voie principale à créer (double sens + trottoir)</li> <li> Voie secondaire à créer (sens unique)</li> <li> Connexion viaire future</li> <li> Connexion et cheminement piéton à créer</li> <li> Espaces de stationnement public à créer</li> <li> Carrefour ou intersection à aménager, espace public de qualité, priorité aux piétons</li> </ul>	<p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Entrée de village à qualifier</li> <li> Arbres existants à conserver</li> <li> Linéaire arboré à créer</li> <li> Espaces verts ou plantés, à conserver ou aménager</li> <li> Muret en pierre de soutènement</li> <li> Cône de vue à valoriser sur le clocher de Creissan</li> <li> Patrimoine bâti ( croix) à préserver et mettre en valeur par un aménagement qualitatif</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Espace préférentiel de rétention des eaux</li> <li> Espace paysager / espace récréatif, zone pic-nic</li> <li> Principe de noue</li> </ul>
---	---

**INCIDENCE FAIBLE**

CREISSAN : EXTENSION DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC

<p><b>Photo</b></p>	<p><b>Superficie</b></p>	 <p><b>Creissan-Equipements Publics Sportifs</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de FOAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Très fort</li> </ul> </li> <li>Aléa retrait-gonflement des argiles <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul> </li> </ul>																								
	<p>1,2 ha</p>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p> <p>/</p>																										
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p> <p>IAUEP</p>																										
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur est une friche agricole séparant un terrain de foot et le nord du village de Creissan.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> NATURA 2000 : ZPS Minervois, PNA Aigle de Bonelli - domaine vital ; ZNIEFF type 2 – Vigne du Minervois</p> <p><b>Zones humides (SAGES) :</b> zone humide du Lirou de Creissan à Puisserguier en bordure immédiate du secteur</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> /</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Le secteur est majoritairement recouvert de terrain en friche, présentant un enjeu faible pour l'alimentation des passereaux et des rapaces. Un bosquet de pins au centre du secteur présente des enjeux similaires. Au nord-est du secteur, les pelouses à Brachypode de Phénicie correspondent au stade faisant suite aux friches sur ce type de sol et sous ce climat. Elles sont favorables à différentes espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Pipit rousseline) et reptiles (Couleuvre de Montpellier, Lézard vert). On recense également la présence potentielle d'Anémone couronnée et de Nonnée brune (espèces protégées). Les fourrés caducifoliés subméditerranéens présents à l'ouest du secteur sont composés de ronces et d'églantiers principalement : ils sont favorables aux reptiles à la Fauvette mélanocéphale notamment ainsi qu'au micromammifères.</p> <p>Enfin, ces habitats peuvent constituer des zones de chasse potentielle pour les chiroptères. Sa situation, bordée d'habitations et d'équipements, en limite cependant l'intérêt.</p> <table border="1" data-bbox="726 1489 1268 1803"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Alouette lulu, Pipit rousseline, passereaux et rapaces (alimentation)</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>Rainette méridionale, le Péloodyte ponctuée et le Crapaud calamite</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Zygène cendrée, Magicienne dentelée</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Anémone couronnée, Nonnée brune</td> <td>Modéré</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Alouette lulu, Pipit rousseline, passereaux et rapaces (alimentation)	Modéré	Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Modéré	Amphibien	Rainette méridionale, le Péloodyte ponctuée et le Crapaud calamite	Faible	Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible	Chiroptères	Espèces communes	Faible	Insectes	Zygène cendrée, Magicienne dentelée	Faible	Flore	Anémone couronnée, Nonnée brune	Modéré	<p>Moyen</p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Alouette lulu, Pipit rousseline, passereaux et rapaces (alimentation)	Modéré																								
Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Seps strié	Modéré																								
Amphibien	Rainette méridionale, le Péloodyte ponctuée et le Crapaud calamite	Faible																								
Mammifères terrestre	Espèces communes	Faible																								
Chiroptères	Espèces communes	Faible																								
Insectes	Zygène cendrée, Magicienne dentelée	Faible																								
Flore	Anémone couronnée, Nonnée brune	Modéré																								

Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Périmètre de patrimoine protégé : non concerné</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : Situé entre un terrain de foot, et le nord du village, en bord de route, l'enjeu de ce secteur est lié à l'intégration d'éventuels bâtiments et des accès.</p>	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois</b> : /</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : Le Liron se situe à environ 150m du secteur et un fossé borde le nord la parcelle</p> <p><b>Périmètre de captages AEP</b> : /</p> <p><b>Réseau BRL d'irrigation</b> : Proche au Nord-Est AAC Puisserguier</p>	Faible
Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : /</p> <p><b>Risque incendie</b> : aléa très faible à faible sur la quasi-totalité du secteur</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain</b> : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>Route TMD</b> : la parcelle se trouve plus de 250m d'une route TDM (D612, sur la commune de Puisserguier)</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : la parcelle se trouve à plus de 250 m d'une route classée bruyante (hors périmètre affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre).</p>	Faible

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction**

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles, et à un risque faible incendie.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.

Le secteur est proche de la RD612 pouvant générer des nuisances sonores pour les futurs usagers mais la nature du projet (équipement) est compatible. Par ailleurs, la préservation de la strate arborée en ripisylve du Lirou participe à la réduction du niveau de bruit sur le secteur.

Le schéma d'orientation d'aménagement prévoit la préservation du fossé entre le stade de foot et l'extension des équipements sportifs assurant le maintien des fonctionnalités hydrologiques.

La création de la frange paysagère (haies arbustives ou de masses boisées), du linéaire arbustif à planter en limite de voie et des arbres existants à conserver assurent également une insertion paysagère du site en entrée de ville et sont inscrits dans les principes d'aménagements écrits et graphiques de l'OAP.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des risques, des nuisances et de l'insertion paysagères du secteur.



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

**FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES**

- Périmètre de l'OAP
- Vocation équipements publics sportifs

**ACCÈS, DESSERTES, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS**

- Voies existantes
- Voie existante à requalifier
- Chemin rural existant
- ..... Principe de modes doux (piéton, vélo) à créer
- ..... Principe de cheminement piéton
- ▶ Accès principal à qualifier
- 🅑 Localisation potentielle pour du stationnement groupé

**PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- Arbres existants à conserver
- Linéaire arbustif à planter
- Frange paysagère à créer, type haie arbustive ou bois
- Stade
- ||||| Talus existant
- Fossé à conserver
- Cours d'eau
- Zone inondable connue (PPRI)

**INCIDENCE FAIBLE**

▪ **PIERRERUE : TRAVERSE ET VERSANT DE COMBEJEAN – LAS TROUBADARIÈS (SECTEUR COMBEJEAN)**

Photo	Superficie																									
	0,1 ha																									
<b>Zonage du document en vigueur</b>																										
1AU																										
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>																										
1AUH																										
<b>Contexte écologique et enjeux in situ</b>		<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Occupation du sol:</b> Ce secteur se situe entre deux franges urbaines continue. Cette parcelle est un verger.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> /</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Il s'agit d'un jeune verger. Très faible intérêt écologique.</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Passereaux communs</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Reptiles communs</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> </tbody> </table>	Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Passereaux communs	Très faible	Reptiles	Reptiles communs	Très faible	Amphibien	/	Nul	Mammifères terrestre	Hérisson	Très faible	Chiroptères	Espèces communes	Très faible	Insectes	Espèces communes	Très faible	Flore	Espèces communes	Très faible
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Passereaux communs	Très faible																								
Reptiles	Reptiles communs	Très faible																								
Amphibien	/	Nul																								
Mammifères terrestre	Hérisson	Très faible																								
Chiroptères	Espèces communes	Très faible																								
Insectes	Espèces communes	Très faible																								
Flore	Espèces communes	Très faible																								
<b>Contexte paysager et urbain</b>		<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> /</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Ce secteur soutient l'épaississement de l'enveloppe urbaine du hameau autour du noyau ancien, plus facile à connecter en gardant une trame cohérente, autour de la D177.</p>		Faible																								
<b>Ressources naturelles</b>		<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Ressource éolienne :</b> contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire :</b> contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois :</b> /</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau :</b> /</p> <p><b>Périmètre de captages AEP :</b> PPE captage au fil de l'eau Réals</p> <p><b>Réseau BRL d'irrigation :</b> /</p>		Faible																								
<b>Risques et nuisances</b>		<b>Enjeu</b>																								

<p>Risque inondation : /</p> <p>Risque incendie : /</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : /</p>	Faible
---	--------

**Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction**

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque ponctuel incendie et inondation.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude d'utilité publique AS1 (périmètres de protection des captages) est annexée au PLUi.

Le schéma d'aménagement de l'OAP prévoit une frange rurale assurant une transition douce entre la zone à urbaniser et le milieu agricole périphérique. De même, une noue en bordure nord du site assure une continuité dans la gestion des eaux de ruissellement s'écoulant vers le village.

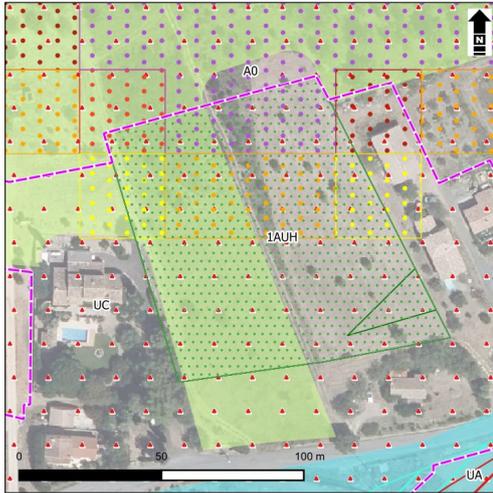
Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de très faibles à nulles au regard de l'absence d'enjeux notables, de la très faible superficie du secteur et de la prise en compte des risques.



<p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #fff9c4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante d'habitat (zone AU)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Périmètre d'OAP</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Principe d'implantation du bâti</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Orientation du faîtage à privilégier</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dotted black; margin-right: 5px;"></span> Retrait d'implantation du bâti</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ccc; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Voie principale existante</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Voie principale à requalifier</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #eee; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Voie secondaire existante</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Accès aux engins de sécurité et piétons</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Voie principale à créer (double sens + trottoir)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dotted black; margin-right: 5px;"></span> Principe d'accès au bâti</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Connexion piétonne à créer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Espaces de stationnement public à créer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; background-color: #ccc; margin-right: 5px;"></span> Carrefour à qualifier</li> </ul>	<p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Requalification de l'entrée de village</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #c8e6c9; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Arbres existants à conserver autant que possible</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Linéaire arbustif à créer ou conforter</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dotted black; margin-right: 5px;"></span> Talus / rupture de pente</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Frange rurale à aménager</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Espace public végétalisé (vignes à conserver)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue à préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Entrée de village, «Sacré-Cœur»</li> <li>2- Vue sur le massif de la Gineste</li> <li>3- Vue sur le pech du Tendon et la chapelle</li> <li>4- Vue sur des murs en pierre sèche</li> <li>5- Vue sur le village de Combejean</li> </ul> </li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Principe de noue ou fossé paysager</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Courbes topographiques (5 mètres)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; border-bottom: 1px dotted black; margin-right: 5px;"></span> Limite risque inondation connu (PPRI)</li> </ul>
---	--

**INCIDENCE FAIBLE**

PIERRERUE : TRAVERSE ET VERSANT DE COMBEJEAN – LAS TROUBADARIÈS –  
SECTEUR TROUBADARIÈS

Photo	Superficie																										
	0,8 ha		<p><b>Pierrerie - Traverse et versant de Combejean – Las Troubadariès</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de l'OAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> <li>Interdiction de construire pour des raisons environnementales</li> <li>Conditions spéciales de construction pour des raisons environnementales</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces relais trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> </ul>																								
Zonage du document en vigueur																											
1AU																											
Zonage et vocation proposés par le PLUi																											
1AUH																											
Contexte écologique et enjeux in situ			Enjeu																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur est occupé aujourd'hui par de la vigne. Il se situe au milieu de terrain et d'une franche urbaine discontinue.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> la moitié en friche est considérée comme un espace relais du milieu semi ouvert de la trame verte. Toutefois, il est compris entre l'urbanisation du village est les espaces viticoles, limitant son intérêt écologique.</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Il s'agit une parcelle enrichie apparentée aux pelouses à Brachypode de Phénicie. Des fourrés pionniers à Genêt d'Espagne et des arbres isolés ponctuent la parcelle, pouvant servir de site de nidification aux pies-grièches (espèces patrimoniales). Cet ensemble peut être exploité par la faune locale en tant que zone refuge ou terrain d'alimentation. Sa situation, entouré d'habitations, en limite cependant l'intérêt.</p> <table border="1" data-bbox="646 1339 1268 1579"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Passereaux communs, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Couleuvre de Montpellier, Seps striés, Lézard vert</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>/</td> <td>Nul</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Passereaux communs, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale	Modéré	Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Seps striés, Lézard vert	Faible	Amphibien	/	Nul	Mammifères terrestre	Hérisson	Faible	Chiroptères	Espèces communes	Très faible	Insectes	Espèces communes	Très faible	Flore	Espèces communes	Très faible	Moyen
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Passereaux communs, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale	Modéré																									
Reptiles	Couleuvre de Montpellier, Seps striés, Lézard vert	Faible																									
Amphibien	/	Nul																									
Mammifères terrestre	Hérisson	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes	Très faible																									
Insectes	Espèces communes	Très faible																									
Flore	Espèces communes	Très faible																									
Contexte paysager et urbain			Enjeu																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> /</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Ce secteur soutient l'épaississement de l'enveloppe urbaine du hameau autour du noyau ancien, plus facile à connecter en gardant une trame cohérente, autour de la D177.</p>			Faible																								

Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : non</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : non</p> <p><b>Périmètre de captages AEP</b> : PPE captage au fil de l'eau Réals</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Faible
Risques et nuisances	Enjeu
<p>Risque inondation : /</p> <p><b>Risque incendie</b> : aléa exceptionnel sur le nord du secteur, en lien avec le boisement accompagnant le puech.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : le secteur a été identifié comme soumis à un risque minier.</p>	Moyen

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque incendie concentré au nord du secteur et à un risque minier. Le secteur est également compris dans un périmètre de protection de captage.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. Le règlement du PLUi (prescription surfacique et encadrement réglementaire) prévoit que « tous aménagements, installations ou constructions sont soumis à une étude de sol, à l'exception des équipements publics et des travaux, installations, aménagements ou constructions nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ».

La servitude d'utilité publique AS1 (périmètres de protection des captages) est affichée en annexe du PLUi.

La parcelle enrichie à l'ouest du site, apparentée aux pelouses à Brachypode de Phénicie et présentant un intérêt pour l'avifaune, ne sera pas conservée. Sa situation, entouré d'habitations, en limite cependant l'intérêt.

Le schéma d'aménagement de l'OAP prévoit en outre une frange rurale au nord du secteur assurant une transition douce entre la zone à urbaniser et le milieu agricole périphérique. En outre, le point de vue vers le puech et sa chapelle sont conservés via la liaison piétonne.

Au bord de la route, en contrebas de la zone 1AU, l'espace non bâti permet la réalisation d'un fossé paysager de rétention afin de collecter les eaux de ruissellement et de les conduire au sud, vers le Vernazobre.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des risques dans la réglementation du PLU et du paysage dans les prescriptions de l'OAP.



### FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

- Vocation dominante d'habitat (zone AU)
- Périmètre d'OAP
- Principe d'implantation du bâti
- Orientation du faîtage à privilégier
- Retrait d'implantation du bâti

### ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS

- Voie principale existante
- Voie principale à requalifier
- Voie secondaire existante
- Accès aux engins de sécurité et piétons
- Voie principale à créer (double sens + trottoir)
- Principe d'accès au bâti
- Connexion piétonne à créer
- Espaces de stationnement public à créer
- Carrefour à qualifier

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

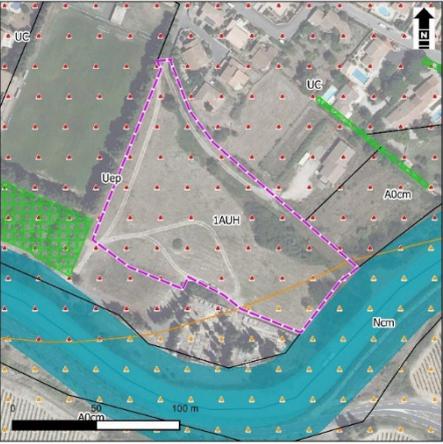
- Requalification de l'entrée de village
- Arbres existants à conserver autant que possible
- Linéaire arbustif à créer ou conforter
- Talus / rupture de pente
- Frange rurale à aménager
- Espace public végétalisé (vignes à conserver)
- Cône de vue à préserver :
  - 1- Entrée de village, « Sacré-Coeur »
  - 2- Vue sur le massif de la Gineste
  - 3- Vue sur le puech du Tendon et la chapelle
  - 4- Vue sur des murs en pierre sèche
  - 5- Vue sur le village de Combejean

### FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

- Cours d'eau
- Principe de noue ou fossé paysager
- Courbes topographiques (5 mètres)
- Limite risque inondation connu (PPRI)

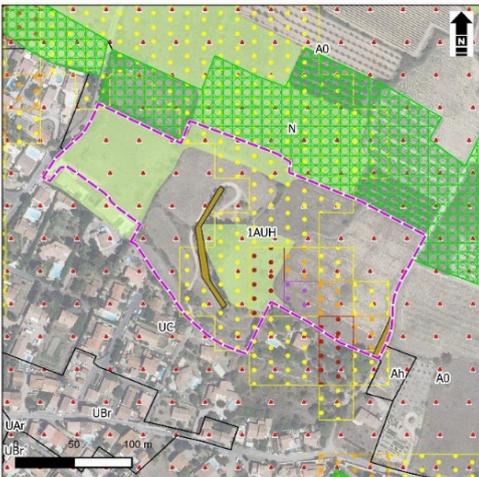
**INCIDENCE FAIBLE**

▪ POILHES : ENTRE PECHS ET CANAL – SECTEUR CANAL

Photo	Superficie																										
	1,2 ha	 <p><b>Poilhes - Entre Pechs et canal – secteur canal</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b>          Limite de TOAP          Zonage réglementaire          EBC</p> <p><b>Trame Verte et Bleue</b>          Réservoir trame bleue</p> <p><b>Risques</b>          Aléa retrait-gonflement des argiles          Moyen          Fort</p>																									
<b>Zonage du document en vigueur</b>																											
L-AU1																											
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>																											
1AUH																											
<b>Contexte écologique et enjeux in situ</b>			<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à un terrain vague. Il se situe entre le terrain de football à l'ouest, le cimetière au sud, le village au nord et le canal de Midi.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> A proximité immédiate d'un réservoir de la trame bleue (canal du Midi)</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Ce secteur présente des habitats herbeux dégradés très piétinés situés en périphérie de milieux anthropisés. Malgré ce contexte limitant pour la faune et la flore, des données relativement récentes (Diagnostic environnemental dans le cadre de la révision générale du PLU) font état de la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniales sur ce secteur. Un couple de Pie-grièche rousse aurait en effet tenté de nicher en 2014 à la faveur des quelques buissons occupant la zone (mais l'espèce n'a pas été revue en 2015) et cette dernière servirait au moins ponctuellement de zone d'alimentation pour le Rollier d'Europe.</p> <p>La situation géographique de la zone, enclavée entre des zones urbaines et le canal du Midi, reste toutefois limitante pour la faune et la flore et l'enjeu local reste modéré.</p> <table border="1" data-bbox="798 1187 1260 1433"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Rollier d'Europe et Pie-grièche à tête rousse</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestres</td> <td>Hérisson d'Europe</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Rollier d'Europe et Pie-grièche à tête rousse	Modéré	Reptiles	Espèces communes	Très faible	Amphibiens	Espèces communes	Très faible	Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Très faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Très faible	Insectes	Espèces communes	Très faible	Flore	Espèces communes	Très faible	<b>Moyen</b>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Rollier d'Europe et Pie-grièche à tête rousse	Modéré																									
Reptiles	Espèces communes	Très faible																									
Amphibiens	Espèces communes	Très faible																									
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Très faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Très faible																									
Insectes	Espèces communes	Très faible																									
Flore	Espèces communes	Très faible																									
<b>Contexte paysager et urbain</b>			<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> zone sensible du canal du Midi, zone tampon du Canal du Midi (UNESCO) et dans le périmètre retenu de l'Opération Grand Site (OGS) « canal du Midi, du Malpas à Fonsérannes » et proximité immédiate des sites classés du Canal du Midi et des paysages du canal du Midi</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur vient épaissir le tissu urbain existant mais se situe à proximité de deux sites classés, qui engendreront des contraintes architecturales fortes. Le recul par rapport au canal à l'est du secteur serait un moyen de minimiser les effets sur les sites. Les accès au secteur et la desserte, en lien avec les circulations (piéton, vélo) offertes par le canal du Midi sont des aouts d'intégration notables.</p>			<b>Fort</b>																								

Ressources naturelles	Enjeu		
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : à 20 m du Canal du Midi</p> <p>Périmètre de captages AEP : /</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Faible		
Risques et nuisances	Enjeu		
<p>Risque inondation : /</p> <p>Risque incendie : /</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : /</p>	Faible		
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction			
<p>L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.</p> <p>La proximité du canal du Midi sous-entend de fait une sensibilité forte. Toutefois, un recul d'une cinquantaine de mètre par rapport au canal est intégré dans l'OAP.</p> <p>Des espaces paysagers sont également prescrits en frange sud de la zone et des alignements d'arbres bordent la voie d'accès au nord du site sur le schéma de l'OAP. Les ensembles arborés aux abords du site doivent également être conservés d'après ce même schéma de principe. La palette végétale utilisée pour ces aménagements est encadrée par les orientations générales de l'OAP et à l'annexe 2 du règlement écrit.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP thématique spécifique au canal du Midi précise les obligations découlant des périmètres avoisinants.</p> <p>Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des enjeux paysagers du secteur et de la requalification de celui-ci.</p>	 <p>Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="730 1523 1053 1848"> <p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="background-color: yellow; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante habitat</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteur d'habitat de plain pied</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voie existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de voie structurante à créer</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de cheminement piéton à créer/préserver</li> </ul> <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-left: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Sens des faitages</li> <li><span style="border-left: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe d'alignement de front bâti</li> </ul> </td> <td data-bbox="1053 1523 1402 1848"> <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Courbes altimétriques (5m)</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue préserver/valoriser</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Accompagnement de voirie végétal à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à conserver</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Jardin paysager de rétention</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Couloir verte support de cheminements</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Espace paysager à créer</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Front bâti existant à intégrer</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="background-color: yellow; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante habitat</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteur d'habitat de plain pied</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voie existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de voie structurante à créer</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de cheminement piéton à créer/préserver</li> </ul> <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-left: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Sens des faitages</li> <li><span style="border-left: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe d'alignement de front bâti</li> </ul>	<p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Courbes altimétriques (5m)</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue préserver/valoriser</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Accompagnement de voirie végétal à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à conserver</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Jardin paysager de rétention</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Couloir verte support de cheminements</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Espace paysager à créer</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Front bâti existant à intégrer</li> </ul>
<p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="background-color: yellow; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante habitat</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteur d'habitat de plain pied</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Voie existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de voie structurante à créer</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe de cheminement piéton à créer/préserver</li> </ul> <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-left: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Sens des faitages</li> <li><span style="border-left: 2px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Principe d'alignement de front bâti</li> </ul>	<p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Courbes altimétriques (5m)</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue préserver/valoriser</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Accompagnement de voirie végétal à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à conserver</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Ensemble arboré à créer</li> <li><span style="color: green; font-size: 1.2em;">●</span> Jardin paysager de rétention</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Couloir verte support de cheminements</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Espace paysager à créer</li> <li><span style="border-left: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Front bâti existant à intégrer</li> </ul>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

■ POILHES : ENTRE PECHS ET CANAL – SECTEUR CHÂTEAU

Photo	Superficie																										
	3,6 ha	 <p><b>Poïlhes-: Entre Pechs et canal – secteur château</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de FOAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> <li>EEC</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces relais trame verte</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p>Aléa incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Très fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> </ul> <p><b>Expertise Biotope</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Talus à guépier</li> </ul>																									
<b>Zonage du document en vigueur</b>																											
L-AU2																											
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>																											
1AUH																											
<b>Contexte écologique et enjeux in situ</b>			<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> En surplomb du village, le secteur s’inscrit en bordure nord du village de la commune. L’occupation du sol s’articule entre vignes, culture annuelle et friche. Une partie de la butte (talus) apparaît boisée.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d’inventaires : /</b></p> <p><b>Trame verte et bleue : /</b></p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Ce secteur correspond à une mosaïque de parcelles de vignes, de friches plus ou moins embroussaillées et à un petit bosquet de pins entourant un réservoir d’eau. Le relief local implique la présence de plusieurs talus marneux plus ou moins nus et abruptes. Cette mosaïque de milieux est globalement assez favorable à une faune et une flore assez diversifiée, avec</p> <table border="1" data-bbox="730 1317 1273 1532"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Pie-grièche méridionale et à tête rousse, Guépier d’Europe, Oedicnème criard</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Lézard ocellé, Psammodrome d’Edwards, Seps strié</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson d’Europe, Ecreuil roux</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Pie-grièche méridionale et à tête rousse, Guépier d’Europe, Oedicnème criard	Modéré	Reptiles	Lézard ocellé, Psammodrome d’Edwards, Seps strié	Modéré	Amphibiens	Espèces communes	Très faible	Mammifères terrestre	Hérisson d’Europe, Ecreuil roux	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	Moyen
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Pie-grièche méridionale et à tête rousse, Guépier d’Europe, Oedicnème criard	Modéré																									
Reptiles	Lézard ocellé, Psammodrome d’Edwards, Seps strié	Modéré																									
Amphibiens	Espèces communes	Très faible																									
Mammifères terrestre	Hérisson d’Europe, Ecreuil roux	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																									
Insectes	Espèces communes	Faible																									
Flore	Espèces communes	Faible																									
<b>Contexte paysager et urbain</b>			<b>Enjeu</b>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> zone sensible du Canal du Midi, zone tampon du canal du Midi (UNESCO) et dans le périmètre retenu de l’Opération Grand Site (OGS) « canal du Midi, du Malpas à Fonsérans »</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur s’éloigne du cœur du village et engendre un grignotage des espaces agricoles. Le principal risque est lié à la position de ce secteur, en hauteur par rapport au reste du village, blotti autour du canal, en contrebas des reliefs. Le secteur modifie potentiellement la silhouette du village en la rendant plus visible depuis l’extérieur et en modifiant son rapport visuel au canal du Midi. Les accès semblent également peu aisés, car il faut contourner le relief trop raide pour être traversé. Les structures végétales qui accompagnent le parcellaire doivent être maintenues.</p>			Fort																								

Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : /</p> <p>Périmètre de captages AEP : /</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Nul
Risques et nuisances	Enjeu
<p>Risque inondation : /</p> <p><b>Risque incendie</b> : aléa ponctuellement fort à exceptionnel sur le sud du secteur</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : /</p>	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa fort de risque de retrait-gonflement des argiles et à un risque ponctuel incendie.</p> <p>Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.</p> <p>La présence d'enjeux écologiques comme le positionnement du secteur (changement de la physionomie du village depuis le lointain et éloignement du cœur de village) s'associe à des enjeux forts vis-à-vis de son développement.</p> <p>Toutefois, l'OAP incite à une forte prise en compte de l'aspect paysager de la zone. Une trame végétale, des espaces de rétention ainsi que des franges végétales périphériques sont notamment prescrites dans le volet écrit de l'OAP et transcrites dans le schéma d'aménagement afin de s'assurer de la bonne intégration paysagère des futures constructions.</p>	<p>Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)</p> <p><b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre de l'OAP</li> <li>Vocation dominante habitat</li> <li>Secteur d'habitat de plain pied</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voie existante</li> <li>Principe de voie structurante à créer</li> <li>Principe de voie potentielle à étudier</li> <li>Principe de cheminement piéton à créer/préserver</li> <li>Accès principal au secteur</li> <li>Accès potentiel à étudier</li> </ul> <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sens des faitages</li> </ul> <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Courbes topographiques (5 mètres)</li> <li>Cône de vue préserver et valoriser</li> <li>Linéaire arboré à créer</li> <li>Ensemble arboré à conserver</li> <li>Ensemble arboré à créer</li> <li>Jardin paysager de rétention</li> <li>Coulée verte support de cheminements</li> <li>Espace paysager à créer</li> <li>Frange rurale à aménager dans les espaces privatifs</li> <li>Talus structurant à préserver / végétaliser</li> </ul>

Par ailleurs, l'OAP thématique spécifique au canal du Midi précise les obligations découlant des périmètres avoisinants.

D'un point de vue écologique, seules les essences méditerranéennes seront retenues pour ce secteur, la palette végétale étant encadrée par les orientations générales de l'OAP et par l'annexe 2 du règlement écrit. Le talus à guêpier au centre de la zone est préservé et valorisé (espace paysager à créer, renforcement de l'ensemble arborer, organisation des clôtures pour une gestion pérenne du talus...). Les principes d'aménagement du secteur encadrent en outre l'éclairage nocturne pour limiter la pollution lumineuse (limitation de l'éclairage public, dispositifs équipés de faisceaux lumineux dirigés vers le bas et d'intensité modérée...).

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de modérées à faibles au regard des fort enjeux paysagers et écologiques du secteur mais de leur sensible prise en compte et intégration dans l'OAP.

**INCIDENCE MODÉRÉE À FAIBLE**

■ PRADES-SUR-VERNAZOBRE : RUISSEAU DE LA PLAINE

Photo	Superficie																										
	1 ha	 <p><b>Prades-sur-Vernazobres - Ruisseau de la Plaine</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de ROAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces relais trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> </ul> </li> <li>Aléa retrait-gonflement des argiles <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> </ul> </li> <li>Zonage PPRI <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> </li> </ul>																									
Zonage du document en vigueur																											
RNU																											
Zonage et vocation proposés par le PLUi																											
1AUH																											
Contexte écologique et enjeux in situ			Enjeu																								
<p><b>Occupation du sol :</b> En continuité immédiate du bourg, ce secteur se compose pour moitié d'une friche agricole et pour l'autre d'une zone de maraichage ou autre culture annuelle. A noter que les espaces boisés occupant le nord de la commune se terminent au nord de ce secteur.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> En limite Nord, le ruisseau de la Plaine participe à la trame bleue.</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Cette parcelle est occupée pour moitié par une zone cultivée (labour) et pour l'autre par une friche herbacée en cours de fermeture (frênes). La situation géographique de la zone, enclavée au sein de secteurs urbanisés limite très fortement son attractivité pour une faune et une flore patrimoniale. Toutefois le secteur de friche arbustive reste une zone refuge pour une faune et une flore commune et les secteurs les plus ouverts à Brachypode de Phénicie pourraient accueillir le Seps strié même si les probabilités de présence semblent faibles.</p> <table border="1" data-bbox="667 1263 1289 1554"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Seps strié</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson d'Europe</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table> <p>On note en outre en bas de parcelle (hors site) un petit ruisseau intermittent et une haie qui le longe qui constitue probablement un corridor de déplacement pour la faune (chiroptères notamment).</p>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Espèces communes	Faible	Reptiles	Seps strié	Faible	Amphibiens	Espèces communes	Faible	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	Faible
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Espèces communes	Faible																									
Reptiles	Seps strié	Faible																									
Amphibiens	Espèces communes	Faible																									
Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																									
Insectes	Espèces communes	Faible																									
Flore	Espèces communes	Faible																									
Contexte paysager et urbain			Enjeu																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> /</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est placé en continuité du tissu urbain ancien. Il vient épaissir et densifier l'enveloppe urbaine actuelle. Outre la densité, l'enjeu principal est la qualité des liaisons avec l'existant pour ne pas briser la trame traditionnelle.</p>			Faible																								

Ressources naturelles	Enjeu
<p>Ressource éolienne : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p>Ressource solaire : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : ruisseau de la Plaine qui borde le nord du parcellaire</p> <p>Périmètre de captages AEP : PPE captage au fil de l'eau Réals</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Moyen
Risques et nuisances	Enjeu
<p>Risque inondation : le nord du secteur OAP et de la zone 1AU est partiellement située en en zone inondable (PPRI du Vernazobre – zone rouge).</p> <p>Risque incendie : La totalité du secteur est concernée par un risque incendie faible à très faible.</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p>Aléa retrait gonflement des argiles : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : /</p>	Moyen

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque incendie faible et à un risque ponctuel inondation.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi, de même que la SUP AS1 (périmètres de protection des captages).

De même, la zone soumise au risque inondation est intégralement comprise dans les espaces verts à aménager au sein du schéma d'aménagement de l'OAP.

Cet espace vert, bordé de cheminements doux et de voiries assure également un tampon inconstructible entre les espaces à vocation d'habitat et le ruisseau de la Plaine.

Par ailleurs, le site s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle et les enjeux écologiques et paysagers sont globalement faibles sur ce secteur. La friche arbustive, zone refuge pour la faune, n'est pas conservée sur la totalité de sa surface mais est maintenue en bordure nord du site, aux abords du ruisseau assurant le maintien partiel du corridor de déplacement pour l'avifaune.

Pour assurer toutefois une insertion paysagère de qualité, les principes d'aménagement de l'OAP prévoient la conservation de la forte présence du végétal, encadrée par une palette végétale respectant le contexte écologique local, et le maintien d'une ambiance apaisée en accord avec l'esprit du village (circulation en boucle pour diminuer la présence des voitures, ouverture des liaisons piétonnes au nord, conservation des vues paysagères...).

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des risques et nuisances dans les parties réglementaires du PLU et des enjeux paysagers et écologiques faibles.



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation

### FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

- Vocation dominante d'habitat
- Densité bâtie variable
- Orientation du faîtage
- Constructions à démolir

### ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS

- Voie principale existante
- Voie secondaire existante
- Accès habilité aux engins de sécurité
- Voie principale à créer (double sens + trottoir)
- Voie secondaire à créer (sens unique)
- Principe d'accès au bâti
- Connexion piétonne à créer
- Espaces de stationnement public à créer
- Carrefour viaire à aménager (priorité piéton)
- Passerelle existante (véhicules et piétons)

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

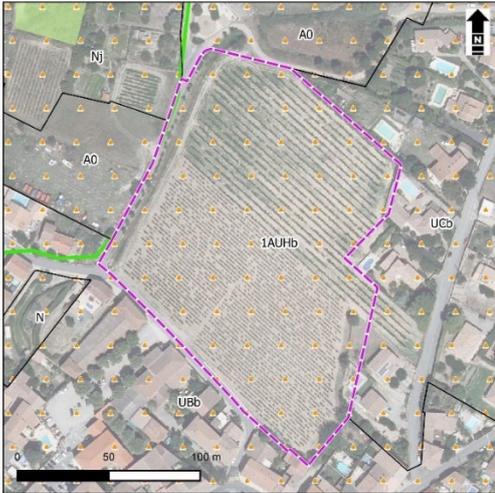
- Arbres existants à conserver
- Linéaire arbustive ou haie à créer
- Espaces verts à aménager
- Cône de vue à préserver

### FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

- Noue pluviale à conserver
- Risque inondation connu (PPRI)

**INCIDENCE FAIBLE**

■ PUISSEGUIER : LES HORTS

<p><b>Photo</b></p> 	<p><b>Superficie</b></p>	 <p><b>Puisserguier - les Horts</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de FOAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> <li>EPP : - Chemin de Saint-Jacques de Compostelle</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces relais trame verte</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>Aléa retrait-gonflement des argiles</li> <li>Moyen</li> </ul>																								
	<p>2,2 ha</p>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p> <p>Aoi</p>																										
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p> <p>1AUHb</p>																										
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur correspond à une parcelle de vignes aujourd'hui d'ores et déjà pour partie englobée au sein de l'urbanisation de la ville. Des friches urbaines se situent en bordure immédiate du secteur.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> /</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> Cette zone correspond essentiellement à une parcelle de vigne enclavée dans une zone urbaine et à un petit secteur occupé par une aire de jeux. Les habitats présents sont donc très dégradés et cela, associé au contexte péri-urbain de la parcelle, limite très fortement son intérêt pour la faune et la flore. On note toutefois un fossé temporaire qui longe la zone à l'ouest et qui pourrait accueillir la reproduction de quelques espèces communes d'amphibiens.</p> <table border="1" data-bbox="667 1198 1125 1384"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes (reproduction)</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Espèces communes	Très faible	Reptiles	Espèces communes	Très faible	Amphibiens	Espèces communes (reproduction)	Faible	Mammifères terrestre	Espèces communes	Très faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Très faible	Insectes	Espèces communes	Très faible	Flore	Espèces communes	Très faible	<p><b>Faible</b></p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Espèces communes	Très faible																								
Reptiles	Espèces communes	Très faible																								
Amphibiens	Espèces communes (reproduction)	Faible																								
Mammifères terrestre	Espèces communes	Très faible																								
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Très faible																								
Insectes	Espèces communes	Très faible																								
Flore	Espèces communes	Très faible																								
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> Intercepte les périmètres associés aux MH ancien château inscrit et Ancien logis inscrit dit "café du marché"</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est placé en continuité du tissu urbain ancien et plus ou moins récent, avec une certaine densité. Il vient épaissir et densifier l'enveloppe urbaine actuelle. Outre la densité, l'enjeu principal est la qualité des liaisons avec l'existant pour ne pas briser la trame traditionnelle.</p>		<p><b>Moyen</b></p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Ressource éolienne :</b> contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire :</b> contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois :</b> /</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau :</b> /</p>		<p><b>Nul</b></p>																								

<p>Périmètre de captages AEP : / Réseau BRL d'irrigation : /</p>	
Risques et nuisances	
<p><b>Risque inondation</b> : en limite du PPRI Lirou zone bleue <b>Risque incendie</b> : / <b>Aléa mouvement de terrain</b> : / <b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. <b>Route TMD</b> : la pointe sud du secteur se trouve à 30 m d'une route TMD (RD612) <b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : le secteur se trouve à proximité d'une route classée bruyante (en limite de la zone de 30 m affectée par le bruit)</p>	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
<p>L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen de risque de retrait-gonflement des argiles et situé en limite de zone affectée par le bruit d'une route classée bruyante. Le secteur intercepte également des périmètres de protection des monuments historiques. Les enjeux principaux sur ce secteur sont donc d'ordre paysager et de protection des nuisances.</p> <p>Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. Les servitudes PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi. Il est également rappelé dans le règlement écrit que « pour certains projets, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est demandé notamment à l'intérieur des sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits ou classés, et aux abords de monuments historiques ».</p> <p>D'un point de vue paysager, des cônes de vue et l'adaptation de la densité du bâti permettent de conserver une homogénéité avec les formes urbaines traditionnelles limitrophes au site. Un système de noues et de végétalisation des espaces publics, y compris l'aménagement paysager du bassin de rétention à créer, permet de prévoir un quartier apaisé. Des cheminements piétons complètent le système viaire de l'ensemble et connectent avec les quartiers et aménités voisines, dont le</p>	 <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de l'OAP</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Vocation dominante d'habitat</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Densité bâtie variable</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> Patrimoine bâti / circulaire du noyau ancien</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Principe d'implantation du bâti</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: gray; margin-right: 5px;"></span> Voie principale existante</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgray; margin-right: 5px;"></span> Voie secondaire existante</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px dashed gray; margin-right: 5px;"></span> Accès habilité aux engins de sécurité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Voie principale à créer (double sens + trottoir)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px solid yellow; margin-right: 5px;"></span> Voie secondaire à créer (sens unique)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dashed orange; margin-right: 5px;"></span> Principe d'accès au bâti</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dotted orange; margin-right: 5px;"></span> Connexion piétonne à créer ou conforter</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightyellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Espaces de stationnement public à créer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Carrefour viaire à aménager (priorité piéton)</li> </ul> <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Arbres existants à conserver</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dotted green; margin-right: 5px;"></span> Alignement d'arbres à planter</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dashed green; margin-right: 5px;"></span> Linéaire arbustive à créer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Espaces verts à créer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dashed gray; margin-right: 5px;"></span> Muret en pierre de soutènement</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px solid red; margin-right: 5px;"></span> Cône de vue vers noyau ancien : église et château</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border-bottom: 2px dotted gray; margin-right: 5px;"></span> Noue pluviale à conserver</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Emplacement préférentiel d'un bassin de rétention paysager</li> </ul>

Chemin de Saint Jacques de Compostelle – Puisserguier qui borde l'ouest du secteur et identifié au règlement graphique comme PPE.

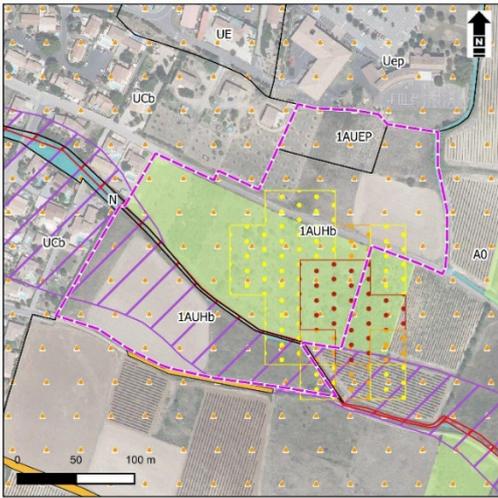
Par ailleurs, la préservation d'arbres sur le sud du secteur et la création d'un cheminement piéton et d'un linéaire arbustif en bordure de voirie permettent, d'une part de reculer les constructions à usage d'habitation et d'autre part de créer un écran végétal pour diminuer les nuisances sonores de la D612 sur la zone la plus exposée. Au sein du périmètre de l'OAP, les voies de circulation à sens unique diminuent également la présence de la voiture et de ce fait les nuisances sonores.

Enfin, le fossé longeant la zone à l'ouest est préservé par les prescriptions de l'OAP, assurant le maintien de l'élément principal d'intérêt écologique du secteur.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la prise en compte des enjeux paysagers et écologique ainsi que des nuisances potentielles du secteur.

**INCIDENCE FAIBLE**

■ PUISSEGUIER : ZAC BROUILLAU

<p><b>Photo</b></p> 	<p><b>Superficie</b></p>	 <p><b>Puisseguier - ZAC Brouillau</b></p> <p><b>Zonage PLUI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de FOAP</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espace Relais de la trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p>Aléa incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Très fort</li> </ul> <p>Zonage PPRI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> </ul> <p><b>Expertise Biotope</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Muret</li> </ul>																								
	<p>4,5 ha (en 1AUHb) 0,4 ha (en 1AUPEP)</p>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p> <p>1AU</p>																										
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p> <p>1AUHb et 1AUPEP</p>																										
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol</b> : Ce secteur correspond à une mosaïque entre friches agricoles, autres cultures et vignes. Il se situe en bordure est du village</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires</b> :</p> <p><b>Trame verte et bleue</b> : espace relais semi-ouverts de la trame verte</p> <p><b>Enjeux in situ</b> : La zone inventoriée, est plus large que le secteur ouvert à l'urbanisation. Cette zone est composée de plusieurs parcelles agricoles cultivées, de vignes et de friches. L'ensemble est globalement très intensif et la proximité de lotissements limite fortement l'intérêt du site pour la faune et la flore. On note toutefois la présence de plusieurs murets de pierres sèches et de talus herbeux potentiellement favorables au Lézard ocellé (hors périmètre retenu), ainsi qu'une assez forte activité de chasse de Guêpiers d'Europe dont une colonie doit être présente dans les environs.</p> <table border="1" data-bbox="646 1216 1270 1400"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson d'Europe</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Espèces communes	Faible	Reptiles	Espèces communes	Modéré	Amphibiens	Espèces communes	Faible	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p>Moyen - faible</p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																								
Oiseaux	Espèces communes	Faible																								
Reptiles	Espèces communes	Modéré																								
Amphibiens	Espèces communes	Faible																								
Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe	Faible																								
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																								
Insectes	Espèces communes	Faible																								
Flore	Espèces communes	Faible																								
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé</b> : non concerné</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : Le secteur est placé en continuité de zones résidentielles au tissu lâche, peu en lien avec la trame du village (tant au niveau du bâti que des voies de communication). Le secteur se présente également en entrée de ville, potentiellement visible depuis la D612. Le secteur va encore éloigner les zones d'habitat du cœur de village et étendre les zones artificialisées en grignotant les espaces agricoles. Le manque de logique d'aménagement global, avec des extensions au coup par coup (et générant de nombreuses impasses par exemple) ne permet pas de garantir une fonctionnalité et une qualité des espaces créés. Les trames végétales existantes, le long du parcellaire doivent être conservées.</p>		<p>Moyen</p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>		<p><b>Enjeu</b></p>																								

<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : ruisseau de Savignol traversant le secteur</p> <p>Périmètre de captages AEP : /</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Moyen
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Enjeu</b>
<p><b>Risque inondation</b> : le sud de la zone 1AUHb est concerné par la zone de précaution du PPRI Lirou</p> <p><b>Risque incendie</b> : l'ouest du secteur est soumis à un aléa faible à très fort de feu de forêt</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>Route TMD</b> : la parcelle se trouve à plus de 150 m d'une route TMD</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : la parcelle se trouve à plus de 150 m d'une route classé bruyante (hors du périmètre affecté par le bruit de cette infrastructure). La STEP communale se trouve à environ 250 m au sud du secteur est peut-être source de nuisances olfactives.</p>	Moyen
<b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</b>	

L'urbanisation située en entrée de ville et en extension urbaine va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque ponctuel incendie et inondation. Bien qu'éloigné des limites du site de 250m, la STEP communale sera également source potentielle de nuisances olfactives. Les enjeux écologiques ponctuels sont aussi à relever sur le secteur. Les enjeux sur ce secteur sont donc globalement modérés, toutes thématiques confondues.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.

L'intégration paysagère et fonctionnelle du secteur s'appuie sur un maillage de cheminements doux et un traitement paysager renforcés (palette végétale encadrée, accessibilité du secteur depuis le centre ancien et les équipements scolaires, bassins de rétention paysagers, frange rurale à aménager au sud, espaces verts à créer ou conforter en cœur de zone, aménagement d'une coulée verte et d'espaces de loisirs, intégration maximale de la végétation déjà en place...). Les prescriptions des OAP thématiques « Entrée de ville » et « canal du Midi » encadrent également le traitement paysager du secteur (préservation des continuités hydrauliques, mise en évidence des éléments remarquables du paysage et des vues, intégration des nouvelles formes urbaines et des structures végétales en entrées de ville).

Par ailleurs, l'enveloppe urbaine a été largement retravaillée par rapport au PLU en vigueur avec une réduction notable au sud, secteur le plus proche de la STEP, permettant en même temps de préserver des éléments d'intérêt écologique (murets pour reptiles, ripisylve et haie de tamaris pour l'avifaune, les chiroptères et autres mammifères...). La coulée verte aménagée en cœur de zone assure également une bande tampon autour du cours d'eau du Savignol. A noter toutefois que le muret identifié en bordure sud du secteur ne pourra vraisemblablement pas être préservé (reprise de la voie). La planification du chantier éventuel devra être adaptée pour minimiser les impacts sur la faune (principalement les reptiles).

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la forte réduction de l'emprise du secteur, de la prise en compte des enjeux paysagers, écologiques et des risques/ nuisances du secteur.

**INCIDENCE FAIBLE**

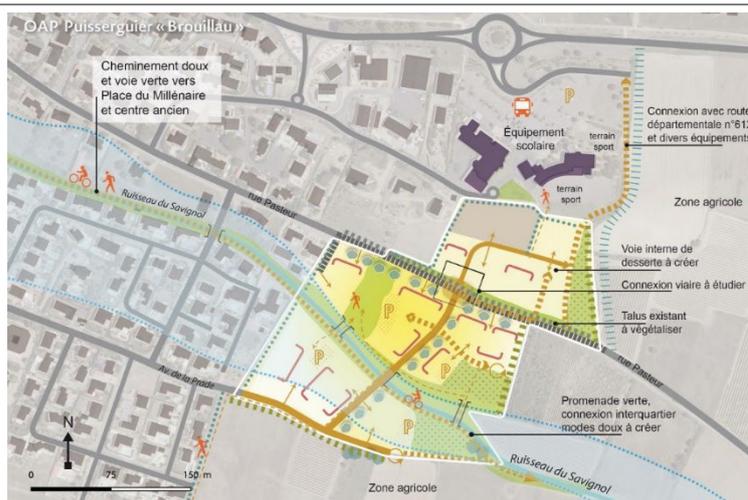


Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Périmètre de l'OAP</li> <li> Vocation dominante d'habitat</li> <li> Densité bâtie variable</li> <li> Equipement public</li> <li> Vocation dominante équipement</li> <li> Principe d'implantation du bâti</li> </ul> <p><b>ACCÈS, DESERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Voie principale existante à requalifier</li> <li> Voie principale à créer</li> <li> Voie secondaire à créer (sens unique)</li> <li> Connexion viaire à étudier</li> <li> Principe d'accès au bâti</li> <li> Voie douce (vélo et piéton) à créer</li> <li> Connexion piétonne à créer</li> <li> Espaces de stationnement public à créer</li> <li> Arrêt de bus</li> <li> Carrefour viaire à aménager (priorité piéton)</li> <li> Aire de retournement</li> </ul> | <p><b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Arbres existants à conserver</li> <li> Alignements d'arbres à planter</li> <li> Haies à conserver ou créer</li> <li> Espaces verts à créer ou à conforter</li> <li> Jardins privés / coeurs d'îlots plantés</li> <li> Principe de frange rurale à aménager</li> <li> Muret de soutènement en pierre, à conforter</li> </ul> <p><b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau</li> <li> Ripisylve / canal d'irrigation existant</li> <li> Emplacement préférentiel d'un bassin de rétention paysager</li> <li> Limite risque inondation connu (PPRI)</li> </ul> |
|---|---|

■ QUARANTE : VENDÉMAIRE

Photo	Superficie																										
	2,5 ha		<p><b>Quarante - Vendémiaire</b></p> <p><b>Zonage PLUi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de l'OA</li> <li>Zonage réglementaire</li> </ul> <p><b>Trame Verte et Bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoir trame verte</li> <li>Espaces relais trame verte</li> <li>Continuum humide</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très faible</li> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Très fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> <li>Moyen</li> </ul>																								
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p>																											
<p>OA U1, OA</p>																											
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p>																											
<p>1AUH</p>																											
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur est composé d'une parcelle viticole et d'un ensemble de maraîchage et autres cultures annuelles en limite de continuité avec l'enveloppe urbaine du village. Il constitue un nouveau front bâti pour l'urbanisation de Quarante.</p> <p><b>Zones humides (SAGES) :</b> proche d'une zone humide au nord, à proximité de la cave.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b> /</p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> /</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> On note sur ces parcelles des milieux de friches plus ou moins dégradées et colonisées par une espèce invasive (Ailante) ainsi qu'une parcelle viticole. Ces friches sont également colonisées par quelques amandiers et une haie de pins les traverse. La zone est située en contrebas d'un petit Puech occupé par des habitats intéressants de garrigues semi-ouvertes et des zones de pelouses à Brachypode rameux débordent en partie au sud de la parcelle. La mosaïque formée par ces habitats est assez attractive pour certaines espèces patrimoniales d'oiseaux comme la Pie-grièche à tête rousse ou la Pie-grièche méridionale. Toutefois, le contexte périurbain du site et le caractère assez dégradé des friches limitent fortement cette attractivité.</p> <table border="1" data-bbox="667 1355 1284 1541"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Espèces communes</td> <td>Moderé</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Espèces communes</td> <td>Moderé</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Très faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson d'Europe, Ecreuil roux</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Espèces communes	Moderé	Reptiles	Espèces communes	Moderé	Amphibiens	Espèces communes	Très faible	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecreuil roux	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p><b>Moyen</b></p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Espèces communes	Moderé																									
Reptiles	Espèces communes	Moderé																									
Amphibiens	Espèces communes	Très faible																									
Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecreuil roux	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																									
Insectes	Espèces communes	Faible																									
Flore	Espèces communes	Faible																									
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b> zone Tampon du canal du Midi (UNESCO)</p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est situé en partie dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Il est placé en contrebas du village avec le risque de dénaturer la silhouette du village en arrivant par le nord. Il reste également excentré par rapport à l'enveloppe villageoise qui sort de ses limites « naturelles » et étale le village nettement vers le nord en occupant de l'espace agricole.</p>			<p><b>Moyen</b></p>																								
<p><b>Ressources naturelles</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								

<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p>Proximité d'un cours d'eau : /</p> <p>Périmètre de captages AEP : /</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Nul
<b>Risques et nuisances</b>	<b>Enjeu</b>
<p>Risque inondation : /</p> <p><b>Risque incendie</b> : aléa fort à exceptionnel sur le sud-est du secteur</p> <p>Aléa mouvement de terrain : /</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : /</p> <p><b>Autres éléments de porter à connaissance à considérer</b> : La cave située à proximité peut générer des nuisances, notamment olfactives et sonores</p>	Moyen
<b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</b>	

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque incendie concentré au sud du secteur ainsi qu'à des enjeux écologiques et paysagés modérés (problématique d'entrée de ville et d'extension urbaine).

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi.

En l'état, le secteur va étendre l'enveloppe du village. Toutefois la forme urbaine induite par la topographie justifie la localisation du secteur et contribue à préserver la silhouette villageoise. Les principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'OAP prévoient ainsi une implantation et une orientation du bâti en harmonie avec son environnement proche (sens des façades, densité et typologie de construction...).

Par ailleurs, l'OAP prévoit le maintien du caractère « naturel » de la butte sud et la préservation de la végétation existante. La création et le renforcement des noues existantes, la création d'un espace public paysager au sud et l'aménagement de la frange rurale à l'est doit également permettre une transition douce avec le secteur agricole et marquer les limites de l'urbanisation. Ces aménagements seront en outre encadrés par une palette végétale locale explicitée dans les orientations générales de l'OAP et dans l'annexe 2 du règlement écrit.

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de faibles au regard de la forte prise en compte des enjeux paysagers du secteur.

**INCIDENCE FAIBLE**

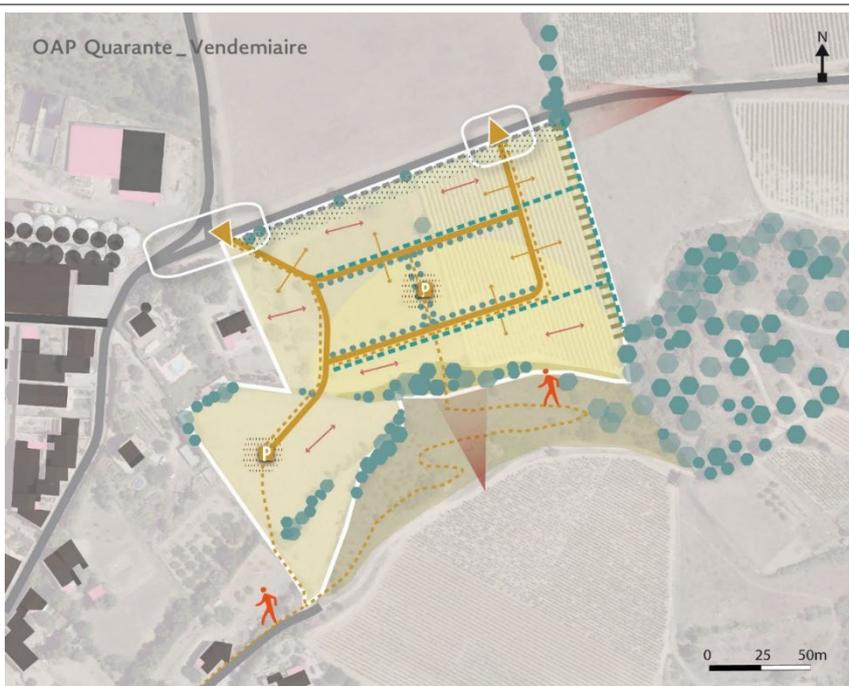


Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

**ORIENTATION PROGRAMMATIQUE**

- Périmètre de l'OAP
- Vocation dominante habitat
- Densité plus élevée ( maisons accolées )

**ACCÈS,DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS**

- Voie existante
- Principe de voie structurante à créer
- Principe de cheminement piéton à créer
- Accès
- Principe de desserte
- Intersection à aménager / sécuriser
- Espace de stationnement mutualisé

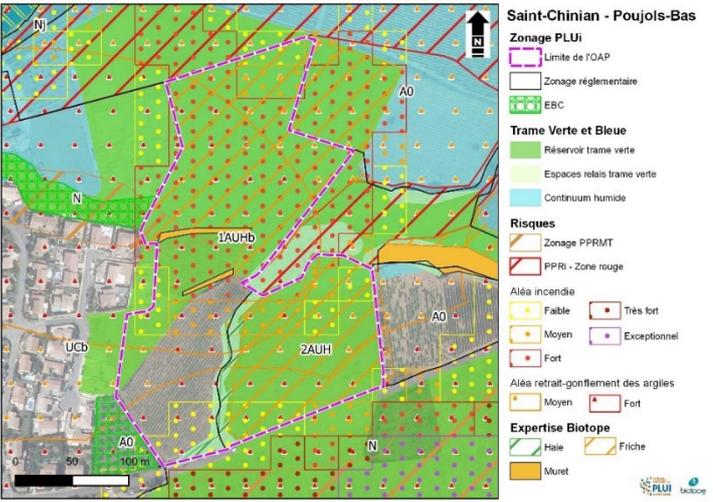
**FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES**

- Sens des façades privilégié

**PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- Cône de vue préserver
- Alignement arboré à créer
- Ensemble arboré à conserver
- Frange rurale à aménager
- Espace public paysagé à créer
- Muret en pierre à conserver / restaurer
- Noue à créer ou fossé existant
- Espace préférentiel de rétention des eaux de pluie

▪ SAINT-CHINIAN : POUJOLS-BAS

<p><b>Photo</b></p>	<p><b>Superficie</b></p>																										
	<p>3,8 ha</p>	 <p><b>Saint-Chinian - Poujols-Bas</b>  <b>Zonage PLUi:</b>          - Limite de l'OAAP          - Zonage réglementaire          - EBC  <b>Trame Verte et Bleue</b>          - Réservoir trame verte          - Espaces relais trame verte          - Continuum humide  <b>Risques</b>          - Zonage PPRMT          - PPRi - Zone rouge  <b>Aléa incendie</b>          - Faible          - Moyen          - Fort          - Très fort          - Exceptionnel  <b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b>          - Moyen          - Fort  <b>Expertise Biotope</b>          - Haie          - Friche          - Muret</p>																									
<p><b>Zonage du document en vigueur</b></p>																											
<p>AUO, N</p>																											
<p><b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b></p>																											
<p>1AUHb</p>																											
<p><b>Contexte écologique et enjeux in situ</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Occupation du sol :</b> Ce secteur est une mosaïque de parcelles agricoles entre vignes, friches et garrigues. Des éléments boisés viennent ponctuer et structurer le parcellaire. Le secteur se situe à l'Est du village.</p> <p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires :</b></p> <p><b>Trame verte et bleue :</b> Proximité immédiate du dernier secteur permettant une continuité de part et d'autre du Vernazobre</p> <p><b>Enjeux in situ :</b> La mosaïque d'habitats présents (friches, vignes, boisement, haies, murets) sur cette zone assez vaste zone est globalement assez favorable à la présence d'une faune assez riche avec notamment le Lézard ocellé pour les reptiles et les Pies-grièches à tête rousse et méridionale pour les oiseaux. La proximité avec des zones urbaines limite quelque peu cet intérêt notamment pour les oiseaux mais le relief local isole visuellement une bonne partie du secteur de ces zones habitées, ce qui confère au site une certaine tranquillité. Le réseau de haies parcourant la zone est en outre très intéressant pour la faune notamment en termes de corridor écologique. Seules les zones de vignes ne présentent qu'un intérêt très limité.</p> <table border="1" data-bbox="651 1328 1270 1529"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Pies-grièches à tête rousse et méridionale</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Lézard ocellé</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson d'Europe, Ecureuil roux</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>			Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Pies-grièches à tête rousse et méridionale	Modéré	Reptiles	Lézard ocellé	Modéré	Amphibiens	Espèces communes	Faible	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Faible	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible	<p><b>Fort</b></p>
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																									
Oiseaux	Pies-grièches à tête rousse et méridionale	Modéré																									
Reptiles	Lézard ocellé	Modéré																									
Amphibiens	Espèces communes	Faible																									
Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecureuil roux	Faible																									
Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible																									
Insectes	Espèces communes	Faible																									
Flore	Espèces communes	Faible																									
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>			<p><b>Enjeu</b></p>																								
<p><b>Périmètre de patrimoine protégé :</b></p> <p><b>Enjeux paysagers :</b> Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Il est placé en continuité de zones résidentielles au tissu lâche, peu en lien avec la trame du village (tant au niveau du bâti que des voies de communication). Les trames végétales existantes, le long du parcellaire et des cours d'eau doivent être conservées.</p>			<p><b>Moyen</b></p>																								

Ressources naturelles	Enjeu
<p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice (source : SRE LR)</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p>Ressource en bois : /</p> <p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : A proximité immédiate du lit exceptionnel et lit majeur (AZI BV de l'Orb)</p> <p><b>Périmètre de captages AEP</b> : PPE captage au fil de l'eau Réals</p> <p>Réseau BRL d'irrigation : /</p>	Moyen
Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : en bordure de la zone rouge du PPRI Vernazobre</p> <p><b>Risque incendie</b> : Aléa fort sur toute la moitié nord de la zone</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain</b> : zone « Bg, »a ponctuelle du PPRMT à l'ouest en limite de secteur</p> <p><b>Aléa retrait gonflement des argiles</b> : la totalité de la zone 1AU est concernée par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Route TMD : la parcelle se situe à un peu plus de 150 m au nord de la RD612</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : la parcelle se situe à un peu plus de 150 m d'une route classée bruyante (hors du périmètre affecté par le bruit)</p>	Fort

## Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, est soumis à un aléa moyen à fort de risque de retrait-gonflement des argiles, à un risque fort incendie et à un risque ponctuel de mouvement de terrain.

Conformément aux orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs d'OAP et aux dispositions du règlement écrit applicables à l'ensemble des zones, les secteurs concernés par un risque connu doivent respecter des dispositions constructives particulières. La servitude PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) est annexée au PLUi, de même que la SUP AS1 (périmètres de protection des captages).

Par ailleurs les intérêts écologiques forts et l'important étalement de la tâche urbaine de la commune que constitue ce secteur sous-entend un niveau d'enjeu environnemental fort concernant son développement.

Toutefois, s'agissant de la dernière zone à urbaniser de la commune, cette dernière la conçoit comme une fin d'urbanisation et n'a pas souhaité la supprimer. Son emprise a toutefois été fortement réduite à l'est (préservant une partie du réservoir de biodiversité de la trame verte). Son aménagement a également été planifié en deux phases : la zone 1AU à urbaniser en continuité du secteur UC où un lotissement est en cours de réalisation, et la zone 2AU aujourd'hui bloquée qui ne sera ouverte qu'en cas de besoin. Ce phasage permet en outre de préserver au moins temporairement la friche sud d'intérêt écologique.

De multiples espaces verts et des éléments d'intérêt écologique ont en outre été intégrés au schéma et principes d'aménagement de la zone afin de réduire les impacts sur le milieu écologique. Les haies au sud et l'ensemble arboré au centre sont préservés et initient une coulée verte du nord au sud du secteur et d'est en ouest. Les nouvelles plantations doivent respecter les essences locales et méditerranéennes. La création de clôtures perméables et végétalisées permet le développement de la biodiversité et le libre écoulement des eaux, particulièrement important pour ce secteur en bordure de zone inondable.

Bien qu'impactant les milieux, ces aménagements permettent de conserver une connectivité des corridors écologiques et de préserver les murets au cœur du secteur.

Enfin, un travail paysager important a été prévu pour ce secteur d'OAP afin que la future urbanisation s'intègre au mieux dans le paysage en place, en accord avec les prescriptions de l'OAP thématique « entrée de ville ».

Les incidences négatives pressenties sont qualifiées de modérées au regard de l'intégration des enjeux écologique et des risques notables du secteur.

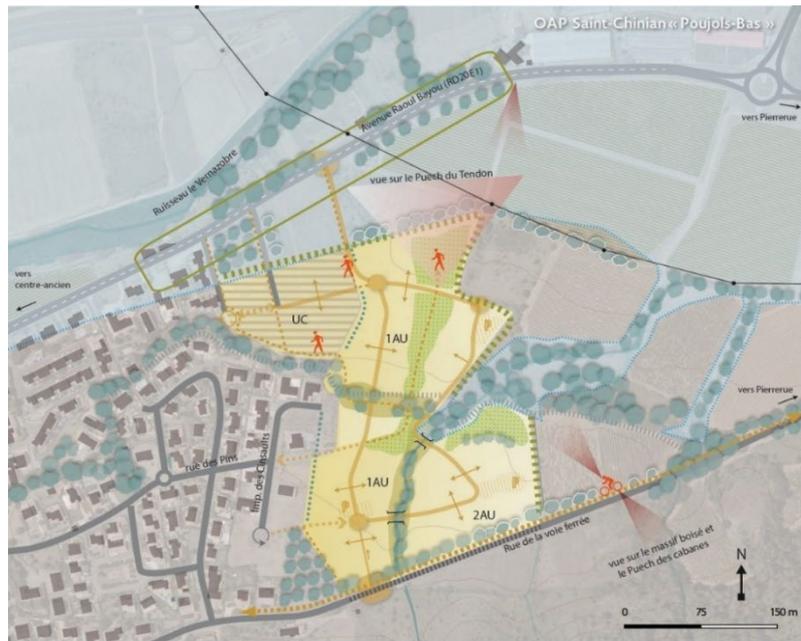


Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation Indissociable de sa légende et des principes écrits (orientations générales et déclinaisons sectorielles spécifiques)

### FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

- Périmètre d'urbanisation future et d'OAP
- Vocation dominante d'habitat. Densité variable
- Lotissement en cours de réalisation
- Principe d'orientation du faîtage

### ACCÈS, DESSERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS

- Voie principale existante
- Voie principale à requalifier
- Voie secondaire existante
- Voie principale à créer (doubles sens + trottoir)
- Voie secondaire à créer (sens unique + trottoir)
- Connexion viaire future
- Principe d'accès au bâti
- Connexion piétonne à créer
- Voie verte en projet
- Intersection viaire ou seuil à aménager
- Aire de stationnement partagé à créer
- Réseau électrique aérien

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Ensembles ou alignements arborés à conserver
- Frange urbaine à aménager, alignement d'arbres à planter pour conforter les alignements existants
- Linéaire arbustif ou haie à créer
- ||| Talus / rupture de pente
- Espaces verts à aménager
- Entrée de village à soigner
- Cône de vue à préserver

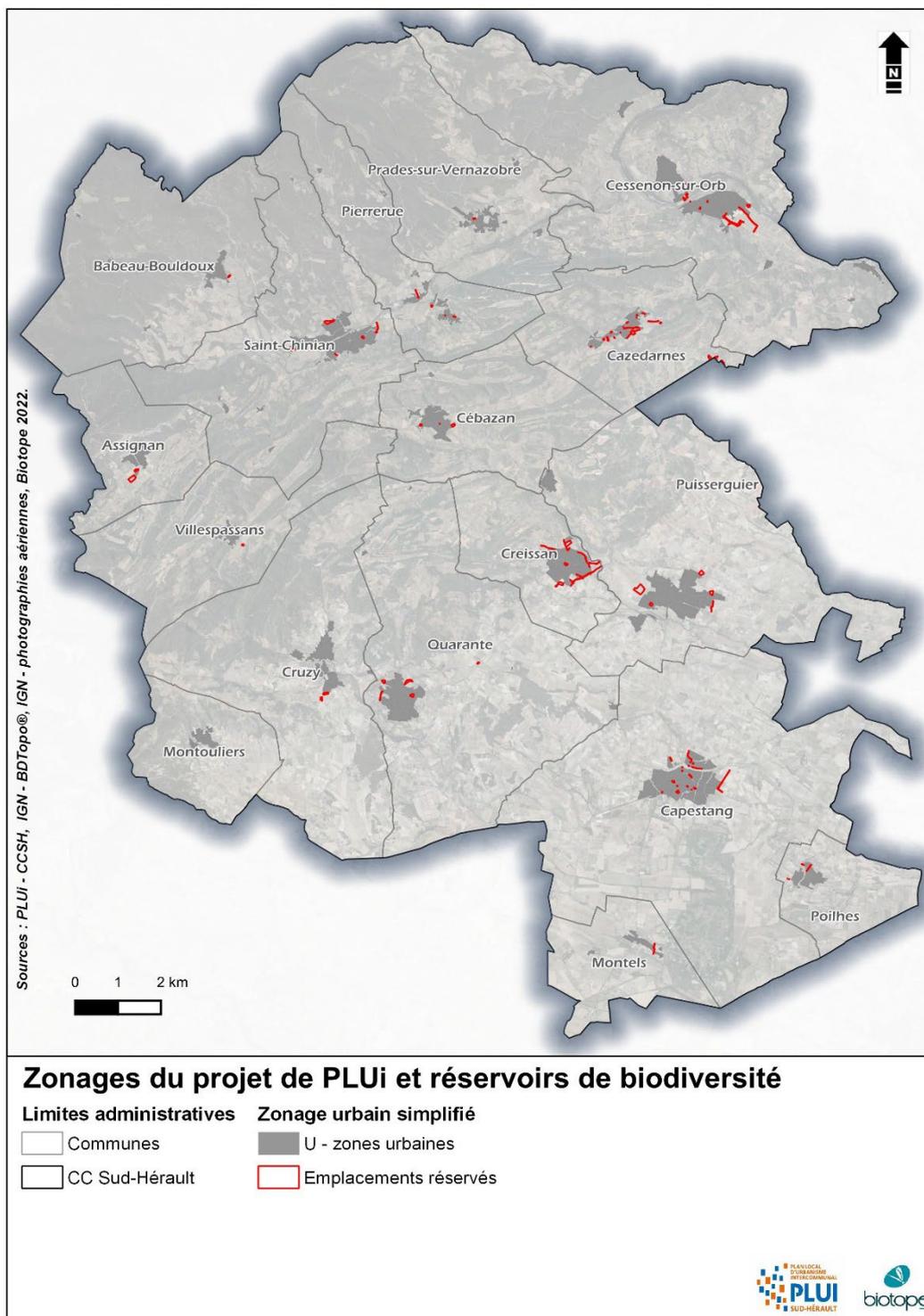
### FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE

- Cours d'eau
- Emplacement préférentiel d'un bassin de rétention ou espace de ruissellement paysager
- Courbes topographiques (5 mètres)
- Limite risque inondation connu (PPRI)

## INCIDENCE MODÉRÉE

### 2.3.1 Analyse spécifique des incidences des emplacements réservés sur l'environnement

Les emplacements réservés ont été confrontés aux éléments de la trame verte et bleue, aux plans de préventions des risques et aux périmètres de protection AEP.



Parmi les 126 emplacements réservés du projet de PLUi, 84 peuvent impacter les éléments listés. Ces projets sont les suivants :

N°	Superficie	Emplacement réservé n°01 Station d'épuration - Assignan	
1	1,44 ha		
Commune	Assignan		
Vocation	Station d'épuration		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte (cultures) mais dans le prolongement de la station existante. Incidence positive sur les pollutions			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°02 Cheminement piéton - Assignan	
2	0,03 ha		
Commune	Assignan		
Vocation	Cheminement piéton		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est en partie situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie		
4	0,14 ha		
Commune		Babeau-Bouldoux	
Vocation		Aménagement d'un parking	
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé pour partie dans un espace relais de la TVB. Et en zone incendie aléa fort. Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>			
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>			

N°	Superficie		
11	0,02 ha		
Commune		Capestang	
Vocation		Création d'un espace public	
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Sa faible superficie et sa position en limite de zone urbaine limitent les incidences potentielles du projet toutefois il sera important de prendre en compte la proximité du cours d'eau.</p>			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	
16	0,18 ha	
Commune	Capestang	
Vocation	Aménagement entrée de ville	
<b>Emplacement réservé n°16</b> <b>Aménagement entrée de ville - Capestang</b>		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> ● Faible ● Moyen ● Fort ● Exceptionnel		
<b>PPRI - Zonage</b> □ PPRI - Zone bleue □ PPRI - Zone de précaution □ PPRI - Zone rouge		
<b>Biodiversité</b> ■ Réservoirs de biodiversité - Trame verte ■ Espaces relais - Trame verte ■ Réservoirs de biodiversité - Trame bleue ■ Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte (cultures). Incidence positive sur le paysage.		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
19	0,01 ha	
Commune	Capestang	
Vocation	Aménagement d'un espace de collecte de déchets	
<b>Emplacement réservé n°19</b> <b>Aménagement d'un espace de collecte de déchets - Capestang</b>		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> ● Faible ● Moyen ● Fort ● Exceptionnel		
<b>PPRI - Zonage</b> □ PPRI - Zone bleue □ PPRI - Zone de précaution □ PPRI - Zone rouge		
<b>Biodiversité</b> ■ Réservoirs de biodiversité - Trame verte ■ Espaces relais - Trame verte ■ Réservoirs de biodiversité - Trame bleue ■ Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> L'emplacement réservé est situé au sein d'une zone rouge du PPRI et un espace relais de la trame bleue. La conception du projet devra prendre en compte le risque inondation.		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	
26	0,08 ha	
<b>Commune</b>	Cazedarnes	
<b>Vocation</b>	Canalisation assainissement	
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte ainsi que dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone d'aléa faible à fort incendie. Incidence positive sur les pollutions</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	
27	0,42 ha	
<b>Commune</b>	Cazedarnes	
<b>Vocation</b>	Extension de l'emprise de la station d'épuration du village	
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte ainsi que dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone d'aléa faible à fort incendie. Incidence positive sur les pollutions</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

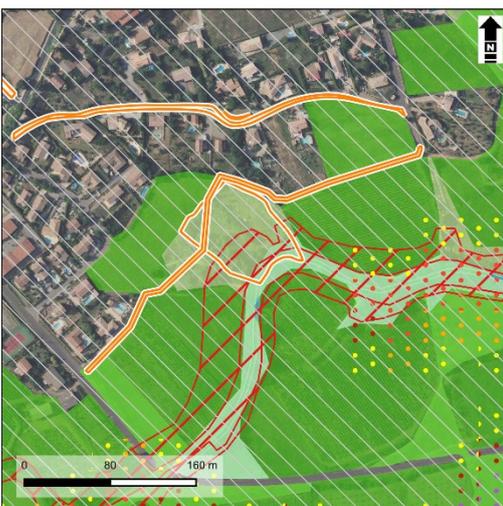
N°	Superficie	Emplacement réservé n°28 Préservation ressource en eau - Cazedarnes	
28	0,59 ha		
Commune		Cazedarnes	
Vocation		Préservation ressource en eau	
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi qu'en partie dans une zone rouge du PPRI. Incidence positive sur la ressource en eau.			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°29 Création d'un parking pour le cimetière - Cazedarnes	
29	0.01 ha		
Commune		Cazedarnes	
Vocation		Création d'un parking pour le cimetière	
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Sa très faible emprise ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°30 Élargissement et redressement du chemin de service - Cazedarnes	
30	0 ha		
Commune	Cazedarnes		
Vocation	Élargissement et redressement du chemin de service		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone faible à modérée pour l'aléa incendie.</p> <p>Sa très faible emprise ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°31 Élargissement de l'emprise du chemin des Prés - Cazedarnes	
31	0 ha		
Commune	Cazedarnes		
Vocation	Élargissement de l'emprise du chemin des Prés		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.</p> <p>Sa très faible emprise ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°32 Aménagement d'un local commercial - Cazedarnes			
32	0.01ha				
Commune				Cazedarnes	
Vocation				Aménagement d'un local commercial	
Incidences pressenties					
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Le site étant localisé en zone urbaine, ses incidences sont considérées comme nulles.					
INCIDENCE FAIBLE					

N°	Superficie	Emplacement réservé n°33 Canalisation assainissement - Cazedarnes			
33	0.13ha				
Commune				Cazedarnes	
Vocation				Canalisation assainissement	
Incidences pressenties					
Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte ainsi que dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Incidence positive sur les pollutions					
INCIDENCE FAIBLE					

N°	Superficie	
34	0.06ha	
Commune		
Cazedarnes		
Vocation		
Création d'un parking à Cazedarnes le Haut		
<p><b>Emplacement réservé n°34</b> Création d'un parking à Cazedarnes le Haut - Cazedarnes</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		
<p><b>Incidences pressenties</b></p> <p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi que partiellement dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Le secteur est en zonage d'aléa incendie faible à fort.</p> <p>Sa localisation en zone urbaine ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
INCIDENCE MODÉRÉE		

N°	Superficie	
35	0.04ha	
Commune		
Cazedarnes		
Vocation		
Aménagement d'un parking public chemin des Noyers		
<p><b>Emplacement réservé n°35</b> Aménagement d'un parking public chemin des Noyers - Cazedarnes</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		
<p><b>Incidences pressenties</b></p> <p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi que partiellement dans un réservoir de biodiversité de la trame verte.</p> <p>Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
36	0.01ha	
Commune	Cazedarnes	
Vocation	Élargissement de la voie chemin des Vignals	
<p><b>Emplacement réservé n°36</b> Élargissement de la voie chemin des Vignals - Cazedarnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Le secteur est en zonage d'aléa incendie faible.</p> <p>La localisation en zone urbaine ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
37	0.01ha	
Commune	Cazedarnes	
Vocation	Élargissement et redressement du chemin de service	
<p><b>Emplacement réservé n°37</b> Élargissement et redressement du chemin de service - Cazedarnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur en zone d'aléa faible à modéré pour le risque incendie.</p> <p>La localisation en zone urbaine ainsi que les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés, aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
38	0.46ha	
Commune		<p><b>Emplacement réservé n°38</b> Aménagement d'un parking public paysager, naturel, non minéralisé - Abbaye de Foncaude - Cazedarnes</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
Cazedarnes		
Vocation		
Aménagement d'un parking public paysager, naturel, non minéralisé, lié à la découverte et à la valorisation de l'abbaye de Foncaude et de son site		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte.</p> <p>Secteur en zone d'aléa fort pour le risque incendie.</p> <p>Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p> <p>Le règlement prévoit également la plantation d'arbres de haut jet. Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du projet.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
39	0.12ha	
Commune		<p><b>Emplacement réservé n°39</b> Élargissement à 8 mètres d'emprise de la rue de l'Olivette - Cazedarnes</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
Cazedarnes		
Vocation		
Élargissement à 8 mètres d'emprise de la rue de l'Olivette		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.</p> <p>Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie		
40	0.1ha		
Commune		Cazedarnes	
Vocation		Aménagement d'un parking public avenue de Saint Baulery	
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi que partiellement dans une zone de précaution (jaune) du PPRI. Secteur en zone d'aléa faible à modéré pour le risque incendie. Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie		
41	0.05ha		
Commune		Cazedarnes	
Vocation		Aménagement d'un parking public au centre de Cazedarnes le Bas	
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	
42	0.04ha	
<b>Commune</b>		
Cazedarnes		
<b>Vocation</b>		
Aménagement d'un parc de stationnement		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur en limite d'une zone d'aléa faible pour le risque incendie. Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
43	0.09ha	
<b>Commune</b>		
Cazedarnes		
<b>Vocation</b>		
Extension de l'emprise de la station d'épuration du village		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi que très légèrement dans une zone rouge du PPRI. Secteur en zone d'aléa fort pour le risque incendie. Incidence positive sur les pollutions.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	Emplacement réservé n°44 Aménagements d'un parking public - Cazedarnes	
44	0.18ha		
Commune	Cazedarnes		
Vocation	Aménagement d'un parking public		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP ainsi que partiellement dans une zone de précaution (jaune) du PPRI.</p> <p>Secteur en zone d'aléa moyen pour le risque incendie.</p> <p>Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°45 Aménagement d'un espace public, lié à la valorisation du hameau de Fontcaude - Cazedarnes	
45	0.18ha		
Commune	Cazedarnes		
Vocation	Aménagement d'un espace public, lié à la valorisation du hameau de Fontcaude		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans une zone bleue du PPRI et dans une zone rouge à l'extrémité nord.</p> <p>Bien que le règlement prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols son incidence reste modérée.</p>			
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>			

N°	Superficie	
46	0.05ha	
Commune	Cazedarnes	
Vocation	Aménagement d'un parking public	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur en zone d'aléa faible à fort pour le risque incendie. Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
47	0,0028ha	
Commune	Cazedarnes	
Vocation	Élargissement à 8 mètres d'emprise de la rue de l'Olivette	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
48	0.01ha	
Commune		
Cazedarnes		
Vocation		<p><b>Emplacement réservé n°48</b> Aménagement d'un point de collecte - Cazedarnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
Aménagement d'un point de collecte		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est partiellement situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte ainsi que dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.</p> <p>Incidence positive sur les pollutions</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
49	0.01ha	
Commune		
Cébazan		
Vocation		<p><b>Emplacement réservé n°49</b> Aménagement d'un parking - Cébazan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
Aménagement d'un parking		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.</p> <p>Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	Emplacement réservé n°50 Extension du cimetière - Cébazan	
50	0.41ha		
Commune	Cébazan		
Vocation	Extension du cimetière		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Sa destination et sa localisation au sein de l'espace urbain limitent les incidences potentielles.			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°51 Création d'un parking - Cébazan	
51	0.17ha		
Commune	Cébazan		
Vocation	Création d'un parking		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie		
53	0.06ha		
<b>Commune</b>			
Cessenon-sur-Orb			
<b>Vocation</b>			
Aménagement du carrefour sur CD14			
<b>Incidences pressenties</b>			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et à proximité immédiate d'une zone bleue du PPRI.			
Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie et partiellement couvert par les espaces relais de la trame bleue.			
Sa localisation en limite de l'espace urbain limite les incidences potentielles.			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie		
54	0.1ha		
<b>Commune</b>			
Cessenon-sur-Orb			
<b>Vocation</b>			
Création d'une voie de desserte en prolongement d'une voie existante. Raccordement route des Causses			
<b>Incidences pressenties</b>			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.			
Secteur en zone d'aléa modéré pour le risque incendie et couvert par les espaces relais de la trame bleue.			
Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie	
55	0.34ha	
Commune		Cessenon-sur-Orb
Vocation		Extension de la station d'épuration

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné et en limite d'un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. Il est également en limite d'une zone rouge du PPRI.

Secteur partiellement en zone d'aléa faible à modéré pour le risque incendie et couvert par les espaces relais de la trame bleue.

Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.

Incidence positive sur les pollutions.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie	
56	0.08ha	
Commune		Cessenon-sur-Orb
Vocation		Aménagement de places de stationnement

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.

Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie	
57	0.02ha	
<b>Commune</b>		<p><b>Emplacement réservé n°57</b> Création d'un accès vers le secteur St-Anne depuis le giratoire sur le CD14 - Cessenon-sur-Orb</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Cessenon-sur-Orb</b>		
<b>Vocation</b>		<p><b>Création d'un accès vers le secteur St-Anne depuis le giratoire sur le CD14</b></p>
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur en zone d'aléa faible pour le risque incendie. Sa localisation en contiguïté de l'espace urbain limite les incidences potentielles.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
58	0.08ha	
<b>Commune</b>		<p><b>Emplacement réservé n°58</b> Aménagement entrée de ville - Cessenon-sur-Orb</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Cessenon-sur-Orb</b>		
<b>Vocation</b>		<p><b>Aménagement entrée de ville</b></p>
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone bleue du PPRI. Incidence positive sur le paysage. Son incidence potentielle dépend fortement de l'imperméabilisation du sol.</p>		
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>		

N°	Superficie	
59	0.09ha	
<b>Commune</b>		
Cessenon-sur-Orb		
<b>Vocation</b>		
Aménagement du giratoire à l'entrée de Cessenon		

**Emplacement réservé n°59**  
Aménagement du giratoire à l'entrée de Cessenon - Cessenon-sur-Orb

Emplacement réservé

**Risques**

Aléa incendie

- Faible
- Moyen
- Fort
- Exceptionnel

PPRI - Zonage

- PPRI - Zone bleue
- PPRI - Zone de précaution
- PPRI - Zone rouge

**Biodiversité**

- Réservoirs de biodiversité - Trame verte
- Espaces relais - Trame verte
- Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
- Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone rouge du PPRI.

Secteur partiellement couvert par les espaces relais de la trame bleue.

**INCIDENCE FORTE**

N°	Superficie	
60	0.11ha	
<b>Commune</b>		
Cessenon-sur-Orb		
<b>Vocation</b>		
Aménagement de places de stationnement		

**Emplacement réservé n°60**  
Aménagement de places de stationnement - Cessenon-sur-Orb

Emplacement réservé

**Risques**

Aléa incendie

- Faible
- Moyen
- Fort
- Exceptionnel

PPRI - Zonage

- PPRI - Zone bleue
- PPRI - Zone de précaution
- PPRI - Zone rouge

**Biodiversité**

- Réservoirs de biodiversité - Trame verte
- Espaces relais - Trame verte
- Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
- Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné en zone d'aléa faible pour le risque incendie et couvert par les espaces relais de la trame bleue.

Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »

**INCIDENCE MODÉRÉE**

N°	Superficie
61	0.04ha
Commune	
Cessenon-sur-Orb	
Vocation	
Aménagement de places de stationnement	

**Emplacement réservé n°61  
Aménagement de places de stationnement - Cessenon-sur-Orb**

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.  
Secteur couvert par les espaces relais de la trame bleue.  
Sa localisation en limite de l'espace urbain limite les incidences potentielles.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie
62	0.01ha
Commune	
Cessenon-sur-Orb	
Vocation	
Aménagement de places de stationnement	

**Emplacement réservé n°62  
Aménagement de places de stationnement - Cessenon-sur-Orb**

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et au sein d'une zone bleue du PPRI.  
Secteur couvert par les espaces relais de la trame bleue.  
La localisation en milieu urbain et les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »

**INCIDENCE MODÉRÉE**

N°	Superficie
63	0.27ha
Commune	
Cessenon-sur-Orb	
Vocation	
Aménagement d'un espace public	

**Emplacement réservé n°63**  
Aménagement d'un espace public - Cessenon-sur-Orb

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP, au sein d'une zone rouge du PPRI.

Secteur en zone d'aléa faible à exceptionnel pour le risque incendie, partiellement couvert par les espaces relais de la trame bleue et partiellement dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue.

**INCIDENCE FORTE**

N°	Superficie
64	0.07ha
Commune	
Cessenon-sur-Orb	
Vocation	
Élargissement et prolongement d'un fossé pour écoulement des eaux pluviales (quartier St-Anne)	

**Emplacement réservé n°64**  
Élargissement et prolongement d'un fossé pour écoulement des eaux pluviales (quartier St-Anne) -

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et au sein d'une zone bleue du PPRI.

Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie et partiellement couvert par les espaces relais de la trame bleue.

Incidence positive sur la gestion des eaux.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie	
65	0.23ha	
Commune	Cessenon-sur-Orb	
Vocation	Création d'une voie interne et dévoiement du ruisseau de Sainte-Anne	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et partiellement au sein d'une zone bleue du PPRI.</p> <p>Secteur partiellement couvert par les espaces relais de la trame bleue.</p>		
<b>INCIDENCE FORTE</b>		

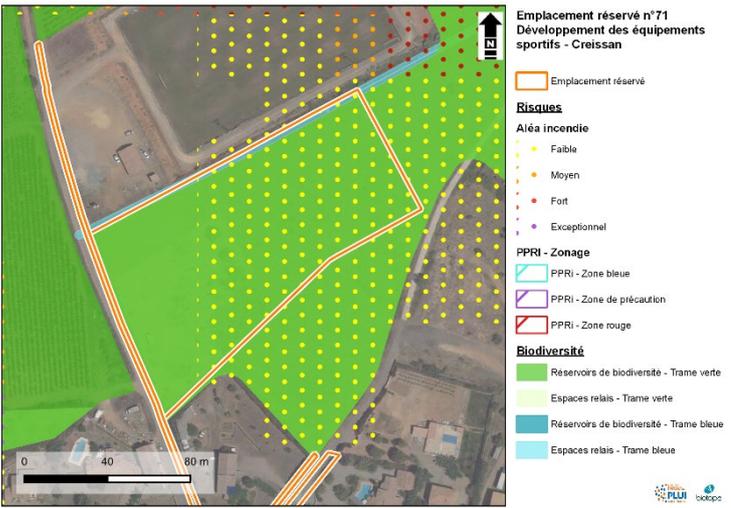
N°	Superficie	
66	0.8ha	
Commune	Cessenon-sur-Orb	
Vocation	Élargissement de la voirie du chemin de Sainte-Anne	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et partiellement au sein d'une zone bleue du PPRI.</p> <p>Secteur couvert par les espaces relais de la trame bleue.</p>		
<b>INCIDENCE FORTE</b>		

N°	Superficie	Emplacement réservé n°67 Aménagement de places de stationnement - Cessenon-sur-Orb	
67	0.25ha		
Commune	Cessenon-sur-Orb		
Vocation	Aménagement de places de stationnement		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP, au sein d'une zone rouge du PPRI</p> <p>Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie, en partie couvert par les espaces relais de la trame bleue et partiellement dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue.</p> <p>Les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. » L'espace devra également être planté d'arbres de haut jet.</p>			
<b>INCIDENCE FORTE</b>			

N°	Superficie	Emplacement réservé n°68 Création d'une voie interne et dévoiement du ruisseau de Sainte-Anne - Cessenon-sur-Orb	
68	0.13ha		
Commune	Cessenon-sur-Orb		
Vocation	Création d'une voie interne et dévoiement du ruisseau de Sainte-Anne		
Incidences pressenties			
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP.</p> <p>Secteur couvert par les espaces relais de la trame bleue.</p>			
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>			

N°	Superficie	
69	0.18ha	
<b>Commune</b>		
Cessenon-sur-Orb		
<b>Vocation</b>		
Création d'une voie interne et dévoiement du ruisseau de Sainte-Anne		
<b>Incidences pressenties</b>		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP, au sein d'une zone bleue du PPRI et en bordure d'espace relais de la trame bleue.		
INCIDENCE MODÉRÉE		

N°	Superficie	
70	0.02ha	
<b>Commune</b>		
Creissan		
<b>Vocation</b>		
Chemin de Combemouïs - Élargissement de la plateforme à 8,00 m		
<b>Incidences pressenties</b>		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. La localisation en milieu urbain et les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
71	1.17ha	
Commune	Creissan	
Vocation	Développement des équipements sportifs	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie. Sa vocation limite les incidences potentielles du projet. Toutefois celui-ci viendrait supprimer la bande « naturelle » située entre les deux zone urbaines.</p>		
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>		

N°	Superficie	
72	0.04ha	
Commune	Creissan	
Vocation	Aménagement d'une contre-allée	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé en partie dans une zone rouge du PPRI et recouvre ponctuellement le réservoir de biodiversité. La localisation en milieu urbain et les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie
73	0.01ha
Commune	
Creissan	
Vocation	
RD37E3 - Élargissement de la plateforme à 11,00 m	

**Emplacement réservé n°73**  
RD37E3 - Élargissement de la plateforme à 11,00 m - Creissan

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

**Incidences pressenties**

Cet emplacement réservé est situé dans une zone de précaution du PPRI, il chevauche également une zone rouge du PPRI et un réservoir de biodiversité de la trame bleue.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie
75	0.04ha
Commune	
Creissan	
Vocation	
RD37E3 - Élargissement de la plateforme à 11,00 m	

**Emplacement réservé n°75**  
RD37E3 - Élargissement de la plateforme à 11,00 m - Creissan

- Emplacement réservé
- Risques**
- Aléa incendie
  - Faible
  - Moyen
  - Fort
  - Exceptionnel
- PPRI - Zonage**
  - PPRI - Zone bleue
  - PPRI - Zone de précaution
  - PPRI - Zone rouge
- Biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité - Trame verte
  - Espaces relais - Trame verte
  - Réservoirs de biodiversité - Trame bleue
  - Espaces relais - Trame bleue

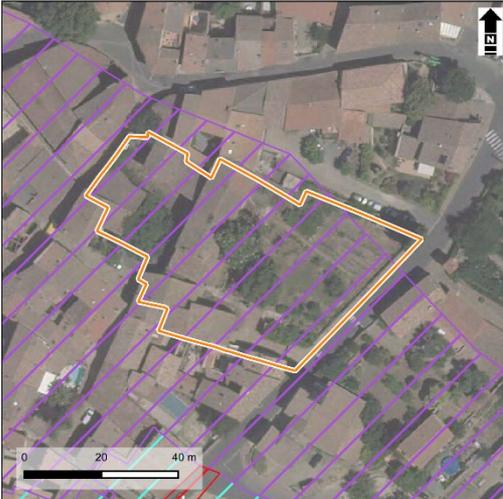
**Incidences pressenties**

Une partie de cet emplacement réservé est située dans une zone de précaution du PPRI, il chevauche également une zone rouge du PPRI et un réservoir de biodiversité de la trame bleue.

La réalisation du projet impliquerait également la suppression d'un alignement d'arbres.

**INCIDENCE MODÉRÉE**

N°	Superficie		
76	0.07ha		
Commune		Creissan	
Vocation		Giratoire entrée de ville secteur La Rouchère - RD37E3	
<b>Emplacement réservé n°76</b> Giratoire entrée de ville secteur La Rouchère - RD37E3 - Creissan			
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue			
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est en partie situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Sa localisation le long d'un axe existant limite ses incidences potentielles.			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

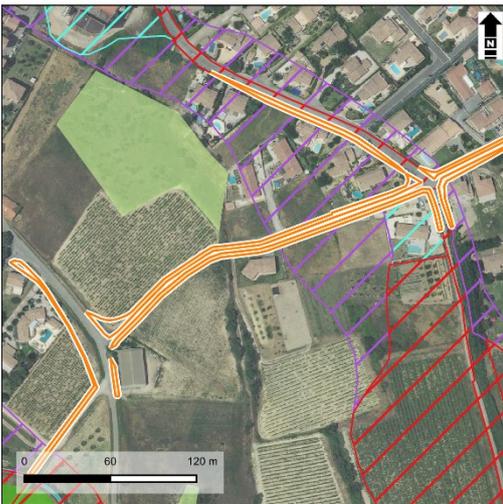
N°	Superficie		
77	0.29ha		
Commune		Creissan	
Vocation		Valorisation de l'îlot	
<b>Emplacement réservé n°77</b> Valorisation de l'îlot - Creissan			
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue			
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans une zone de précaution du PPRI. Sa localisation au sein de l'espace urbain limite les incidences potentielles du projet.			
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>			

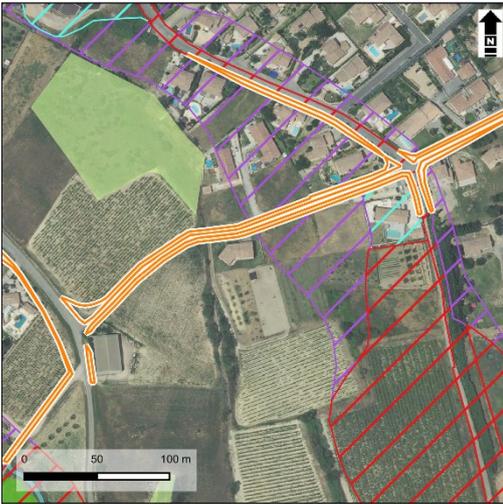
<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	
80	0.59ha	
<b>Commune</b>	Creissan	
<b>Vocation</b>	Création de stationnements	
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé en zone rouge du PPRI et chevauche légèrement des réservoirs de biodiversité de la trame verte.</p> <p>La localisation en milieu urbain et les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet.</p> <p>Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »</p>		
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>		

<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	
81	0.04ha	
<b>Commune</b>	Creissan	
<b>Vocation</b>	Chemin de Combemouïs - Élargissement de la plateforme à 8,00 m	
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est partiellement situé en zone bleue et en zone rouge du PPRI.</p> <p>Sa localisation au sein de l'espace urbain limite ses incidences potentielles.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
82	0.05ha	
<b>Commune</b>		<p><b>Emplacement réservé n°82</b> Chemin de la Baudière - Élargissement de la plateforme à 8,00m - Creissan</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Commune</b>		
<b>Vocation</b>		<p><b>Chemin de la Baudière - Élargissement de la plateforme à 8,00m</b></p>
<b>Vocation</b>		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. La localisation en milieu urbain limite les incidences potentielles du projet.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
86	0.1ha	
<b>Commune</b>		<p><b>Emplacement réservé n°86</b> RD 16E2 - Élargissement de la plateforme à 11,00m - Creissan</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Commune</b>		
<b>Vocation</b>		<p><b>RD 16E2 - Élargissement de la plateforme à 11,00m</b></p>
<b>Vocation</b>		
<b>Incidences pressenties</b>		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP, partiellement au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et partiellement en zone d'aléa faible à moyen pour le risque incendie. La localisation le long d'un axe existant limite les incidences potentielles du projet.</p>		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
94	0.08ha	
Commune	Creissan	
Vocation	Chemin des Rivières - Élargissement de la plateforme à 8,00m	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé en partie dans une zone de précaution du PPRI et l'extrémité nord est située en zone bleue et rouge du PPRI.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
95	0.07ha	
Commune	Creissan	
Vocation	Chemin des Rivières - Élargissement de la plateforme à 8,00 m	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé en partie dans une zone de précaution du PPRI et l'extrémité nord est située en zone bleue et rouge du PPRI.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
96	0.31ha	
Commune	Cruzy	
Vocation	Aire de lavage	
<b>Emplacement réservé n°96</b> Aire de lavage - Cruzy		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte.		
<b>INCIDENCE MODÉRÉE</b>		

N°	Superficie	
97	0.48ha	
Commune	Cruzy	
Vocation	Parking, espace vert, équipement public	
<b>Emplacement réservé n°97</b> Parking, espace vert, équipement public - Cruzy		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. La localisation dans l'espace urbain et les dispositions du règlement limitent les incidences potentielles du projet. Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
98	0.08ha	
Commune	Montels	
Vocation	Chemin d'accès de 6,00m de large	
<b>Emplacement réservé n°98</b> Chemin d'accès de 6,00m de large - Montels		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé en partie sud dans une zone rouge du PPRI.		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
99	0.12ha	
Commune	Montels	
Vocation	Création voirie	
<b>Emplacement réservé n°99</b> Création voirie - Montels		
<b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> Faible Moyen Fort Exceptionnel <b>PPRI - Zonage</b> PPRI - Zone bleue PPRI - Zone de précaution PPRI - Zone rouge <b>Biodiversité</b> Réservoirs de biodiversité - Trame verte Espaces relais - Trame verte Réservoirs de biodiversité - Trame bleue Espaces relais - Trame bleue		
<b>Incidences pressenties</b> Cet emplacement réservé est situé en partie nord dans une zone rouge du PPRI.		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
100	0.15ha	
Commune	Pierrerue	
Vocation	Extension du parking du pôle des Écoles - Parcelles concernées : n°11 et 12	
<p><b>Emplacement réservé n°100</b> Extension du parking du pôle des Écoles - Pierrerue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		

#### Incidences pressenties

Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et en zone rouge du PPRI. Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie.

Les dispositions du règlement et la localisation de l'ER en zone urbaine limitent les incidences potentielles du projet.

Le règlement écrit précise « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés ou pavés aux espaces bitumés ou enrobés. »

**INCIDENCE FAIBLE**

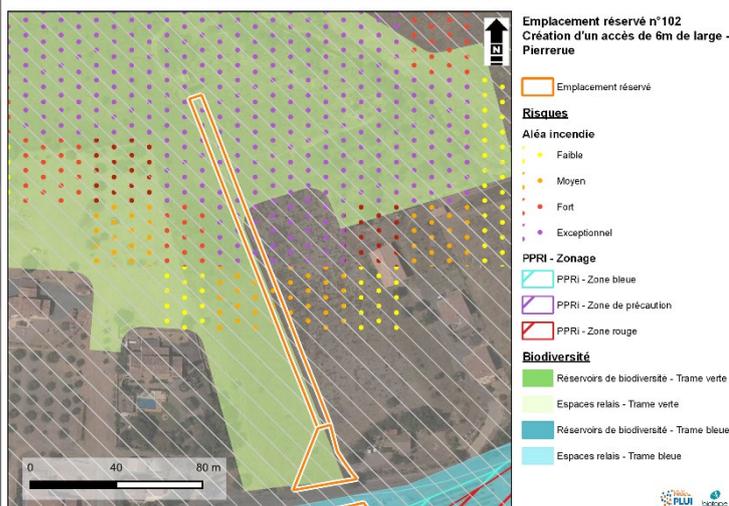
N°	Superficie	
101	0.04ha	
Commune	Pierrerue	
Vocation	Aménagement d'un accès - Parcelle concernée : n°202	
<p><b>Emplacement réservé n°101</b> Aménagement d'un accès - Parcelle concernée : n°202 - Pierrerue</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>		

#### Incidences pressenties

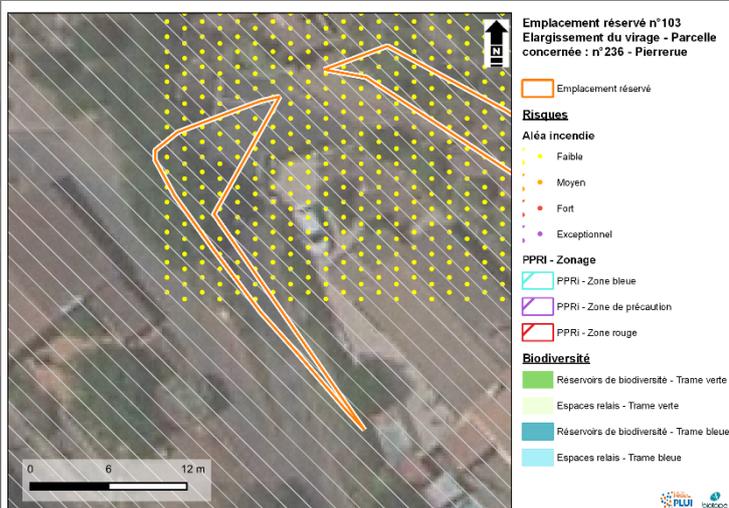
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP et partiellement recouvert par un espace relais de la trame verte.

**INCIDENCE FAIBLE**

N°	Superficie	Emplacement réservé n°102 Création d'un accès de 6m de large - Pierrerue	
102	0.1ha		
Commune		Pierrerue	
Vocation		Création d'un accès de 6m de large - Parcelles concernées : n°202 et 165	
<b>Incidences pressenties</b>			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur partiellement en zone d'aléa modéré à exceptionnel pour le risque incendie et partiellement recouvert par les espaces relais de la trame verte.			
INCIDENCE FAIBLE			



N°	Superficie	Emplacement réservé n°103 Élargissement du virage - Parcelle concernée : n°236 - Pierrerue	
103	0.01ha		
Commune		Pierrerue	
Vocation		Élargissement du virage - Parcelle concernée : n°236	
<b>Incidences pressenties</b>			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie.			
INCIDENCE FAIBLE			



N°	Superficie	
104	0.01ha	
<b>Commune</b>		<b>Emplacement réservé n°104</b> <b>Aménagement des abords du carrefour - Pierrerue</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <b>PPRI - Zonage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <b>Biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Pierrerue</b>		
<b>Vocation</b>		<b>Aménagement des abords du carrefour -</b> <b>Parcelle concernée : n°352</b>
<b>Incidences pressenties</b>		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur partiellement en espace relais de la trame bleue.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
105	0.01ha	
<b>Commune</b>		<b>Emplacement réservé n°105</b> <b>Aménagement de plateforme - Pierrerue</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> </ul> <b>Risques</b> <b>Aléa incendie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <b>PPRI - Zonage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <b>Biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
<b>Pierrerue</b>		
<b>Vocation</b>		<b>Aménagement de plateforme - Parcelles</b> <b>concernées : n°172 et 173</b>
<b>Incidences pressenties</b>		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
106	0.02ha	
Commune	Pierrerue	
Vocation	Élargissement de voirie à 6,00m - parcelles concernées : n°110, 270 et 275	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
108	0.07ha	
Commune	Poilhes	
Vocation	Réalisation d'un bassin de gestion pluviale	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé en partie dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue et en partie en espace relais de la trame verte. Incidence positive sur la gestion des eaux.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	
111	0.1ha	
Commune	Prades-sur-Vernazobre	
Vocation	Aménagement d'un parking	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection éloigné d'un captage AEP. Secteur partiellement en espace relais de la trame verte et partiellement en zone d'aléa faible pour le risque incendie.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
118	0.12ha	
Commune	Quarante	
Vocation	Extension de la déchetterie intercommunale	
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé en partie dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Secteur partiellement en zone d'aléa fort pour le risque incendie. Incidence positive sur les pollutions.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	
122	0.18ha	
Commune		
Saint-Chinian		
Vocation		
Création et requalification de voirie		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé, à la fois dans un périmètre de protection éloignée d'un captage AEP, dans un réservoir de biodiversité, dans une zone rouge du PPRI et dans une zone bleue du PPR mouvements de terrain.</p> <p>Secteur partiellement en zone d'aléa modéré pour le risque incendie.</p>		
<b>INCIDENCE FORTE</b>		

N°	Superficie	
123	0.05ha	
Commune		
Saint-Chinian		
Vocation		
Extension du chemin des Aires		
Incidences pressenties		
<p>Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection d'un captage AEP. Son extrémité sud est située dans une zone rouge du PPR mouvements de terrain.</p>		
<b>INCIDENCE FAIBLE</b>		

N°	Superficie	<p><b>Emplacement réservé n°124</b> Extension du cimetière - Saint-Chinian</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> <li><b>Risques</b></li> <li><b>Aléa incendie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> </li> <li><b>PPRI - Zonage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> </li> <li><b>Biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul> </li> </ul>
124	1.01ha	
Commune	Saint-Chinian	
Vocation	Extension du cimetière	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection d'un captage AEP. Secteur partiellement en zone d'aléa faible à fort pour le risque incendie.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie	<p><b>Emplacement réservé n°125</b> Extension camping - Saint-Chinian</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emplacement réservé</li> <li><b>Risques</b></li> <li><b>Aléa incendie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> </li> <li><b>PPRI - Zonage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> </li> <li><b>Biodiversité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Réservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul> </li> </ul>
125	0.73ha	
Commune	Saint-Chinian	
Vocation	Extension camping	
Incidences pressenties		
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection d'un captage AEP.		
INCIDENCE FAIBLE		

N°	Superficie		<p><b>Emplacement réservé n°126</b> Aménagement espace public - Saint-Chinian</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Faible</li> <li>● Moyen</li> <li>● Fort</li> <li>● Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Reservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
126	0.2ha		
Commune	Saint-Chinian		
Vocation	Aménagement espace public		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est situé dans un périmètre de protection d'un captage AEP.			
INCIDENCE FAIBLE			

N°	Superficie		<p><b>Emplacement réservé n°127</b> Extension de la station d'épuration - Villespassans</p> <p>Emplacement réservé</p> <p><b>Risques</b></p> <p><b>Aléa incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Faible</li> <li>● Moyen</li> <li>● Fort</li> <li>● Exceptionnel</li> </ul> <p><b>PPRI - Zonage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PPRI - Zone bleue</li> <li>PPRI - Zone de précaution</li> <li>PPRI - Zone rouge</li> </ul> <p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reservoirs de biodiversité - Trame verte</li> <li>Espaces relais - Trame verte</li> <li>Reservoirs de biodiversité - Trame bleue</li> <li>Espaces relais - Trame bleue</li> </ul>
127	0.12ha		
Commune	Villespassans		
Vocation	Extension de la station d'épuration		
Incidences pressenties			
Cet emplacement réservé est situé dans un réservoir de biodiversité de la trame verte. Incidence positive sur les pollutions.			
INCIDENCE FAIBLE			

## 3 ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

### 3.1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### 3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

#### 3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette

évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

### **3.1.3 Objectifs de la démarche**

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

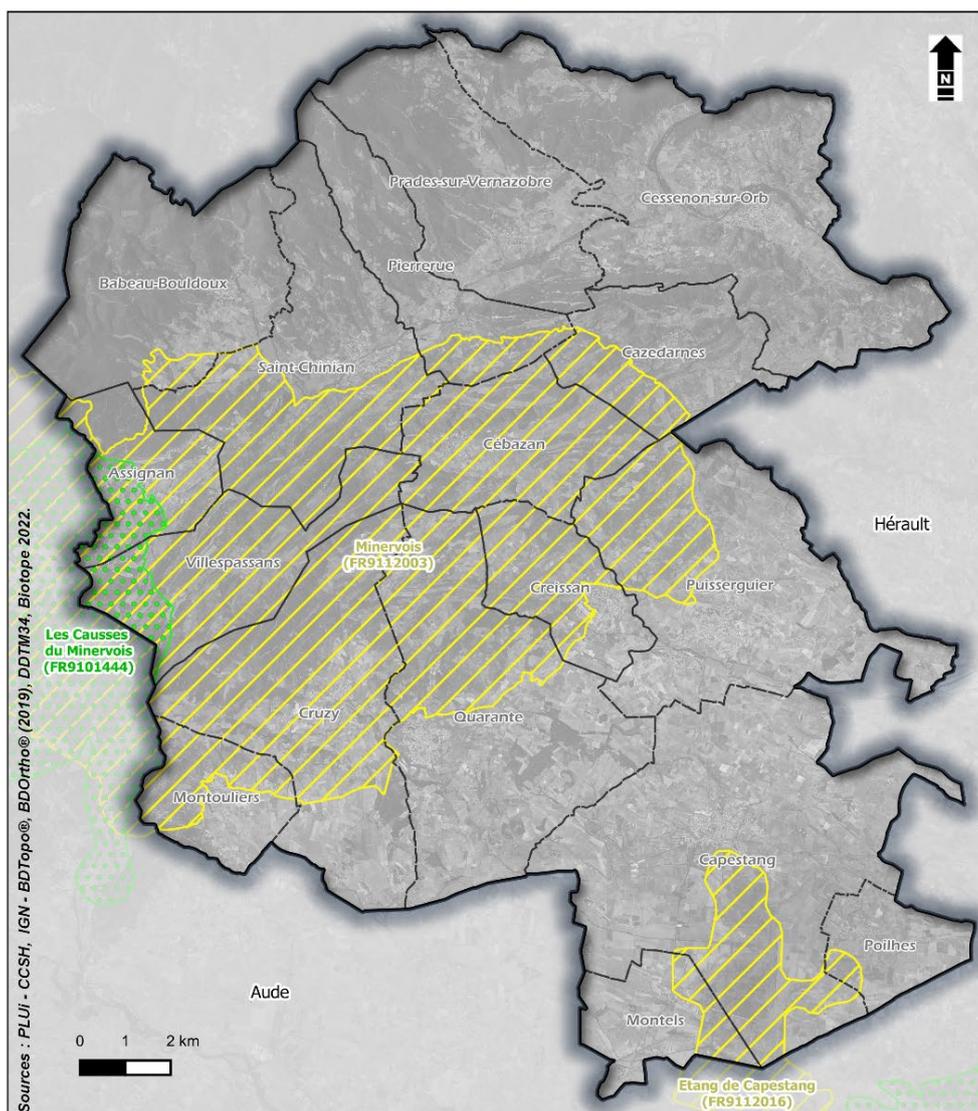
- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

## 3.2 SITES NATURA 2000 SOUS INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLUI

La Communauté de communes Sud-Hérault compte 3 sites du réseau Natura 2000 sur son territoire :

- la ZPS du Minervois FR9112003,
- la ZPS de l'Etang de Capestang FR9112016,
- le ZSC Les Causses du Minervois FR9101444.

Ces 3 sites Natura 2000 sont sous influence certaine du projet de PLUi



### Zonages du projet de PLUi et réseau Natura 2000

#### Limites administratives

- Communes
- CC Sud-Hérault
- Départements

#### Grands types de zonage

- 1AU - Zones à urbaniser
- 2AU - Zones à urbaniser
- A - Zones agricoles
- N - Zones naturelles
- U - Zones urbaines

#### Sites du réseau Natura 2000

- Zones de Protections Spéciales (ZPS - Directive Oiseaux)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats)

## 3.3 ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

### 3.3.1 ZPS du Minervois FR9112003

#### ▪ RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA ZPS

Le périmètre de la ZPS du Minervois concerne les communes de Assignan, Babeau-Bouldoux, Cazedarnes, Cébazan, Cruzy, Montouliers, Pierrerue, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Villespassans sur le territoire de l'intercommunalité pour une surface de 10 252 ha sur les 24 820 ha de son périmètre total. Son Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé le 19/03/2014.

Ce site Natura 2000 s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide. La Zone de Protection Spéciale est proposée principalement pour la conservation de deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux, l'Aigle de Bonelli (1 couple nicheur) et l'Aigle royal (2 couples nicheurs). Le Busard cendré (25 à 35 couples) et le Faucon pèlerin (2 couples) sont également des espèces importantes de ce territoire. 11 autres espèces de l'annexe I sont recensées dans le périmètre proposé en Zone de Protection Spéciale, mais les connaissances encore imparfaites sur ce secteur ne permettent pas d'avancer des données fiables en matière d'effectifs.

Le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

#### ▪ OBJECTIFS DE CONSERVATION ASSOCIÉS AU SITE

Au travers des orientations et prescriptions prises dans le PLUi (PADD, zonage, règlement), le PLUi aura des incidences sur les objectifs de conservation fixés pour cette ZPS.

Objectif fixé au DOCOB	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole	Le PADD intègre clairement dans son ambition 2 – Orientation 8 le soutien de l'émergence du pastoralisme comme un point fort du développement de l'économie locale. Il identifie cette activité comme prépondérante pour l'entretien des milieux et paysages caractérisant Sud-Hérault. Les élus souhaitent ainsi favoriser l'implantation de bergers sur le territoire. Le PADD indique également une volonté de valoriser les modes de production plus vertueux, qui participeront ainsi à préserver la biodiversité.	Positive
Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une	Le PADD intègre clairement dans son ambition 3 – Orientation 15 la préservation des éléments paysagers, atouts touristiques du territoire mais également supports	Positive

Objectif fixé au DOCOB	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
fonction dans le cycle de vie des espèces	<p>d'une fonction écologique pour le cycle de vie de nombreuses espèces dont l'avifaune (puech, prairies et collines, vignes et garrigues...).</p> <p>Les éléments d'intérêt écologiques et paysagers font l'objet d'une protection particulière au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement graphique (prescriptions surfaciques recouvrant près de 130 ha de la ZPS linéaires ou ponctuelles comme les Espaces Boisés Classés – EBC, et les Espaces Paysagers à Protéger -EPP ;</li> <li>- du règlement écrit : les nouvelles plantations sont encadrées par une palette végétale ;</li> <li>- des OAP sur les deux secteurs à urbaniser ouverts sur le périmètre de la ZPS (conservation et création d'espaces naturels en frange du secteur, plantation d'arbres en bord de voirie...).</li> </ul>	
Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site	<p>Le PADD intègre clairement dans son ambition 3 – Orientation 14 la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. En s'appuyant sur l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la TVB, la constructibilité des secteurs a été fortement réfléchi au sein de la ZPS pour ne pas compromettre la fonctionnalité écologique globale et l'intérêt faunistique ou floristique » des secteurs en extension urbaine.</p> <p>Ainsi, au sein du zonage du PLUi, la quasi-totalité de la ZPS a été classée en zone inconstructible (N et A0). Une réduction très importante des zones à urbaniser a été réalisée. Au sein des deux zones à urbaniser conservées au sein de la ZPS, des études écologiques sur site ont permis de déterminer des impacts faibles pour les espèces d'intérêt communautaire.</p>	Positive
Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	<p>Le PADD intègre clairement dans son ambition – Orientation 8 la promotion et la mise en valeur du potentiel forestier en veillant à ne pas altérer le socle paysager et environnemental que représentent ces espaces.</p> <p>Au sein du zonage, plus de 90 ha de la ZPS sont classés en EBC par le zonage du PLUi.</p>	Positive

▪ **IDENTIFICATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUVANT ÊTRE CONCERNÉES PAR LE PROJET DE PLUI**

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications (Sources : FSD et DOCOB – Version de travail transmise par le SMDA)	Incidences du PLU à analyser
<b>Nicheurs</b>			
A379	Bruant ortolan	Quelques individus ont fait l'objet de contacts ponctuels dans des vignes situées entre Villespassans et Cébazan. Des données antérieures du CEN L-R mentionnent une petite population, sur la commune de Cazedarnes.	OUI

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications (Sources : FSD et DOCOB – Version de travail transmise par le SMDA)	Incidences du PLU à analyser
A072	Bondrée apivore	Sa présence est possible dans tous les secteurs où sont présents des boisements même de faible superficie. Elle a été observée sur la commune de Montouliers (plateau de Verdeyre) et des indices de présence (reliefs de repas) ont également été découverts sur la commune de Cazedarnes.	OUI
A080	Cicaete Jean-le-Blanc	Plusieurs zones de nidification ont été identifiées sur l'est de la ZPS, au sein de Sud-Hérault.	OUI
A084	Busard cendré	Plusieurs micro-colonies sont identifiées au sein de la ZPS, dont plusieurs sur le Sud-Hérault : Le plateau de Verdeyre entre Montouliers et Agel abrite au moins deux couples. À l'ouest de Villespassans, le plateau du « Carignas » constitue une des plus grandes entités de végétation favorable à la nidification de l'espèce sur la ZPS. Trois couples ont été nettement identifiés sur cette zone. Au sud de Cazedarnes, la garrigue de « Lou Crès » abrite au moins un couple. Situé sur les limites communales de Cébazan et Puisserguier, le plateau des « Landes » abrite un minimum de deux couples. Tous les petits causses situés dans le carré Saint Chinian – Cazedarnes – Puisserguier – Villespassans, sont eux aussi susceptibles d'accueillir quelques couples nicheurs.	OUI
A091	Aigle royal	L'Aigle Royal est très rare avec un seul couple nicheur utilisant 3 secteurs de nidification (hors Sud-Hérault).	Non
A093	Aigle de Bonelli	Un seul couple est nicheur dans la ZPS, sur la commune de Saint Jean Minervois. L'Aigle de Bonelli est connu de longue date sur le site qu'il occupe à l'heure actuelle. Au total 5 aires sont connues sur les parois rocheuses du ravin qu'il occupe. A noter que le Minervois au sein de Sud-Hérault est identifié comme domaine vital pour cet aigle.	OUI
A103	Faucon pèlerin	Les sites de nidification avérés s'inscrivent dans la partie ouest de la ZPS, et donc hors de Sud-Hérault.	Non
A133	Oedicnème criaiard	Les seuls secteurs pouvant lui être favorables sont le vignoble au sud de Saint-Jean-de-Minervois et éventuellement le lit de La Cesse aux environs de la Caunette. Au vu de la rareté des habitats favorables, les effectifs de cette espèce sont probablement très faibles si elle est effectivement nicheuse dans la ZPS.	Non
A215	Grand-duc d'Europe	Cette espèce est présente sur la totalité de la ZPS à l'exception du cœur des grands massifs de chênaie verte.	OUI
A224	Engoulevent d'Europe	Cette espèce peut être répartie sur l'ensemble de la ZPS. Les contacts ponctuels concernent 4 individus chanteurs et un contact visuel sur les communes de Siran, Pardailhan et Cébazan, Puisserguier. Ces contacts sont situés dans des secteurs où alternent boisements (chênaie verte ou pinèdes) et milieux ouverts (pelouses, prairies, cultures, matorral, etc.).	OUI

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications (Sources : FSD et DOCOB – Version de travail transmise par le SMDA)	Incidences du PLU à analyser
A246	Alouette lulu	L'Alouette lulu est un passereau assez abondant dans la ZPS. Comme pour les autres espèces qui tirent bénéfice des milieux agricoles en général, et particulièrement de la vigne dans la ZPS, l'Alouette lulu est largement représentée, et présente de fortes densités dans tout le rectangle Cébazan, Puisserguier, Cruzy, Assignan.	OUI
A255	Pipit rousseline	Les massifs de garrigues favorables au Pipit rousseline sont rares dans la ZPS, et l'évolution actuelle de la plupart de ces structures de végétation vers la fermeture ne permet pas d'envisager l'apparition de sites favorables à l'espèce. Les zones viticoles utilisées sont limitées et l'espèce semble absente ou présente en très faible densité dans toutes les plaines viticoles de la moitié est de la ZPS (Cébazan, Assignan, Villespassans, Cruzy, etc.) peut être due à la faible étendue des unités d'habitats favorables.	OUI
A302	Fauvette pitchou	Au sein de la ZPS, deux secteurs principaux, correspondant à des noyaux de population de l'espèce ont été identifiés. Celui de la partie est de la ZPS, au sein de Sud-Hérault, présente des petits îlots de populations éparses et fragmentées. Il intègre tous les « puechs » situés entre Villespassans et Cazedarnes semblent être utilisés lorsque la végétation est favorable. Sur ce secteur les populations de Fauvette pitchou sont donc plus fragmentées, mais cette fragmentation répond directement à la disponibilité de l'habitat favorable. De belles densités ont toutefois été notées sur plusieurs de ces massifs.	OUI
A338	Pie-grèche écorcheur	Les secteurs lui étant les plus favorables se situent sur les zones agricoles et pastorales du nord de la ZPS.	Non

Le projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur les 10 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

#### ▪ APPRÉCIATION DES PRINCIPALES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLUI SUR LA ZPS

##### - Destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

A l'échelle globale de l'intercommunalité, au travers des zonages du PLUI établis au niveau de la ZPS et des orientations d'aménagement encadrant les deux secteurs à urbaniser au sein de la ZPS peu de modifications de l'état actuel des milieux au sein de ce site Natura 2000 sont à prévoir suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Le zonage recouvrant la ZPS au droit du PLU est détaillé dans le tableau ci-dessous :

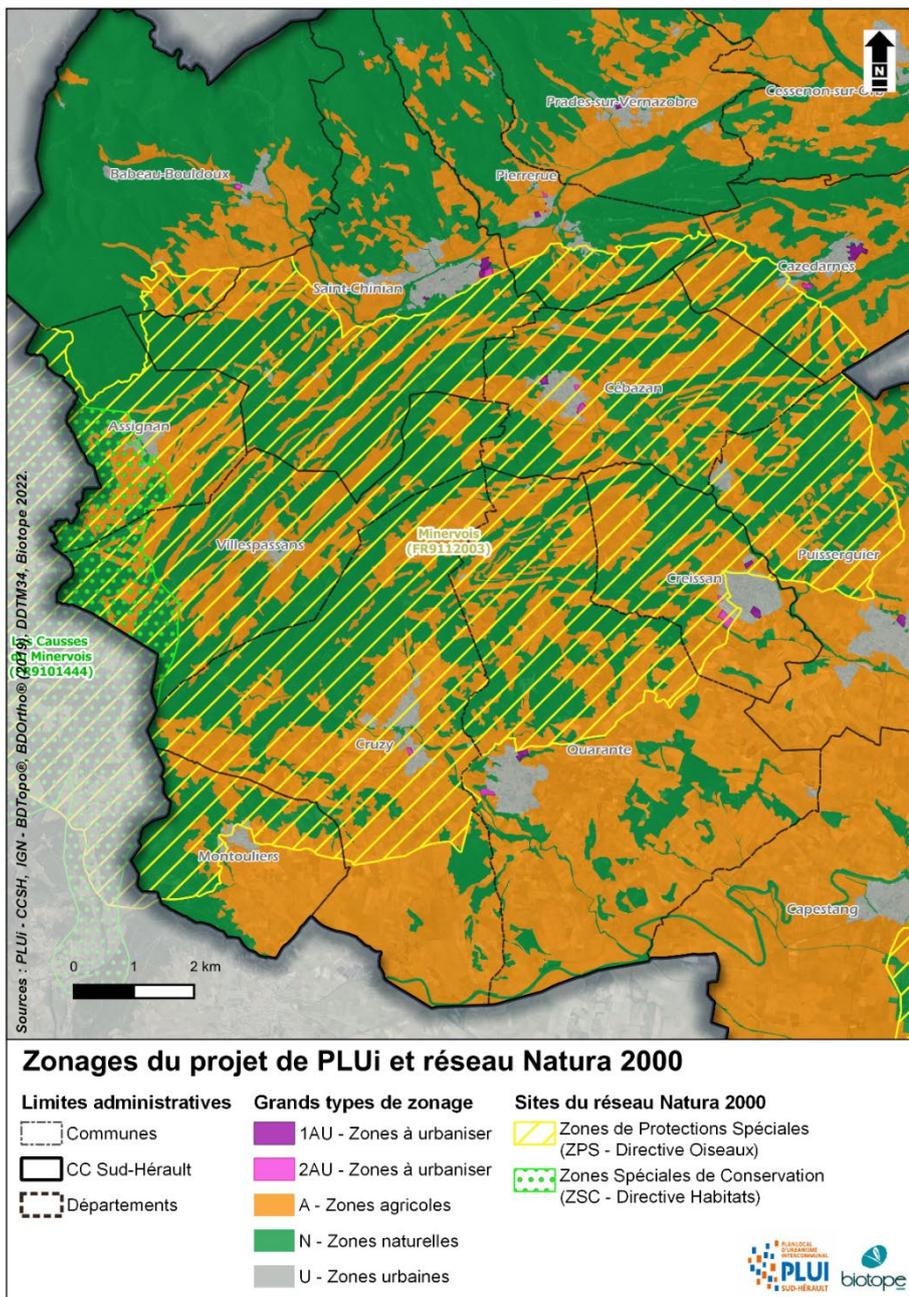
Zones	Surface (ha)	% de la ZPS au sein de Sud-Hérault	% de la ZPS totale
Zones Naturelles (N)	5610,60	54,73%	22,61%

Zones agricoles (A)	<b>4445,04</b>	<b>43,36%</b>	<b>17,91%</b>
Dont A0 : Zone agricole protégée	<b>4152,26</b>	<b>40,50%</b>	<b>16,73%</b>
Dont Ah : Zone agricole constructible sous conditions pour l'activité agricole	<b>292,77</b>	<b>2,86%</b>	<b>1,18%</b>
Zones Urbaines (U)	<b>184,98</b>	<b>1,80%</b>	<b>0,75%</b>
Zones à urbaniser ouvertes (1AU)	<b>2,71</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,01%</b>
Zones à urbaniser bloquées (2AU)	<b>8,25</b>	<b>0,08%</b>	<b>0,03%</b>

Le cadre imposé par le règlement d'urbanisme au sein de la **zone N** et de la **zone A0** est très restrictif pour le développement de nouvelles installations. Ces zonages recourent plus de **95% de la ZPS au sein de la Communauté de communes**.

Les **zones Ah** représentent un peu moins de 300 ha à l'échelle de la ZPS, soit 1,8% du périmètre du site Natura 2000 à l'échelle de la Communauté de communes et moins de 1% de la ZPS totale. Ce zonage autorise les nouvelles constructions nécessaires au soutien de l'activité agricole localement. Leur périmètre au sein du zonage de la ZPS est essentiellement concentré autour du bourg de Cruzy et en bordure des zones urbanisées des autres villages limitant le mitage du territoire.

Enfin, les secteurs urbanisés de la ZPS correspondent principalement aux bourgs des villages présents au sein de la zone: 1,4% du périmètre de la ZPS du Minervoisy au sein de la Communauté de communes est inscrit en zone U (soit 185 ha), 0,1% en zone 2AU bloquée (soit 8 ha) et 2,7 ha sont ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat et d'équipement (1,17 ha sur la zone 1AUEP de Creissan et 1,54 ha sur la zone 1AUH de Cébazan), soit moins de 0,03% de la surface est ouverte à l'urbanisation. Ces secteurs sont tous inscrits au sein ou en périphérie immédiate des zones urbaines de Cébazan, Creissan et Cruzy.



Au sein du PLUi en projet, la ZPS a été classée à 95% en zone N ou A0 dont le règlement est très restrictif pour le développement de nouvelles installations. Les secteurs urbanisés de la ZPS correspondent principalement aux bourgs des villages présents au sein de la zone et moins de 0,03% de la surface de la ZPS est ouverte à l'urbanisation. Ces secteurs sont tous inscrits au sein ou en périphérie immédiate des zones urbaines de Cébazan, Creissan et Cruzy.

La collectivité tend, au travers de son PLUi, à ne pas accroître les pressions (urbanisation notamment) sur les habitats des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS mais également à préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine naturel et les continuités écologiques à l'échelle de son territoire, et donc du périmètre de la ZPS recouvrant celui-ci.

Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZPS « Minervois » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.

## - Nuisances vis-à-vis des individus

Les zones ouvertes à l'urbanisation au sein de la ZPS du Minervois sont :

### La zone 1AUh de Cébazan dont l'urbanisation est encadrée par l'OAP « Portes du Midi ».

Il s'agit d'un terrain vague en friches qui se situe en bordure de route et d'un rond-point et adossé à une zone pavillonnaire. Ce secteur est faiblement favorable à l'avifaune, dont les passereaux communs et la Huppe fasciée. Ses impacts sur les espèces ayant désigné la ZPS sont donc faibles.

**Les mesures mises en place au sein du secteur pour limiter les impacts sur l'avifaune lors de l'aménagement sont : la création d'espaces verts et de bassins de rétention paysagers, la plantation d'alignement d'arbres, la conservation de murets en pierre, création de noues et de fossés. Les impacts sur la ZPS peuvent donc être considérés comme très faibles à nuls.**



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation induites par le signalé et des principes écrits (orientations générales et des fonctions sectorielles spécifiques)

<b>ORIENTATION PROGRAMMATIQUE</b>	<b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Périmètre de l'OAP</li> <li>■ Vocation dominante d'habitat plain-pied et R+1 avec services/commerces de proximité au RDC épandage progressif vers l'Est.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Principe d'alignement des bâtiments</li> </ul>
<b>ACCÈS, DESERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b>	<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Voie principale existante</li> <li>— Voie secondaire existante</li> <li>— Voie secondaire à requalifier</li> <li>— Voie principale à créer (double sens + trottoir)</li> <li>— Connexion piétonne à créer ou conforter</li> <li>■ Espace de stationnement mutualisé, paysagé employant un revêtement perméable ( stabilisé, gazon alvéolé, etc.)</li> <li>● Espace public type placette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Espace paysager en entrée de site</li> <li>— Alignement d'arbres à planter</li> <li>— Espaces verts à créer</li> <li>— Muret en pierre à conserver</li> <li>— Cône de vue à mettre en valeur</li> <li>— Entrée de ville à valoriser se référer à l'OAP thématique</li> </ul>
	<b>FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ruisseau</li> <li>— Bassin de rétention paysager</li> <li>— Principe de noues paysagères</li> <li>— Principe de fossés à prévoir</li> </ul>

### La zone 1AUep de Creissan dont l'urbanisation est encadrée par l'OAP « Extension de l'équipement sportif ».

Il s'agit d'une friche agricole séparant un terrain de foot et le nord du village de Creissan. Ce secteur est potentiellement favorable à différentes espèces d'oiseaux et de reptiles à l'est du secteur notamment, au niveau des pelouses à Brachypode de Phénicie et les fourrés composés de ronces et d'églantiers à l'ouest du secteur sont potentiellement favorables aux petits mammifères, aux reptiles, et à la Fauvette mélanocéphale notamment. Les enjeux écologiques sur ce secteur sont donc évalués à « modérés » et peuvent potentiellement impacter marginalement certaines espèces ayant justifié la ZPS (Alouette lulu, Pipit rousseline, zone d'alimentation de rapaces notamment).



Illustration de principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation induites par le signalé et des principes écrits (orientations générales et des fonctions sectorielles spécifiques)

<b>FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES</b>	<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Périmètre de l'OAP</li> <li>■ Vocation Équipements publics sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Arbres existants à conserver</li> <li>— Linéaire arbustif à planter</li> <li>— Frange paysagère à créer: type haie arbustive ou bois</li> <li>— Stade</li> <li>— Talus existant</li> <li>— Fossé à conserver</li> <li>— Cours d'eau</li> <li>— Zone inondable connue (PPRI)</li> </ul>
<b>ACCÈS, DESERTE, STATIONNEMENT ET MOBILITÉS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Voies existantes</li> <li>— Voies existantes à requalifier</li> <li>— Chemin rural existant</li> <li>— Principe de modes doux (vélo, vélo) à créer</li> <li>— Principe de cheminement piéton</li> <li>— Accès principal à qualifier</li> <li>● Localisation potentielle pour du stationnement groupé</li> </ul>	

Sa situation, bordé d'habitations au sud, d'équipement sportif au nord et d'une route à l'ouest, en limite cependant l'intérêt. D'autre part, la frange générale prescrite dans l'OAP en bordure sud permet de limiter le dérangement une fois le secteur aménagé. Des prescriptions particulières seront toutefois à prendre lors de l'aménagement du secteur, notamment en phase travaux, pour limiter les impacts sur les individus potentiellement présents.

**Les mesures mises en place au sein du secteur pour limiter les impacts sur l'avifaune lors de la construction sont : la création d'une frange paysagère de type haie arbustive ou bois à l'interface avec le milieu agricole à l'est et la frange urbaine au sud, la conservation d'un fossé au nord, la création d'un linéaire arbustif à l'Ouest. Au vu de l'implantation du projet et de sa taille, les impacts sur la ZPS peuvent donc être considérés comme faibles. Il serait toutefois intéressant d'adapter les travaux lors de l'aménagement de la zone pour limiter les impacts sur l'avifaune.**

### 3.3.2 ZPS de l'Étang de Capestang FR9112016

#### ▪ RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA ZPS

Le périmètre de la ZPS de l'Étang de Capestang concerne les communes de Capestang, Montels et Poilhes sur le territoire de l'intercommunalité pour une surface de 948 ha sur les 1 374 ha de son périmètre total.

Son Document d'Objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration. La présente analyse s'appuie sur la version 10 de son élaboration.

L'étang de Capestang est d'un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. **Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe, la Pie-Grièche à poitrine rose.**

L'étang de Poilhes est, quant à lui, une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles.

Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.

#### ▪ OBJECTIFS DE CONSERVATION ASSOCIÉS AU SITE

Il faut rappeler que le DOCOB associé à ce site Natura 2000 n'a à ce jour pas été arrêté. L'avancement de la démarche a cependant permis de faire émerger des orientations de gestion autour desquelles le PLUi vient s'articuler.

Orientation de gestion évoquée au DOCOB (Tome 1 – V10)	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
Préservation et restauration de la roselière	<p>Les roselières présentes sur l'étang seront préservées au travers du zonage et du règlement qui y seront appliqués. La quasi-totalité de la ZPS est classée inconstructible ou à forte contrainte (uniquement à vocation agricole en lien avec un domaine existant). Les secteurs urbains correspondent à des parcelles déjà urbanisées.</p> <p>Le zonage du PLUi prévoit également une prescription surfacique au titre des éléments de continuité écologique sur l'ensemble des étangs.</p>	Positive
Amélioration de la qualité de l'eau	<p>La qualité de l'eau est influée par les activités sur le bassin-versant (agriculture et assainissement essentiellement). Le PLUi participe à améliorer, ou tout du moins à ne pas dégrader cette dernière par :</p> <p>Sa volonté de voir se développer des pratiques agricoles plus vertueuse, en ciblant des secteurs d'urbanisation de moindre impact (Ambition 2 - Orientation 7 du PADD) ;</p>	Positive

Orientation de gestion évoquée au DOCOB (Tome 1 – V10)	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
	<p>Sa prise en compte des capacités épuratoires et l'anticipation des besoins à travers des emplacements réservés sur tout son territoire ;</p> <p>Le cadre imposé dans le règlement à la gestion des eaux usées pour toutes les zones de son territoire</p>	
Maintien des niveaux d'eau durant toute la période de nidification	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Lutter contre l'atterrissement par l'arrachage des ligneux	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Régulation des sangliers	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Conservation des zones humides	<p>Les milieux humides et cours d'eau associés à l'étang seront préservés au travers du zonage et du règlement (Zonage N ou A0 inconstructibles à l'exception des zones déjà urbanisées (pavillons) et d'une ouverture limitée à l'extension du domaine de la Grangette en bordure Est de la ZPS.</p> <p>D'autres prescriptions superposées au zonage renforcent le caractère protégé de la zone (notamment l'ECE zone humide recouvrant l'étang).</p>	Positive
Maintien et favorisation du pastoralisme avec mise en place d'un calendrier de pâturage ou exclos des zones occupées	<p>Le PADD intègre clairement dans son ambition 2 – Orientation 8 le soutien de l'émergence du pastoralisme comme un point fort du développement de l'économie locale. Il identifie cette activité comme prépondérante pour l'entretien des milieux et paysages caractérisant Sud-Hérault. Les élus souhaitent ainsi favoriser l'implantation de bergers sur le territoire.</p> <p>Cela se traduit au niveau du règlement et plan de zonage via une possibilité d'extension des installations dédiées au niveau du domaine de la Grangette à Capestang, sous réserve de s'intégrer dans l'environnement sensible que constitue l'étang et ses abords.</p>	Positive
Maintien de la mosaïque de milieux ouverts et agricoles	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion. Le zonage mis en place identifie clairement une vocation d'espaces naturels et agricoles aux secteurs concernés.	/
Améliorer les pratiques culturelles	Bien que ne pouvant influer directement sur les pratiques culturelles mises en œuvre sur son territoire, le PLUi, via son PADD indique également une volonté de valoriser les modes de production plus vertueux, qui participeront ainsi à préserver la biodiversité.	Positive
Maintien du réseau de haies	<p>Près de 770 ha de la ZPS sont classés en ECE – zone humide. Ce périmètre recouvre également une partie du réseau de haies en bordure et traversant les étangs. Le règlement interdit ou encadre fortement tous dépôts, travaux, installations, aménagements ou constructions au sein de ce périmètre.</p> <p>Par ailleurs, en bordure de la ZPS, les ripisylves de plusieurs ruisseaux sont également protégées au titre des ECE zones humides. S'appuyant sur les données du SMMAR, les périmètres</p>	Positive

Orientation de gestion évoquée au DOCOB (Tome 1 – V10)	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
	des prescriptions ont été étendues pour assurer une continuité entre les cours d'eau au sein et en bordure de la ZPS.	
Maintien des surfaces en herbe	Le PADD intègre clairement dans son ambition 2 – Orientation 8 le soutien de l'émergence du pastoralisme mais le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion. Le zonage mis en place identifie clairement une vocation d'espaces naturels et agricoles aux secteurs concernés.	/
Fauche tardive	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Éviter la coupe de bois à proximité des colonies en période de reproduction	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Conservation des arbres de haut-jet	La ZPS est identifiée au PADD comme un espace présentant un intérêt écologique particulier à préserver (Ambition 3 – Orientation 14). De même, la préservation des grands paysages du territoire passe entre autres par la préservation et la valorisation des alignements végétaux identitaires (Ambition 3 – Orientation 15).  Le zonage du PLU a également classé en EBC les boisements entourant le domaine du Grand Saint-Nazaire à l'ouest de la ZPS. L'alignement de platanes bordant la D16 est également protégé par un EPP.	Positif
Maintien des niveaux d'eau durant toute la période de halte migratoire	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Maintien de vastes prairies hautes, faiblement inondées	Le PADD identifie l'étang de Capestang-Poilhes comme un espace sensible à préserver (Orientation 15). Les zonages A et N inconstructibles sur la quasi-totalité du site participent à cette préservation.	Positif
Sensibiliser les usagers du site	Au travers du rappel des enjeux associés à ce site Natura 2000 formalisés dans l'état initial de l'environnement, le PLUi participe à la sensibilisation des usagers du site.	Positif
Lutter contre l'électrocution	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion.	/
Prise en compte de la présence de l'Aigle de Bonelli dans les Schémas Régionaux éoliens et les projets	Cette orientation de gestion s'inscrit à une autre échelle que celle du PLUi Sud-Hérault. Cependant, il peut être noté qu'aucun projet éolien n'est prévu au PLUi.	/
Entretien de l'habitat et création de sites de nidification (Sterne Hansel)	Le PLUi, au travers des champs qu'il peut encadrer, n'a pas de possibilité d'influer sur cette orientation de gestion. Le zonage mis en place identifie clairement une vocation d'espaces naturels aux secteurs concernés.	/

▪ **IDENTIFICATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUVANT ÊTRE CONCERNÉES PAR LE PROJET DE PLUI**

L'analyse bibliographique (cartographie établie dans le cadre du DOCOB) et les prospections de terrain ont permis d'évaluer l'intérêt des habitats naturels en présence pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS. À noter que l'analyse se cantonne aux espèces listées au FSD du site Natura 2000, la procédure d'élaboration du DOCOB étant encore en cours (non validé à ce jour).

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications (Sources : FSD et DOCOB – Version de travail transmise par le SMDA)	Incidences du PLU à analyser ?
<b>Nicheurs</b>			
Butor étoilé	A021	L'espèce est présente sur certains secteurs de la roselière qui recouvre une partie du site Natura 2000.	OUI
Blongios nain	A022	L'espèce occupe la roselière centrale du site, principalement aux abords des plans d'eaux et clairs de chasse.	OUI
Bihoreau gris	A023	L'espèce côtoie principalement les ripisylves et arbres isolés. Il est régulièrement observé le long de la Quarante, là où elle rejoint le canal des Clairs et sur les berges du canal de Ceinture ainsi que les arbres isolés le long du canal des Clairs.	OUI
Crabier chevelu	A024	L'espèce semble se reproduire sur le site, notamment dans la partie sud (fourrés de tamaris). Ils se nourrissent sur les bordures de plans d'eau et de canaux.	OUI
Héron garde-boeuf	A025	Un effectif de 250 individus est répertorié au DOCOB	OUI
Héron pourpré	A029	Potentiellement nicheuse sur le site, l'espèce y est souvent observée au cœur de la roselière. Elle se nourrit également dans les prairies inondées.	OUI
Cigogne blanche	A031	Un couple reproducteur sur le site a été identifié dans le cadre des travaux autour du DOCOB. D'autres utilisent le site pour se nourrir.	OUI
Ibis falcinelle	A032	Elle pourrait nicher au niveau de la roselière.	OUI
Echasse blanche	A131	Une population de 100 à 50 couples est estimée. L'espèce est principalement observée en périphérie de la roselière.	OUI
Rollier d'Europe	A231	Il chasse sur l'ensemble des milieux de la ZPS à l'exception de la roselière. Les couples concernés peuvent être installés hors site comme au sein de celui-ci (perchoirs au niveau du canal de l'Aiguille de Londres).	OUI
Lusciniole moutaches	A293	Avec une population estimée entre 120 et 25 couples, l'espèce semble préférer la proximité des lieux ouverts, particulièrement les prairies humides adjacentes et les chemins.	OUI

Nom d'espèce	Code 2000	Natura	Justifications (Sources : FSD et DOCOB – Version de travail transmise par le SMDA)	Incidences du PLU à analyser ?
Pie-grièche poitrine rose	à A339		L'espèce n'est plus observée sur le site depuis 10 ans. Elle fut connue utilisant la zone de bocage du nord du site ainsi qu'au sud. La mosaïque de milieux agricoles, haies avec de hauts platanes et prairies en font un habitat très favorable en cas de retour de l'espèce. Le maintien de conditions favorables à l'espèce passe par améliorer les pratiques culturales et la conservation des zones de nidification, notamment les platanes.	OUI
<b>Non nicheurs (migrateurs, erratiques ou hivernants)</b>				
Flamant rose	A035		L'espèce est connue comme utilisant le site hors période de reproduction (effectif entre 0 et 250 individus).	OUI
Sarcelle d'été	A055		Aucune donnée particulière concernant cette espèce n'est disponible dans le DOCOB, pointée comme migratrice dans le FSD du site.	OUI
Canard souchet	A056		Aucune donnée particulière concernant cette espèce n'est disponible dans le DOCOB, pointée comme migratrice dans le FSD du site.	OUI
Guifette moustache	A196		L'espèce est identifiée comme migratrice dans le FSD et le DOCOB avec un effectif compris entre 100 et 500 individus.	OUI

**Le projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur les 16 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.**

▪ **APPRÉCIATION DES PRINCIPALES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLU SUR LA ZPS**

- **Destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

À l'échelle globale de l'intercommunalité, au travers des zonages du PLU établis au niveau de la ZPS, peu de modifications de l'état actuel des milieux au sein de ce site Natura 2000 sont à prévoir suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme. En effet, **la vocation naturelle de la zone humide est clairement affirmée avec plus de 97% de sa surface classée en zone N au PLU.**

Le zonage recouvrant la ZPS au droit du PLU est détaillé dans le tableau ci-après :

Zones	Surface (ha)	% de la ZPS au sein de Sud-Hérault	% de la ZPS totale
Zones Naturelles (N)	923,92	97,5%	67,2%
Zones agricoles (A)	22,85	2,4%	1,7%

dont zone A0 : zone agricole protégée	0,53	0,1%	0,0%
dont Ah : Zone agricole constructible sous conditions pour l'activité agricole	22,33	2,4%	1,6%
Zones Urbaines (U)	0,96	0,1%	0,1%
Zones à urbaniser ouvertes (1AU)	0,00	0,0%	0,0%
Zones à urbaniser bloquées (2AU)	0,04	0,0%	0,0%

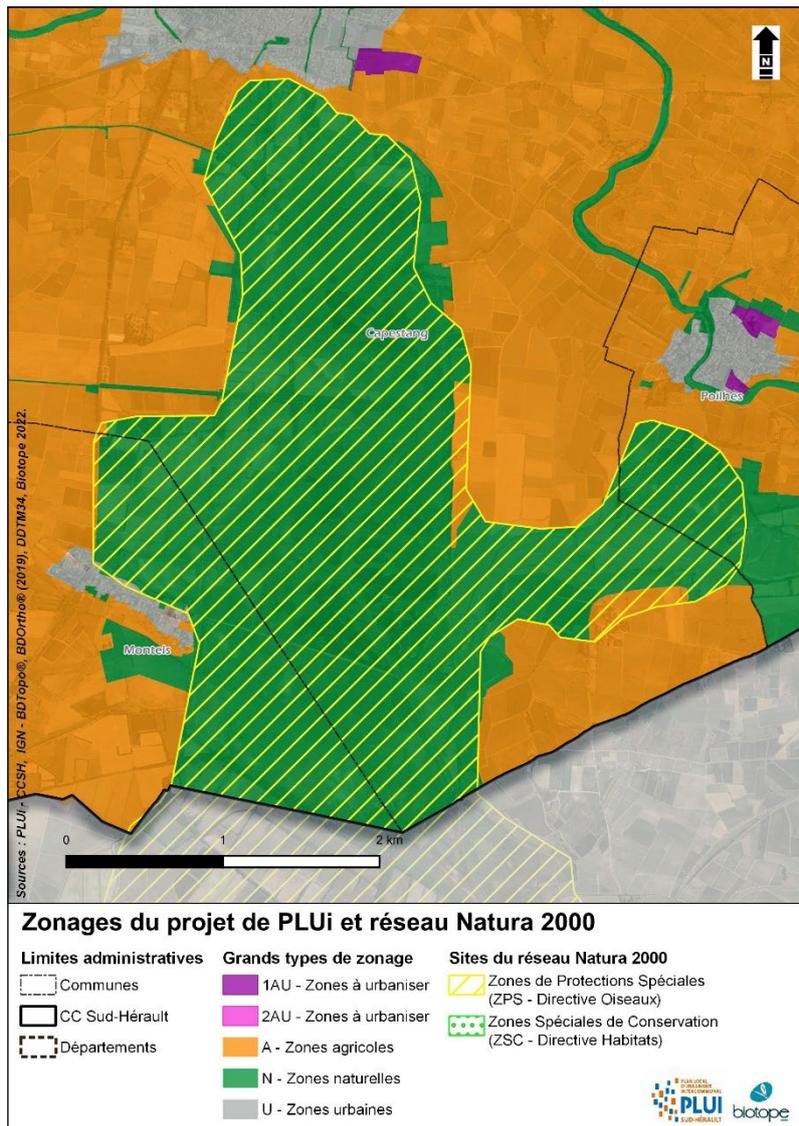
Le cadre imposé par le règlement d'urbanisme au sein de la **zone N** et pour le développement de nouvelles installations est très restrictif. Ce zonage recouvre près de 100% de la **ZPS** au sein de la **Communauté de communes**, dont l'ensemble de la zone humide.

Au sein des **périmètres Ah** (ouest de la ZPS, en continuité d'exploitations existantes), les nouvelles installations nécessaires au soutien de l'activité agricole sont localement autorisées mais leurs constructions sont encadrées pour éviter de miter la plaine. Deux zones ont été classées en bordure de la ZPS, en lien avec des domaines agricoles existants. Ces zones recouvrent 2,4% de la surface intercommunale de la ZPS et 1,6% de sa surface totale.

A noter en frange de la butte du village de Montels quelques **parcelles « urbanisées »** (0,96 ha, soit

**0,01% de la ZPS sur le Sud-Hérault**) qui retranscrivent l'occupation effective des sols sur ces dernières. En effet, des habitations y sont déjà construites. Aucune incidence nouvelle n'est donc à attendre à leur niveau. Par ailleurs, aucune **zone AU** n'intercepte la ZPS.

Par ailleurs, une prescription surfacique recouvre la majorité de la ZPS et recouvre également en partie les ruisseaux l'alimentant au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cette prescription règlemente fortement les aménagements sur le secteur: « tous dépôts, travaux, installations, aménagements ou constructions (hors réfection de l'existant, annexe, piscine ou extension de



bâtiments existants et travaux d'entretien ou de gestion normaux des espaces concernés) sont interdits, à l'exception des équipements publics et des travaux, installations, aménagements ou constructions nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ou à la eaux pluviales ».

---

**Sans pouvoir directement influencer sur les pratiques agricoles comme la gestion des niveaux d'eau sur ce secteur, la collectivité tend, au travers de son PLUi, à reconnaître le caractère naturel remarquable de la ZPS (plus de 97% de la surface de la ZPS sur l'intercommunalité classée en zone N, prescriptions surfaciques protégeant les étangs...) et à ne pas accroître les pressions (urbanisation notamment) sur les habitats des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS en appliquant des règles spécifiques via des prescriptions surfaciques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**

---

#### **- Nuisances vis-à-vis des individus**

Le confortement de la vocation naturelle de la quasi-totalité de la ZPS (97,5% de la ZPS en zone N inconstructible) tend à éviter l'arrivée de nouveaux facteurs de dérangement ou de destruction d'individus qui auraient pu nuire au bon déroulement du cycle biologique de l'avifaune d'intérêt communautaire. En effet, les nouvelles installations y sont soumises à de nombreuses obligations.

En dehors des habitations existantes, aucun secteur n'est ouvert à l'urbanisation sur la ZPS.

---

**Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZPS « étang de Capestang » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.**

---

### 3.3.3 ZSC Les Causses du Minervois FR9101444

#### ▪ RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA ZSC

Le périmètre de la ZSC des Causses du Minervois concerne les communes d'Assignan et de Villespassans sur le territoire de l'intercommunalité pour une surface de 537,7 ha sur les 21 805 ha de son périmètre total.

Son Document d'Objectif (DOCOB) a été approuvé le 13 novembre 2013.

Le Causse du Minervois forme **un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants**. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. **Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon**. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000 :

- Site de mise-bas du petit Murin avec environs 100 individus. Ces dernières années les sites de reproduction et d'hivernage de cette espèce ont vu leurs effectifs chuter de façon alarmante.
- Site de mise-bas du Rhinolophe euryale avec 160 individus. Cette espèce est en régression continue sur l'ensemble des sites connus en Languedoc-Roussillon.
- Site de reproduction du Vespertilion de Capaccini avec 20 à 80 individus. Il s'agit de la chauve-souris la plus menacée d'extinction en France.

Aucune vulnérabilité apparente sur les milieux n'a été mis en avant (bon état de conservation).

#### ▪ OBJECTIFS DE CONSERVATION ASSOCIÉS AU SITE

Au travers des orientations et prescriptions prises dans le PLUi (PADD, zonage, règlement), le PLUi aura des incidences sur les objectifs de conservation fixés pour cette ZSC.

Objectif fixé au DOCOB	Détails des incidences potentielles du PLUi	Nature de l'incidence
Maintenir et restaurer les milieux ouverts du site en conservant la mosaïque agricole	<p>Le PADD intègre clairement dans son ambition 2 – Orientation 8 le soutien de l'émergence du pastoralisme comme un point fort du développement de l'économie locale. Il identifie cette activité comme prépondérante pour l'entretien des milieux et paysages caractérisant Sud-Hérault. Les élus souhaitent ainsi favoriser l'implantation de bergers sur le territoire. Le PADD indique également une volonté de valoriser les modes de production plus vertueux, qui participeront ainsi à préserver la biodiversité.</p> <p>Le zonage classe en zone agricole plus de 30% du périmètre de la ZPS au sein de Sud-Hérault dont la quasi-totalité en zone agricole inconstructible.</p>	Positive

Objectif fixé au DOCOB	Détails des incidences potentielles du PLUI	Nature de l'incidence
Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces	<p>Au même titre que les 2 autres sites Natura 2000, le périmètre de la ZSC est identifié au sein du PADD comme espace présentant un intérêt écologique particulier (Ambition 3 – Orientation 14).</p> <p>Au sein du zonage, plusieurs éléments d'intérêt paysager et écologique sont repérés au titre des prescriptions particulières. C'est le cas notamment de la grotte de Coustorgues à Villespassans, et de plusieurs EBC aux abords du village d'Assignan et de Villespassans.</p> <p>Par ailleurs, 98% de la surface de la ZSC sur le territoire de la Communauté de communes est classé en zonage A ou N inconstructible, participant à la préservation des éléments paysagers.</p>	Positive
Réduire et supprimer les menaces pesant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en maintenant les activités présentes sur le site	<p>Le PADD indique une volonté de valoriser les modes de production plus vertueux, qui participeront ainsi à préserver la biodiversité.</p> <p>98% de la surface de la ZSC sur le territoire de la Communauté de communes est classé en zonage A ou N inconstructible. Ce zonage permet de reconnaître et maintenir entre autres les activités agricoles garantes des milieux ouverts.</p>	Positive
Gérer les cours d'eau et les ripisylves dans l'objectif d'un bon état de conservation	La totalité des cours d'eaux permanents et temporaires s'écoulant dans la ZSC au sein de la Communauté de communes sont classés en zone A ou N inconstructible.	Positive
Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	<p>Le PADD intègre clairement dans son ambition – Orientation 8 la promotion et la mise en valeur du potentiel forestier en veillant à ne pas altérer le socle paysager et environnemental que représentent ces espaces.</p> <p>La quasi-totalité des boisements dans la ZSC au sein de la Communauté de communes sont classés en zone N inconstructible ou protégés par une prescription surfacique au titre des EBC.</p>	Positive

▪ **IDENTIFICATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUVANT ÊTRE CONCERNÉS PAR LE PROJET DE PLUI**

Code EUR	Nom Habitat	Argumentation (Sources: FSD mis à jour en 2018 et DOCOB)	Incidences du PLUI à analyser ?
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Cet habitat a été initialement inscrit au FSD mais n'a pas été retrouvé lors de l'actualisation en 2018. L'habitat n'est donc pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
3170	Mares temporaires méditerranéennes *	Cet habitat a été initialement inscrit au FSD mais n'a pas été retrouvé lors de l'actualisation en 2018. L'habitat n'est donc pas référencé au sein de Sud-Hérault	Non

Code EUR	Nom Habitat	Argumentation (Sources: FSD mis à jour en 2018 et DOCOB)	Incidences du PLUi à analyser ?
4030	Landes sèches européennes	Les zones de landes se concentrent dans la partie nord-ouest du site, principalement sur les communes de Lespinassière, Ferrals-les-Montagnes et de Cassagnoles. Dans une moindre mesure se retrouvent des landes dans le Nord de Félines Minervois. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	Ces formations se retrouvent en terrain pentu à très pentu, plutôt au sommet des collines. C'est un habitat peu répandu qui se retrouve de manière sporadique sur les communes de Félines Minervois (Nord), Cassagnoles (Ouest), Minerve, La Caunette et Saint Jean de Minervois (nord-ouest). L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Cet habitat est extrêmement localisé sur le site, ce qui peut s'expliquer par la géomorphologie qui n'offre pas beaucoup de zones d'altitude élevée. En effet, seul l'extrême nord de la commune de Félines Minervois bénéficie d'un étage montagnard avec des formations à Genêt purgatif. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	Les formations de Genévriers méditerranéens se retrouvent sur l'ensemble du site sur des surfaces relativement grandes. Les principales formations de junipérais à Genévrier oxycèdre se trouvent au Sud de la commune de la Livinière et au centre de la commune de Minerve. Les junipérais à Genévrier rouges, qui sont les plus communes sur le site, sont très présentes sur la commune de Félines Minervois, ainsi que dans la zone d'intersection avec les communes de Citou et Caunes Minervois. L'habitat est également bien représenté sur les communes de Cassagnoles, Cessero et Minerve. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	Ces formations sont peu représentées sur le site et relativement localisées. Elles ne sont évidemment présentes que sur sols calcaires.  On retrouve cet habitat de manière très localisée à au sud d'Assignan et en limite ouest de Villespassans.	Oui
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	Bien que pouvant se rencontrer sur l'ensemble du site (hors zone nord-ouest), l'habitat est principalement présent selon une bande qui traverse le site du sud-ouest (Caunes Minervois, Citou, Trausse, Félines Minervois) jusqu'au nord-est du site (Saint Jean de Minervois). Entre les deux	Non

Code EUR	Nom Habitat	Argumentation (Sources: FSD mis à jour en 2018 et DOCOB)	Incidences du PLUi à analyser ?
		La Livinière, Siran, Minerve et la Caunette ont de vastes superficies occupées par ces pelouses. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Ces prairies ne représentent que quelques parcelles sur le site, en bordure de ruisseau, plutôt en altitude. Elles se trouvent sur les communes de Cassagnoles, Ferrals les Montagnes et La Livinière. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
8130	Eboulis méditerranéens thermophiles ouest- et	Habitat relativement insignifiant en terme de superficie sur le site, il n'est représenté que sur deux secteurs de la commune de Minerve. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Habitat répartis sur l'ensemble du site. Il est lié aux cours d'eau où les falaises participent aux gorges et ravins. Notamment très présentes le long de la Cesse, la Cessièrre, le Brahunal, le Tréménal, le Briant, le Bouis et l'Ognon. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Cet habitat se localise sur la partie nord-ouest du site, principalement sur les communes de Cassagnoles, Lespinassière et Ferrals les montagnes. De manière moindre il se trouve également sur les communes de Boisset, La Livinière et Félines Minervois. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Bien que se rencontrant sur l'ensemble du site, les communes de Félines Minervois, Cesseroles, Minerve, La Caunette, Aigues Vives et Bize-Minervois sont plus particulièrement concernées. Les grottes qui ont le plus grand intérêt chiroptérologique sont la grotte d'Aldène, la grotte Roger, la grotte de Cazels, la grotte de Cailhol, les grottes de Bize, l'aven d'Argentières. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	Cet habitat est très localisé sur le site puisqu'il se situe uniquement sur la partie Nord de la commune de Lespinassière. L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.	Non
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Ces ripisylves se retrouvent sur l'ensemble du site, le long des cours d'eau de taille moyenne à importante, dont le régime hydraulique entraîne	OUI

Code EUR	Nom Habitat	Argumentation (Sources: FSD mis à jour en 2018 et DOCOB)	Incidences du PLUi à analyser ?
		<p>des assecs au moins partiels en saison estivale. Ainsi la plupart des communes du site sont concernées par cet habitat.</p> <p>Les bords du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille (aux abords de sa confluence avec le premier) sur les communes d'Assignan et de Villespassans sont associés à cet habitat.</p>	
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	<p>Cet habitat est peu rependu sur le site, il se trouve uniquement sur la partie nord-ouest où les influences méditerranéennes sont moins marquées. Ainsi les communes de Lespinassière, Cassagnoles et le Nord de Félines Minervoises ont ce type de forêts. Les communes de La Livinière, Boisset, Veilleux et Minerve ont également des parcelles dans leur partie nord.</p> <p>L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.</p>	Non
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	<p>L'habitat se rencontre sur l'ensemble du site sauf au nord-ouest où les altitudes sont trop élevées et dans les parties sud-est et sud-ouest qui sont dédiées à la viticulture.</p> <p>L'habitat n'est pas référencé au sein de Sud-Hérault.</p>	non

**Le PLUi est susceptible d'avoir des incidences sur 2 habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.**

▪ **IDENTIFICATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUVANT ÊTRE CONCERNÉES PAR LE PROJET DE PLUI**

L'analyse bibliographique (cartographie établie dans le cadre du DOCOB) ont permis d'évaluer l'intérêt des habitats naturels en présence pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC.

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications	Incidences du PLUi à analyser ?
<b>Mammifères</b>			
Grand rhinolophe	1304	<p>Les milieux de vignes comme de forêts et de bords de cours d'eau présent sur Sud-Hérault peuvent être utilisés par l'espèce pour ses activités de déplacement et de chasse. A noter sa présence à proximité de la grotte du Gourp des Bœufs sur la commune de Saint-Jean de Minervoises, qu'elle utilise comme gîte.</p> <p>Les milieux en place sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications	Incidences du PLUi à analyser ?
Petit rhinolophe	1303	<p>Les milieux de vignes comme de forêts et de bords de cours d'eau présent sur Sud-Hérault peuvent être utilisés par l'espèce pour ses activités de déplacement et de chasse. A noter sa présence à proximité de la Grotte du Gourp des Bœufs sur la commune de Saint-Jean de Minervois, qu'elle utilise comme gîte.</p> <p>Les milieux en place sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI
Grand Murin	1324	<p>Les gîtes les plus proches connus sont sur Bize-Minervois et au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.</p> <p>Les milieux en place (forêt, garrigue, vignes) sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI
Murin de Capaccini	1316	<p>Les gîtes les plus proches connus sont sur Bize-Minervois et au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.</p> <p>Les ripisylves sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI
Petit Murin	1307	<p>Les gîtes les plus proches connus sont sur Bize-Minervois et au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.</p> <p>Les milieux en place (forêt, garrigue, vignes) sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI
Minioptère de Schreibers	1310	<p>Les gîtes les plus proches connus sont sur Bize-Minervois et au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.</p> <p>Les milieux en place (forêt, garrigue, vignes) sur Villespassans et Assignan peuvent être favorables aux activités de chasse et de déplacement de la population du site Natura 2000.</p>	OUI
Barbastelle d'Europe	1308	<p>Les poches de forêts de feuillus comme les ripisylves du site Natura 2000 interceptant le territoire Sud-Hérault peuvent être exploitées par l'espèce.</p>	OUI
Rhinolophe euryale	1305	<p>Les gîtes les plus proches connus sont sur Bize-Minervois et au sud-ouest de Saint-Jean-de-Minervois.</p> <p>Les forêts au nord d'Assignan sont utilisées par l'espèce.</p>	OUI
<b>Invertébrés</b>			
Grand Capricorne	1088	<p>Les données sur la présence de l'espèce se localisent surtout sur la partie est du site. Si elle est présente sur le reste du site, elle reste à rechercher car aujourd'hui aucune donnée ne le confirme. Les habitats les plus fréquentés sont les forêts de Pins d'Alep en transition vers la chênaie verte ainsi que les matorrals à <i>Quercus ilex</i>. Les ripisylves semblent également être appréciées.</p> <p>Les matorrals de chêne vert comme les forêts de pins sur Villespassans et Assignan peuvent lui être favorables.</p>	OUI

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications	Incidences du PLUi à analyser ?
Agrion de Mercure	1044	Comme indiqué au DOCOB, l'espèce n'ayant pas été revue sur le site depuis presque 30 ans, il est difficile de parler d'habitat. Les bords du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille (aux abords de sa confluence avec le premier) sur les communes d'Assignan et de Villespassans constituent des habitats favorables à la reproduction de cette espèce.	OUI
Cordulie à corps fin	1041	L'espèce est rencontrée sur des cours d'eau à l'est du site. Les bords du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille (aux abords de sa confluence avec le premier) sur les communes d'Assignan et de Villespassans constituent des habitats favorables à la reproduction de cette espèce.	OUI
<b>Poissons</b>			
Toxostome	6150	Les données sur sa présence au sein du site Natura 2000 sont très limitées. Les habitats qualifiés comme lui étant favorables n'interceptent pas le périmètre de Sud-Hérault. L'espèce n'est pas présente sur Sud-Hérault.	Non
Barbeau méridional	1138	Le Barbeau est une espèce bien présente sur l'ensemble du site et se trouve dans les principaux cours d'eau que sont la rivière de l'Ognon, le ruisseau de Linze, la rivière de la Cesse, la Cessièrre, le ruisseau de Brahunal, et le ruisseau d'Aymes. Le Ruisseau d'Aymes constitue un habitat pour cette espèce.	OUI

**Le PLUi est susceptible d'avoir des incidences sur 12 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.**

▪ **APPRECIATION DES PRINCIPALES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLUI SUR LA ZSC**

- **Destruction/Dégradation d'habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats concernés sont pour rappel les Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, qui se retrouvent le long du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille, ainsi que les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) en bordure de la limite intercommunale ouest.

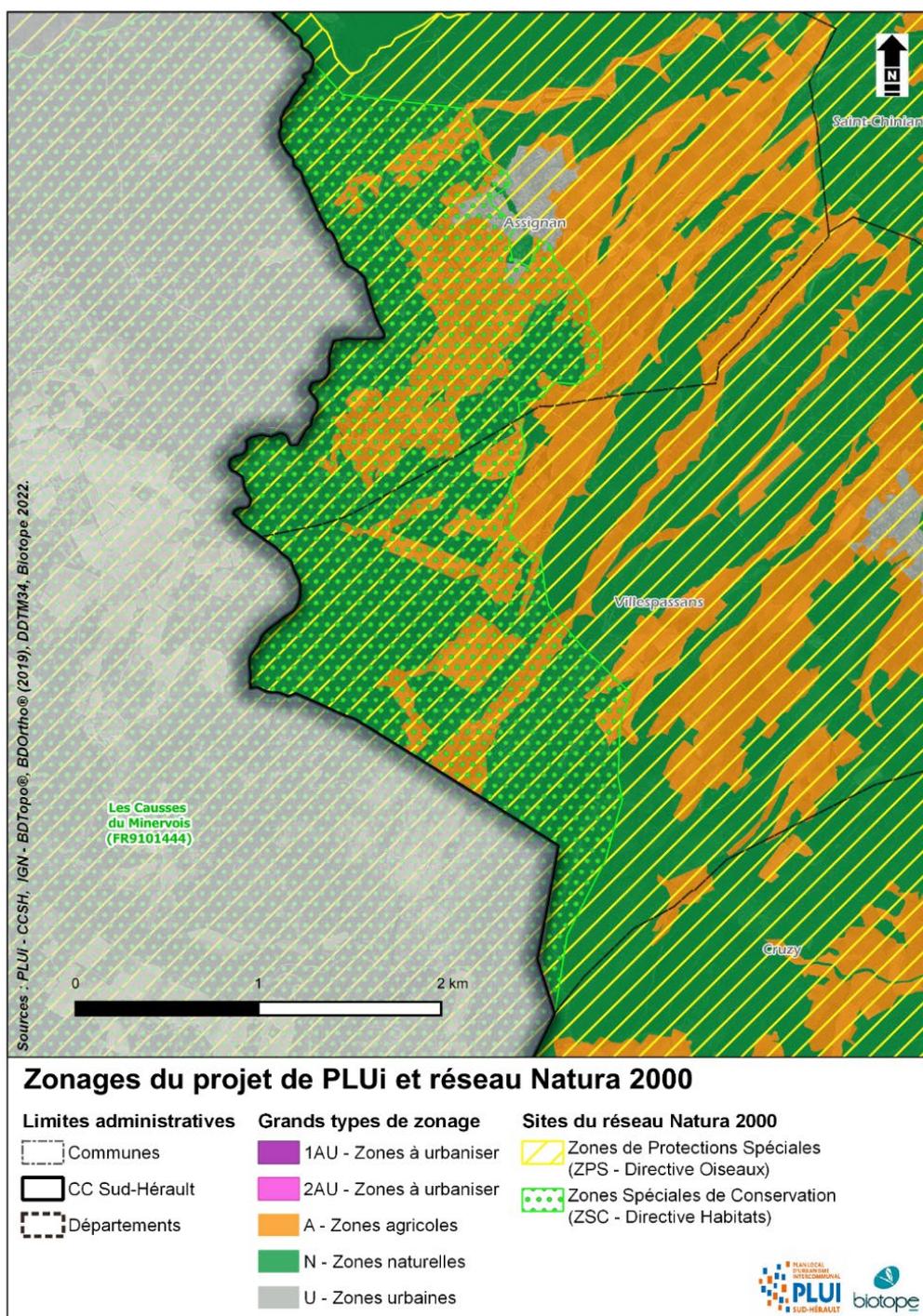
Le zonage N du projet de PLUi intègre l'ensemble des parcelles concernées par l'habitat des forêts-galeries interceptant la ZSC et un zonage agricole recouvre les parcelles en pelouses sèches. Ces zonages sont inconstructibles, restreignant les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire en présence. En effet, la zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Le zonage AO (s'appliquant sur le lieu de présence des pelouses sèches) comprend les secteurs agricoles à préserver, en raison de l'intérêt paysager particulier du site.

Par ailleurs, la commune d'Assignan est au RNU et la commune de Villespassans est dotée d'une carte communale. L'encadrement de l'urbanisation par le zonage et le règlement du PLUi aura

donc une incidence positive sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier sur leur territoire.

Les 2 habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Les Causses du Minervois » que l'on peut trouver au sein de l'intercommunalité sont : les Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, qui se retrouvent le long du Ruisseau d'Aymes et du Ruisseau de la Miaille, ainsi que les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) en bordure de la limite intercommunale ouest.

Le zonage N ou A du projet de PLUi intègre l'ensemble des parcelles concernées par ces habitats. Les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ayant désigné la ZSC peuvent être considérées comme non significatives voire positive vu le règlement très restrictif pour le développement de nouvelles installations sur ces zones.



- Les mammifères (chiroptères)

D'après les informations issues des différents diagnostics réalisés dans le cadre des DOCOB de la ZSC, le secteur de Sud-Hérault n'est pas une région riche en gîtes potentiels pour les espèces concernées. Le territoire intercommunal est essentiellement exploité par ces chiroptères durant leur activité de chasse.

De fait, aucune incidence du PLUi en termes de destruction de gîtes pour les chiroptères n'est attendue.

Les milieux privilégiés par les chiroptères dans le cadre de leur activité de chasse varient en fonction des espèces traitées. Le maintien du cortège d'espèces au sein de la ZSC passe donc par la préservation de cette mosaïque de milieux fermés à ouverts. À l'échelle de Villespassans comme d'Assignan, la multitude de milieux caractérisant les parcelles intégrées à la ZSC ne sera pas remise en cause par le projet de PLUi. En effet, les grands ensembles naturels comme agricoles caractérisant aujourd'hui ce secteur seront confortés par le nouveau zonage du PLUi.

Les secteurs dédiés à l'urbanisation ou autorisant les nouvelles constructions restent concentrés autour des bourgs et des hameaux agricoles existants. Ailleurs, les possibilités d'occupation nouvelles des sols (notamment les extensions et annexes bâties) sont limitées et encadrées.

---

**De fait, l'incidence du PLUi en termes de destruction d'habitat de chasse et d'axes de déplacement pour les chiroptères sera non significative.**

---

- Les invertébrés (insectes)

Le Grand Capricorne est un coléoptère sacroxylophage. Il se développe dans les parties abimées et mourantes des vieux arbres à bois dur, en particulier les chênes.

Dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000, ses habitats ont fait l'objet d'une cartographie. Ces derniers sont inclus dans le zonage N (réglementation restrictive) et A du projet de PLU. Au sein de ce dernier, où les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières incompatible avec le voisinage des zones habitées sont notamment autorisées, les éléments boisés pastillant le secteur de Montcalm favorables à la présence de ces espèces, ont fait l'objet d'un classement en EBC. Celui-ci permet de garantir le maintien de ces habitats et leur utilisation par la population du site Natura 2000.

La Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure voient leurs habitats potentiels se limiter à quelques cours d'eau de la ZSC dont le Ruisseau d'Aymes et le Ruisseau de la Miaille (aux abords de sa confluence avec le premier). Ces éléments du réseau hydrographique communautaire font l'objet d'un classement en zonage N, n'autorisant que les aménagements liés à la revitalisation des cours d'eau. Ainsi, aucune destruction de leur ripisylve, comme de leur lit et leurs berges n'est à attendre en lien avec la mise en œuvre du PLUi. Par ailleurs, les parcelles adjacentes à ces cours d'eau, comme plus éloignées, au sein de la ZSC et pouvant être utilisées lors de leurs déplacements par ces espèces, n'ont pas vocation à évoluer particulièrement via le nouveau document d'urbanisme. Le zonage inscrit au PLU ne fait en effet qu'entériner leur vocation actuelle, entre milieux naturels et agriculture.

Pour rappel, les ouvertures à l'urbanisation autorisées par le PLU seront obligatoirement raccordées au réseau d'assainissement collectif dont le traitement se fait à l'extérieur de la commune. Les capacités résiduelles des installations concernées sont suffisantes pour traiter les eaux usées supplémentaires qui seront à épurer. Les installations en autonome (habitation comme installations du type élevage) devront être suffisamment dimensionnées et respecter la réglementation en vigueur comme les préconisations du SPANC. Aucune dégradation de la qualité des eaux du Vistre n'est donc à attendre.

---

**De fait, l'incidence du PLUi en termes de destruction et dégradation d'habitat pour les insectes sera non significatif.**

---

- Les poissons

Comme indiqué précédemment, le ruisseau d'Aymes et les linéaires de ses affluents à proximité font l'objet d'un zonage N strict quant aux possibilités d'occupation du sol nouvelles. Il garantit le **maintien de l'intégrité physique de ces éléments** du réseau hydrographiques de la ZSC.

De fait, l'incidence du PLUi en termes de destruction et dégradation d'habitat pour les poissons sera non significatif.

---

**Aucune incidence significative sur les objectifs de conservation de la ZSC « Causse du Minervois » n'est à attendre du fait de la mise en œuvre du PLUi Sud-Hérault.**

---

### **3.3.4 Conclusion quant aux incidences au titre de Natura 2000**

Dès le début de son élaboration, le PLUi a pris en compte les principaux enjeux sur les espaces naturels et agricoles de son territoire, dont ceux concernant le réseau Natura 2000 :

Le classement de la majorité des sites Natura 2000 en zone N (de 57 %) ou A (41%) ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés et haies, ripisylves, alignements d'arbres) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;

La préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire sont indirectement favorables aux habitats et aux espèces du site Natura 2000.

---

**En conclusion, le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents sur le territoire.**

---

## 4 MESURES INTÉGRÉES AU PLUI

### 4.1 RAPPEL DE LA DÉMARCHE ERC

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

## 4.2 STRATÉGIE D'ÉVITEMENT : ZONES DE PROJET NON RETENUES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MIS EN AVANT DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est important de préciser la méthodologie qui a été utilisée tout au long de la démarche d'élaboration du PLU intercommunal ; celle-ci permettant de comprendre les choix retenus et les solutions de substitution écartées, notamment dans le cadre de la définition des zones à urbaniser.

Les différentes séances de travail menées directement avec les communes se sont très largement appuyées sur des supports cartographiques ; les cartes de travail utilisées localisant notamment l'ensemble des enjeux environnementaux connus (biodiversité, risques, paysages...). Outre la nécessité de « calibrer » les zones de projet (en surface) au regard des projections de développement retenues, des capacités d'accueil du territoire et de l'objectif de réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, ces séances ont permis d'affiner les choix concernant la localisation des futures zones à urbaniser. Au cours de ces étapes, la pertinence de nombreuses zones initialement envisagées par les communes a été réinterrogée. Ainsi, de nombreuses zones n'ont pas été retenues tandis que d'autres ont été relocalisées sur des secteurs plus propices, notamment dans le but de limiter leurs incidences sur l'environnement.

Au-delà de ce travail cartographique intégrant les enjeux relatifs aux grandes thématiques environnementales, l'ensemble des secteurs initialement ciblés (extension urbaine, création d'équipements...) ont été investigués par un expert naturaliste sur le terrain. Ce travail a permis de pleinement déployer la phase d'évitement et ainsi de considérablement réduire les atteintes du projet sur la biodiversité.

**In fine, la présence de risques naturels, principalement d'inondation, d'enjeu de biodiversité, la desserte par les réseaux, les capacités en matière d'assainissement et le respect de l'armature territoriale constituent les principaux critères qui ont guidé ces choix (cf. exemples en suivant).**

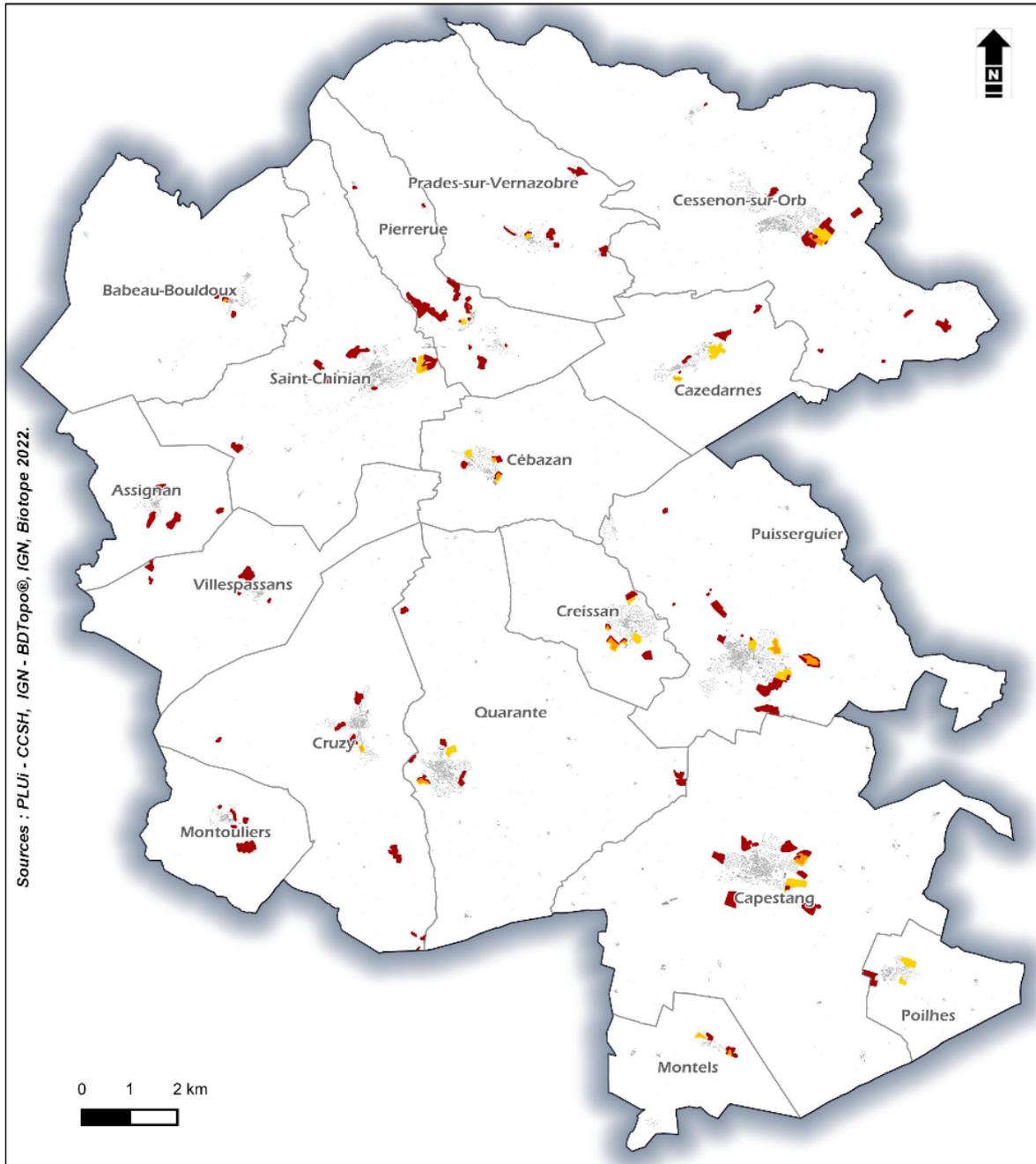
La stratégie d'évitement mise en œuvre dans le cadre du PLUi porte essentiellement sur le choix des zones retenues pour être ouvertes à l'urbanisation, au regard des enjeux environnementaux mis en avant par le processus d'évaluation environnementale.

Au sein du zonage du projet de PLUi, plus de 160 ha parmi les 260 ha expertisés ont été classés en zone A ou N. Parmi les 100 ha restants : 37 ha ont été classés en zone à urbaniser à long terme (2AU) et ne sont pas directement ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUi ; 43 ha sont classés en zone à urbaniser (1AU) et soumis à des orientations d'aménagement prévoyant la conservation d'une partie de ces surfaces en espace non bâti (parcs, bassins de rétention, plantation d'arbres en bordure de voies...); et, enfin, les 20 ha restants correspondent à des bâtiments ou parcelles limitrophes de faible ampleur qui ont été en partie intégrés en zone U.

---

**Le processus d'évaluation environnementale mis en place lors de l'élaboration du PLUi Sud-Hérault a permis d'éviter 160 ha d'urbanisation ou de projets et d'opérer des choix entre certains secteurs au regard principalement des enjeux environnementaux en présence.**

---



Sources : PLUi - CC SH, IGN - BDTopo®, IGN, Biotope 2022.

## Zones de projet étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Limites administratives	Zonage simplifié
 Communes	 Zones 1AU
 CC Sud-Hérault	 Zones à urbanisation différée
	 Zones supprimées

Dans le cadre des études relatives à l'élaboration du PLUi, pour chacune des zones étudiées, une fiche a été réalisée dans le but de qualifier le niveau d'enjeu.

Chaque fiche comprend une présentation sommaire de la zone, une présentation thématique des enjeux environnementaux en matière de paysage, de patrimoine, de biodiversité (zonages environnementaux, TVB, espèces), de ressources naturelles et de risques et nuisances, une qualification globale du niveau d'enjeux ainsi que, au besoin, une proposition de mesures à intégrer dans le cas où la zone de projet serait maintenue dans le projet de PLUi.

A titre d'exemple, 4 fiches concernant des zones de projet qui n'ont pas été retenues sont exposées en suivant :

- une zone à Montels non retenue en raison de la présence d'une zone humide et de la capacité de la STEP ;
- une zone à Cruzy non retenue en raison d'enjeux de continuité écologique (rupture d'un corridor) et paysagers (modification importante de la forme urbaine) ;
- une zone à Capestang non retenue en raison de la co-visibilité avec le canal du Midi et de la présence partielle de zone inondable et de zones humides ;
- une zone à Cazedarnes non retenue en raison d'une implantation en discontinuité (enjeux paysager et de continuité écologique).

► Zone de projet non retenue au PLUi sur la commune de Montels (enjeu global modéré):

Secteur 1 - AU					
Commune	Montels	Surface prospectée	0,94ha	Zonage en vigueur	A et AU (en projet) réserve
					
<b>Contexte physique / usage du sol</b>					
Ce secteur correspond à une friche en limite nord du village au Nord de celui-ci.					
<b>Paysage</b>					
Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Le secteur est placé au nord en contrebas du village, qui est lui-même situé sur une petite butte. La logique du site n'est donc pas vraiment respectée avec ce secteur qui « descend » dans la plaine au lieu de rester sur les hauteurs. La silhouette du village est donc potentiellement modifiée, avec l'effet de hauteur amoindri par l'éventuelle présence de bâti sous le village.					
<b>Patrimoine</b>					
PERIMETRE DE PATRIMOINE PROTEGE : zone d'influence du Canal du Midi et intégralement placé dans le périmètre protégé des vestiges archéologiques de l'ancien château des Archevêques de Narbonne (monument historique inscrit) PATRIMOINE CONNU : aucun VESTIGE ARCHEOLOGIQUE CONNU : Zonage archéologique de Montels (sans seuil) - Arrêté n° 2016-2333					
<b>Biodiversité</b>					
NATURA 2000 : ZPS - Étang de Capestang AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES OU D'INVENTAIRE : PNA Pie Grièche Méridionale et Aigle de Bonelli - domaine vital ; ZNIEFF type 2 - Basse plaine de l'Aude et Étang de Capestang, ZICO Étang de Capestang ZONE HUMIDE (INVENTAIRE DES SAGES) : la moitié de parcelle est traversée par une zone humide potentielle correspondant au réseau de fossés en place TRAME VERTE ET BLEUE : milieux semi ouverts intégrant la trame verte locale					
<b>ENJEUX IN SITU :</b> Cette petite parcelle située en contexte périurbain est occupée par des friches herbacées et est traversée par une haie d'amandiers assez intéressante pour une faune commune, notamment pour l'avifaune. En outre, la haie traversant d'est en ouest le parcellaire participe au réseau de haies constituant l'habitat du Rollier d'Europe et les zones de friches comptent parmi les habitats potentiels de l'œdicnème criard (Source : DocOb ZPS). Toutefois, la proximité avec des zones urbaines et une route circulante ainsi que la petite taille de la parcelle limite fortement son intérêt pour ces espèces.					
	<b>Taxon</b>	<b>Espèces potentielles</b>	<b>Enjeu écologique</b>		
	Oiseaux	Espèces communes	Modéré		
	Reptiles	Espèces communes anthropophiles	Faible		
	Amphibien	Espèces communes	Très faible		
	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecreuil roux	Faible		
	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible		
	Insectes	Espèces communes	Faible		
	Flore	Espèces communes	Faible		
<b>Ressources naturelles</b>					
RESSOURCE ÉOLIENNE : contexte non propice (source : SRE LR) RESSOURCE SOLAIRE : contexte propice RESSOURCE EN BOIS : non PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU : non PERIMETRE DE CAPTAGES AEP : aucun					

## Secteur 1 - AU



RESEAU BRL D'IRRIGATION : réseau d'irrigation proche au nord-ouest mais ne traverse pas le secteur

### Risques

RISQUE INCENDIE : nul  
RISQUE INONDATION : nul, en limite de la zone rouge du PPRi de Montels  
ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN : nul  
ALEA GONFLEMENT D'ARGILE : faible  
ROUTE TMD : non

### Nuisances

NUISANCES SONORES : non  
AUTRES ELEMENTS DE PORTER A CONNAISSANCE A CONSIDERER : aucun

Conclusion concernant l'enjeu environnemental

Niveau d'enjeu

La localisation du secteur et le contexte dans lequel il s'insère justifie de l'intégration de certaines adaptations.

Modéré

Mesures proposées et prise en compte dans le dossier pour réduire les incidences prévisibles notables

- Avoir une réflexion sur l'évolution de la silhouette villageoise et son évolution, voire se limiter à la partie nord du secteur aujourd'hui défini.
- Rappeler les obligations associées aux zonages autour du Canal du Midi et autres éléments du patrimoine.
- Exclure des zones à aménager les secteurs humides et imposer une zone tampon avant tout aménagement (10m à minima).
- Conserver la haie en place favorable au Rollier d'Europe, voire à en recréer une nouvelle aux caractéristiques similaires en limite de zone si l'ensemble du secteur délimité est inscrit comme urbanisable.



► Zone de projet non retenue au PLUi sur la commune de Cruzy (enjeu global modéré):

Secteur 3 - AUs					
Commune	Cruzy	Surface prospectée	1,48 ha	Zonage en vigueur	2AU
					
Contexte physique / usage du sol					
Ce secteur est scindé en deux par la route et correspond à des terrains vagues et des friches urbaines. Il s'inscrit à la jonction de deux zones déjà urbanisées aujourd'hui et à vocation résidentielle. Au nord et au sud les parcelles touchent des cultures et des vignes.					
Paysage					
Le secteur est placé entre deux zones urbanisées, l'une ancienne ç' est et l'autre plus récente à l'ouest. Le secteur vient donc combler un vide dans l'enveloppe villageoise. Ce comblement sera bien visible dans l'ensemble de la silhouette du village, notamment depuis la D36E2 mais répond à une certaine logique par rapport aux accès existants.					
Patrimoine					
PERIMETRE DE PATRIMOINE PROTEGE : Zone tampon du Canal du Midi (UNESCO) et intégralement dans le périmètre protégé de l'église (MH classé) PATRIMOINE CONNU : aucun VESTIGE ARCHEOLOGIQUE CONNU : aucun					
Biodiversité					
NATURA 2000 : ZPS Minervois AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES OU D'INVENTAIRE : PNA Aigle de Bonelli- domaine vital ; ZNIEFF type 2 – Vigne du Minervois ZONE HUMIDE (INVENTAIRE DES SAGES) : NON TRAME VERTE ET BLEUE : La configuration actuelle du secteur permet une perméabilité de part et d'autre de l'enveloppe urbaine.					
ENJEUX IN SITU : Cette parcelle occupe une zone de friche entre deux secteurs urbanisés. Les milieux présents sont soit trop entretenus (friches tondues) soit trop en vahis de jeunes pins pour être attractifs pour des espèces patrimoniales. En outre le contexte péri-urbain du site limite également fortement l'intérêt de la zone pour beaucoup d'espèces. On note toutefois en limite nord du site des petites zones de pelouses à Brachypode rameux et de petits murets de pierres sèches qui présentent un certain intérêt pour l'entomofaune et les reptiles, notamment le Lézard ocellé voire le Seps strié. La zone constitue en outre probablement un corridor de déplacement au sein d'une trame urbaine pour certaines espèces notamment de mammifères communs.					
	Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique		
	Oiseaux	Espèces communes	Faible		
	Reptiles	Lézard ocellé, Seps strié	Modéré		
	Amphibien	Espèces communes	Nul		
	Mammifères terrestre	Hérisson d'Europe, Ecreuil roux	Faible		
	Chiroptères	Espèces communes ou uniquement activité de chasse/transit	Faible		
	Insectes	Espèces communes	Faible		
	Flore	Espèces communes	Faible		

## Secteur 3 - AUs



### Ressources naturelles

RESSOURCE ÉOLIENNE: *contexte non propice* (source : SRE LR)  
 RESSOURCE SOLAIRE: *contexte propice*  
 RESSOURCE EN BOIS: *non*  
 PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU: *non*  
 PÉRIMÈTRE DE CAPTAGES AEP: *aucun*  
 RESEAU BRL D'IRRIGATION: *non* (pour partie dans le périmètre de l'ASA Jardins de Sainte-Eulalie et Boze)

### Risques

RISQU E INCENDIE: *nul*  
 RISQU E INONDATION: *nul*  
 ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN: *nul*  
 ALEA GONFLEMENT D'ARGILE: *faible*  
 ROUTE TMD: *non*

### Nuisances

NUISANCES SONORES: *non*  
 AUTRES ÉLÉMENTS DE PORTER À CONNAISSANCE À CONSIDÉRER: *aucun*

### Conclusion concernant l'enjeu environnemental

Niveau d'enjeu

L'aménagement de ce point de connexion entre 2 enveloppes bâties de Cruzy doit faire l'objet d'une réflexion particulière.

Modéré

### Mesures proposées et prise en compte dans le dossier pour réduire les incidences prévisibles notables

- Rappeler les obligations associées au périmètre de protection du monument historique ainsi que de la zone tampon du Canal du Midi.
- Exclure les pelouses et murets en limite nord.
- Intégrer dans l'aménagement du secteur le maintien d'une zone non aménagée entre les 2 enveloppes urbaines pour permettre le maintien de la continuité écologique en place. (Voir schéma de principe proposé ci-dessous)

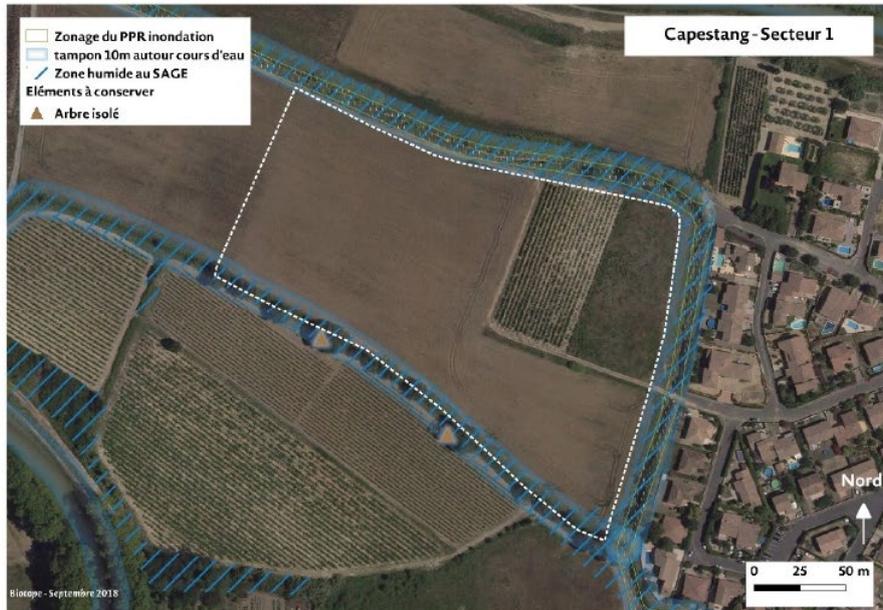


► Zone de projet non retenue au PLUi sur la commune de Capestang (enjeu global fort):

Secteur 1 – N-eg																													
Commune	Capestang	Surface prospectée	3,25 ha	Zonage en vigueur	N-eg																								
Contexte physique / usage du sol																													
<p>Ces secteur est un lieu-dit non habité dit Tounel. Il est composé aux trois quarts d'une parcelle de culture annuelle (maraîchage, interculture et jachères), une parcelle de vigne complète le secteur. Un cours d'eau intermittent accompagné de sa ripisylve encadre le parcelle aire.</p>																													
Paysage																													
Le secteur est situé dans une boucle du Canal du Midi, avec des visibilité sur le linéaire du Canal. Le secteur se situe clairement à la limite entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles bordant le canal. Les incidences dépendent de la destination finale de ces terrains mais le rapport au site sera déterminant, par rapport au Canal du Midi en particulier, de même que la connexion avec les zones résidentielles adjacentes.																													
Patrimoine																													
PERIMETRE DE PATRIMOINE PROTEGE: Zonesensible du Canal du Midi, zone tampon du Canal du Midi (UNESCO), en limite du site classé du Canal du Midi et dans le périmètre retenu de l'Opération Grand Site (OGS) « Canal du Midi, du Malpas à Fonsérannes »			PATRIMOINE CONNU: aucun VESTIG EARCHEOLOGIQUE CONNU: aucun																										
Biodiversité																													
<p>NATURA2000: non AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES OU D'INVENTAIRE: non ZONE HUMIDE (INVENTAIRE DES SAGES): le secteur est ceinturé par une zone humide constituée par des fossés TRAME VERTE ET BLEUE: le cours d'eau encadrant le secteur participe à la trame bleue locale</p> <p>ENJEUX IN SITU: Il s'agit de friches et de parcelles agricoles dépourvues d'intérêt écologique.</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeu écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Passereaux communs</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>Couleuvre de Montpellier</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Amphibien</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestre</td> <td>Hérisson</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>		Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique	Oiseaux	Passereaux communs	Faible	Reptiles	Couleuvre de Montpellier	Faible	Amphibien	Espèces communes	Faible	Mammifères terrestre	Hérisson	Faible	Chiroptères	Espèces communes	Faible	Insectes	Espèces communes	Faible	Flore	Espèces communes	Faible		
Taxon	Espèces potentielles	Enjeu écologique																											
Oiseaux	Passereaux communs	Faible																											
Reptiles	Couleuvre de Montpellier	Faible																											
Amphibien	Espèces communes	Faible																											
Mammifères terrestre	Hérisson	Faible																											
Chiroptères	Espèces communes	Faible																											
Insectes	Espèces communes	Faible																											
Flore	Espèces communes	Faible																											
Ressources naturelles																													
<p>RESSOURCE ÉOLIENNE: contexte non propice (source: SRE LR) RESSOURCE SOLAIRE: contexte propice RESSOURCE EN BOIS: non</p>		<p>PROXIMITE D'UN COURS D'EAU: Un cours d'eau intermittent encadre le secteur PERIMETRE DE CAPTAGES AEP: non concerné RESEAU BRL D'IRRIGATION: non (pour partie au sein du périmètre de l'ASA Irrigants du Pays d'Ensérune)</p>																											
Risques																													
<p>RISQUE INCENDIE: nul RISQUE INONDATION: Au nord du secteur, le cours d'eau limitrophe est concerné par le PPRi de Capestang et est désigné en zone rouge. ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN: nul</p>		<p>ALEA GONFLEMENT D'ARGILE: faible ROUTE TMD: la parcelle se trouve à plus de 350 m d'une route TMD</p>																											
Nuisances																													
<p>NUISANCES SONORES: la parcelle se trouve à plus de 350 m d'une route classé bruyante</p>		<p>AUTRES ELEMENTS DE PORTER A CONNAISSANCE A CONSIDERER: aucun</p>																											
Conclusion concernant l'enjeu environnemental					Niveau d'enjeu																								
<p>La présence du Canal du Midi à proximité constitue un enjeu fort. La prise en compte des zones humides comme du risque inondation apparaît également comme importante.</p>					<b>Fort</b>																								
Mesures proposées et prise en compte dans le dossier pour réduire les incidences prévisibles notables																													

## Secteur 1 – N-eq

- Exclure le cours d'eau et les secteurs de zone humide (si confirmer) du périmètre AU, en intégrant une bande tampon autour (si possible, à minima).
- Rappeler les obligations découlant des périmètres autour du Canal du Midi.
- Travailler particulièrement les relations entre les futurs aménagements permis et le Canal du Midi.



► Zone de projet non retenue au PLUi sur la commune de Cazedarnes (enjeu global fort):

Secteur 4 - AUs					
Commune	Cazedarnes	Surface prospectée	2,06ha	Zonage en vigueur	AUS
					
<b>Contexte physique / usage du sol</b>					
Ce secteur correspond à une parcelle viticole. Elle se situe en bordure de route au Nord du village au-delà d'un petit ripisylve (ruisseau de Coste Bonne).					
<b>Paysage</b>					
Le secteur est situé dans un paysage ouvert, à préserver (Atlas des Paysages LR) plus sensible visuellement aux modifications liées au bâti. Il est situé en dehors de l'enveloppe urbaine du village, y compris de sa zone d'habitat récent, et constitue une avancée notable des zones artificialisées sur les terres agricoles. La zone semble disproportionnée par rapport à l'enveloppe urbaine actuelle (notamment au regard des autres zones prévues). Le secteur conduit à un étalement fort du village, avec un éloignement du cœur de village. Les connexions avec le reste du village sont un enjeu de même que la modification de la silhouette villageoise, notamment depuis la D134, où villages ancien et récent apparaissent fortement contrastés. La position du secteur en entrée de ville est également un enjeu fort avec une visibilité importante.					
<b>Patrimoine</b>					
PERIMETRE DE PATRIMOINE PROTEGE : En grande partie (à l'ouest) dans le périmètre protégé de l'église paroissiale Saint-Amand (MH inscrit) PATRIMOINE CONNU : aucun VESTIGE ARCHEOLOGIQUE CONNU : aucun					
<b>Biodiversité</b>					
NATURA2000 : non AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES OU D'INVENTAIRE : PNA Aigle de Bonelli - domaine vital ZONE HUMIDE (inventaire des SAGES) : Non – A noter la proximité du cours d'eau au Sud-Ouest de la zone TRAME VERTE ET BLEUE : Entre le secteur 3 et le secteur 4, une continuité de la trame ouverte a été identifiée dans l'état initial de l'environnement.					
<b>ENJEUX IN SITU :</b> Il s'agit de deux parcelles de vignes délimitées par une haie de Frêne à feuilles étroites. Les bordures de vignes colonisées par une bande herbeuse et la haie sont susceptibles d'être exploitées par la faune locale notamment par les reptiles et les petits mammifères pour leurs déplacements et par les amphibiens en phase terrestre, étant donné de la proximité d'un ruisseau.					
	<b>Taxon</b>	<b>Espèces potentielles</b>	<b>Enjeu écologique</b>		
	Oiseaux	Passereaux communs	Très faible		
	Reptiles	Seps striés, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier	Faible		
	Amphibien	Espèces communes	Faible		
	Mammifères terrestre	Hérisson	Très faible		
	Chiroptères	Espèces communes	Très faible		
	Insectes	Espèces communes	Très faible		
	Flore	Espèces communes	Très faible		
<b>Ressources naturelles</b>					
RESSOURCE ÉOLIENNE : contexte non propice (source : SRE LR) RESSOURCE SOLAIRE : contexte propice RESSOURCE EN BOIS : non PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU : Ruisseau de Coste Bonne à proximité immédiate					

## Secteur 4 - AUs



PERIMETRE DE CAPTAGES AEP : PPE captage au fil de l'eau Réals  
RESEAU BRL D'IRRIGATION : non

### Risques

RISQUE INCENDIE : nul  
RISQUE INONDATION : nul  
ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN : nul  
ALEA GONFLEMENT D'ARGILE : faible  
ROUTE TMD : non

### Nuisances

NUISANCES SONORES : non  
AUTRES ELEMENTS DE PORTER A CONNAISSANCE A CONSIDERER : aucun

### Conclusion concernant l'enjeu environnemental

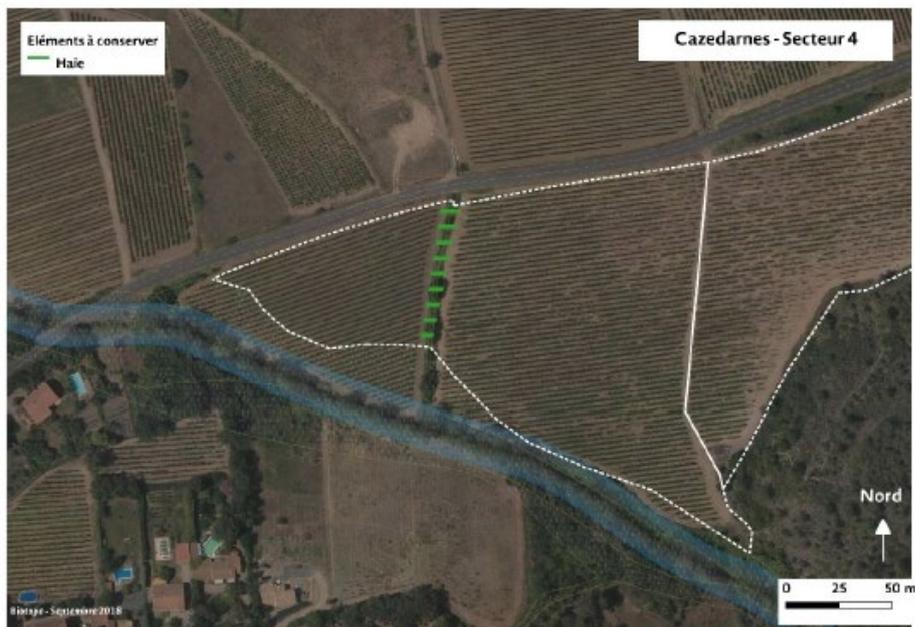
Niveau d'enjeu

Le positionnement du secteur implique un étalement de la silhouette urbaine importante, au-delà d'une continuité écologique à maintenir.

**Fort**

### Mesures proposées et prise en compte dans le dossier pour réduire les incidences prévisibles notables

- **Au regard des enjeux écologiques et paysagers portant sur ce secteur (nouvel étalement urbain important et déconnecté par rapport à l'enveloppe actuelle bâtie), il est recommandé de questionner son identification comme nouveau secteur pouvant accueillir du bâti sur la commune.**  
**Dans tous les cas, il faudra :**
  - Rappeler les restrictions inscrites au PPE du captage AEP.
  - Reculer le nouveau front d'urbanisation pour laisser un maximum d'espace entre l'urbanisation actuelle et le nouveau secteur de développement.
  - Geler l'urbanisation entre le secteur 3 et le secteur 4 pour garantir le maintien de la continuité écologique.
  - Penser l'aménagement du secteur en projetant la modification de la silhouette villageoise, ses connexions avec celle-ci ainsi que son positionnement en entrée de ville.



## 4.3 MESURES D'ÉVITEMENT (EN COMPLÉMENT DES SUPPRESSIONS DES ZONES AU) ET DE RÉDUCTION

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur la Communauté de communes, et qui viendront s'appuyer sur le PLUi, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement...), des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé qui permettront de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace		Resserrement du développement urbain autour des pôles déjà existants.
		Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLUi. Phasage du développement urbain au travers du zonage 1AU et 2AU.
Paysage		Restriction et encadrement de toute nouvelle construction et/ou extension de l'existant au sein des espaces agricoles, comme dans les zones naturelles « urbanisées ». Préservation des points de vue sur les secteurs ouverts à l'urbanisation au travers des OAP
		Réalisation d'OAP sectorielles et thématiques qui qualifient les franges urbaines et les aménagements internes des nouveaux aménagements.
Patrimoine naturel et continuités écologiques		Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la Communauté de communes (99,6% des réservoirs en zones A et N ; 97,4% en zone inconstructibles, même à vocation agricole). Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 à 20 mètres) Protection des boisements remarquables en EBC au titre de l'article L113-1, des éléments de continuité écologique (ECE) de forte sensibilité (zones humides, réservoir biologique L1 Ilouvre) au titre de l'article L151-23, les autres éléments paysagers d'intérêt patrimonial et écologique (alignements d'arbres de haut jet, murets, arbres isolés...) via l'article L151-19 (EPP). Pour ces éléments, l'inconstructibilité est la règle. Tous travaux, dépôts, aménagements, etc. impactant les éléments sont interdits. Promotion du traitement des espaces non bâtis via des essences locales et lutte contre les espèces invasives via une palette végétale autorisée. Préservation des continuités hydrauliques via la mise en valeur du canal du Midi (OAP thématique) et des prescriptions de protection des noues, fossés et autres continuités de plus faible importance dans les OAP thématiques.

Thématique environnementale	Mesures	
		<p>Exclusion d'une majorité des zones à urbaniser des réservoirs de biodiversité; étude de terrain et analyse par taxons par un expert écologue sur les parcelles restantes pour évaluer les enjeux et les mesures à mettre en place.</p> <p>Le règlement impose dans les zones UB, UC, UE et UL le maintien de 30% de l'unité foncière d'espace non urbanisé en pleine terre.</p> <p>Dans le cas d'opération d'aménagement d'ensemble, 10% au moins de l'emprise de l'opération doit en outre être traitée en espaces communs perméables.</p>
Ressource en eau potable		<p>Classement de la majeure partie des périmètres de protection de captage d'eau potable en N (75%) et A (24,6%). Les 0,4% restant correspondent à des secteurs déjà urbanisés.</p>
		<p>L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales.</p>
L'eau en tant que milieu		<p>Création/conservation d'emplacements réservés pour permettre l'extension des stations d'épurations existantes et ainsi accroître les capacités épuratoires disponibles pour anticiper les besoins.</p> <p>Protections des zones humides au sein du zonage et du règlement au titre de l'article L151-23: «Tous dépôts, travaux, installations, aménagements ou constructions (hors réfection de l'existant, annexe, piscine ou extension de bâtiments existants et travaux d'entretien ou de gestion normaux des espaces concernés) sont interdits, à l'exception des équipements publics et des travaux, installations, aménagements ou constructions nécessaires à la sécurité des biens ou des personnes ou à la préservation / restauration de la biodiversité.»</p> <p>Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (10 à 20 mètres)</p>
		<p>L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales :</p> <p>Pente de toit pour permettre l'écoulement des eaux pluviales</p> <p>Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pluvial lorsqu'il existe. A défaut : gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Création de bassins de rétention pour les aménagements importants (les OAP définissent des localisations préférentielles).</p>
Nuisances sonores		<p>Intégration de recul des nouvelles constructions par rapport aux axes à grande circulation et création de franges végétales au sein des schémas d'aménagement des OAP pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.</p>
Sites et sols pollués		<p>Évitement des sites et sols pollués pour les zones à urbaniser.</p>
Air Energie Climat		<p>Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP).</p> <p>Création d'emplacement réservés et de cheminements pour les liaisons douces dans les schémas d'OAP.</p> <p>Des prescriptions en termes de performances énergétique encadrant les nouveaux secteurs à urbaniser dans les OAP :</p> <p>Développer l'implantation du bâti en fonction du climat</p> <p>Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture</p>

Thématique environnementale	Mesures	
		Un PLUi autorisant les centrales photovoltaïques en toiture, permettant une production d'énergie renouvelables sur le territoire.
Risques naturels		<p>La prise en compte des zonages règlementaires dans l'élaboration du PLUi (PPRi notamment).</p> <p>Protection des éléments naturels dans le zonage (plus de 22 km d'alignements végétaux, plus de 300 ha d'EBC, plus de 1 000 ha de zones humides...) et prescription de création de franges végétales et d'alignements d'arbres dans les OAP, favorisant l'atténuation des risques inondations et mouvement de terrain.</p> <p>Encouragement à limiter l'imperméabilisation dans les principes des OAP sectorielles.</p> <p>Mise en place de recommandations d'entretien pour éviter la propagation du feu sur les secteurs concernés par le risque incendie.</p>
		Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales pour toute construction.
Risques technologiques		Secteurs à proximité des conduites de gaz exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation.
		Instauration de recul et de protection (frange végétal, alignements d'arbres...) pour les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des axes classés grande circulation.

## 5 INDICATEURS DE SUIVI

### 5.1 DÉFINITION DES MODALITÉS DE SUIVI DU PLUI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

### 5.2 PRÉSENTATION DES INDICATEURS RETENUS

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif Poursuivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Unité	Fréquence de suivi
Occupation du sol	Occupation des sols	Suivre l'évolution de l'occupation des sols	Occupation des sols, par catégories (espaces artificialisés, agricoles, naturels et forestiers)	Ocsol SCOT Biterrois	Année 2018 : cf. EIE p.17	ha / %	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
	Consommation d'espace	Suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, tant à destination d'habitat que d'activités et d'équipements.	Surface U, AU, N ou A consommée	CCSH	Données ADS 2019 - 2020 : 20,1 ha Données OCSOL et ADS 2011 - 2021 : 179 ha	ha	Tous les ans et tous les 10 ans
Biodiversité, paysage et ressource	Flore et habitats	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant la protection des Zones Humides	Surfaces construites dans les Zones humides reportées au Plan de zonage	CCSH	Année 2022 : 0 ha	ha	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
	Zonages environnementaux	Suivre l'efficacité de la mesure de réduction visant le maintien de la perméabilité écologique globale du territoire	Nouvelles surfaces construites en zone N	CCSH	Année 2022 : 0 ha	ha	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
			Nouvelles surfaces construites en zone A			ha	
	Continuités écologiques (TVB)	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant les éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue : s'assurer du maintien des continuités écologiques identifiées	Nombre de dossiers de demandes de Défrichage/déboisement d'éléments boisés identifiés en qualité de Réservoirs de Biodiversité (L 151-23)	CCSH	Année 2022 : 0 demande	ha	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
			Nouvelles surfaces construites au niveau des corridors écologiques				
		Suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau	État écologique des cours d'eau	Agence de l'Eau	cf. EIE p.315	Très bon / Bon / Moyen /	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
			État chimique des cours d'eau	Agence de l'Eau	cf. EIE p.315	Bon / Médiocre	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
Ressources en eau	Suivre l'adéquation entre prélèvements et ressources	Volumes prélevés pour l'AEP	Producteurs AEP	cf. EIE p.310	m3	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi	

			Rendement des réseaux AEP	Producteurs AEP	/	%	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
Risques	Risque naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre d'arrêtés d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa	CCSH ou Commune	/	Nb par commune	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
Air Énergie Climat	Energies renouvelables	Suivre l'évolution de la production d'énergies renouvelables	Production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque	EDF Collectivité	1,65 MW en 2014	kW	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
			Nombre d'installations solaires photovoltaïques	EDF Collectivité	226 installations solaires photovoltaïques	Nb	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
	Consommation énergétique	Suivre l'évolution des consommations énergétiques	Consommation d'énergie, par type d'énergie et par secteur	OREO	Année 2019 : 328 GWh	GWh	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
	Emission de GES	Suivre l'évolution des émissions de GES	Emission de GES, par secteur	OREO, ATMO Occitanie	/	teqCO2	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
Pollutions et nuisances	Assainissement collectif	Suivre le fonctionnement des stations d'épuration	Conformité en équipement et en performance des STEP	CCSH	Année 2020 : cf. EIE p.349	Nb	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi
	Assainissement individuel	Suivre la conformité des dispositifs ANC	Taux de conformité des installations autonome	CCSH / SPANC	/	%	Tous les 6 ans sur la durée du PLUi

# ANNEXES : MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

## RÉCOLTE DE DONNÉES

L'évaluation environnementale a appuyé son analyse sur différentes données bibliographiques existantes à l'échelle de l'intercommunalité :

## ANALYSE DES INCIDENCES

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	Porter à connaissance des Services de l'État (Élaboration du PLUI et Révision du SCoT du Biterrois en cours), Documents d'urbanisme communaux en vigueur ou en révision.
Géographie physique	Atlas des paysages de l'Hérault, DREAL LR, AIR LR, Météo France, Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée
Ressources	Préfecture de la Région Midi-Pyrénées. (2007). Document de référence relatif à l'insertion paysagère, architecturale et urbanistique du Canal du Midi. Sabathé, J.-M. (2016). Rapport du préfet de l'Aude sur le canal du Midi. Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois. (2010). Détermination de la qualité agri-paysagère des espaces agricoles du territoire du SCoT du Biterrois. Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon
Rejets	Eaurmc.fr, SDAGE Rhône Méditerranée, Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, SAGE Orb-Libron, SAGE Basses Plaines de l'Aude, INFOTERRE (BRGM), AIR LR
Nuisances et risques	Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Communauté de communes Sud-Hérault
Biodiversité	Préfecture de l'Hérault, DDRM 34, Base de données Géorisques du BRGM, Prim.net, Base de données en ligne de la DDTM 34, Base de données Prométhée, Base de données <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr</a> , Base de données BASOL
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	DREAL LR, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), DocOb des sites Natura 2000 du territoire, SRCE LR, SCoT du Biterrois, Inventaires zones humides des SAGE, SDAGE, BDTOPO IGN

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur, le rapport de présentation dresse une analyse exposant :

Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi de la Communauté de Communes ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi-H (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

## MÉTHODOLOGIE DES INVESTIGATIONS SUR LE VOLET ÉCOLOGIQUE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLUi Sud-Hérault, de nombreuses prospections de terrain ont eu lieu sur près de 120 sites sur le territoire intercommunal. Ces phases de terrain se sont organisées en plusieurs campagnes successives en 2018, 2019 et 2022 en fonction de l'évolution du projet de PLUi qui avaient pour objectif :

- de caractériser finement, et in situ, les zones vouées à muter (zones 1AU et 2AU)
- et de mettre en évidence la présence des espèces floristiques protégées, les habitats patrimoniaux (exemple : zone humide) et les espèces faunistiques protégées.

Ces investigations ont permis d'établir un diagnostic écologique à l'échelle de chaque zone potentiellement ouverte à l'urbanisation. Les données recueillies, confrontées aux données bibliographiques des risques notamment, ont entre autres permis de compléter les cartes d'alerte écologique des zones 1AU.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à concevoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement et de réduction, des incidences négatives.





## RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



**Communauté de communes  
Sud-Hérault**  
1 allée du Languedoc  
34620 PUISSERGUIER  
Tél : 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32  
Email : [accueil@cc-sud-herault.fr](mailto:accueil@cc-sud-herault.fr)

## PARTICIPATION AUX ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



**Agence d'Urbanisme Catalane**  
19, Espace Méditerranée - 6<sup>ème</sup> étage  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52  
E-mail : [agence.catalane@aurca.org](mailto:agence.catalane@aurca.org)



**BIOTOPE**  
22 boulevard Maréchal Foch  
34140 MEZE  
Tél : + 33 (0)4 67 18 67 77  
[languedocroussillon@biotope.fr](mailto:languedocroussillon@biotope.fr)

**PLUi approuvé le 24 janvier 2023**  
**Tous droits réservés**